This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Filmed by Preservation NEH 1995

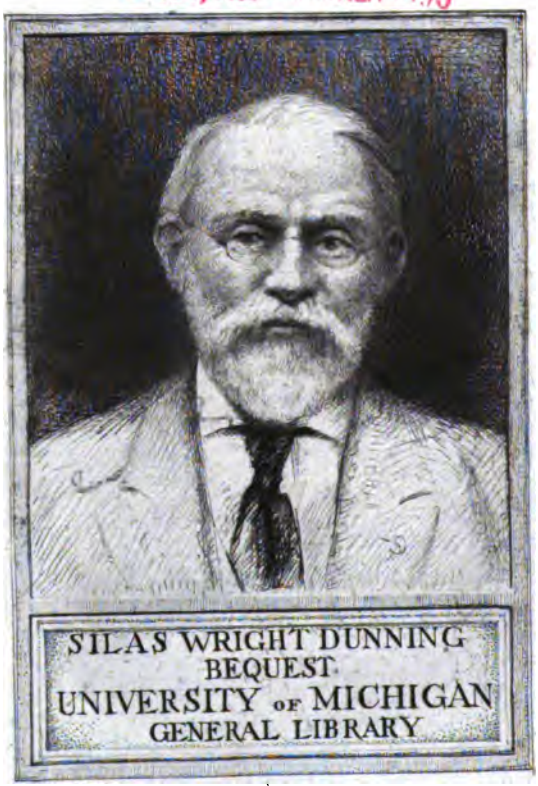

P-

J. G. Brooks

HB
173
.S27
1891

ÉCONOMIE SOCIALE

9487-91. — Corbeil. Imprimerie Crété.

ÉCONOMIE SOCIALE

PAR

LÉON SAY

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

ET DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

Groupe de l'Économie sociale

RAPPORT GÉNÉRAL

Deuxième édition

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation,

RUE RICHELIEU, 14

1891

Copie

Dunning
Kramer
4-15-47
58554

INTRODUCTION

11-13-47 LVR

Les produits et l'outillage de l'industrie, qui sont l'objet ordinaire des grandes Expositions nationales ou universelles, manifestent la grandeur du génie humain en affirmant la domination de l'homme sur le monde matériel et l'asservissement des grandes forces naturelles à la satisfaction de nos besoins.

La chaleur, la pesanteur, l'expansion des gaz, les affinités chimiques, l'électricité, ont été petit à petit maîtrisées, et leur force brutale, qui semblait menacer la faible humanité à sa naissance, est devenue, sous l'action pénétrante, continue et énergique de l'intelligence humaine, une force bienfaisante, créant au lieu de détruire, et concourant à la production de tout ce que nous croyons nécessaire au progrès de la civilisation.

Ce qui caractérise les forces naturelles que nous venons d'énumérer et les autres de même nature, connues ou inconnues encore, c'est qu'elles sont universelles et inépuisables, qu'on ne les détruit ni en s'en servant

dans un lieu particulier, ni en exerçant, n'importe où, de pression sur elles. Aussi, est-il impossible d'en abuser; on peut en tirer, sans scrupule, tout ce dont on a besoin; il n'y a jamais d'excès contre elles.

Mais ces forces naturelles ne sont pas seules à concourir à la production. Il y en a une autre qui joue quelquefois le même rôle, mais qui le joue dans des conditions bien différentes. Cette autre force s'appelle la force humaine; elle se confond avec l'âme et l'intelligence de l'homme. Au lieu d'être partout, elle est comme localisée et divisée pour habiter dans chacun de nous. Elle peut être détruite par l'abus et ne se défend contre les destructions dont l'industrie pourrait la menacer que parce qu'elle a la faculté de se connaître elle-même et qu'elle impose à tous les êtres pensants l'idée de sa dignité, de sa liberté, de sa moralité et du respect qui lui est dû. Comment doit-on faire les deux parts de la double action de la force humaine, agissant d'un côté sur le développement de l'industrie, et d'un autre côté sur son propre développement à elle-même, sur son perfectionnement par la culture, sur sa moralisation par l'éducation, l'instruction et la réflexion? Toute la question sociale est dans la règle de ce partage; elle y gît tout entière avec sa grandeur et ses contradictions.

L'exposition d'Économie sociale à l'Esplanade des Invalides a eu pour but de faire connaître comment se

pose ce problème, cent ans après la Révolution de 1789, en nous faisant savoir jusqu'à quel point l'âme humaine se connaît elle-même à l'époque où nous vivons, et les moyens qu'elle a aujourd'hui d'apprécier l'obligation où elle est d'abandonner à l'industrie la quantité de force motrice qui est indispensable à la production des choses utiles, sans s'épuiser par un excès de collaboration matérielle.

Tous les hommes de cœur cherchent à concilier la contradiction qui apparaît entre cette nécessité première de demander aux travailleurs un large concours pour produire des utilités et cette autre nécessité, non moins impérieuse, de leur laisser les moyens de se constituer une puissante réserve destinée à remplir le premier objet de leur nature, la fin même de l'humanité à laquelle ils appartiennent, qui est de se perfectionner sans cesse et de croître tous les jours en intelligence et en moralité.

De tous les côtés se manifeste — c'est un des signes de notre temps — la ferme volonté de chercher un remède à l'excès de l'emploi industriel de la force humaine, et les manifestations de cette volonté sont extrêmement diverses, comme le sont nécessairement le développement des intelligences, les mœurs, les besoins et même le climat qui a tant d'action sur les besoins de l'homme.

Le directeur général de l'exploitation de l'Exposition,

secondé par son administration et par quelques-unes des personnes qui devaient entrer plus tard dans la commission d'organisation de l'exposition d'Économie sociale, a commencé par faire une œuvre de classement afin de déterminer, pour en mieux faire comprendre l'intérêt, les différentes sources de ce qu'il considérait comme des efforts sociaux. Ici, c'est l'énergie individuelle et indépendante des travailleurs eux-mêmes; là, c'est l'action extérieure de patrons qui suscitent ou réveillent l'énergie individuelle, paralysée ou endormie. Plus loin, c'est l'action des pouvoirs publics, qui tantôt respectent et secondent l'effort individuel, et tantôt le méprisent et l'étouffent par une intervention qui exclut la liberté.

Il fallait faire connaître au grand public international convié à Paris, toutes ces manifestations, non pas en les expliquant comme dans des conférences, mais en les faisant toucher au doigt dans un musée de documents, de cartes, de dessins, de graphiques, de tableaux, d'inscriptions murales, qui, par les yeux, pussent pénétrer jusqu'au fond de l'âme d'une foule de visiteurs souvent ignorants, à prendre, pour ainsi dire, par le sens de la vue, afin de les amener à réfléchir.

Pour classer méthodiquement les manifestations des efforts sociaux, les organisateurs de l'exposition d'Économie sociale ont cherché à en connaître les types les

mieux définis par une enquête ouverte auprès de ceux qu'il était intéressant d'attirer à l'Esplanade des Invalides.

Cette enquête, commencée tard, n'a pas eu, il faut en convenir, tous les résultats qu'on en attendait; mais elle a produit, par la rédaction de ses questionnaires et par les classifications logiques qui ont été les préliminaires de cette rédaction, un travail du plus haut intérêt économique et social, qui restera comme un véritable monument scientifique, comme un Discours de la méthode de la science sociale.

Les efforts sociaux ont été en effet étudiés par groupes, puis divisés en classes ou sections, offrant ainsi à l'esprit un tableau méthodique où tout s'enchaîne avec une clarté qui ne laisse rien à désirer.

On a d'abord distingué six groupes d'efforts analogues entre eux, dans lesquels sont venues se placer, comme dans des compartiments bien arrangés, seize catégories d'efforts différents, non pas seulement à l'état de projet ou de rêverie, mais dont les types existent pour ainsi dire à l'état vivant et dont la réalité n'offre, en conséquence, aucun doute.

Voici quels sont ces six groupes et ces seize classes ou sections :

1er GROUPE. — Efforts sociaux pour accroître la part du travail dans le produit brut ou

net des industries. — Il y a trois différentes natures d'efforts de ce genre : le résultat qu'on désire atteindre peut être cherché dans une entente des chefs d'industrie avec leurs ouvriers pour perfectionner les formes du salaire, en appelant, par exemple, les ouvriers à participer aux bénéfices. Il y a d'ailleurs beaucoup d'autres combinaisons possibles, dans lesquelles le salaire journalier devient un minimum auquel s'ajoute une prime calculée suivant des règles déterminées.

On peut le chercher aussi dans l'action isolée des travailleurs organisés en unions corporatives pour défendre leur liberté dans l'exécution des contrats de salaire sous l'autorité de la loi, dont la mission est, bien entendu, de faire respecter la liberté des chefs d'industrie au même titre que celle des ouvriers.

Il y a encore dans cet ordre d'idées un moyen souvent proposé aux ouvriers avec une sorte d'enthousiasme, d'accroître leur part dans les profits de la production, qui consiste à confondre dans leur personne la qualité de patron avec celle d'ouvrier. Les sociétés coopératives de production rentrent ainsi dans la catégorie des efforts isolés des travailleurs.

Enfin une troisième nature d'efforts tendant à ce même but, c'est-à-dire à l'accroissement de la part du travail, consiste dans l'action à exercer sur les enfants de la classe laborieuse. Les solutions ci-dessus, ou

d'autres, peuvent être, en effet, préparées par l'augmentation préalable des forces productives de l'ouvrier, en protégeant contre un affaiblissement prématuré les générations nouvelles appelées à remplacer leurs pères dans l'armée du travail et en mettant, pour ainsi dire, entre leurs mains, par une éducation et un enseignement appropriés, comme un outil qui augmentera leur propre valeur. Tels sont les orphelinats, les sociétés de patronage pour les apprentis, les établissements d'enseignement professionnel, etc.

On pourrait également rapprocher de cet ensemble d'études tout ce qui se rattache à l'opposition de la grande et de la petite industrie, de la grande et de la petite culture, aux industries domestiques, etc. ; mais, pour plus de clarté, il vaut mieux comprendre cette série de faits sociaux dans une classe ou section placée plus loin dans la classification générale, parce que cette nature de faits et les questions qu'ils soulèvent se rapportent non seulement au premier groupe, mais encore aux autres groupes qui vont suivre.

On a divisé le premier groupe en cinq classes ou sections qui ont pris les numéros 1, 2, 3, 4, 15. Les classes ou sections I et II correspondent aux efforts combinés des patrons et des ouvriers pour accroître la part des ouvriers dans le produit de l'industrie. Ces deux sections auraient pu n'en faire qu'une, mais la participation aux bénéfices ayant été depuis plusieurs an-

nées l'objet d'une étude spéciale dont l'importance ne fait qu'augmenter, on l'a détachée pour en faire une section à part qui porte le numéro II. La section II comprend aussi les sociétés coopératives de production.

L'étude des unions corporatives et des syndicats professionnels a été l'objet de la classe ou section III, et celle des conditions de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel, celui de la classe ou section IV.

Enfin ce qui se rapporte à la grande et à la petite industrie, à la grande et à la petite culture et aux industries familiales ou domestiques a été rejeté à la fin, dans une classe ou section qui a pris le numéro XV.

2e GROUPE. — Efforts sociaux pour augmenter le bien-être des ouvriers par la prévoyance. — Il y a beaucoup d'institutions de prévoyance établies sur des bases différentes ; les unes sont dues à l'initiative individuelle des travailleurs, les autres au mélange de l'initiative individuelle et de l'initiative gouvernementale, d'autres, enfin, sont de véritables établissements gouvernementaux. On les a divisées en quatre classes ou sections dont le titre à lui seul indique l'objet :

Section V. — Sociétés de secours mutuels.

Section VI. — Caisses de retraites et rentes viagères.

Section VII. — Assurances contre les accidents et sur la vie.

Section VIII. — Caisses d'épargne.

3e GROUPE. — Efforts sociaux pour améliorer le sort des ouvriers, tant par la diminution des frais de la vie que par celle des frais de production des petites industries. — Tel est l'objet des associations coopératives de consommation et des associations coopératives de crédit. Ce groupe a été divisé en deux classes ou sections : IX et X. La section IX comprend les sociétés coopératives de consommation, et la section X, les sociétés coopératives de crédit.

3e GROUPE. — Effets sociaux pour améliorer le sort des ouvriers par l'action morale et préventive de la constitution d'un foyer domestique et par la pratique de l'hygiène. — L'étude des habitations ouvrières saines et peu coûteuses et des précautions hygiéniques générales à prendre pour améliorer la santé des classes populaires n'a pas besoin d'être caractérisée. Le foyer qui réunit une famille ouvrière et qui en resserre les liens doit être créé et organisé par des combinaisons dues à des initiatives diverses et dans des conditions où l'hygiène sociale ou urbaine joue un rôle très important. A cet

ordre d'idées facile à saisir, on peut rattacher ce qui se rapporte au meilleur emploi, au profit de la santé morale et physique, du temps que rendrait disponible la diminution des heures de travail. L'augmentation de la part des travailleurs dans les produits de l'industrie peut se traduire, en effet, soit par l'augmentation des profits en argent, soit par une diminution du temps consacré au travail directement productif, c'est-à-dire par une économie de temps qui peut être consacrée à se cultiver soi-même; c'est ainsi qu'on a cherché à développer, pour l'emploi du temps libre, les cercles ouvriers, les bibliothèques populaires, les conférences, les récréations bonnes pour l'esprit et le corps : orphéons, fanfares, tir et gymnastique.

Cet ensemble de faits sociaux a été divisé en trois classes ou sections :

Section XI. — Habitations ouvrières.

Section XII. — Cercles ouvriers, récréations et sociétés populaires.

Section XIII. — Hygiène sociale, sociétés de tempérance, protection des enfants du premier âge, précautions contre les accidents de fabrique.

5e GROUPE. — Institutions patronales. — Ces sortes d'institutions sont très variées; on pourrait les classer selon le degré d'initiative qu'elles laissent aux ouvriers qui en profitent, mais ce serait une classifi-

cation très compliquée et d'une application difficile. On a donc formé une seule classe ou section de toutes les institutions patronales, et cette classe a pris le numéro XIV, sous le titre d'*Institutions créées par les chefs d'exploitation en faveur de leur personnel;* c'est la classe de notre exposition la plus riche en documents.

6e GROUPE. — Socialisme d'État et initiative individuelle. — On ne se serait pas formé une idée suffisamment complète de tous les efforts sociaux si l'on n'avait pu faire entrer dans le cadre de l'exposition d'Économie sociale la lutte engagée entre l'État et l'Individu pour la solution des grandes questions ouvrières.

On a, en effet, essayé de trouver des remèdes à la situation malheureuse des ouvriers dans l'augmentation des pouvoirs de l'État, dans une intervention économique qui absorbe l'initiative individuelle et, après l'avoir détruite, y substitue une coercition légale exercée dans le sens de ce qu'on croit être le bien.

En un mot, le socialisme d'État devait figurer à l'Exposition sous toutes ses formes : socialisme d'État centralisé ou décentralisé, gouvernemental ou municipal ; mais, en regard du socialisme d'État, il y avait lieu de faire apparaître les efforts des défenseurs de la liberté individuelle et de l'initiative privée.

Cet ensemble d'études a formé une classe ou section qui a pris le numéro XVI et qui porte le nom d'*Intervention économique des pouvoirs publics.*

Le programme de cette classe comprend les œuvres et institutions d'État, la réglementation par l'État ou les municipalités de la durée et du mode de travail, la taxation par les pouvoirs publics du prix de vente de certaines denrées de grande consommation et les efforts d'un certain nombre d'associations créées pour la défense de la propriété et de la liberté. Les documents ont abondé.

L'immense programme que nous venons de résumer, éclairé par la division méthodique en seize classes que nous avons analysée, devait être l'objet d'une enquête, c'est-à-dire d'une interrogation individuelle de déposants auxquels on devait remettre, imprimé sur une feuille isolée, avec des places blanches réservées aux réponses, un questionnaire détaillé.

On ne devait pas chercher à faire remplir les bulletins individuels par tous ceux qui avaient entrepris d'améliorer la condition des travailleurs, mais on désirait que les comités départementaux pussent choisir ce qu'on pouvait appeler des *types*, c'est-à-dire des institutions qui, dans leur genre, avaient le mieux réalisé l'objet qu'elles poursuivaient.

Rien n'est plus intéressant que les questionnaires

envoyés par la direction générale de l'exploitation dans les départements, et, si l'on avait pu réunir une collection de bulletins individuels remplis par les intéressés, on aurait possédé pour l'étude des questions sociales un dossier composé de monographies qui auraient éclairé le présent et préparé des comparaisons du plus haut intérêt pour l'avenir. On aurait pu ensuite, par l'institution d'une enquête décennale, organisée dans les mêmes conditions, obtenir comme un instrument enregistreur du progrès social.

Ces questionnaires seront conservés; ils figurent dans le fascicule des *Instructions et Questionnaires de l'exposition d'Économie sociale*, imprimé par l'Imprimerie nationale, auquel il faut ajouter l'arrêté pris le 9 août 1888 par le Ministre du commerce et de l'industrie, portant création d'une seizième classe ou section, sous le titre d'*Intervention économique des pouvoirs publics*.

Nous ne pouvons pas introduire ce fascicule tout entier dans ce rapport, parce qu'il est trop volumineux, mais nous reproduisons ci-dessous, à titre de spécimen, le questionnaire de la section X, qui a pour objet les associations coopératives de crédit. C'est un des plus complets.

I. — Généralités communes a toutes les associations coopératives de crédit.

1. *Origine, formation et histoire de la Société.* — Histoire et date de cette formation. — Motifs de la fondation de la Société. — Quels ont été ses promoteurs et ses fondateurs? — L'initiative a-t-elle émané de personnes isolées ou d'une collectivité? — Principaux faits de l'existence de la Société. — A-t-elle traversé des moments difficiles? — Comment a-t-elle surmonté ses embarras?

2. *Objets et forme de la Société.* — Nature des opérations de la Société et de la clientèle qu'elle vise. — Les opérations sont-elles limitées à ses seuls actionnaires, ou s'étendent-elles d'une manière quelconque au public? — Forme légale de l'association. — Motifs qui l'ont fait adopter. — Analyse des dispositions caractéristiques des statuts. — Leurs motifs. — Leur modèle. — Comment et par qui ont-ils été préparés? — Ont-ils été faits devant notaire ou sous seing privé? — Ont-ils été dûment enregistrés? — Frais de ces formalités. — Charges fiscales supportées par la Société.

3. *Capital.* — Constitution, composition et importance du fonds social. — Capital fixe. — Capital variable. — Capital actions. — Actions. — Leur mode de libération. — Pénalité en cas de retard. — Existe-t-il des parts de fondateur? — des actions de jouissance? — Le nombre des actions par actionnaire est-il limité? — Nombre total des porteurs d'actions. — Nombre moyen d'actions par tête. — Le fonds social est-il la copropriété des actionnaires? — Est-il perpétuel et inaliénable? — Les actionnaires sont-ils solidaires? — Leur responsabilité est-elle limitée? — Si elle est limitée, comment est fixée cette limite? — Motifs et résultats du système adopté. — Mode de rémunération des

actions. — Les actionnaires ont-ils renoncé d'avance à tout bénéfice? — Obligations. — Ont-elles été exclusivement réservées aux actionnaires? — Emprunts en dehors des obligations. — Ces emprunts ont-ils été contractés auprès d'une banque populaire, d'une banque centrale coopérative, d'une banque ordinaire? — Leur objet. — Taux de l'intérêt et des accessoires. — Durée du crédit. — Conditions du remboursement. — Gages. — Capitaux en compte courant. — Dépôt. — Taux de l'intérêt servi aux déposants. — Conditions et formalités de retrait. — Moyenne de la durée et du montant des dépôts. — Emploi des capitaux en provenant. — Fonds de réserve. — Sa formation. — Son importance. — Son emploi. — Sa destination. — Les démissionnaires ou les héritiers des membres décédés y ont-il droit? — A qui appartiendrait-il en cas de dissolution de la Société? — Augmentation du capital. — En cas de dissolution, responsabilité et garantie des actionnaires.

4. *Nombre et situation des associés.* — Distingue-t-on les associés en plusieurs catégories? — Leurs obligations et leurs droits respectifs. — Outre le payement de l'action, ont-ils à supporter un droit d'entrée? — Lequel? — Nombre des associés dressé par catégorie et d'après leur situation sociale. — Conditions d'admission. — Recrutement des nouveaux membres. — Moyens pris pour l'assurer. — Clauses et cas de radiation ou de déchéance. — Droits et obligations des actionnaires.

5. *Gestion de la Société.* — Organisation des pouvoirs. Conseil d'administration. — Bureau. — Gérant ou directeur. — Commission des comptes. — Conseil de quartier. — Mode de nomination de ces pouvoirs. — Nomination. — Attributions. — Rémunération ou gratuité. — Durée statutaire du mandat — Son renouvellement. — Rééligibilité. — Conditions de révocation. — Le personnel actif en sous-

ordre est-il recruté parmi les associés ou en dehors d'eux? — Son concours est-il gratuit ou rémunéré? — Intervention individuelle des actionnaires dans la gestion. — Assemblées générales des actionnaires. — Publicité donnée aux actes sociaux.

6. *Opérations de la Société.* — Nature de ces opérations. — Avances. — Escomptes. — Prêts. — Clientèle de la Société. — Nature et condition des prêts ou avances. — Instruction des demandes. — Conseil d'escompte ou de quartier. — Maximum des prêts. — Minimum des prêts. — Montant moyen des prêts. — Garanties exigées du prêteur. — Durée maximum du crédit. — Renouvellement des billets. — La Société a-t-elle des capitaux immobilisés dans des opérations à longue échéance? — Durée moyenne des prêts. — Poursuites dans le cas d'effets en souffrance. — Taux de l'intérêt ou de l'escompte, y compris les accessoires. — Comparaison de ce taux avec celui des emprunts de la Société et avec celui du crédit que pouvaient se procurer les clients de la Société avant sa fondation ou en dehors d'elle. — Importance totale des prêts par an. — Son rapport au fonds social.

7. *Installation de la Société.* — Décrire cette installation. — La Société est-elle locataire ou propriétaire du local qu'elle occupe? — Conditions du bail. — Où se tiennent les réunions du conseil? — de l'assemblée générale? — Dépenses d'installation. — Matériel. — Frais annuels.

8. *Comptabilité.* — *Bilan.* — Durée et définition de l'exercice. — Quand et par qui l'inventaire est-il fait? — Les actionnaires prennent-ils part à cet inventaire? — au contrôle de la caisse? — sous quelle forme? — Organisation et fonctionnement du contrôle des opérations, — des écritures, — de la valeur des créances, — de la caisse. — Mode d'établissement du bilan annuel, du compte des profits et pertes, de celui des frais généraux.

9. *Répartition des bénéfices nets.* — Bases de cette répartition. — Avant toute distribution aux ayants droit, affecte-t-on une part des bénéfices nets à certains emplois?

10. *Situation financière.*

11. *Rapports de la Société avec d'autres institutions.* — La Société escompte-t-elle son papier à des banques populaires, ou accepte-t-elle leur papier? — Recourt-elle au crédit d'une banque centrale? — A quelles conditions? — Reçoit-elle des subventions de l'État? — Lesquelles et sous quelles formes? — Est-elle affiliée à une agence centrale ou à un groupement coopératif? — Lui envoie-t-elle ses comptes rendus? — Prend-elle part aux congrès des sociétés coopératives? — Quels résultats en a-t-elle obtenus ou s'en promet-elle? — A-t-elle des rapports avec une société de secours mutuels, — une association professionnelle, — une chambre syndicale? — Nature de ces rapports. — Prête-t-elle son appui à des sociétés coopératives de production ou de consommation, — à des syndicats agricoles? — Dans quelle forme et à quelles conditions? — Fondation de la Société. — La Société fait-elle de la publicité pour recruter des adhérents? — Laquelle? — Pour propager l'idée coopérative? — Sa situation à l'égard des autorités locales, — du public, — des capitalistes, — de ses adhérents. — Son avenir.

12. *Résultats matériels et moraux.* — Les membres s'intéressent-ils à la direction de la Société? — Quel emploi donnent-ils au bénéfice net distribué en fin d'exercice? — La Société a-t-elle favorisé le développement des affaires de ses clients? — soutenu la petite industrie et la petite culture? — permis à des ouvriers de s'établir? — à des artisans ou à des agriculteurs de se procurer des machines, un matériel perfectionné, d'avoir à meilleur compte leurs matières premières, de mieux vendre leurs produits, d'échapper aux exigences des banquiers et des fournisseurs?

— Action exercée par la Société sur le cours des capitaux dans la localité ; — sur ses membres eux-mêmes en ce qui concerne l'union entre eux, l'intelligence plus exacte du rôle du capital et du principe d'association ; — les habitudes d'épargne ; — la lutte contre la concurrence ; — l'accès au patronat ; — le succès professionnel ; — l'amélioration de la situation matérielle et morale de la famille.

II. — Particularités concernant certaines institutions de crédit coopératif.

13. *Caisses centrales.* — Nature, objet et organisation de l'institution. — Assistance prêtée aux sociétés coopératives de crédit, de production, ou de consommation. — Mode et condition de cette assistance. — Cercle de son action. — Statistique des opérations de la caisse. — Sa situation financière. — Désignation et situation des sociétés qu'elle a assistées. — Services rendus par elle à l'essor des sociétés coopératives. — Son avenir.

14. *Sociétés d'un type particulier.* — Sociétés pour l'achat en commun des matières premières ; — des machines industrielles ; — des machines à coudre. — Syndicats agricoles pour l'achat en commun d'instruments, — d'engrais, — de semences. — Organisation de ces syndicats. — Leurs règlements. — Cercle de leur action. — Système de la responsabilité personnelle, ou de la solidarité collective pour les achats en commun. — Importance des opérations du syndicat. — Services rendus à l'agriculture. — Sociétés de crédit agricole. — Leur organisation. — Conditions et durée des prêts. — Gages. — Taux d'intérêt avec les accessoires. — Garanties de crédit personnelles ou réelles. — Effets de commerce souscrits par les agriculteurs. — Condition de l'escompte de ces effets. — Résultats obtenus

par ces sociétés pour leurs actionnaires ; pour leurs clients. — Sociétés pour la vente en commun des produits fabriqués. — Organisation. — Monts-de-piété. — Taux, durée et maximum des prêts. — Trafic des reconnaissances. — Commissionnaires. — Agences. — Frais de renouvellement. — Vente des objets non réclamés. — Montant des opérations classées par ordre d'importance. — Résultats.

15. *Prêts d'honneur.* — Histoire de cette institution. — De quelle initiative émane-t-elle ? — Conditions de ces prêts. — Choix de la clientèle. — Appréciation de ses garanties morales. — Est-elle professionnelle ? — Sociétés amicales d'anciens élèves d'une même école. — Prêts mutuels. — Caisses pour aider au mariage. — Nature du concours qu'elles prêtent. — Clientèle. — Garanties. — Organisation financière de l'institution. — Ressources. — Gestion. — Les fonctions d'administrateurs sont-elles gratuites ? — Résultats matériels et moraux. — Importance des opérations. — Nombre des prêts ; — leur montant total, — moyen. — Situation sociale et profession des emprunteurs. — Durée moyenne de remboursement. — Pertes pour prêts non remboursés. — Services rendus. — Avenir de l'institution.

16. *Intervention de l'État.* — Divers modes d'intervention de l'État. — Intervention fiscale. — Impôts de différentes natures supportés par la société. — Ont-ils donné lieu à des contestations, — à des procès ? — Quelle en a été l'issue ? — Intervention administrative. — L'État soumet-il la société coopérative de crédit à des formalités spéciales : à un contrôle, — à un enregistrement, — au dépôt d'un compte rendu ? — Intervention financière. — L'État accorde-t-il une subvention directe ou indirecte à la Société ? — Laquelle et sous quelles formes et à quelles conditions ? — Institutions de crédit central émanant de l'intervention de l'État. — Avances de l'État aux associations ouvrières de production. — Autres formes d'interventions financières.

Le questionnaire, pour expliquer les questions adressées sous les numéros précédents, les fait suivre dans certains cas de quelques indications.

Ainsi, pour le numéro 1, on ajoute entre parenthèses, à la demande sur l'histoire et la date de la fondation de la société, les mots *Essais antérieurs dans la localité*, — *leurs résultats*, et à celle des motifs de la fondation, *Haut prix de l'argent*, — *difficulté de crédit;* à celle sur les promoteurs et les fondateurs, *Situation sociale*, — *mobile*. Pour la demande relative à l'initiative émanée de personnes isolées ou d'une collectivité, on précise par l'énumération suivante : *ouvriers*, *bourgeois*, *patrons*, *personnes étrangères ou non à la localité*. — *Société de secours mutuels*, *associations*, *syndicats*, etc.

Quoique les bulletins individuels n'aient pas été remplis, il serait injuste de dire que l'enquête projetée n'ait rien produit. Il y a été répondu d'abord par un certain nombre de travaux d'ensemble entrepris et achevés par les présidents et les secrétaires des comités locaux. Tels sont, par exemple, les admirables travaux du comité départemental du Rhône, du commissariat général de la Belgique, du comité départemental du Nord, et, à leur suite, sous une forme moins développée ou répondant moins complètement au programme de l'enquête, les travaux des comités de la Gironde, du Gard, du Cher, de la Vienne, et quelques

expositions collectives, comme celles de Reims et de Rouen, dont les documents graphiques correspondaient en réalité aux questionnaires de l'enquête, mais qui malheureusement n'ont pas tous été traduits dans un rapport ou dans une notice qui seraient restés et qui auraient enrichi la collection des documents réunis dans les bibliothèques de l'exposition d'Économie sociale.

Il y a été fait ensuite des réponses très intéressantes par un certain nombre de grands établissements, comme, par exemple, la Société des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne (grand prix dans la section XIV); la Compagnie des houillères de Blanzy (grand prix dans la section XIV); la Compagnie des mines d'Anzin (grand prix dans la section XIV; la Société du Bon-Marché (grand prix dans la section II et médaille d'or dans la section XIV); la maison Alf. Mame et fils, de Tours (grand prix dans la section XIV); la cristallerie de Baccarat (grand prix dans la section XIV). Il faudrait ajouter un grand nombre de maisons ayant fourni des notices qui peuvent être considérées comme des bulletins individuels remplis par elles, telles que l'Imprimerie nationale; l'ancienne maison Godin, Société du familistère de Guise; M. Paul Moutier, de Saint-Germain-en-Laye; M. Piat; la verrerie Boulanger, de Choisy-le-Roi; la maison Pleyel-Wolf; les houillères de Bessèges; la maison Pavin de Lafarge, de Viviers;

la filature Janvier père et fils, du Mans. Mais ces excellentes notices ou réponses, quoique nombreuses, ne forment pas le recueil universel qu'on avait espéré fonder. L'enquête n'a donc pas donné tout ce qu'on en attendait.

L'Exposition a, par contre, dépassé toutes les espérances.

Il y a eu 1,171 exposants, répartis assez inégalement, il est vrai, dans les seize sections, mais présentant, pour la France, un tableau très complet des efforts sociaux à la date du Centenaire de la Révolution de 1789. Non seulement les exposants ont été très nombreux, mais ils ont été pour ainsi dire choisis. Ce sont les membres des comités d'organisation qui les ont pris, en quelque sorte, par la main et les ont amenés à l'Esplanade des Invalides, en leur montrant comment ils pouvaient faire apprécier leurs efforts par des tableaux, des graphiques et des documents tangibles. Il en est résulté que le nombre des récompenses, par rapport au nombre total des exposants, a été considérable. Les jugements, on peut le dire, au lieu d'être rendus après, avaient, en quelque sorte, été préalables.

Les États étrangers ont été naturellement moins complètement représentés que la France, et il y a eu des lacunes regrettables. La plus complète des expositions étrangères d'Économie sociale a été celle de la Belgique. Toutes les sections en ont profité, et les docu-

ments y ont été exposés avec une abondance et une clarté qui non seulement ont facilité l'œuvre du jury, mais ont attiré un public très nombreux de visiteurs.

L'exposition Italienne a été également très complète, mais les documents réunis tard et assez mal exposés n'ont guère servi qu'au jury; ils n'ont pu être vus par les visiteurs ni être compris par eux à cause de leur entassement.

L'Angleterre a envoyé des modèles, des dessins, des plans et des graphiques du plus haut intérêt pour tout ce qui touche à la construction des maisons ouvrières destinées à la location. Les *Building societies*, sortes de caisses d'épargne créées dans le but de construire des maisons dont les déposants deviennent propriétaires, n'étaient cependant représentées que très insuffisamment.

Les *Trade Unions* étaient absentes et les grandes sociétés amicales placées sous l'autorité du *Registrar general* n'étaient représentées que dans une mesure très restreinte.

Les États-Unis sont loin d'avoir concouru dans toutes les sections; mais ils ont enrichi la section III, *Syndicats professionnels*, par l'exposition des bureaux du travail de la Confédération et d'un grand nombre d'États, et la section XVI, *Intervention des pouvoirs publics*, par l'envoi d'une riche collection de documents.

Ce qui a été le plus malheureux, c'est l'abstention de

l'Allemagne. Nous n'avons eu que deux exposants; il est vrai de dire que l'un d'eux est le docteur Schenck, représentant des grandes Sociétés de crédit Schultze-Delitzch. Mais ni les caisses Raiffeissen, ni les institutions analogues à nos sociétés de secours mutuels, ni le socialisme d'État, n'ont figuré dans nos galeries. La section XVI a dû se contenter des réponses faites au socialisme d'État allemand qui était absent.

Le second exposant allemand est M. Victor Bohmert, dont l'ouvrage sur la participation aux bénéfices est tout à fait classique et comprend une masse énorme de renseignements sur l'histoire et le sens de ce grand mouvement social.

La Suisse a donné peu de chose, la Suède, la Russie et le Brésil ne sont représentés que par de rares exposants. Nous avons pu consacrer cependant par un grand prix la gloire que s'est acquise le Brésil par l'abolition définitive de l'esclavage.

Les récompenses ont été au nombre de 884 pour les exposants ; il faut y ajouter celles qui ont été accordées aux collaborateurs, soit 195.

Elles se divisent, pour les exposants, en :

Grands prix	45
Médailles d'or	259
Médailles d'argent	365
Médailles de bronze	142
Mentions honorables	73
Total	884

Et pour les collaborateurs, en :

Médailles d'or	50
Médailles d'argent	96
Médailles de bronze	44
Mentions honorables	5
Total	195

Lorsqu'il s'est agi de rattacher les exposants ou collaborateurs récompensés aux seize sections, on a reconnu qu'il y en avait un certain nombre dont il aurait fallu porter les noms dans toutes les sections, parce que les documents qu'ils avaient exposés présentaient un caractère évident de généralité, comme certains mémoires et notices dus aux comités départementaux, et tenaient, en réalité, lieu de réponse aux questionnaires de l'enquête. On a, en conséquence, réuni la liste de ces récompensés dans une catégorie préliminaire placée en tête du palmarès : *Hors section*. Cette catégorie formera, comme les seize sections, l'objet d'un rapport spécial. Les récompenses hors section sont au nombre de 30, dont 15 d'exposants, 4 grands prix, 6 médailles d'or, 5 d'argent et 15 de collaborateurs, 9 médailles d'or, 5 d'argent et 1 de bronze.

Les rapports qui suivent cette introduction sont au nombre de dix-sept :

Hors section. — Rapporteur, M. Léon Say.

Section I. — Rapporteur, M. Ch. Lavollée.

Section II. — Rapporteur, M Ch. Robert.

Section III. — Rapporteur, M. Goffinon.

Section IV. — Rapporteur, M. Ch. Lucas.

Section V. — Rapporteur, M. Fontaine. (Le rapport de cette section devait être fait par M. Bucquet, mais M. Bucquet est malheureusement décédé au cours de nos travaux. M. Fontaine, qui a recueilli ses notes, a bien voulu achever le rapport.)

Section VI. — Rapporteur, M. Fontaine.

Section VII. — Rapporteur, M. L. Caubert.

Section VIII. — Rapporteur, M. de Foville.

Section IX. — Rapporteur, M. A. Raffalovich.

Section X. — Rapporteur, M. A. Courtois.

Section XI. — Rapporteur, M. G. Picot.

Section XII. — Rapporteur, M. E.-O. Lami.

Section XIII. — Rapporteur, M. Neumann.

Section XIV. — Rapporteur, M. Cheysson.

Section XV. — Rapporteur, M. Émile Chevallier.

Section XVI. — Rapporteur, M. Léon Donnat.

Les sections I et XV ont reçu peu d'objets matériels et ont compris un très petit nombre d'exposants individuels. Les rapporteurs ont dû donner à leur travail un caractère général, parce qu'ils ont eu surtout à examiner des ouvrages et des mémoires envoyés par les comités départementaux ou les particuliers. Ils se sont entendus avec le rapporteur de la section hors cadre pour éviter des répétitions ou des redites.

Nous signalerons ceux des faits généraux les plus

importants qui ont été constatés dans chacune des seize sections et nous chercherons pour chacune d'elles à tirer les conclusions qui se dégagent des seize rapports qui y ont été consacrés.

HORS SECTION

Quinze exposants récompensés figurent dans un groupe spécial à cause du caractère général et élevé de leur exposition. Ils ont reçu 4 grands prix, 6 médailles d'or et 5 d'argent (1).

Il a été décerné à leurs collaborateurs 9 médailles d'or, 4 d'argent et 1 de bronze.

GRANDS PRIX.

1. Comité départemental du Rhône. — Rapports, notes et documents de la section d'Économie sociale. — M. Ed. Aynard, *président*.

   4 médailles d'or de collaborateurs : MM. Ed. Aynard, P.-A. Bleton, Marius Duc, Jules Dumond.

2. Comité départemental du Nord. — Institutions ouvrières et sociales du département, M. Moy, doyen de la faculté des lettres de Lille, *président*.

   2 médailles d'or de collaborateurs : MM. Moy, doyen de la faculté des lettres de Lille, *président* et Alfred Renouard, *secrétaire du Comité départemental*.

(1) Ce chapitre *hors section* est plus développé que les autres parce qu'il forme le rapport spécial des expositions récompensées à part. Les autres chapitres ont un caractère différent, parce qu'ils sont suivis pour chaque section d'un rapport spécial, comme il est dit plus haut p. 26. La collection des rapports spéciaux se trouve dans les volumes officiels du groupe de l'Économie sociale imprimés à l'Imprimerie nationale.

3. Commission belge pour l'exposition d'Économie sociale. — M. Carlier, commissaire général de la Belgique, *président*.
4. Œuvre sociale de Tourasse, continuée par M. Piche, de Pau (Basses-Pyrénées).

MÉDAILLES D'OR.

1. Comité départemental de la Gironde. — 1 médaille d'or de collaborateur : M. Lescarret, *secrétaire du Comité départemental.*
2. Ville de Reims. — Exposition collective des œuvres sociales.
   2 médailles d'or de collaborateurs : MM. Portevin, organisateur de l'exposition, et Richard, président du syndicat des sociétés de secours mutuels de la ville de Reims.
   2 médailles d'argent de collaborateurs : MM. Bernard et Houpillard.
3. Ville de Rouen. — Exposition collective des œuvres sociales.
4. Ville de Lille. — Exposition collective des œuvres sociales.
5. Comité départemental des Alpes-Maritimes.
6. République de Saint-Marin. — *Banca mutua popolare Sammarinese.*

MÉDAILLES D'ARGENT

1. Comité départemental de la Vienne. — Mémoire sur l'agriculture, l'industrie et le commerce du Poitou (1200 à 1789) et du département de la Vienne par M. Puisay, secrétaire adjoint du Comité départemental de la Vienne, précédé d'une introduction par M. Thezard, doyen de la faculté des lettres de Poitiers.
   2 médailles d'argent de collaborateurs : MM. Thezard, doyen de la faculté des lettres de Poitiers, et Puisay.

2. Comité départemental du Gard. — Ville de Nîmes. Institutions contribuant à l'amélioration sociale (rapport manuscrit in-8°, 109 pages). M. Donnedieu de Vabres. — Ville de Vauvert; tableaux et graphiques. — M. Émile Reinaud.
3. Comité départemental de la Mayenne. — M. Floucauld de Fourcroy. — Notices sur les institutions d'Économie sociale.
4. Comité départemental de la Nièvre.

Médaille d'argent de collaborateur : M. Victor Cladière, ancien élève diplômé de l'École des hautes études commerciales, mémoire manuscrit.

5. Comité départemental de la Sarthe. — M. Hedin, ingénieur, rapporteur.

Médaille de bronze de collaborateur : M. Seguin.

GRANDS PRIX

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU RHONE

Section d'économie sociale.

La section d'Économie sociale du Comité départemental du Rhône avait pour président M. Aynard, alors vice-président de la Chambre de commerce de Lyon ; pour vice-président, M. Romain, tisseur, ancien vice-président du Conseil des prud'hommes ; pour secrétaires, MM. J. Dumond, directeur de la Caisse d'épargne de Lyon ; Bleton, ancien président du Comité des sociétés de secours mutuels, et V. Pelosse, secrétaire adjoint de la Chambre de commerce. Les autres membres étaient : MM. Arloing, directeur de l'École vétérinaire ; Bonnardel, président de la Compagnie générale

de navigation ; Chabrières-Arlès, trésorier-payeur général ; Marius Duc, membre de la Chambre de commerce ; J. Gillet, membre de la Chambre de commerce ; Grinand, conseiller général ; Guichard, conseiller général ; Mangini, président de la Société d'enseignement professionnel du Rhône ; Renard, teinturier ; Robin, avocat ; Sabran, président du conseil d'administration des hospices ; Vauthier, ingénieur.

Le mémoire du Comité départemental du Rhône est un volume imprimé, grand in-8° de 464 pages, avec une introduction et un grand nombre de rapports spéciaux ou de notices.

L'introduction est de M. Aynard. Elle est suivie de notices et de mémoires sur la rémunération du travail fournis par plusieurs industriels, et de notes pleines de renseignements sur les syndicats, les unions, les chambres syndicales, les associations d'étudiants et d'élèves des institutions d'enseignement de tous degrés et de tout ordre, sur les écoles professionnelles, l'apprentissage, etc. M. Bleton a fait un rapport étendu sur les sociétés de secours mutuels ; M. Dumond, sur les caisses d'épargne et les sociétés coopératives. On y trouve encore des notices très détaillées sur la construction des logements ouvriers, sur les cercles, les hospices. M. Marius Duc a fourni des notes précieuses sur les services intérieurs des hôpitaux de Lyon ; M. Rougier, sur le dispensaire général. Enfin, dans un appendice,

on a donné des indications très précises qui permettent d'apprécier la permanence des professions à Lyon; c'est une liste des maisons fondées avant 1789 et de celles qui, fondées depuis, ont deux et trois générations d'existence.

Ce mémoire est un ouvrage complet sur l'état social et moral du département du Rhône et de Lyon, qui répond avec beaucoup de généralisation et de détails à la fois, à la plupart des questions posées dans le questionnaire envoyé aux comités départementaux par la Direction générale de l'Exposition.

Le morceau capital est l'Introduction. M. Aynard y fait un portrait très étudié de Lyon et du Lyonnais. La ville et les habitants sont pleins de contrastes. La cité mystique sur la montagne de Fourvières ressemble à « une pyramide de couvents, de séminaires et d'hospices formant comme un grand décor religieux toujours étalé aux yeux de la ville basse ». La cité du travail sur la montagne de la Croix-Rousse montre, de l'autre côté, ses ruches industrielles à neuf étages et ses fenêtres par centaines, donnant du jour et de l'air aux métiers des canuts. Sous un ciel ou très triste ou très radieux entre la Saône, *mollis Arar*, et le Rhône, *fleuve de vertige*, le Lyonnais est tantôt sombre et renfermé dans sa pensée solitaire, tantôt bruyant, prêt à la bataille et à la révolte. Tout le monde illumine pour la fête de l'Immaculée Conception, et on laisse ensuite tranquille-

ment enlever, par une municipalité antireligieuse, les croix des places publiques et des cimetières.

Le même contraste se révèle dans le commerce et l'industrie. Les affaires sont menées avec une « sagesse rasant la terre » et d'autres fois « l'audace allant jusqu'à la déraison » transforme Lyon en une rue Quincampoix où toutes les classes de la Société « se ruent au jeu ». C'est cependant le bon sens, c'est le travail bien ordonné, le progrès accompli par la réflexion qui finissent par l'emporter. Le rapporteur rappelle les excès de spéculation dont Lyon et les Lyonnais ont eu si souvent à souffrir : la machine Pascal, dont les actions de 500 francs ont atteint, par le jeu, le cours de 18,000 francs en 1867 ; l'aventure du *simili-soie;* la folie de spéculation sur la soie en 1876 ; celle de 1881 sur les actions de l'Union générale et le goût que la population avait autrefois pour la loterie royale. La fondation de la caisse d'épargne a fait à partir de 1822 une forte concurrence à la loterie. M. Aynard donne le tableau du produit de ce triste impôt qui a été en décroissance à partir de 1822 jusqu'à son abrogation en 1833, 4,500,000 francs en 1822 et 2,287,000 francs en 1833. C'est l'époque où les ouvriers ont commencé à prendre l'habitude de l'épargne. Cependant la Caisse d'épargne n'était pas la seule concurrence à la loterie royale, et les loteries clandestines de Genève ont peut-être joué alors un rôle aussi important que la Caisse d'épargne

dans la diminution des produits de la loterie.

Aujourd'hui les deux Caisses d'épargne de Lyon sont florissantes ; elles ont 62 millions de dépôts et ont ouvert 200,000 livrets; il faut dire qu'il s'est fondé 31 sociétés libres d'épargne sur le modèle de la *Fourmi* et que, dans ces sociétés, c'est l'appât des lots à gagner, car la capitalisation se fait en valeurs à lot, qui fait affluer le nombre des souscripteurs.

A côté de l'épargne, la charité a toujours été pratiquée à Lyon dans des conditions très larges et toutes particulières. Il n'y a rien en France qui ressemble à l'organisation des hospices de Lyon.

Cette grande institution qui remonte au VIIe siècle a traversé sans encombre toutes nos discordes et demeure respectée de tous en conservant une double originalité. Elle montre d'abord le spectacle d'une harmonie complète entre le laïque qui administre le bien des pauvres et le religieux qui les sert dans la maladie.

Les frères et les sœurs de nos hospices ne font point de vœux; ils forment une sorte de congrégation libre, fixée dans chacun des hospices, n'émigrant pas de l'un à l'autre et qui n'est liée que par un serment d'obéissance envers l'administration civile, serment rigoureusement respecté. L'autre originalité, c'est que nos établissements hospitaliers suffisent avec leurs seules ressources, non seulement aux malades de la ville de Lyon, mais encore à la région qui l'entoure; car la plupart des hôpitaux sont généraux et admettent sans s'enquérir du lieu de résidence. Le fait est unique parmi les grandes villes, qui toutes sont obligées de contribuer au budget de leurs hospices.

Les deux parties les plus intéressantes de l'Introduction sont celles qui décrivent l'organisation de l'industrie de la soie et les efforts persévérants et couronnés de succès de la municipalité, de la Chambre de commerce et des chefs d'industrie pour former les ouvriers de goût dont l'industrie de la soie ne saurait se passer :

La fabrique lyonnaise de la soierie est, au point de vue de l'excellence et de la variété des produits, de l'importance de la fabrication, comme de l'antiquité de l'origine, la plus belle des grandes industries françaises... Elle naît vers le milieu du xve siècle, d'importation italienne. Les proscriptions des Républiques de Florence, de Pise et de Gênes devaient nous doter de l'art de la soie. Cet art grandit chez nous jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes (1685), qui nous enlève brusquement les deux tiers de nos ouvriers. La proscription française implante à Crefeld et en Angleterre l'industrie que la proscription italienne avait amenée à Lyon. C'est à la fin du xviiie siècle que se place l'apogée de nos manufactures. Au point de vue de la concurrence, presque toutes leurs rivales, notamment en Italie, sont abattues; au point de vue de la beauté et de l'originalité de la fabrication elles sont alors incomparables. Aux xvie et xviie siècles, il est assez difficile à l'œil du connaisseur de distinguer une étoffe de soie de provenance italienne, de Nîmes ou de Tours, d'une étoffe lyonnaise : le goût et les procédés se ressemblent; mais au xviiie siècle notre fabrique est servie par des dessinateurs de génie et par des ouvriers admirables. Le dessinateur Philippe de la Salle donne à ses conceptions décoratives une originalité particulière.

Puis est venue une époque de décadence pour le

goût, qui se reforme heureusement aujourd'hui, grâce à des efforts persévérants. Il a été fondé, en effet, à Lyon des institutions admirables dans cet ordre d'idées. L'instruction artistique s'accroît ; les écoles municipales de dessin donnent un enseignement pratique, et il se forme toute une génération d'ouvriers artistes, de commerçants instruits, en un mot, une population destinée à porter très haut le drapeau du commerce et de l'industrie de Lyon. Voici l'énumération des écoles lyonnaises où s'élève la jeunesse industrielle et commerçante : École de la Martinière des garçons, École de la Martinière des filles, Pensionnat des frères, École congréganiste de la Salle, École de comptabilité pour les dames et demoiselles, entretenue à frais communs par la ville et la Chambre de commerce, Société d'enseignement professionnel, Cours municipaux du soir, École de tissage de la Croix-Rousse, École centrale lyonnaise, École supérieure de commerce et de tissage, École des hautes études de chimie industrielle créée à la Faculté des sciences, par M. Raulin, et subventionnée par la Chambre de commerce, École nationale des beaux-arts et les huit Écoles municipales de dessin.

L'École nationale des beaux-arts, qui s'obstinait par trop à procréer des artistes incomplets, a été profondément réformée en 1876, ou plutôt a repris ses anciennes traditions, car elle procède de l'École ouverte par le peintre Oudry dans l'intérêt des manufactures lyonnaises. L'enseigne-

ment des arts décoratifs y est intelligemment donné et promet des dessinateurs excellents. La Chambre de commerce de son côté ne cesse d'enrichir le musée et la bibliothèque d'art qu'elle a créés en 1854. La superbe collection d'étoffes anciennes et les documents précieux au point de vue de l'ornement et de l'étude des styles que possède la bibliothèque, en font des laboratoires très fréquentés par nos dessinateurs et nos décorateurs.

La fabrique lyonnaise de la soie a une organisation séculaire. Le fabricant lyonnais ne possède ni métiers ni usines ; il emploie les métiers et les usines des autres. Cette organisation non seulement subsiste dans les petits ateliers de la ville en vertu de la coutume de plusieurs siècles, mais elle a été appliquée au métier mécanique qu'on a commencé à employer vers 1860.

Groupés en grandes usines pour remplacer les métiers à bras, il semblait que les métiers mécaniques dussent retomber à la charge des fabricants. Point du tout, les grands usiniers qui possèdent les métiers mécaniques sont des entrepreneurs de main-d'œuvre, des tâcherons pour le compte de nos fabricants, à la manière des petits chefs d'atelier de la Croix-Rousse. En cela se découvre la cause de la solidité exceptionnelle de la fabrique de Lyon. Si cette organisation se révèle souvent bien dure pour la main-d'œuvre, grande ou petite, elle sauvegarde cependant l'intérêt général en ce qu'elle permet d'éviter le fléau endémique de toutes les autres industries, à savoir la surproduction. Par ce système, le fabricant n'est point un industriel pur, et c'est pourquoi dans les actes anciens on le dénomme « marchand ». Il fournit le capital, la matière première, la création, l'indication, ou le choix de l'article,

et court le risque commercial. L'ouvrier lui apporte à forfait et l'outil et le bras, tandis que dans les autres industries le patron a tout à sa charge : le bras est donné contre un salaire.

Le tisseur lyonnais, ou le canut, est le dernier représentant des anciennes races ouvrières françaises ; de même que le fabricant lyonnais n'est pas tout à fait industriel, le tisseur n'est pas tout à fait ouvrier : il est entrepreneur. Propriétaire du métier et de l'outillage, il fait un contrat à façon ; il travaille néanmoins de ses mains avec son compagnon. Il n'a pas changé depuis des siècles, mais le nombre en diminue, parce que les métiers mécaniques émigrent à la campagne. En 1848, il y avait encore 50,000 à 60,000 métiers dans la ville ; il est difficile aujourd'hui d'en compter plus de 10,000 à 12,000 dispersés dans 5,000 à 6,000 ateliers.

Cette organisation antique peut-elle durer ? On entrevoit ses merveilleux côtés : elle donne l'indépendance au travailleur, elle maintient la famille, elle stimule l'esprit d'invention, elle donne un appui et une sécurité considérables au fabricant. Est-elle tout à fait condamnée ? On ne peut se résigner à le croire. Certes il faut faire la part de l'inévitable. Le métier mécanique ne reculera pas, au contraire ; il s'appliquera à un nombre d'articles de plus en plus grand. Le travail à la campagne est un grand bienfait ; pendant que notre tisseur souffre, les nombreux métiers épars dans la région qui nous entoure ont mis l'aisance dans ces familles qui ont tour à tour pour les nourrir la terre et l'industrie, qui peuvent ainsi faire face au mal cruel du chômage.

En même temps, il faut bien le dire, le contrat de façon a ses difficultés, et les tisseurs à la recherche de la fixité du prix de façon ont eu souvent les plus graves discussions avec les patrons. On connaît l'histoire des conflits lyonnais entre les ouvriers et les fabricants, allant quelquefois jusqu'à l'émeute et la répression sanglante. Il y en a eu en 1693, en 1744, en 1776 comme dans notre siècle avant comme après 1789 et 1830. Comme l'a dit Louis Reybaud, en parlant de l'industrie de la soie à Lyon en 1859 : « L'organisation de la fabrique couvre trop le fabricant et laisse trop l'ouvrier à découvert », et enfin, ajoute l'auteur de l'Introduction :

Ne peut-on point calmer, en quelque mesure, la grande inquiétude de l'ouvrier, qui est le manque de suite dans le travail? Cela est plus difficile; les caprices de la mode sont devenus de plus en plus brusques : c'est de l'art commercial que de savoir s'assurer les consommations constantes, mais est-il impossible de réserver aux tisseurs urbains les articles de production continue et de rejeter à la campagne ceux qui sont les plus incertains? La permanence dans les engagements est la clef de voûte des bons rapports entre patrons et ouvriers. La fabrique de Lyon, par humanité comme par intérêt, doit la préférence à ses collaborateurs d'élite, et doit savoir accomplir quelques sacrifices en leur faveur. On ne saurait oublier qu'il ne se forme plus d'apprentis à la Croix-Rousse.

Les conclusions de M. Aynard sont d'un ordre très élevé :

L'erreur, dit-il en terminant, serait de croire qu'en économie sociale on peut se contenter de la simple justice, c'est-à-dire de l'observation stricte des lois économiques qu'on croit inexorables. Les lois économiques sont certaines et doivent être obéies; elles règlent par la liberté et soumettent à une concurrence nécessaire les mouvements du travail humain. Mais ces lois ne sont que le résultat de l'expérience et de l'observation qui les découvrent comme le meilleur moyen de développer et de féconder le travail. Elles ne sont point inviolables à la manière des grandes lois physiques. Si elles sont fondées sur la nature, on peut leur appliquer le mot de Bacon sur l'art : c'est que, pour les appliquer, l'homme doit s'ajouter à la nature. Lois non écrites et dépourvues de sanction apparente, elles doivent être suivies par chacun en interrogeant une conscience mise en présence de Dieu. User d'un homme et user d'une machine seront des choses éternellement différentes aux yeux de la morale.

Parmi les notices insérées à la suite de l'Introduction de M. Aynard, il faut mettre à part les rapports MM. P.-A. Bleton et Jules Dumont sur les sociétés de secours mutuels et de retraites, sur les associations coopératives et les sociétés d'épargne. Ces rapports ont été réimprimés avec de nombreux documents annexes dans un volume de 202 pages du même format que le mémoire principal. On y trouve des notices sur 136 sociétés de secours mutuels et 44 associations coopératives avec un tableau contenant la liste de 31 sociétés d'épargne capitalisée. Ces documents importants ont servi aux rapporteurs des sections V, VI, VIII et IX.

Dans un appendice on a fait le relevé des maisons d'industrie et de commerce qui à Lyon se sont continuées depuis un grand nombre d'années pour montrer l'esprit de suite des Lyonnais dans la profession de leurs pères. 8 maisons remontent au delà de 1789; 6 par filiation directe et 2 par ligne maternelle ou collatérale; 21 fondées depuis 1789 ont trois générations d'existence : 9 par filiation directe et 12 par ligne maternelle ou collatérale ; 95 maisons fondées également depuis 1789 ont deux générations d'existence : 85 par filiation directe et de 10 par ligne maternelle ou collatérale.

Nous reproduisons enfin ci-dessous quelques-unes des notices jointes au mémoire du Comité départemental du Rhône.

Le jury a décerné un grand prix au Comité départemental du Rhône pour le beau travail dont nous avons rendu un compte sommaire et des médailles d'or de collaborateurs à MM. Aynard, P.-A. Bleton, Marius Duc et J. Dumond.

Note sur la rémunération du travail.

Le petit nombre des notices consacrées dans la section I à l'étude de la rémunération du travail ne doit point faire supposer que peu de maisons de commerce ou de fabrique de la région lyonnaise se soient efforcées d'améliorer la situation de ceux qu'elles emploient. On se tromperait en le pensant. Lyon, au contraire, est une des villes où la

question de la rémunération a été le plus approfondie et où de nombreuses créations, soit originales, soit rentrant dans les types déjà connus, ont été introduites depuis longtemps déjà.

Mais les habitudes et les traditions lyonnaises font une sorte de loi de ne pas divulguer les améliorations particulières que chaque patron a créées chez lui. On observe une grande discrétion à cet égard pour des motifs qui n'ont pas être examinés ici, de telle sorte que de très intéressants sujets d'étude, au point de vue de l'application pratique des diverses théories de rémunération du travail, échappent à l'examen.

Il ne faut néanmoins pas douter des avantages sérieux et réels que les chefs de maisons ont introduits en faveur de leur personnel. Dans une ville où la grande question du travail prime tout, où maîtres et employés savent au juste le prix d'une heure de labeur, où l'esprit charitable, humanitaire et de véritable confraternité existe à un si haut degré, on ne pouvait se désintéresser de la grave question de la rémunération de tous ceux qui, à un titre quelconque, collaborent à l'œuvre de la production. Mais le Comité, nous le répétons, a dû borner forcément ses publications.

Au cas où l'on voudrait avoir un aperçu sur la variation des salaires dans la grande et dans la petite industrie, nous ferions les remarques suivantes :

La grande industrie personnifiée à Lyon dans le tissage de la soie ne se prête pas à une étude de ce genre parce qu'en définitive les ouvriers tisseurs travaillant chez eux pour le compte des patrons sont de véritables entrepreneurs de travail et non point des ouvriers ordinaires.

A l'égard des autres industries principales à Lyon nous relèverons les variations de salaires survenues depuis trente ans dans les industries de la bâtisse, de la menuiserie, de la métallurgie, de l'ébénisterie et de l'imprimerie.

	SALAIRE MOYEN en 1857.	SALAIRE MOYEN en 1887.
Maçons	3f 75	5f 50
Menuisiers	4 00	5 50
Forgerons	4 75	5 00
Ébénistes	3 35	5 00
Imprimeurs	4 50	5 50

De l'apprentissage à la Croix-Rousse.

L'apprentissage, qui a été le mode de recrutement du personnel employé à Lyon pour le tissage des étoffes de soie, a été de tout temps l'objet de règlements minutieux qui prouvent l'intérêt qu'on attachait à cette institution.

Le conseil des prud'hommes de notre ville avait tout spécialement dans ses attributions et a encore la surveillance de l'apprentissage et le règlement des différends qui s'élèvent entre patrons et apprentis.

L'apprentissage donnait lieu à un contrat fort sérieux entre le chef d'atelier et les parents de l'enfant. Le maître logeait et nourrissait ordinairement l'apprenti et prenait l'engagement de lui enseigner sa profession ; ce dernier était, par contre, tenu de travailler dans des conditions de durée et de rémunération qui permettaient au chef d'atelier de réaliser un profit et de se payer des soins qu'il avait pris pour former l'apprenti.

On comprend combien l'étude de la profession de tisseur était faite dans des conditions favorables. L'enfant vivait dans la famille du chef d'atelier; il était initié peu à peu à tous les procédés, à tous les tours de main du tissage; il assistait au montage des métiers au moment des changements d'articles si nombreux à cause des exigences de la consommation.

Il y avait là une éducation professionnelle par les yeux,

les oreilles et les mains. C'est dans ces conditions qu'ont été formés ces habiles chefs d'atelier qui tissent avec tant de perfection les articles les plus riches, les plus compliqués, d'une exécution la plus difficile, et sont les collaborateurs si utiles de nos fabricants de façonné et d'ameublement.

Pourquoi parler au passé, pour ainsi dire, d'une institution qui a rendu de pareils services? La décadence de l'apprentissage à la Croix-Rousse est en effet manifeste. La tendance universelle de produire au meilleur marché possible a conduit la fabrique lyonnaise à transporter graduellement et depuis un demi-siècle le tissage en dehors de Lyon et dans tous les départements voisins. On a établi d'abord des métiers à la main dans les villages, puis on a réuni un grand nombre de métiers à la main dans une usine, enfin on est arrivé à l'usine avec moteur mécanique, dans laquelle la division du travail est poussée aussi loin que possible.

Il s'est donc produit ce fait que le nombre de mètres de tissu produit par la fabrique lyonnaise est allé toujours en augmentant pendant que le nombre des métiers n'a fait que diminuer à la Croix-Rousse, et cela tout particulièrement dans ces dernières années. On a donc cessé de former des apprentis dans les petits ateliers. La reprise actuelle du façonné permet de constater le premier résultat : les ouvriers sachant tisser le façonné sont trop peu nombreux; l'offre de travail dépassant la demande, les prix de façon ont sensiblement augmenté.

Formera-t-on de nouveaux apprentis? C'est une question de durée de la mode du façonné ou du bel uni. Et encore, les causes qui ont amené le transport du tissage lyonnais et qui ont fait établir les usines à moteur mécanique pourront reproduire leurs effets pour l'article façonné. Le petit atelier conservera probablement encore

longtemps son existence, mais sur une échelle restreinte et pour des articles spéciaux.

L'apprentissage à la Croix-Rousse suivra naturellement le sort des petits ateliers.

J. G.

Note sur l'apprentissage dans l'industrie de la teinturerie en soie à Lyon.

Il y a trente ou quarante ans, l'industrie de la teinture se recrutait uniquement au moyen de l'apprentissage. Des jeunes gens de la ville ou de la campagne faisaient, avec les maîtres teinturiers, de véritables contrats, que souvent l'on passait devant notaire. L'apprentissage durait trois ans, dans les ateliers de teinture en noir, et quatre ans dans ceux de teinture en couleur.

Aujourd'hui l'embauchage des manœuvres fournit la part la plus large du personnel de la teinture, et l'apprentissage, la plus petite. Cela tient à des causes multiples dont les principales sont l'extrême division du travail et l'introduction des machines :

1° L'extrême division du travail a augmenté en raison directe de l'importance grandissante des ateliers, qui devaient donner satisfaction aux besoins toujours croissants de la production. Anciennement toutes les opérations et manipulations s'effectuaient dans un local restreint et par un petit nombre d'ouvriers. L'apprenti était ainsi initié successivement à chacune d'elles. Lorsqu'il possédait la connaissance de ces diverses opérations et manipulations, l'apprenti était appelé dans les ateliers de teinture en couleur à teindre lui-même. Mais alors, le plus souvent, les procédés de teinture offraient dans l'application plus de difficultés que de nos jours. On employait surtout les matières colorantes végétales, lesquelles exigent l'emploi des

mordants et des combinaisons d'application très variées. La découverte des nouvelles couleurs dérivées de la houille a simplifié, en beaucoup de cas, les procédés de teinture et rendu plus facile la profession de teinturier;

2° L'introduction des machines, non seulement comme force motrice, mais encore comme agents de main-d'œuvre, a nécessairement amené la suppression d'opérations faites jadis à la main. Tout a donc concouru à la simplification du travail manuel, ce qui paraît expliquer l'indifférence présente à faire des apprentis. En dehors d'un certain nombre de sujets d'élite, recrutés le plus souvent par l'ancien mode de l'apprentissage, la plupart des travailleurs remplissent surtout un rôle de manœuvres. Par ce terme, qui ne doit pas être pris en mauvaise part, nous entendons qu'un homme peut exécuter le travail qu'on lui confie presque sans initiation préalable et dans un temps relativement limité.

J. G.

L'apprentissage dans le tissage de la soierie à Lyon.

Si l'on admet que le tissage est une des branches les plus importantes de notre industrie nationale, rien de plus justifié que les craintes que peut faire naître la concurrence moderne à outrance, source principale de si nombreux chômages. Aussi doit-on, pour en avoir une intelligence exacte, analyser minutieusement les causes multiples de son apparente décadence.

Un examen rétrospectif de la question ne sera pas déplacé, et sans pousser nos investigations au delà de l'application de la mécanique Jacquard, il est cependant indispensable d'indiquer sommairement l'état de cette industrie immédiatement avant cette grande amélioration dans le tissage.

Comme nous n'avons en vue, dans cet aperçu de la question, que l'examen des conditions de l'apprentissage dans le tissage de la soie à Lyon, nous nous bornerons à ce qui y est relatif.

Depuis la liberté du travail proclamée en 1789 jusqu'à Jacquard, les tisseurs à Lyon exerçaient, à peu près tous, leur métier de père en fils, et les quelques apprentis qui se formaient en dehors des familles de tisseurs subissaient l'arbitraire des chefs d'ateliers. Une règle, cependant, tendait à se généraliser, à savoir que l'apprentissage comportait quatre ou cinq années, selon l'âge de l'élève ou l'exigence du patron.

Cet état de choses ne pouvait durer à cause des conflits dont le nombre allait toujours croissant, non seulement entre élèves et chefs d'ateliers, mais encore entre patrons et fabricants. Une institution fut établie en 1806 pour essayer de concilier les parties en appliquant les usages généralement admis et en rapport avec l'esprit du temps : nous voulons parler de la juridiction du Conseil des prud'hommes. Cette assemblée judiciaire possède, en effet, dans ses attributions l'application du contrat d'apprentissage. L'usage avait bientôt fixé le temps de cet apprentissage à quatre années pour le façonné et à trois années pour l'uni.

Le chef d'atelier doit à son apprenti, outre les connaissances de sa profession, la nourriture, le coucher et le blanchissage. L'apprenti doit en retour trois ou quatre ans de travail, selon le genre, sans interruption, sauf une demi-journée les dimanches et fêtes.

Après six mois d'apprentissage, l'apprenti ou l'élève peut recevoir une certaine rémunération évaluée à un sixième du prix de façon.

Telles sont les conditions de l'apprentissage dans le tissage de la soierie à Lyon depuis bientôt un siècle. Il n'a

pas dépendu des tisseurs que ces conditions soient aujourd'hui lettres mortes, faute d'aliment. En effet, les tisseurs lyonnais aiment passionnément leurs petits ateliers, et la plupart verraient avec joie se perpétuer cette condition industrielle, mais les chômages dont la périodicité se multiplie de plus en plus, les contraignent, non seulement à ne pas faire d'élèves, mais encore à donner d'autres professions à leurs enfants.

L'amour porté par eux à leurs petits ateliers, qui leur permettent la vie en famille, ne connaît pas de bornes, et malgré l'esprit de progrès et de perfectionnement dans l'outillage, dont la plupart sont animés, ils repoussent impitoyablement toute innovation qui tend de près ou de loin à ce qui pourrait leur faire perdre ce qu'ils considèrent, à bon droit, comme leur bien suprême.

Cet esprit, bien qu'il ne réponde pas absolument aux lois économiques actuelles, peut, cependant, si chacun s'y prête, fournir une belle carrière à la production d'étoffes riches et soignées.

C'est en ce sens que les esprits véritablement soucieux de la prospérité et de notre industrie et de son renom doivent diriger leurs efforts en se laissant guider par les usages multiples qui font partie des traditions lyonnaises.

ROMAIN,

Chef d'atelier. — Membre de la Section d'Économie sociale.

Note sur l'organisation des hospitalières (sœurs) des hôpitaux civils de Lyon.

L'institution des Sœurs hospitalières de Lyon remonte au XVe siècle. D'abord recruté parmi les filles repenties, le corps des hospitalières reçut bientôt dans ses rangs des filles d'un passé exemplaire. En 1526, un costume leur fut donné et, dès la fin du XVIe siècle, les délibérations des

recteurs établissent que ces infirmières seront les *servantes des pauvres* et ne seront pas des *religieuses*.

En 1611, une *prétendante*, Louise Soyr, voulut, au moment de la *croisure*, mettre pour condition de son engagement qu'elle prononcerait des vœux solennels la séparant à jamais du monde. Sa demande fut repoussée par l'administration hospitalière parce que l'Hôtel-Dieu n'était pas un couvent, mais une maison hospitalière où il n'existait point de religieuses, mais seulement des filles volontairement appelées au service des pauvres, qui ne devaient recevoir l'habit que de la main des recteurs, et qui, libres elles-mêmes de se retirer, pouvaient aussi être congédiées.

Ce caractère particulier s'est maintenu sans altération jusqu'à nos jours, ainsi qu'en témoignent les termes du contrat qui intervient entre le Conseil d'administration et l'hospitalière, lorsque, après quinze années de bons et loyaux services comme *novice* d'abord, puis *prétendante*, elle est adoptée par l'administration, reçoit la croix d'argent et prend rang parmi les sœurs désignées sous le nom de *croisées*. L'administration s'engage à lui fournir jusqu'à la fin de ses jours *la nourriture, les vêtements et autres choses nécessaires, tant en santé qu'en maladie, lors même qu'elle serait atteinte de maux incurables.* »

L'administration conserve la faculté de congédier les sœurs croisées en cas de *fautes graves*. Cette révocation ne peut être prononcée que par le conseil.

« *De leur côté les sœurs restent libres de se retirer quand bon leur semblera sans que de part ni d'autre il puisse être réclamé aucune indemnité ni dommages et intérêts.*

La liberté des sœurs hospitalières, même *croisées*, est donc entière. Néanmoins il est extrêmement rare qu'elles en usent. Il est peut-être plus rare encore que le conseil d'administration ait à prononcer une révocation. Celui qui écrit ces lignes et qui siège depuis onze ans dans le con-

seil n'a souvenir que d'une seule révocation, prononcée à la suite d'insubordination persistante.

Le respect réciproque que de part et d'autre on conserve pour le contrat librement consenti est la preuve la plus éloquente de la sincérité des vocations des sœurs hospitalières de Lyon et de l'excellence de l'institution.

Le nombre total des sœurs hospitalières dans les sept hôpitaux ou hospices lyonnais est de 800 environ, dont moitié ou un peu plus de sœurs *croisées* comptant quinze ans de services et au delà. L'autre moitié comprend les *prétendantes* qui ont moins de quinze années de services et les *novices* qui sont encore dans la première année de leur stage. Le nombre moyen des sœurs invalides et des malades doit approcher de cinquante.

Deux tiers de ce personnel sont employés dans les salles au service des malades.

Un tiers dans les services auxiliaires : cuisines, lingerie, taillerie, bains, pharmacie de vente, etc.

MARIUS DUC.
Administrateur des hospices.

Note sur les ateliers d'apprentissage dirigés par M. l'abbé Boisard, rue de Crémieux, 13, à Lyon.

La pensée fondatrice des ateliers d'apprentissage dirigés par M. l'abbé Boisard est née d'une double misère de l'enfant du peuple : misère morale et misère industrielle.

Misère morale. Elle est connue de tous. L'enfant pauvre, à treize ans, n'est pas capable de se conduire ni de résister aux entraînements de ses mauvais camarades ou aux exemples des ouvriers pervertis qu'il rencontrera fatalement. Il perd alors toute idée religieuse ou morale.

Misère industrielle. On ne fait plus d'*apprentis*. La petite industrie prend, sous le nom d'*apprentis*, de petits garçons

de peine qui, entre deux courses, *voient travailler* les ouvriers pendant qu'ils mettent de l'ordre dans l'atelier. Eux-mêmes *travaillent* rarement. La grande industrie avec ses machines ne peut que très difficilement faire des apprentis; en tout cas, elle ne fait que des spécialistes, quand ce ne sont pas de simples manœuvres.

M. l'abbé Boisard a voulu, dans la mesure de ses forces, parer à cette double misère en faisant des apprentis élevés chrétiennement et forts dans leur métier.

Moyens. — Pour le premier de ces buts, M. Boisard a suivi les traditions religieuses, et il donne à ces enfants une vie morale aussi forte que *libre*. C'est cette liberté précisement qui fait le succès de l'œuvre.

Pour le deuxième but, c'est-à-dire pour arriver à l'instruction technique, complète et forte, l'œuvre possède dans ses ateliers des ouvriers habiles qui *font* la besogne *avec* les apprentis. Ceux-ci font donc des travaux utiles et sont constamment stimulés par la nécessité de *bien faire;* cette nécessité imposée par les clients et par la concurrence est en même temps une condition importante pour l'éducation des jeunes apprentis. On fait sous leurs yeux et avec eux ce qui se fait de mieux en chacun des genres divers auxquels ils sont employés.

Il y a lieu de faire observer que les apprentis, au nombre de trente environ, reçoivent, à *titre bienveillant*, une large rémunération basée sur leur travail et sur leur bonne volonté, rémunération telle, qu'après cinq ans, ils peuvent sortir avec 1,000 à 1,500 francs d'économie, leurs outils et leur état.

Telles sont les grandes lignes de l'œuvre des Ateliers d'apprentissage de M. l'abbé Boisard.

(*Communication faite par M. l'abbé Boisard.*)

Note sur l'enseignement primaire et professionnel donné aux sœurs hospitalières des hôpitaux civils de Lyon.

D'après les anciens usages, les jeunes filles admises dans les hôpitaux civils de Lyon, comme hospitalières-novices, n'étaient reçues qu'autant qu'elles savaient lire et écrire; mais les notions qu'elles possédaient étant parfois trop sommaires, des écoles furent établies dans les diverses maisons pour développer leur instruction.

Ces écoles ont été perfectionnées et, en quelque sorte, réorganisées depuis quelques années grâce à l'initiative de M. Hermann Sabran, président du conseil général d'administration des hospices civils de Lyon; elles sont ouvertes non seulement aux novices, mais aussi aux hospitalières qui les ont précédées, et chacune d'elles est tenue de les fréquenter pendant un temps déterminé.

Une institutrice, Mlle Monnier, a la direction générale des écoles hospitalières; elle est en outre chargée spécialement des écoles de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital de la Croix-Rousse.

Une autre institutrice, Mlle Dévenel, est à la tête des écoles de la Charité et du Perron.

L'école de l'hospice de l'Antiquaille est conduite par des sœurs hospitalières munies du brevet élémentaire.

Cette organisation a produit d'excellents résultats. Le niveau de l'instruction primaire s'est élevé d'une façon générale, et chez quelques sujets le succès obtenu a été si satisfaisant, qu'on compte actuellement *quinze* sœurs hospitalières munies de brevets élémentaires, qui secondent les institutrices ou même qui les suppléent, ainsi qu'on le voit à l'hospice de l'Antiquaille. Plusieurs autres se préparent à subir les examens en vue du même diplôme.

L'instruction professionnelle a été simultanément l'objet de toute la sollicitude de l'administration hospitalière. L'enseignement sur les matières médicales et chirurgicales est donné libéralement par des chefs de service dans des cours spéciaux faits dans les divers hôpitaux et suivis avec une remarquable assiduité par les sœurs de chaque établissement. Plusieurs de ces cours ont été résumés dans de petits manuels qui ont été imprimés aux frais de l'administration et distribués aux hospitalières pour être étudiés et consultés par elles dans l'exercice de leurs fonctions. Tels sont, entre autres, ceux de MM. les docteurs Horand, ancien chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille; Gandolphe, chirurgien en chef désigné de l'Hôtel-Dieu; Vinay, médecin des hôpitaux.

L'enseignement obstétrical a particulièrement donné des résultats excellents. Au 1er janvier 1889, *trente-neuf* sœurs hospitalières, réparties dans les diverses maternités, avaient obtenu le diplôme de sages-femmes accoucheuses. L'hôpital de la Charité où sont concentrés les services les plus importants comptait à lui seul *vingt-six* sœurs munies de diplômes, dont *sept* de 1re classe. L'une d'elles, la sœur Chomat, a reçu les palmes académiques.

Des cours de botanique ont été également établis, et plusieurs des sœurs hospitalières ont reçu les diplômes particuliers affectés à cette branche d'histoire naturelle.

MARIUS DUC,
Administrateur des hospices.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU NORD

Commission d'économie sociale.

Le travail envoyé à l'Exposition par le Comité dé-

partemental du Nord forme un volume imprimé de 428 pages in-4° dont 12 de préface.

La préface est de M. Moy, doyen de la faculté des lettres de Lille, président de la Commission départementale d'Économie sociale, et le corps de l'ouvrage de M. Alfred Renouard, ingénieur civil, secrétaire de la Commission départementale d'Économie sociale. « Ce travail est véritablement le sien, dit M. Moy; c'est lui qui a réuni, contrôlé, ordonné les documents, qui en a surveillé l'impression laborieuse. C'est un devoir de placer ici son nom en tête de ce livre, et de rendre hommage à son zèle et à sa compétence. »

Le plan de ce mémoire ne ressemble pas à celui du mémoire du Comité du Rhône. Il est plus fidèle à la méthode monographique, et l'esprit en est moins généralisateur. Il y a beaucoup plus de chiffres, de moyennes, de notices individuelles.

La préface qui explique l'objet et la portée du livre fait ressortir ce qu'il y a de particulier dans l'œuvre flamande, dans un pays qui a toujours lutté pour l'indépendance bourgeoise et ouvrière, et dont la population a contracté le goût de faire des sociétés et l'habitude de s'organiser. « Les ouvriers, dit M. Moy, massés en groupes très nombreux, ont une tendance plus marquée que dans d'autres départements à veiller sur leurs intérêts, une facilité plus grande à se réunir pour les défendre et rendre leur condition meilleure.

Les chefs de nos industries, si considérables qu'elles ne peuvent se soutenir que par la science de l'Économie politique et sociale, doivent diriger des ouvriers si nombreux que très souvent ils forment une foule; de là le besoin et la capacité de réglementer cette foule, de créer des combinaisons bienfaisantes qui assurent l'entente et le bon fonctionnement de l'œuvre commune. De ces causes est née cette vaste production d'institutions utiles et généreuses qui sont l'honneur du département du Nord, de ce pays plus laborieux que bruyant, qui agit plus qu'il ne parle, et qui parfois a le tort de se laisser effacer devant l'opinion générale par d'autres régions où l'on parle de soi avec plus de complaisance et d'orgueil. »

Le mémoire est divisé en 14 chapitres correspondant aux 14 premières sections de l'Exposition d'Économie sociale et, dans ces 14 chapitres, on trouve 115 études de types choisis qui donnent une idée très exacte des solutions adoptées dans le département pour résoudre ce qu'on peut appeler les difficultés sociales. Nous analyserons à titre d'exemple le chapitre Ier sur la rémunération du travail et le chapitre XII sur les sociétés d'agrément, jeux populaires et cercles, les autres chapitres se rapportant à des organisations ouvrières, à des œuvres patronales ou individuelles, et à des institutions dont il sera question dans les rapports consacrés aux sections dont elles relèvent. Le

jury a décerné un grand prix au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU NORD et deux médailles d'or de collaborateurs, une à M. Moy, président, et une à M. Alfred RENOUARD, secrétaire de la Commission d'Économie sociale du Comité départemental.

CHAPITRE I. — *Rémunération du travail.* — L'auteur du mémoire croit pouvoir passer rapidement sur la rémunération du travail dans l'agriculture et se borner à l'étude d'ailleurs approfondie de la rémunération du travail dans l'industrie, où chaque ouvrier, suivant la branche qu'il a choisie, est rémunéré d'une façon spéciale.

Il divise son travail en six parties ou chapitres correspondant aux industries textiles, houillère, métallurgique, de produits chimiques, de l'imprimerie et de la sucrerie indigène; nous en résumerons quelques-unes.

Industrie textile. — Cette industrie, extrêmement répandue dans le département du Nord comparé au reste de la France, est représentée par quatre branches principales : la laine, le coton, le lin et la soie; sur 2,390,000 broches que possède la France pour travailler la laine, 1,350,000 sont situées dans le Nord; pour le coton, sur 4,500,000 broches françaises, il y en a 1,400,000 dans le département du Nord, et, pour le lin, le Nord possède encore les trois quarts des bro-

ches de la France ; quant à la soie, ou plutôt à la bourre de soie, bien que ce ne soit pas à proprement parler une industrie septentrionale, elle y a pris cependant une grande place par la facilité qu'elle y a trouvé d'écouler ses produits dans la fabrication des tissus mélangés de laine, soie et coton.

Pour la laine, l'auteur du mémoire a considéré comme fournissant un type complet les *Établissements Seydoux, Sieber et Cie* (au Cateau, à Mauroy et Bousies).

La fondation de cette industrie considérable remonte à M. Paturle-Lupin, ancien député et pair de France, en 1818. La production des établissements de cette maison exige le concours de 1,997 ouvriers et ouvrières proprement dits, 768 filles mineures et enfants des deux sexes, soit un total de 2,765 travailleurs, plus 800 ouvriers travaillant chez eux ; il n'y a guère que 1 p. 100 d'étrangers, et un tiers au moins du personnel est attaché aux établissements depuis quinze ans.

On peut résumer, dans un tableau comparatif, les différents prix de la main-d'œuvre, en 1863 et en 1888, des ouvriers et ouvrières employés aux divers travaux.

SALAIRES JOURNALIERS.	1863.	1888.
	fr. c.	fr. c.
Journaliers. Hommes de peine.....	2 50	3 00
Journaliers. Hommes de corvées d'ateliers.	2 75	3 75
Trieuses de laines (femmes et filles).....	1 65	2 25
Chauffeurs-conduct. de machines à vapeur.	3 50	4 50
Dégraisseurs de laines.....	2 25	3 » à 3 50
Soigneuses de peignage et de filature....	1 50	2 25
Fileurs à bras.....	de 3 65 à 4 30	de 4 50 à 5 00
Fileurs sur métiers renvideurs.....		
Tisseurs et tisseuses à la mécanique....	de 2 75 à 3 75	de 3 50 à 4 50
Mécaniciens (tourneurs et ajusteurs).....	de 3 50 à 6 00	de 4 50 à 8 00

En sus de ces salaires, il est accordé des primes de bonne conduite de 12 francs par trimestre aux ouvriers à la journée et des gratifications de production en rapport avec la quantité d'ouvrage exécuté. Les employés et contremaîtres participent aux bénéfices d'après un système qui fonctionne depuis plus de cinquante ans.

Il faut ajouter que le personnel profite de véritables subventions fournies en nature : école primaire, salle d'asile, fourneau économique, caisse de secours, pensions de retraite, médecins, sépultures, crèche, qui grèvent la maison de 65,350 francs par an, sans compter d'autres avantages difficiles à évaluer en argent. La paye des ouvriers se fait toutes les deux semaines, le mardi.

Pour le coton, l'auteur du rapport a concentré son

étude sur les *Établissements de MM. Thiriez frères et fils* (à Lille et Loos) créées en 1822 par M. Julien Thiriez. La force motrice nécessaire aux usines n'est pas moindre de 1,800 chevaux vapeur, et le personnel monte à 1,535 ouvriers, hommes, femmes et enfants. Le nombre des anciens ouvriers est considérable. Les patrons se sont réservé le droit de recruter et de modifier, selon les nécessités de leur industrie, leur personnel ouvrier, mais ils cherchent à conserver dans leur industrie les enfants de leurs ouvriers.

Voici quel est le taux moyen des salaires par jour :

Ouvriers de préparation.....	3f 00	à	3f 25
Ouvrières.....	2 10		2 50
Fillettes.....	0 98		2 00
Ouvriers fileurs (suivant l'âge)....	4 50		6 50
Grands rattacheurs.....	2 74		3 50
Petits.....	1 00		2 00

Pour le lin, c'est la *Société linière de Pérenchies*, dont les établissements sont situés à Pérenchies, à la Madeleine et à Lille, qui a servi de type d'étude à l'auteur du mémoire. Les manufactures de Pérenchies, qui forment le principal noyau de cet ensemble, ont été achetées en 1848 par M. D. Agache, père des propriétaires actuels.

Le nombre des ouvriers occupés dans les diverses usines de la Société est de 1,995, dont 1,375 pour Pérenchies, et 620 pour Lille et la Madeleine, auxquels il

faut ajouter le personnel dirigeant et un grand nombre d'employés de bureau. Sur les 1,375 ouvriers de Pérenchies, il y en a 8 qui ont plus de quarante ans de services ; 20, plus de trente ans : 38, plus de vingt-cinq ans ; 74, plus de vingt ans ; 119, plus de quinze ans, et 267, plus de dix ans.

A l'usine principale de Pérenchies, les salaires atteignent de 900,000 à 958,000 francs par an, suivant les articles fabriqués. A La Madeleine, ce chiffre est de 450,000 francs.

Les salaires varient avec les diverses occupations attribuées aux travailleurs : nous allons en indiquer le taux pour chacune d'elles.

D'abord *la filature*. — Cette industrie comprend le peignage du lin à la mécanique et son repassage à la main ; deux opérations spéciales pour l'étoupe, le peignage et le cardage ; une autre spéciale au lin, l'étalage ; enfin les étirages, le banc-brochage, le filage et le dévidage communs au lin et à l'étoupe.

Les ouvriers peigneurs sont payés *à la journée* et touchent : les garçons de machines 2 francs à 2 fr. 25 ; les enfants qui manœuvrent les presses, 1 fr. 25 à 1 fr. 50. Les repasseurs à la main sont *aux pièces* sur la base de 3 fr. 25 à 4 francs les 100 kilogrammes peignés.

Le cardage se fait généralement par des hommes qui gagnent 2 fr. 50.

Toutes les autres opérations de la filature indistinctement sont confiées à des femmes qui gagnent *à la journée :* les ouvrières étaleuses, 2 francs à 2 fr. 25; les étirageuses, 1 fr. 60 à 2 francs; les banc-brocheuses, 2 fr. 10 à 2 fr. 50; les fileuses, 2 francs à 2 fr. 50, et les démonteuses, 1 fr. 15 à 1 fr. 25. Les dévideuses travaillent *aux pièces*, suivant le nombre d'écheveaux dévidés et gagnent par jour de 1 fr. 65 à 2 fr. 75; les paqueteurs, 4 francs à 4 fr. 25 par jour suivant le nombre de paquets faits.

Ces salaires sont sensiblement les mêmes que ceux payés à Lille dans la même industrie.

Ensuite le *tissage*. — Cette autre industrie comprend comme opérations principales : la préparation de la chaîne, englobant le bobinage, l'ourdissage, le passage dans les lames et le parage; la préparation de la trame ou sa mise en cannettes, et le tissage proprement dit.

Le bobinage et l'ourdissage sont confiés à des femmes qui gagnent, les premières, à la tâche, de 0 fr. 90 à 1 franc au paquet bobiné suivant le numéro, les secondes à la journée 3 francs en moyenne.

Les deux opérations suivantes sont confiées à des hommes. Les lamiers gagnent par jour, le chef, 4 francs, les gamins sous ses ordres, 2 fr. 75, et quant aux pareurs, ils sont payés soit à la *coupe* de toiles, soit plus généralement par le système dit *à semaine bonne*, c'est-à-dire avec un salaire fixe par semaine,

avec droit au salaire total si un cas de force majeure oblige les ouvriers de l'usine à chômer quelques jours de la semaine : par le système à semaine bonne, le salaire hebdomadaire est de 30 francs ; par le système à la coupe, il est souvent plus élevé, mais fort variable.

La mise en cannettes se fait par des femmes qui gagnent 1 fr. 50 au paquet envidé.

Enfin, au tissage proprement dit, sont employés indistinctement hommes ou femmes, travaillant aux pièces, suivant un prix de façon variable avec la largeur de la toile et le nombre de fils à la *duite* qui y est contenu, et donnant droit à un salaire hebdomadaire qui varie de 15 à 25 francs et plus.

Le système des *primes* à la production est appliqué, quand il est possible, pour certaines catégories de contremaîtres et d'ouvriers, suivant l'économie qu'ils peuvent réaliser. Comme exemple, nous citerons les ouvrières employées à la surveillance des bancs à broches : chaque fois qu'une série de bobines est pleine, la soigneuse en fait la levée et reçoit un plomb ; elle touche alors une prime si au bout de la journée le nombre de plombs qu'elle présente est supérieur au nombre moyen de levées de bobines obtenu généralement. Les ouvrières de filature proprement dites peuvent aussi toucher une prime lorsqu'elles arrivent à être assez habiles pour soigner deux faces de métier à filer

à la fois, soit 176 broches au lieu d'une face comme cela se pratique dans la plupart des établissements similaires.

Mais en dehors de ces primes qui rentrent dans la catégorie des *sursalaires,* la maison accorde annuellement à ses ouvriers des *subventions en nature* sous diverses formes. De ce chef, nous relèverons particulièrement :

1° L'installation d'écoles primaires *de fabrique*, pour les enfants des deux sexes travaillant dans l'établissement, occasionnant pour le traitement de l'instituteur et de l'institutrice, les fournitures de classe et l'éclairage, une dépense de 2,800 francs par an;

2° Des salles d'asile pour les enfants des ouvriers, pour lesquelles l'entretien du matériel, le traitement de deux religieuses et d'une bonne, etc., nécessitent une dépense de 3,500 francs ;

3° Le fonctionnement d'un corps de musique uniquement composé des ouvriers de l'établissement de Pérenchies, comprenant pour le traitement d'un professeur de solfège, d'un chef de musique, l'achat et l'entretien des instruments et partitions et l'attribution d'une subvention annuelle, une dépense de 4,300 francs;

4° L'équipement d'une compagnie de pompiers et l'attribution d'une subvention à une compagnie de gymnastes, les membres de l'une et de l'autre étant toujours choisis dans le personnel de l'usine : coût, 1,200 francs ;

5° L'établissement d'un orphelinat de 16 lits, uniquement réservés aux jeunes ouvrières dont les parents ont travaillé à la filature ou au tissage, nécessitant pour la surveillance, l'éclairage, le chauffage, etc., une dépense de 3,500 francs ;

6° Le fonctionnement d'un dispensaire pour les malades et blessés, entraînant une dépense de 9,000 francs pour les honoraires du médecin, le traitement d'une sœur de service, l'achat des médicaments et des distributions de vivres et secours temporaires aux malades et nécessiteux ;

7° Une subvention de 1,100 francs à une société de secours spéciale aux ouvriers de l'usine ;

8° L'attribution de demi-salaires aux femmes des ouvriers réservistes : 2,500 francs ;

9° Des gratifications et pensions aux vieux serviteurs, atteignant actuellement 3,500 francs ;

10° Des dons de vêtements et diverses gratifications aux enfants des ouvriers au jour de leur première communion : coût moyen, 3,000 francs ;

11° Diverses gratifications au prorata des années de service, accordées au personnel durant les trois jours de la kermesse annuelle : ensemble 2,500 francs ;

12° Une perte voulue sur la location de 170 maisons d'ouvriers au-dessous du taux normal : 8,000 francs ;

13° Une perte d'intérêts consentie sur le fonctionne-

ment d'une caisse d'épargne pour les ouvriers de l'établissement;

14° Une perte également consentie sur la vente d'un groupe de maisons, soit 400 francs à raison d'une maison par an;

15° Enfin, le fonctionnement d'un économat pour les ouvriers, nécessitant une dépense annuelle de 2,600 fr. à la charge de la maison.

On évalue à 35 francs par an l'espèce de sursalaire dont profitent, grâce à ces institutions, les 1,375 ouvriers de l'usine de Pérenchies.

Industrie houillère. — Il y a dans le département du Nord 10 compagnies houillères, dont 6 seulement sont en pleine activité. La Compagnie d'Anzin est la plus importante : c'est celle que l'auteur du mémoire a choisie pour étudier le mode de rémunération du travail des ouvriers de l'industrie houillère. La Compagnie d'Anzin est la plus ancienne du Nord ; elle est une des premières qui aient été créées en France. Elle a des concessions qui datent de 1720. Elle occupe trois sortes d'ouvriers, ceux destinés au service du fond, dont les uns sont chargés de travaux souterrains et les autres des travaux de la surface ; ceux auxquels on confie la fabrication du coke et des briquettes, le lavage, le service des rivages, magasins et ateliers de réparations; enfin ceux occupés au chemin de fer. Le nombre de ces ouvriers, en 1887, était

de 11,369 et se répartissait de la manière suivante :

Travaux	souterrains.....	8,191
	de la surface.....	1,488
Ateliers, coke, lavages, etc.....		1,255
Chemin de fer.....		435

Sur 100 ouvriers, il y en avait 70 ayant 20 ans de services et moins, 17 ayant de 21 à 30 ans, 11 ayant 31 à 40 ans, et 2 ayant plus de 40 ans de services.

Le salaire que ces ouvriers touchent est très variable : il dépend du genre d'occupation dévolu à chacun d'eux ; tout à l'heure nous le spécifierons mieux. Il nous est facile cependant d'en établir la moyenne, en nous référant aux données que publie annuellement le service de l'industrie minérale, et que nous aurions été fort heureux de trouver pour d'autres spécialités industrielles dont nous avons à nous occuper ici.

Le salaire distribué est, pour l'ensemble, de 10,764,100 fr. 24, ce qui, par ouvrier, donne 1,111 fr. 70, y compris les galibots, tailleurs de pierre et autres, dont le salaire n'est que de 400 à 500 francs par an. Les autres rémunérations payées pour les autres genres de travailleurs ont atteint la même année 1,771,626 fr. 60, c'est-à-dire en moyenne 1,048 fr. 35 par ouvrier.

Voici quels ont été, chaque année, les salaires annuels de l'ouvrier mineur d'Anzin, toutes catégories comprises, depuis 1866 :

1866.....	825f 75	1867.....	907f 97

1868.....	911f 26	1878.....	959f 92
1869.....	883 18	1879.....	937 20
1870.....	860 96	1880.....	1,053 00
1871.....	902 95	1881.....	1,078 00
1872.....	1,046 50	1882.....	1,091 00
1873.....	1,176 50	1883.....	1,040 82
1874.....	1,113 39	1884.....	957 98
1875.....	1,039 82	1885.....	1,007 54
1876.....	1,137 70	1886.....	1,093 54
1877.....	1,011 36	1887.....	1,111 70

D'où il suit que, depuis vingt ans, il y a augmentation sensible dans le taux de la rémunération des travailleurs de l'industrie extractive dans le département du Nord.

Pour calculer quelle peut être la rémunération d'un bon ménage, on compte que, d'après des recensements récents, il peut y avoir à Anzin, par famille, 1.67 travailleur ; dès lors, le salaire moyen d'un travailleur étant de 1,111 fr. 70, il entre dans chaque famille en moyenne une somme de 1,111.70 × 1.67 ou 1,856 fr. 53.

Sur 4,830 ouvriers employés à Anzin à l'abatage, 3,430 ou 71 p. 100 le sont au marchandage, et 1,400 ou 29 p. 100 à la tâche. Les premiers gagnent généralement plus que les seconds, mais ils travaillent plus aussi et leur rendement est bien supérieur.

D'ordinaire, ce sont avant tout les bons ouvriers qui travaillent au marchandage. Les plus faibles se contentent du travail à la tâche : comme les prix

qu'ils acceptent sont revisés chaque quinzaine, ils travaillent le plus souvent avec peu d'ardeur, espérant toujours qu'au bout de la quinzaine, si leur salaire n'est pas suffisant, on leur accordera (ce qui arrive parfois) une augmentation de prix pour la quinzaine suivante. Régulièrement, en temps de grève, les mauvais ouvriers demandent toujours la suppression du marchandage.

La paye se fait à chaque fosse les 5 et 20 de chaque mois. Les comptes sont arrêtés les 15 et 30. Les 1er et 2, les porions font leur carnet de paye; les 3 et 4, ces carnets sont réunis en un seul pour former le carnet du chef porion. Ce carnet est vérifié et ordonnancé par l'administration centrale : il faut en moyenne, pour tout terminer, quatre jours pleins.

Le 5 au matin, les fonds sont expédiés à chaque fosse avec les agents chargés de payer.

Le payement se fait généralement l'après-midi, le *samedi*, lorsque les ouvriers ont terminé leur journée. Le salaire se distribue individuellement ou par bande, au choix des travailleurs : le plus souvent, les ouvriers à la veine, par exemple, qui sont les plus nombreux, délèguent par chantier un camarade qui reçoit pour toute la bande ; cet ouvrier s'arrête après payement dans les estaminets voisins, où il règle son compte. Il se produit bien ce jour-là quelques entraînements à la boisson, mais généralement les ouvriers sont calmes.

Le lundi, l'arrivée des mineurs dans les chantiers est retardée jusqu'à cinq heures du matin (au lieu de quatre heures, comme nous le disons plus loin), afin de faciliter la reprise du travail ; ceux qui se dispensent de venir à la fosse sont amendés de 1 franc.

Les salaires sont versés intégralement aux ouvriers et en argent ; aucune partie du payement ne s'effectue en nature. Mais il est fait des retenues pour la caisse des retraites, pour loyers, pour fermages et portions de champs, pour maisons et avances, pour saisies et arrêts, pour outils perdus, pour transport d'escaillage, c'est-à-dire pour le port à domicile des charbons distribués gratuitement, et enfin pour amendes infligées en raison de fautes disciplinaires, absence du travail les lundis et lendemains de fêtes ; les amendes sont d'ailleurs versées dans les caisses des sociétés de secours mutuels.

L'auteur du mémoire a dressé des tableaux qui permettent de comparer à diverses époques le montant des salaires avec le prix des objets nécessaires à la vie.

Sauf pour la viande, les prix n'ont pas monté autant que les salaires, et il résulte de ce phénomène économique que la vie est devenue plus facile. On a cherché à établir des budgets comparatifs pour une famille de 6 personnes : le père, la mère et 4 enfants, dont l'aîné commence à travailler.

De 1820 à 1830, on estime le produit du travail de la

famille à 670 francs ; de 1880 à 1887, on l'évalue à 1,800 francs.

L'augmentation des ressources a permis d'augmenter considérablement les dépenses de nourriture et de vêtement, et surtout les dépenses diverses comprenant le cabaret et l'épargne. Voici, pour la dépense en viande, en bière, en vêtements et en divers, y compris le cabaret, quelles sont les conclusions de l'auteur du mémoire :

La viande. — Les ouvriers mineurs peuvent aujourd'hui consommer de la viande presque tous les jours, tandis qu'il y a cinquante ans ils pouvaient à peine en manger le dimanche.

La bière. — On consommait autrefois de la petite bière qui revenait à bon marché et on n'en buvait pas tous les jours ; aujourd'hui on ne boit plus que de la bière forte et on en fait usage à presque tous les repas.

Le vêtement. — Bien que les prix des étoffes soient en général diminués, les dépenses faites sur cet article sont considérablement augmentées. Autrefois les goûts étaient sans doute plus simples et les modes moins changeantes ; la capote et le mantelet du dimanche devaient durer bien des années. Aujourd'hui on peut se payer un peu de luxe et on en use largement. Tous ceux qui visitent les corons peuvent constater du reste, les dimanches et jours de fête, la propreté et l'élégance même du vêtement, surtout chez les enfants, dans les ménages bien tenus.

Enfin, *les dépenses diverses comprenant le cabaret, l'épargne*, etc. — Ces dépenses ont aujourd'hui une part très importante dans le budget de l'ouvrier, au moins 10 p. 100, et, comme l'épargne n'existe malheureusement pas ou presque pas, c'est le cabaret qui reçoit tout. Le nombre de

ces établissements va toujours croissant; ils se font entre eux une concurrence incessante en organisant dans les quartiers ouvriers des fêtes et des jeux de toutes sortes, si bien que, bon gré mal gré, l'ouvrier finit toujours par être entraîné et par dépenser ce qu'il pourrait économiser, et trop souvent même ce qui est nécessaire à sa famille.

CHAPITRE II. — *Sociétés d'agrément, jeux populaires, cercles.* — Il y a dans le département du Nord beaucoup de sociétés d'agrément, dont les objets sont très variés. Il n'y a guère d'autres cercles ouvriers que des cercles catholiques et, sous le nom de *patronage*, des réunions instituées par les comités catholiques. Le patronage des jeunes ouvrières de Valenciennes conserve cependant un caractère absolument laïque. Mais ce qui domine, ce sont les sociétés de jeux et d'exercice. Il y a des sociétés pour les combats de coqs, pour les concours de pinsons, pour le jeu de boules, de dés, de billard anglais, pour la paume, l'arc, l'arbalète, la sarbacane. Les sociétés nautiques sont très nombreuses, et aussi les sociétés colombophiles, les sociétés d'aérostation, les fanfares, harmonies, orphéons, unions chorales et autres sociétés musicales. On compte dans le département du Nord 53 sociétés de tir et de gymnastique. La plupart de ces sociétés ressemblent à celles qui existent dans les autres départements. Les combats de coqs et les concours de pinsons sont plus

spéciaux à la Flandre. Nous donnons ci-dessous quelques détails sur la façon dont on les organise.

Combats de coqs. — Il ne se passe point de dimanche, ni jour de fête où en vingt endroits il n'y ait des combats de coqs. La scène a lieu au cabaret : l'été, en plein air, dans la cour ; l'hiver, dans une salle réservée à cet usage.

Rien n'annonce le drame qui va s'accomplir, pas de réclame dans les journaux, pas d'affiche dans la commune, pas d'inscription à la porte, et cependant une heure avant le combat il y a foule au cabaret.

On boit, on fume, on parle haut, on vante les « coqueleux » qui font combattre, car ils ont souvent une réputation solide, illustrée, augmentée sur maints champs de bataille où ils ont présenté leurs élèves, réputation non usurpée, car il y a un art de choisir les coqs, de deviner leurs aptitudes et de faire leur éducation ; puis on raconte les prouesses antérieures des adversaires qui vont être mis en présence, on dit la généalogie des coqs, ni plus ni moins que si c'étaient des barons à seize quartiers, ou des pur-sang de haute race.

Déjà des têtes s'échauffent et des paris s'engagent.

Mais les « coqueleux » sont arrivés ; ils tiennent enfermé dans un sac le héros de la lutte qui s'annonce, ils avalent une chope sur le comptoir et se dirigent vers l'arène. C'est un enclos carré d'environ 2 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur, fermé par des plan-

ches mal rabotées, sur une hauteur d'environ 0 m. 60. Deux cents personnes déjà sont massées autour, debout, serrées, écrasées, les unes contre les autres, montées sur des bancs, sur des tables, les yeux déjà écarquillés et attendant les péripéties du drame, car ces combats ont leurs surprises, leurs accidents imprévus, leurs alternatives de crainte et de confiance, et enfin leur brusque et sanglant dénouement. Les « coqueleux » se placent l'un en face l'autre, aux angles opposés de l'arène.

Les conditions du combat sont dites à haute voix ; elles se résument généralement en ceci : le coq, blessé ou non, qui restera cinq minutes couché, a perdu.

Alors on sort les deux champions des sacs où ils sont tristement enfermés, leurs éperons sont armés de lames d'acier très aiguës ; quelquefois, pour accroître leur fureur, on leur a au préalable versé quelques gouttes de cognac dans la gorge, enfin on les lâche l'un contre l'autre. Suivant l'attitude, la force, l'encolure des deux champions, les paris redoublent et se pressent.

Ordinairement, il y a une minute d'attente ; les coqs paraissent ne pas se voir, ils se tiennent à distance comme s'ils avaient peur, puis tout d'un coup, ils s'élancent l'un vers l'autre, mais prudemment toutefois et s'évitent dans une passe rapide. Puis ils reviennent à la charge, frémissant, voltigeant, les plumes héris-

sées et frappant de l'éperon. Parfois les premiers coups d'ergot sont mortels, mais parfois aussi la lutte se prolonge, les deux combattants lardés de blessures, saignant, l'œil morne, la langue pendante, continuent cette lutte; leurs ailes s'enlacent, les lames d'acier s'enfoncent dans les chairs, leur acharnement devient palpitant; ils ne se quittent plus, ils roulent l'un sur l'autre ne formant plus qu'une masse agitée de mouvements convulsifs. Harassés, brisés, rendus, ils s'éloignent chacun dans un angle de la piste et s'affaissent, mais bientôt ils recommencent avec un courage, une rage, une furie indescriptibles. Le public haletant voit ce spectacle, tantôt poussant des hurrahs, tantôt se taisant brusquement et retenant presque son haleine.

Quelquefois un coq veut fuir la lutte; il se sent perdu, il franchit la barrière, et son maître est obligé de le remettre dans la piste; d'autres fois la lutte se prolonge, et tout d'un coup, brusquement, on voit un des deux combattants s'affaisser, ouvrir le bec, battre de l'aile : c'est fini. Il a reçu un coup d'éperon dans la tête, ou à la gorge, ou au cœur. Mais le vainqueur ne chante pas sa victoire; d'aspect il ne vaut guère mieux que son rival malheureux. Mais il est emporté aussitôt, caressé, soigné, reconforté, et quelques jours après, guéri et plus fier qu'auparavant, il continue la série de ses victoires jusqu'au jour où, à son tour, il restera inanimé sur le sable.

Le combat fini, les comptes se règlent; la fièvre qui un instant avait animé les spectateurs a disparu : ils ont retrouvé leur impassibilité habituelle, et gagnants et perdants vont ensemble allumer une bonne pipe de tabac, avaler un verre de bière ou d'alcool, en attendant un second engagement qui a lieu quelques minutes plus tard, entre deux nouveaux champions. En règle générale, le combat ne dure pas plus de sept à dix minutes, quelquefois même il est plus court. Le plus souvent, il n'y a pas plus de trois ou quatre combats le même jour, dans la même piste.

Ces rencontres ne se font pas seulement entre coqs de la même localité, mais il y a des concours, des luttes de village à village, et la commune qui a perdu tend toujours à obtenir sa revanche.

Il en résulte des relations de village à village, des rivalités passagères et des liaisons durables.

Concours de pinsons. — Les concours de pinsons sont fort en vogue dans le Nord. Il ne se passe pas de fête locale, dans l'une des villes ou même dans l'un des villages de notre département, sans qu'il ne soit plus ou moins question de faire chanter ces oiseaux privilégiés.

L'espèce qui fournit aux concours le pinson à chanter, ou, pour parler plus correctement, à *poser*, est le pinson proprement dit, le *fringilla cælebs* des naturalistes.

Il y a deux manières de se procurer les oiseaux que l'on veut former : ou bien on les prend jeunes dans le nid, ou bien on leur tend des pièges pour les attraper tout élevés. Les pinsons qui figurent dans les concours ont été presque tous pris au piège, c'est-à-dire à un an ou deux; les plus âgés, vieux renards instruits par l'expérience, se rebiffant toujours lorsqu'il s'agit de se laisser attraper.

On prend les pinsons dans les vergers : c'est là qu'ils se plaisent et qu'on est sûr de les rencontrer. Pour les capturer, on place un pinson dans une cage près de laquelle on a tendu des filets; le chant du pinson captif attire le pinson du voisinage; quand le pinson libre descend sur la cage, on l'enveloppe de filets ou bien on le prend avec de la glu. L'attention particulière que l'on donne au pinson dans le Nord a amené les amateurs à remarquer combien il est jaloux de conserver la supériorité sur son territoire : s'il y en a deux dans le même verger, ils se battent, et il faut nécessairement que l'un des deux s'en aille.

Le pinson pris est placé dans une cage d'une construction particulière. C'est une sorte de coffre en carré long, formé de planchettes de $0^{m},30$ environ de longueur sur moitié de hauteur et autant de large, ne tirant de jour que d'un des côtés étroits où se trouve le vase destiné à recevoir le manger. Cette cage ressemble assez à un cercueil, et elle annonce, par l'aspect lugu-

bre qu'elle a, le triste sort de l'hôte aimable qui doit l'habiter.

En effet, sept ou huit jours après qu'un pinson a été pris, on lui brûle les deux yeux, ou, pour mieux dire avec Buffon, qui décrit cette singulière et cruelle opération, on réunit la paupière inférieure à la supérieure en y faisant une sorte de cicatrice artificielle que l'on obtient en touchant légèrement et à plusieurs reprises les bords des deux paupières avec un fil de métal rougi au feu, en prenant bien garde toutefois de ne pas blesser le globe de l'œil. On attend huit jours avant de faire l'opération, pour que l'oiseau ait assez pris l'habitude de sa cage pour trouver sa nourriture, après qu'il aura perdu la vue. On pourrait croire que la douleur en fait périr beaucoup : ce serait une erreur, car ils survivent à peu près tous à l'opération.

On allègue, pour excuser cette barbarie, que, dans les concours, ce petit esclave de nos plaisirs s'effaroucherait, s'il n'était pas aveugle, du nombre de personnes que cet exercice attire ordinairement, ou bien encore qu'il aurait des distractions, dont le préserve la cécité. Quoi qu'il en soit, on ne saurait trop protester contre cette coutume barbare; ce n'est plus après l'opération cet oiseau vif et toujours en mouvement qui a donné lieu à l'épithète *gai comme un pinson;* triste et monotone dans sa cage, il y reste presque immobile.

Les pinsons ne sont bons à *poser* qu'au bout de quatre

ou cinq ans: plus jeunes, ils ne peuvent soutenir la concurrence avec les vieux. On les exerce au combat d'abord deux à deux, ensuite en plus grand nombre. Il faut en prendre beaucoup pour en obtenir un bon, aucun signe extérieur ne pouvant faire discerner ceux qui auront plus ou moins d'aptitude pour le chant. Un jour ou deux avant le concours, l'oiseleur place les pinsons qu'il destine à y figurer dans un endroit obscur et retiré de la maison, quelquefois même dans une armoire, afin que chantant peu ces jours-là, ils soient d'autant mieux disposés pour le lendemain. On choisit pour l'assaut de chant un lieu en plein air, où les oiseaux entendent peu de bruit, et au couchant, pour qu'ils soient garantis des rayons du soleil. Les cages sont placées sur des chaises à un mètre d'un mur.

La veille au soir, les oiseleurs ont soin de se réunir pour tirer au sort entre eux les numéros qu'occuperont leurs pinsons. Cela n'est pas tout à fait indifférent. Si un pinson est fort, il est avantageux qu'il soit placé entre deux pinsons également forts, car plus il entendra chanter, plus il chantera. Si au contraire un pinson est faible, le chant des voisins plus forts que lui le fera taire. Le comble de la disgrâce pour un amateur est que son pinson soit placé à l'une des extrémités de la lice, car alors il n'a qu'un oiseau et *pose* nécessairement moins.

On *pose* ordinairement de cinq à six heures du matin.

Le concours dure une heure; le prolonger au delà de ce terme serait s'exposer à nuire à l'oiseau.

Au premier coup de l'heure indiquée, on annonce que le concours est ouvert; c'est le signal d'un profond silence. Les oiseleurs se placent en face de chaque oiseau; leur tâche est pour chacun d'eux de remarquer les coups de chant. Ils emploient à cet effet une règle carrée et un morceau de craie, et leur tâche est contrôlée par d'autres oiseleurs. Tout mauvais chant doit ne point être marqué, et le chant double sans répétition doit ne l'être que pour un simple coup.

COMMISSION BELGE POUR L'EXPOSITION D'ÉCONOMIE SOCIALE

Président : M. Carlier, commissaire général de la Belgique.

Le commissariat général de la Belgique a exposé un remarquable mémoire imprimé, de 1,074 pages, petit in-4°, divisé en 18 fascicules dus à la collaboration de seize personnes d'une rare compétence sur l'état de la question sociale et sur les efforts dus aux ouvriers, aux patrons et aux pouvoirs publics pour améliorer le sort des travailleurs de la Belgique. Les seize collaborateurs de M. Carlier sont : MM. Alf. Soupart, ingénieur-directeur des charbonnages de Marchienne, pour la rémunération du travail; G. de Greef, avocat près la Cour d'appel de Bruxelles, pour la participation aux béné-

fices; F. de Ninauve, avocat près la Cour d'appel de Bruxelles, sur les syndicats professionnels; Bouvy, industriel à Liège, sur l'apprentissage; J. Galesloot, président de sociétés de secours mutuels, sur les secours mutuels; J. Poelman, directeur de compagnie d'assurances, sur la caisse générale de retraites, garantie par l'État (1er fascicule), et sur les caisses de retraites et rentes viagères (2e fascicule); M. H.-F.-G. Adan, directeur de compagnie d'assurances, sur les assurances sur la vie (1er fascicule), et sur les assurances sur les accidents (2e fascicule); Mahillon, directeur de la Caisse d'épargne et de retraite de l'État, sur les caisses d'épargne; Odon Laurent, directeur du charbonnage des Chevalières de Dour, sur les associations coopératives de consommation; A. Micha, secrétaire général de la fédération des banques populaires, sur les associations coopératives de crédit; le baron H. de Royer de Dour, sur les habitations ouvrières; Gilon, sur les cercles d'ouvriers, récréations et jeux; R. de Ridder, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Gand, sur l'hygiène sociale; E. Vandervelde, avocat près la Cour d'appel de Bruxelles, sur les institutions patronales; Ch. Michel, professeur de l'Institut agricole de l'État, à Gembloux, sur la grande et petite culture; John Ruys, sur l'émigration et l'immigration.

Cette série de fascicules forme une bibliothèque où les questions sociales sont traitées au point de vue his-

torique avec une connaissance approfondie de la matière. C'est un tableau complet de l'état des rapports sociaux entre les ouvriers, les chefs d'industrie et les pouvoirs publics de Belgique, depuis la fondation du royaume jusqu'à nos jours. Comme ses divisions correspondent aux sections de l'Exposition, c'est dans les rapports spéciaux qu'on retrouvera les faits mis en lumière et les observations des auteurs des fascicules. Nous ne pouvons rendre compte à cette place, comme nous l'aurions voulu, de ce travail considérable à cause de son étendue d'abord et ensuite pour ne pas faire double emploi avec les rapports de section. Nous nous contenterons de parler des fascicules de MM. Bouvy, Gilon, de Ridder et Michel. MM. de Foville et Picot parleront dans leurs rapports des beaux travaux de MM. Mahillon et du baron de Dour sur les caisses d'épargne et les maisons ouvrières. Les autres rapporteurs ont puisé dans les autres fascicules beaucoup d'éléments d'appréciation.

M. Bouvy a fait en 62 pages un historique de l'apprentissage en Belgique et un exposé de l'organisation des écoles industrielles et de leurs cours techniques; des ateliers d'apprentissage des Flandres; des sept écoles professionnelles fondées par des administrations communales; des syndicats professionnels et des comités d'initiative; des écoles professionnelles de Saint-Luc; des écoles professionnelles de jeunes filles et des écoles ménagères.

Les écoles industrielles sont communales et reçoivent des subsides de l'État et des provinces. Il en existe 37 dont la population scolaire s'élève à 11,282 élèves; elles ont leur origine dans un arrêté organique de 1847 et dans l'arrêté de 1851, qui en a fait des établissements publics, et leur a donné un caractère plus déterminé d'utilité reconnue. Les cours durent, en général, trois ans; ils sont généraux et remplissent le même programme partout : arithmétique, algèbre, géométrie, mécanique, notions de physique et de chimie, hygiène, économie industrielle, dessin; ou ils sont spéciaux avec un programme différent selon les lieux : à Charleroi on enseigne la conduite des machines à vapeur, l'exploitation des mines, la métallurgie; à Gand, le tissage, la filature; à Liège, l'armurerie; à Louvain, la meunerie; à Ostende la construction navale, etc.

Les écoles d'apprentissage des Flandres sont sorties de la crise qui a appauvri ces provinces après 1830. Elles furent établies après une enquête en 1842 avec le double caractère professionnel et charitable, et organisées en 1847 dans les conditions où elles fonctionnent aujourd'hui, c'est-à-dire avec un caractère professionnel nettement déterminé. L'arrêté du 26 septembre 1847 disait : « Il sera établi, en faveur des jeunes gens plus âgés et des adultes, des ateliers d'apprentissage destinés à former de bons ouvriers. » Ils se sont bornés à l'apprentissage du tissage. Ces ateliers ont

rendu des services, mais le nombre en a diminué; ils sont 44 aujourd'hui comme en 1857, après avoir été plus nombreux. La dépense en est peu élevée et chaque apprenti coûte 150 francs, fournis par la commune, la province et l'État; ils ont formé exclusivement pour le tissage 22,800 ouvriers depuis leur fondation, et cependant ils déclinent. M. Bouvy croit, comme M. de Ridder, qui est l'auteur d'un rapport devenu classique sur l'enseignement professionnel, que le motif de leur décadence provient de l'indifférence ou même de l'hostilité des conseils communaux, et il ne voit d'autre moyen de les relever qu'en les transformant en établissements d'État. Ainsi dans cette Belgique si fière de l'énergie et de l'initiative individuelles de ses citoyens, dans un pays où en 1885 on lisait dans un rapport sur la situation de l'enseignement industriel : « C'est au patron, c'est à l'initiative privée qu'incombe la mission d'organiser l'apprentissage, » on cède au courant général, et le devoir de l'apprentissage passe petit à petit du patron à la commune et de la commune à l'État. Il y a heureusement, et il est bon d'y insister, des résistances, et des comités privés se sont fondés qui donnent des résultats tout à fait satisfaisants. Ainsi les 7 écoles professionnelles de Tournai, Gand (2 écoles), Bruxelles (3 écoles) et Liège ; celle d'horlogerie, celle des tailleurs et de typographie, de Bruxelles, l'école des tailleurs de Liège et l'école de brasserie de Gand ont

été fondées par des syndicats professionnels, et la plupart très récemment, ce qui prouve la persistance chez un grand nombre de citoyens de la croyance à la nécessité d'une action privée.

Les écoles de Saint-Luc sont dues, elles aussi, à l'initiative privée; elles s'adressent aux artisans et leur enseignent les principes du dessin dans ses applications industrielles à la construction. Elles sont dirigées par des frères des écoles chrétiennes.

Il y a en outre 6 écoles professionnelles de jeunes filles : 2 à Bruxelles et une dans chacune des villes d'Anvers, Mons, Liège et Verviers. Il s'y fait des cours destinés aux filles de la petite bourgeoisie et elles reçoivent un certain nombre d'élèves payantes. Ces écoles ont été en général créées par l'initiative privée, mais elles reçoivent des subventions administratives.

M. Bouvy donne aussi des détails intéressants sur les écoles ménagères attachées à l'enseignement primaire, public et privé, et qui a pour objet d'apprendre aux jeunes filles de la population ouvrière la confection et l'entretien des vêtements, l'entretien de la maison et la préparation de la nourriture.

M. Bouvy, en concluant son intéressant travail, s'applaudit de voir l'initiative privée et les pouvoirs publics concourir au développement de l'enseignement professionnel.

Les corps de métier, dit-il, reconnaissent son absolue nécessité pour chaque profession. De ce mouvement sortira avant peu de temps une organisation complète de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage. Enfin, ajoute-t-il, il existe en Belgique une quantité considérable de patronages catholiques qui réunissent les jeunes apprentis le dimanche et le jeudi. Des cours littéraires et scientifiques, des instructions morales et religieuses leur sont donnés. Ces patronages se comptent par centaines et rendent à la classe ouvrière de précieux services. Ils enlèvent à la rue et aux vices qui s'y contractent les jeunes gens et font de bons et honnêtes ouvriers.

M. Gilon, dans un fascicule de vingt-deux pages, décrit avec détail les cercles ouvriers et les sociétés populaires; les cercles sont ou religieux, ou socialistes, ou neutres.

Gand en possède le modèle. *Vooruit* (En avant!), de M. Anseele, ne se borne pas à faire de la coopération matérielle. Son vrai but est politique et social. La boulangerie et les diverses autres entreprises ne sont qu'un moyen de parvenir au but. Sur les diverses recettes des nombreuses industries de la société, le comité prélève le denier de la lutte. La société gantoise a installé une magnifique salle de lecture, avec bibliothèque populaire socialiste; elle contribue à la fondation de nombreux cercles d'enseignement; elle publie deux journaux; elle possède une section musicale et dirige diverses œuvres de propagande socialiste. L'exemple qu'elle a donné au pays a été suivi un peu partout. On n'a pas seulement créé des boulangeries coopératives, on a annexé à cette œuvre mère toutes les institutions possibles de propagande.

Les Jeunes Gardes socialistes sont nombreuses dans le

pays. Elles servent à la vulgarisation des idées dans la jeunesse. Les membres disposent d'un des locaux de la société coopérative et y prennent toutes les distractions de la jeunesse. Ils jouissent des jeux les plus variés, organisent des séances publiques, des fêtes, des conférences, des meetings. Presque toutes ces institutions possèdent des sections dramatiques et des sociétés musicales, instrumentales et vocales qui contribuent à l'éclat des réunions exceptionnelles.

Les sociétés socialistes, on le comprend, jouissent d'une grande faveur auprès du peuple : ce sont des institutions essentiellement populaires, fondées par des ouvriers pour des ouvriers.

Bien que la question religieuse, qui divise la Belgique en deux camps bien tranchés, ne soit pas abordée par les cercles socialistes, la majorité des membres est composée de libres-penseurs.

Dans un chapitre intitulé *Innovations*, M. Gilon parle des tombolas de livres ; ce sont des réunions où l'on est admis à la condition de prendre un ou deux billets de tombola à 5 ou 10 centimes. On distribue à chaque séance un certain nombre de livres en rapport avec les billets vendus. On est arrivé quelquefois à placer jusqu'à huit mille billets dans une séance, ce qui permet de donner aux assistants pour 400 francs de livres. Le comité touche une remise des éditeurs et paye avec cette remise une partie des frais. C'est la Société des soirées populaires, fondée à Verviers en 1866, qui a imaginé ces tombolas.

Il y a aussi des sociétés pour faire voyager les

ouvriers; telles sont: la Société pédagogique de Bruxelles, les réunions populaires de Mons, le Cercle populaire de Heusy, les Soirées populaires de Prayon, du Centre, de Lambermont. C'est Verviers qui a donné l'exemple, et c'est à son image qu'ont été fondées les sociétés dont nous venons de citer les noms.

Les voyageurs, — hommes, femmes, jeunes gens, jeunes personnes, enfants mêmes, — les excursionnistes sont guidés par des personnes instruites, ayant fait une étude spéciale des lieux historiques, des monuments, des musées visités, et qui donnent de véritables entretiens sur les lieux mêmes, dans les salles des édifices, devant les œuvres d'art. Pour que cet enseignement ne se perde pas, un bulletin est remis à chaque voyageur, bulletin périodique, sorte de journal où toutes les explications données dans le cours du voyage, sur l'histoire, la géographie, l'industrie, le commerce, les arts, sont condensées. Comprises de cette façon, les excursions sont une école et une des meilleures, parce qu'elle parle de choses qui frappent les yeux.

On l'a dit, on l'a répété, et nous le reproduisons encore à l'honneur des initiateurs: « Le peuple des fabriques de Verviers est celui qui a le plus voyagé pour son instruction. »

Enfin, la *Jeune Garde*, de Verviers, qui rencontre beaucoup d'imitateurs, est une société qui fait une chasse d'un nouveau genre, — la plus humaine et la plus utile, — dit M. Gilon. C'est un moyen nouveau de porter un remède efficace, énergique, à la grande question des enfants moralement abandonnés. C'est un moyen de combattre le vagabondage, duquel sortent

tous les êtres dangereux qui emplissent les prisons et forcent les nations à en élever périodiquement de nouvelles, toujours de plus en plus vastes.

La *Jeune Garde*, de Verviers, et toutes les sociétés similaires ne permettent pas que l'on ne s'instruise pas, elles ne permettent pas que l'on déserte les écoles, elles ne permettent pas que l'on vagabonde.

C'est encore de Verviers qu'est partie cette idée humanitaire entre toutes.

M. DE RIDDER, l'éminent professeur à la Faculté de droit de l'Université de Gand, a fait en vingt-deux pages, sur l'*hygiène sociale*, un petit traité qu'il faudrait reproduire en entier et qui donne des renseignements précieux sur l'*état de la question de l'hygiène en Belgique;* nous donnons quelques extraits du chapitre qu'il a consacré à l'alcoolisme :

« La consommation des boissons spiritueuses est très considérable en Belgique. Son importance s'explique par deux traits du caractère national. La population a toujours eu un goût très prononcé pour les sensations violentes, surtout pour celles qu'on peut trouver dans l'usage des boissons excitantes. Un poète flamand du moyen âge, Van Maerlant, en faisait déjà un reproche à ses compatriotes. En 1505, l'envoyé vénitien Quirini écrivait au Sénat de la République : « que les Belges fréquentaient beaucoup les cabarets et que leur plus grand plaisir consistait à manger et à boire ». « Ce

n'est pas l'eau, mais la bière, ajoutait-il, qu'il faut compter ici parmi les quatre éléments ». Les tableaux des peintres flamands, leurs kermesses, leurs scènes de cabaret confirment la justesse de l'observation de Quirini. »

« D'autre part, la population belge n'a cessé de montrer un attachement profond pour la liberté. Le respect de la vie individuelle, même dans ses plus fâcheux écarts, est profondément enraciné dans les mœurs; l'immixtion de l'autorité dans la conduite et les actes des citoyens a toujours répugné au sentiment public. L'histoire du peuple belge est, on le sait, le récit d'une longue lutte, entreprise pour restreindre les prérogatives du pouvoir et sauvegarder les droits des citoyens.

« Dans un pays où cette double disposition : l'amour de la boisson, la passion de l'indépendance, se rencontre à un si haut degré, on ne peut s'attendre à une action persistante, soit des citoyens, soit de l'autorité, dans le but de réduire l'usage des boissons spiritueuses.

« De fait, en Belgique, aucune initiative importante n'a été prise en ce sens. Le « laissez faire, laissez « passer » a été pratiqué ici sans restrictions sérieuses. A ce point de vue, l'histoire du pays est particulièrement intéressante; il s'y fait une expérience, unique peut-être, et dont il importe de constater exactement les résultats. »

« Le seul acte restrictif de l'autorité centrale consiste dans la perception d'un droit d'accise sur la fabri-

cation de l'alcool. Le montant de ce droit a varié plusieurs fois : il s'élève aujourd'hui au taux modéré de 64 francs par hectolitre d'alcool fabriqué ; les distilleries agricoles jouissent même d'une remise de 15 p. 100 du droit. L'action d'une taxe aussi faible ne peut être guère sensible : le léger renchérissement qu'elle occasionne n'est pas de nature à arrêter les buveurs. En outre, l'adoption de nouveaux procédés de fabrication a permis d'opérer sur les frais de production une économie suffisante pour balancer l'effet des augmentations consécutives de l'impôt. Le prix de l'alcool est resté à peu près le même depuis cinquante ans, et la politique fiscale du Gouvernement belge, si elle avait eu pour but de réduire la consommation, aurait nécessairement été inopérante. »

« En dehors des mesures fiscales, je n'ai à signaler avant 1887 aucune loi tendant à combattre directement l'intempérance alcoolique. Il y a deux ans, à la suite de désordres graves qui avaient éclaté parmi les ouvriers des centres charbonniers, les Chambres ont voté des lois nouvelles destinées à restreindre les excès de boisson. Ces lois prononcent des peines contre les personnes trouvées en état d'ivresse publique et contre les cabaretiers qui servent des boissons enivrantes à des mineurs de seize ans ou à des personnes manifestement ivres ; elles punissent toute personne qui a intentionnellement amené l'ivresse d'autrui, si celle-ci

occasionne la mort ou une incapacité de travail; elles interdisent le colportage et la vente des boissons spiritueuses en dehors des lieux de débit; elles assimilent les dettes de cabaret aux dettes de jeu; enfin, elles abolissent le *truck-system* et prohibent le payement des salaires dans les cabarets et débits de boissons. »

« Ces dispositions n'ont pas, jusqu'ici, produit d'effets perceptibles : la loi répressive de l'ivresse est appliquée avec la plus grande négligence par les autorités. Au reste, personne ne croit à son efficacité, et l'opinion se montre peu favorable aux poursuites contre les ivrognes. »

« Faut-il parler de quelques mesures insignifiantes prises par l'autorité administrative? Une circulaire du ministre de la guerre a défendu, en 1885, la vente des boissons spiritueuses dans les casernes; mais il est douteux que cette mesure ait fait faire de grands progrès à la sobriété dans l'armée. »

« L'autorité communale imite l'exemple du pouvoir central : elle laisse faire. Certains règlements communaux fixent une heure (9 heures en hiver, 10 heures en été) pour la fermeture des cabarets; mais presque tous ces règlements sont tombés en désuétude. »

« Là se borne le rôle des pouvoirs publics dans la lutte contre l'alcoolisme. En présentant les lois de 1887 contre l'ivresse, le Gouvernement annonçait de nouvelles mesures. On lui demandait et il promettait le

dépôt d'un projet destiné à diminuer le nombre des débits de boissons; jusqu'à présent, ce projet n'a pas été présenté et on n'en parle même plus. »

« L'initiative privée n'a pas été beaucoup plus féconde que l'action administrative. Les médecins, les hygiénistes ont appelé à diverses reprises l'attention du public sur les ravages de l'alcool, mais leurs écrits n'ont guère eu de retentissement. Au congrès de bienfaisance tenu en 1856 à Bruxelles, une discussion intéressante s'éleva au sujet de l'intempérance; cette discussion demeura stérile. M. Frère-Orban, chef du cabinet, s'engagea bien à étudier la question et il soumit, pendant la session de 1867-1868, un rapport aux Chambres, où il exposa le résultat de ses études; mais la conclusion ministérielle était l'abstention. »

« Au Congrès international des sciences médicales tenu à Bruxelles en 1875, l'influence pernicieuse de l'alcool fut de nouveau signalée; cette fois encore, l'émotion exprimée par les orateurs ne se communiqua pas à la nation. Quatre ans plus tard, quelques membres du corps médical constituèrent l'*Association belge contre l'abus des boissons alcooliques;* cette association ne compta jamais qu'un petit nombre de membres, et elle n'acquit aucune influence sérieuse. Elle fit cependant preuve de grande activité : les écrits contre l'alcool se multiplièrent, un pétitionnement fut organisé pour demander la répression des excès alcooliques;

grâce aux soins de l'*Association*, le Congrès international de 1880 tint ses séances à Bruxelles et un meeting international se réunit à Anvers, au mois de septembre 1885. Tous ses efforts étaient très louables; malheureusement ils n'aboutirent à aucun résultat positif. L'insuccès devint si évident qu'en 1883, un des membres les plus dévoués de l'*Association*, M. Émile Cauderlier, proposa la transformation de celle-ci. La propagande avait été faite jusque-là par des hommes de l'art : des médecins, des hygiénistes avaient, mais bien vainement, mis en relief les recommandations de l'hygiène au sujet de l'usage de l'alcool. »

« M. Cauderlier proposa de transporter le débat sur un terrain nouveau : le terrain économique et social; pour bien marquer la portée de sa proposition, il demanda à la société de modifier ses statuts et son nom, de s'appeler désormais la *Ligue patriotique contre l'alcoolisme*. Cette proposition fut acceptée, et la société n'eut qu'à se féliciter de son adoption. En peu de temps, le nombre de ses membres grandit sensiblement et elle disposa bientôt de ressources suffisantes pour entreprendre la distribution gratuite d'écrits de propagande anti-alcoolique. Après cinq ou six ans d'existence, la situation de la *Ligue* reste toujours également satisfaisante : ses adhérents lui sont demeurés fidèles, de nouveaux membres se sont fait recevoir; les ressources pécuniaires ne font pas défaut; des réunions

publiques sont organisées tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, et la presse publie les discours qui y sont prononcés; enfin la question alcoolique est étudiée et exposée sous toutes ses faces dans de nombreuses brochures émanant des membres de la *Ligue*, et principalement de son secrétaire actif et dévoué, M. E. Cauderlier. »

« Pourquoi faut-il que tant de bonne volonté, que des efforts si méritoires laissent l'opinion si froide? On parle un peu plus qu'autrefois des excès alcooliques, le mal est même assez généralement reconnu, mais l'on ne s'en préoccupe pas d'une manière sérieuse; le public reste inerte, et le Gouvernement, imitant l'indifférence générale, conserve intact l'ancien système du laissez-faire. On put croire, il y a deux ans, que l'administration allait prendre une attitude plus énergique : après les troubles survenus dans les districts houillers, le Gouvernement avait chargé une Commission spéciale d'étudier tous les problèmes qui se rattachent à l'amélioration du sort du peuple. Saisie de la question de l'alcoolisme par l'auteur du présent travail, cette Commission proposa une série de mesures dont l'application paraissait devoir assurer la disparition des plus graves abus. Ces propositions, hélas! sont restées à peu près à l'état de lettre morte ; une loi a été faite contre l'ivresse, mais personne ne réclame plus la mise en pratique des autres remèdes

signalés par la Commission, et le Gouvernement paraît disposé à les laisser tomber dans l'oubli. L'indifférence semble aussi profonde aujourd'hui qu'avant les sinistres événements de 1886. »

Citons, enfin, pour terminer, un passage du travail de M. Ch. MICHEL, professeur à l'Institut agricole de Gembloux, sur les salaires payés aux ouvriers agricoles en Belgique :

« Le mode d'engagement des ouvriers agricoles est variable; on rencontre souvent dans les fermes les trois catégories d'ouvriers, c'est-à-dire les domestiques à gages, loués au mois ou à l'année, mais le plus souvent au mois, les manœuvres journaliers, et les tâcherons. »

« Les domestiques à gages tendent de plus en plus à disparaître, pour être remplacés par des journaliers, parce que la culture est devenue tout autre; il n'y a pour ainsi dire plus de régularité dans les travaux; ceux-ci sont accumulés sur une ou deux époques; il y a donc des moments de chômage. Aussi, dans les exploitations d'une certaine importance, ne rencontre-t-on plus comme agents à gages que des chefs de service : chef d'attelage ayant dans ses attributions les soins à donner aux animaux de trait, outre la conduite de son attelage; vacher, berger, etc. Le salaire des domestiques à gages est assez variable ; tantôt on les nourrit, mais ce mode tend à disparaître com-

plètement, et ce n'est guère que dans les exploitations isolées de toute agglomération qu'il est encore en usage, de même que pour les journaliers que l'on rencontre dans toutes les fermes. »

« Le travail à la tâche est surtout usité pour certaines cultures, telles que la moisson des céréales et l'arrachage des betteraves à sucre. Dans les parties du pays où la grande culture existe, la population ouvrière agricole étant insuffisante, on fait appel aux ouvriers d'autres contrées où ils sont nombreux ; ainsi, pour la moisson des céréales et la récolte des betteraves, les ouvriers flamands viennent en aide aux cultivateurs et exécutent ces travaux à la tâche; ils sont divisés en brigades fort souvent composées des membres d'une même famille, au moins en ce qui concerne l'arrachage, le décolletage et le chargement des betteraves ; de cette façon, ils peuvent établir une certaine division du travail qui leur permet d'utiliser avantageusement toutes les forces; les hommes procèdent à l'arrachage, les enfants au décolletage et les jeunes gens au chargement. »

« Quant aux salaires de ces différents agents de la ferme, il n'est possible de donner des renseignements précis que pour les journaliers, la statistique ne concernant que cette catégorie de travailleurs. »

« Le payement en nature tend à disparaître complètement, nous ne nous en occuperons pas. »

« Le salaire des ouvriers agricoles est plus ou moins élevé selon qu'ils reçoivent la nourriture ou qu'ils doivent pourvoir eux-mêmes à leur alimentation. »

« Dans la plus grande partie du pays et dans les grandes exploitations surtout, l'habitude de nourrir les ouvriers devient moins fréquente. »

« Le tableau ci-après donne les résultats comparatifs moyens pour tout le royaume des salaires agricoles, avec et sans nourriture, pour les années 1850, 1856, 1874 et 1880 :

DÉSIGNATION.		1850.	1856.	1874.	1880.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Sans nourriture.	Hommes...	1 19	1 36	2 03	2 40
	Femmes...	0 76	0 86	1 22	1 25
Avec nourriture.	Hommes...	0 67	0 78	1 18	1 21
	Femmes...	0 40	0 45	0 69	0 71

« Il résulte de ces chiffres que, depuis 1850, les salaires ont constamment augmenté. »

« Ceux des hommes sans nourriture ont été successivement en moyenne de 1 fr. 19 à 1 fr. 36, à 2 fr. 03, et enfin, en 1880, à 2 fr. 40. »

« Le salaire des femmes sans nourriture s'est élevé de 0 fr. 76 à 0 fr. 86, à 1 fr. 22, et enfin à 1 fr. 25, en 1880. »

« Le salaire avec nourriture est en moyenne de 0 fr. 70

moins élevé pour les hommes et de 0 fr. 46 pour les femmes. »

« Enfin, il nous reste à indiquer les prix moyens des salaires, sans nourriture, depuis 1830. Le tableau ci-dessous nous les donnera pour cinq années de la période de cinquante ans pour le royaume :

DÉSIGNATION.	1830.	1840.	1856.	1874.	1880.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes.....	1 08	1 14	1 36	2 04	2 40
Femmes.....	0 67	0 70	0 86	1 22	1 25

« Il résulte de ces chiffres que, depuis 1830, le prix des salaires pour les hommes a augmenté de 1 fr. 32 et pour les femmes de 0 fr. 58; la condition de nos ouvriers agricoles a donc toujours été en s'améliorant. Mais il est à remarquer qu'il n'y a pas régularité dans les prix pendant toute l'année; celle-ci est divisée, sous le rapport des salaires, en trois saisons : l'été, l'hiver et l'époque des moissons; le prix de la journée est respectivement pour les hommes, 2 francs, 1 fr. 75 et 2 fr. 50; pour les femmes, 1 fr. 25, 1 franc et 1 fr. 50. »

« Au point de vue matériel, la situation de la population agricole est des plus satisfaisantes ; sans doute, par suite des progrès de l'agriculture, par suite de l'étendue de plus en plus grande consacrée à la culture

des plantes industrielles, qui accumulent les grands travaux sur une ou deux époques, l'ouvrier ne possède pas toujours une besogne régulière et continue, mais il trouve dans les établissements industriels qui transforment les produits de la culture, tels que sucreries, distilleries, teillage de lin, etc., une juste compensation au manque de travail dans les champs. »

Le jury a décerné un grand prix au COMMISSARIAT GÉNÉRAL DE LA BELGIQUE, représenté par M. Carlier, pour le beau travail dont nous venons de parler.

ŒUVRE DE TOURASSE CONTINUÉE PAR M. PICHE, A PAU (BASSES-PYRÉNÉES)

M. Tourasse, né à Paris en 1816, est mort à Pau en 1882 où il s'était établi en 1870.

Pendant les douze années qu'il a vécu à Pau, M. Tourasse, dont presque toute la fortune était placée en viager, a employé un million de francs à introduire dans le département des Basses-Pyrénées les méthodes les plus pratiques d'instruction et d'éducation populaires, et à y acclimater les institutions de prévoyance. Il a eu de son vivant pour collaborateur M. A. Piche qu'il a constitué son légataire universel et auquel il a laissé ce qu'il possédait en dehors de ses rentes viagères, à charge d'employer 200,000 francs à la consolidation et à l'achèvement de ses œuvres.

M. Tourasse poursuivait l'amélioration du sort du plus grand nombre par l'éducation, l'instruction et la prévoyance. Il donnait des livres, fondait des bibliothèques, créait des caisses d'épargne scolaires, encourageait les institutions de prévoyance. Il s'adressait aux adultes, aux maîtres de la jeunesse, et à la jeunesse elle-même, par les procédés les plus divers. Il aurait voulu fonder dans chaque canton un centre actif de propagande et y établir fortement les institutions sociales qui lui semblaient le plus propres à développer dans la population le goût de l'instruction et l'habitude de la prévoyance.

La pensée de faire du canton un centre d'action sociale et économique constituait une des parties les plus originales de son système. L'association communale au bas de l'échelle lui paraissait trop petite pour que la solidarité entre les citoyens pût y produire tous les résultats qu'il en espérait. Le département placé plus haut lui semblait avoir autant d'inconvénients dans un sens opposé ; il est trop étendu et trop peuplé. Les citoyens ne s'y sentent pas attachés les uns aux autres par un lien assez visible. M. Tourasse voyait dans le canton une organisation administrative moyenne embrassant un certain nombre de communes et formant le cadre naturel dans lequel se meuvent un très grand nombre d'intérêts communs. Le canton n'est ni trop petit ni trop grand. Le terri-

toire qui le compose est assez restreint pour que les habitants se connaissent les uns les autres, s'apprécient, prennent le goût de s'entr'aider. La population y est cependant assez nombreuse pour fournir des moyennes qui ne sont pas de pures abstractions et qui peuvent servir de base sérieuse aux institutions de mutualité et d'assurances. Malheureusement le canton n'a pas de vie propre, il n'a pas d'existence administrative; il n'a pas de budget; ce n'est pas une personne morale reconnue à ce titre par nos lois: il ne serait cependant pas impossible de l'appeler à la vie, et on pourrait lui fournir l'occasion de naître si on entreprenait, ce qui est d'ailleurs désirable, une étude des trois budgets de l'État, des départements et des communes pour répartir entre les trois, autrement qu'aujourd'hui, les ressources et les dépenses nationales. Cette étude n'est pas commencée, ce qui est très fâcheux. Aussi M. Tourasse et son collaborateur M. Piche se sont-ils heurtés à des difficultés insurmontables. Ils ont fait beaucoup de bien, mais ils n'ont pas fait tout celui qu'ils auraient voulu.

M. Piche a résumé l'œuvre philanthropique de Tourasse dans une sorte de tableau synthétique que nous reproduisons ci-dessous.

Résumé de l'œuvre philanthropique de Pierre-Louis Tourasse.

UN GRAND EXEMPLE D'INITIATIVE PRIVÉE. — PRÉVOYANCE, ASSOCIATION.

BUT ET MÉTHODE. — Pour combattre efficacement la misère, assez parlé... il faut agir. — Substituer peu à peu les institutions de prévoyance aux œuvres de charité. — Améliorer le sort *du plus grand nombre* par le développement de l'instruction et de l'éducation populaires et notamment par l'enseignement *pratique* de la prévoyance. — Sans négliger d'agir sur les hommes faits, s'adresser principalement aux enfants et à leurs maîtres. — Propager la mutualité, l'assurance, l'association, par l'action surtout.

RÉALISATION DANS LE DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES. — 1° *Action sur les enfants*. — Subvention de 60,000 francs pour faciliter la création de 600 caisses d'épargne scolaires, fournir les registres et encourager par des primes les élèves épargnants. — 25,000 volumes donnés aux bibliothèques scolaires pour récompenser les élèves épargnants. — Don de 2,000 livrets de la Caisse des retraites pour la vieillesse, comme prix d'excellence et de fréquentation scolaire, dans les écoles ayant caisse d'épargne. — 1,800 prix de dessin aux écoles, afin de favoriser cet enseignement alors facultatif. — 20,000 fr. de subventions offertes aux fondateurs de musées scolaires. — Méthode simplifiée de lecture, à l'effet de faire gagner du temps pour d'autres études. Encouragement au développement des Caisses des écoles. — 2° *Action sur les maîtres*. — Concours annuels entre instituteurs, sur des questions d'améliorations scolaires. — Création de 36 bibliothèques pédagogiques cantonales, reliées à 5 bibliothèques d'arrondissement. — Distribution de milliers de livres et brochures

sur l'hygiène scolaire et l'enseignement civique. — Tous les instituteurs de France (40,000) abonnés, pendant un an, à la *Gazette du village* (propagande agricole et républicaine). — 3° *Action sur les adultes.* — 10,000 francs de primes aux adultes de Pau prenant un livret de caisse d'épargne. — Fondation de 36 bibliothèques cantonales d'adultes. — Fondation ou amélioration de nombreuses sociétés de secours mutuels. — Invention d'un nouveau type de sociétés d'assurance mutuelle en cas de maladie, intermédiaire des quatre assurances de l'État : *Caisse d'épargne; Caisse d'assurance en cas d'accident; Caisse de retraites pour la vieillesse; Caisse d'assurance en cas de décès.* — 150,000 francs dépensés, au 16 *mai*, pour répandre les idées républicaines et contribuer à leur triomphe.

Voies et moyens d'exécution. — Installation d'un bureau avec employés. — Grande publicité : 500,000 francs de subventions dépensés en dix ans. — Legs de 200,000 francs pour l'achèvement de ses œuvres à son collaborateur M. Piche.

Caisses d'épargne scolaires. — Les bonnes habitudes doivent être prises dès l'enfance. — L'épargne est une des conditions du bien-être des familles et du progrès social. — Pour bien enseigner l'épargne aux enfants, il faut la leur faire pratiquer. — Création de 600 caisses d'épargne scolaires, dont 400 continuent à fonctionner. — Propagande *par l'action*, en faveur de la Caisse des retraites. — Entente avec les autorités scolaires. — Grande publicité pour faire connaître l'institution. — Don aux communes des registres et imprimés nécessaires.

Récompenses accordées aux élèves épargnants, sous formes de livres donnés aux bibliothèques scolaires, et de livrets de caisse de retraites de cinq francs. — Récompenses aux maîtres sous forme de livres donnés aux bibliothèques pédagogiques et de livrets de caisse de retraites de dix francs.

Musées d'instruction populaire. — Tandis que M. Piche traçait le plan d'un *musée départemental* d'instruction populaire, que M. Groult propageait en France les *Musées cantonaux*, M. Tourasse s'occupait surtout des *musées scolaires* pour leçons de choses dans l'école.

Il offrait 22,000 francs de primes aux instituteurs qui voudraient en établir dans leurs écoles et laissait une somme importante pour achever cette œuvre.

On va créer avec cette somme un *musée pédagogique* départemental et encourager par des primes en nature la création des musées scolaires.

Caisses des écoles. — Les largesses des riches doivent aller désormais aux œuvres de prévoyance destinées à se substituer peu à peu aux œuvres de charité. La caisse des écoles tuera le bureau de bienfaisance.

M. Tourasse a légué 40,000 francs pour favoriser le développement des Caisses des écoles.

Cette somme sera donnée à la Société départementale d'éducation et d'instruction populaires, récemment créée dans le but de continuer les œuvres Tourasse. Le revenu sera employé chaque année en primes à distribuer aux *Sociétés du Sou des écoles*, cantonales ou communales, qui alimenteront les caisses des écoles.

Bibliothèques pédagogiques. — M. Tourasse, pour récompenser les instituteurs du concours qu'ils lui avaient prêté et pour élever le niveau de leur instruction, a créé 36 bibliothèques pédagogiques cantonales contenant les livres les plus utiles et d'usage le plus fréquent, et il les a reliées à cinq grandes bibliothèques d'arrondissement contenant des ouvrages plus rares, plus chers, concernant l'histoire de la pédagogie et la science de l'éducation.

Une partie de son legs doit être consacrée à l'achèvement de ces bibliothèques complémentaires.

Bibliothèques cantonales d'adultes. — L'ignorant

constitue un véritable péril social. D'où nécessité *urgente* de mettre *gratuitement* une collection *importante* de bons livres à la disposition de *tous* les citoyens. — La commune française est d'ordinaire trop petite et trop pauvre pour posséder une bibliothèque convenable. Tout au plus peut-elle avoir une bibliothèque scolaire pour les enfants. Les bibliothèques d'adultes doivent donc être *cantonales* et le prêt des livres doit être gratuit. — En deux ans et en dépensant 45,000 francs. M. Tourasse a su créer ces bibliothèques dans tous les cantons des Basses-Pyrénées, au nombre de 40. — Par association, les amis du progrès peuvent en faire autant dans chaque département. — Pour l'acquisition des livres, il a offert 0 fr. 10 par habitant du canton tout entier, aux chefs-lieux de canton qui ont souscrit 0 fr. 10 par habitant du chef-lieu seulement, afin de faire l'armoire et les frais d'installation. — Toute commune du canton assure ensuite la lecture gratuite à ses habitants en votant 0 fr. 10 par tête. En attendant un citoyen peut abonner sa famille pour 2 francs par an.

Sociétés de secours mutuels. — Ces sociétés existent depuis longtemps et ont fait leurs preuves.

Il faut les prendre comme pivot, pour l'introduction des autres institutions de prévoyance : caisse d'épargne contre le chômage; caisse d'assurance en cas d'accident; caisse de retraites pour la vieillesse; caisse d'assurance en cas de décès.

Pour que *tout Français* puisse jouir des bienfaits de ces sociétés, il faut qu'elles soient *cantonales*. La commune rurale, le plus souvent, n'a pas une population suffisante pour comporter une société de ce genre.

Voies et moyens d'exécution. — 1° Doublement du nombre des membres des sociétés d'hommes de la ville de Pau par l'exonération du droit d'entrée aux frais de M. Tourasse;

2° Amélioration des statuts (les sociétés doivent être générales, c'est-à-dire ouvertes à tous sans distinction de culte, de nationalité, de sexe ou de profession);

3° Création d'une Société de femmes (les sociétés d'hommes refusant d'admettre les femmes);

4° Création ou amélioration de Sociétés dans cinq cantons;

5° Création de la société du hameau de Pau, d'après le nouveau principe;

6° Projet de sociétés cantonales d'assurance mutuelle contre la maladie, intermédiaires des quatre assurances de l'État et offre de 250,000 francs pour tenter l'expérience (ce projet a été arrêté par la mort de M. Tourasse);

7° Legs de 60,000 francs pour poursuivre cette œuvre.

M. Tourasse a, en mourant, institué M. Piche légataire universel de sa fortune à la condition d'employer dans le département des Basses-Pyrénées et dans un délai de cinq années, 200,000 francs, dont 60,000 francs pour compléter l'œuvre des Caisses d'épargne scolaires et des bibliothèques scolaires et pour organiser les musées scolaires; 40,000 francs pour compléter l'œuvre des bibliothèques cantonales; 60,000 francs pour compléter celle des sociétés de secours mutuels, et 40,000 francs pour organiser les caisses des écoles.

Pour réaliser ces conditions, M. Piche a divisé les 200,000 francs dont il devait faire emploi en deux parties à peu près égales, dont la première a été appliquée aux œuvres énumérées ci-dessus et dont la seconde a servi à doter une société qu'il a fondée sous

le nom de *Société d'éducation et d'instruction populaires pour les Basses-Pyrénées.*

Dans un rapport soumis le 9 avril 1888 à l'assemblée générale de cette société nouvelle, M. Piche a rendu compte des dispositions qu'il avait prises pour remplir les volontés de M. Tourasse. Nous donnons ci-dessous les conclusions de ce rapport :

Vous le voyez, Messieurs, on ne dépense pas facilement 200,000 francs en cinq ans, dans un département, quand on doit faire un emploi déterminé réfléchi et utile de l'argent.

On fait même quelques écoles, témoin la prime donnée à la Société intercommunale de la vallée de l'Ousse et les premiers 1,500 francs remis à la caisse des écoles de Pau.

Mais ces difficultés, ces insuccès, ces erreurs même, peuvent devenir une aide, un conseil, une leçon salutaires; ils m'ont éclairé et permis, je crois, de faire mieux, en m'invitant à ne dépenser, en dons ou primes à fonds perdu, que le nécessaire, et à réserver la plus forte somme possible pour constituer un capital à la Société d'éducation, ce qui était le meilleur moyen de compléter l'action bienfaisante de M. Tourasse et de l'achever en la perpétuant.

En effet, si durant ces cinq années j'avais distribué aux œuvres existantes les 200,000 francs en livres, primes et récompenses, j'aurais habitué ces œuvres à recevoir la manne d'en haut, sans faire un effort correspondant *pour la mériter*, conformément à l'un des principes sur lequel insistait mon maître et qu'il appliquait d'ordinaire à ses œuvres.

Puis, au bout de cinq ans, brusquement sevrées de cette

nourriture abondante, elles auraient végété et bientôt péri, surtout dans un pays où, grâce à un trop doux climat, on est peu habitué aux efforts de l'initiative privée.

Au contraire, en dotant la société d'un capital dont l'intérêt sera employé, à perpétuité, à récompenser les œuvres les plus vivantes et les plus méritantes, à favoriser la naissance et plus tard les progrès d'œuvres similaires, nous assurerons leur prospérité et leur évolution vers le mieux.

Il y a plus, Messieurs, l'argent est sans doute un puissant levier, mais il n'est cependant que peu de chose en comparaison de l'action des personnes, surtout si elles savent unir leurs cœurs en vue d'une action commune. Or, en nous groupant en société d'éducation, nous avons créé un puissant faisceau de bonnes volontés mises au service de l'éducation populaire.

L'avenir montrera, je l'espère, que l'institution de la *Société d'éducation* aura été la meilleure inspiration de mon œuvre.

J'ai foi en elle, Messieurs, et j'espère que vous partagerez ma confiance et mon espoir.

J'espère qu'elle grandira et ralliera à elle tous les hommes de progrès du département.

Quelque indispensable que fût cette société pour le complet achèvement des œuvres de Tourasse, j'aurais hésité, je vous l'avoue, sinon à la fonder, du moins à la doter, si je n'avais retrouvé dans la correspondance de M. Tourasse une lettre dans laquelle il me disait :

« Après y avoir réfléchi, j'approuve donc fortement l'idée de la fondation d'une société, embrassant tout le département, pour remplacer l'œuvre annexe de la Bibliothèque populaire et patronner toutes les institutions de prévoyance » (26 avril 1877).

Lettre confirmée par celle qu'il écrivait à M. Wauthier,

son ami de collège, confident de ses pensées, et que ce dernier a bien voulu me communiquer :

« Quand nous serons sûrs de ne pas être gênés par de prétendus amis, nous fonderons une *Société d'éducation et d'instruction populaires pour les Basses-Pyrénées.* Aussitôt que possible, je veux réaliser ce projet ; je serai certain, de la sorte, de ne pas laisser des œuvres incomplètes et qui, moi réuni au Grand Tout, pourraient, elles aussi, retomber dans le néant. Nous obtiendrons facilement sans doute la reconnaissance d'utilité publique qui donne le droit de recevoir des legs et des donations. Je voudrais bien qu'un millionnaire me léguât sa fortune » (21 juin 1881).

En présence de ce vœu exprimé en termes si formels, je n'ai plus hésité à réserver le plus d'argent possible à la société que vous aviez bien voulu fonder avec moi, Messieurs, sûr que j'étais de la pensée et de la volonté de celui dont je m'honore d'être le disciple.

En pesant les termes du testament, M. Tourasse ne m'a imposé que deux conditions :

Celle d'employer telles et telles sommes à compléter ou organiser telles ou telles œuvres nominativement désignées, dans le département des Basses-Pyrénées.

Celle d'employer ces sommes dans le délai de cinq ans.

Eh bien ! Messieurs, si vous reconnaissez que créer la Société d'éducation était le meilleur moyen de compléter les œuvres, d'après le jugement de Tourasse lui-même, et que la doter était le meilleur moyen d'assurer l'action de cette société destinée à entretenir la vitalité des œuvres Tourasse à perpétuité, autant que ce mot est applicable à l'homme et même aux sociétés ; si vous remarquez que Tourasse souhaitait cette dotation et qu'il l'eût réalisée à coup sûr, si la Société avait pu être fondée de son vivant ; vous reconnaîtrez que j'ai rempli l'esprit de mon mandat, tout en respectant la lettre même.

Car je me suis dessaisi dans le délai de cinq ans des 200,000 francs prescrits, et j'ai employé cette somme exclusivement dans le département des Basses-Pyrénées, en affectant à chaque œuvre la somme déterminée. Seulement j'ai fait emploi d'une partie des sommes en capital dont le revenu sera applicable aux œuvres, au lieu de l'employer à fonds perdu.

Après la lecture de ce rapport, le président a déclaré accepter au nom de la Société la dotation offerte conformément aux statuts, et assure le donateur que la Société respectera scrupuleusement ses intentions qui ne sont autres que les prescriptions mêmes formulées par Pierre Tourasse dans son testament.

Le jury a décerné un grand prix à l'œuvre de Tourasse, et il l'a fait dans une formule qui associe M. Piche à cette récompense. Il a en outre décerné dans la troisième section une médaille d'argent à la Société d'éducation et d'instruction populaires dans les Basses-Pyrénées.

MÉDAILLES D'OR

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

La commission d'Économie sociale du Comité du département de la Gironde, présidée par M. A. Daney, a envoyé à l'Exposition un rapport qui, pour n'avoir pas les dimensions des rapports des comités du Rhône et du Nord, n'en a pas moins paru digne d'être consulté avec beaucoup de fruit.

Un homme d'une haute distinction, M. Lescarret, secrétaire de la commission, professeur d'économie politique à la Chambre de commerce de Bordeaux, en a fait le plan. Il a par son activité personnelle cherché à vaincre l'inertie de ceux auxquels le programme de l'Exposition avait été communiqué; il a pu obtenir des réponses et réunir un certain nombre de monographies, mais il n'a malheureusement pas été secondé comme il l'aurait désiré par les industriels de la région. La multiplicité des aperçus dont chaque question se trouvait accompagnée embarrassait et effrayait ceux auxquels on s'était adressé.

Mais, ajoute le rapporteur, une autre cause plus générale a provoqué le refus ou l'abstention d'un grand nombre d'intéressés : cette cause tient à l'état troublé de notre industrie, aux grèves qui se produisent avec un caractère si menaçant dans la plupart des centres de travail. On s'explique que les industriels hésitent, dans cette situation, à attirer l'attention sur eux, à dévoiler la nature des rapports qui existent avec leur personnel.

Les sentiments que nous venons d'exposer se traduisent, d'une manière plus ou moins ouverte, dans un grand nombre de lettres qui nous ont été adressées en réponse à nos communications. Je n'en citerai qu'une : celle du Syndicat général du bâtiment, dont voici les termes :

« Monsieur le Secrétaire, le Syndicat général du bâtiment, composé des chambres syndicales de maçonnerie, charpenterie, couverture, menuiserie, plâtrerie, ferblanterie, zinguerie, plomberie, peinture et marchands de papiers peints, ne croit pas devoir donner son concours à

l'enquête provoquée par la Section d'économie sociale pour l'Exposition de 1889.

« Le moment ne lui paraît pas opportun pour l'examen de questions si complexes, alors surtout que les mesures et décisions prises en haut lieu suscitent de sérieuses préoccupations à tous les industriels du bâtiment.

« En vous transmettant cette détermination, je ne puis qu'exprimer mes regrets que les circonstances ne nous permettent pas de vous donner une collaboration que notre sympathie pour vous nous aurait rendue agréable. »

A cette crainte si naturelle, est venu s'ajouter, par surcroît, le désappointement très vif éprouvé par les chefs d'industrie, au sujet du vote par la Chambre des députés de la récente loi sur la responsabilité en matière d'accidents. Ce sont toutes ces circonstances qui ont fait accueillir le Questionnaire avec peu de faveur dans le département.

Nous donnons ci-dessous quelques autres extraits du rapport et des monographies qu'il contient.

M. Le Thieur, entrepreneur de travaux publics, a comparé les salaires actuels avec ceux qui étaient payés il y a trente-deux ans, lorsqu'il est entré dans les affaires :

Les terrassiers se payent aujourd'hui de.	0f 38	à	0f 40	l'heure.
Les maçons.....	0 50	à	0 60	
Les tailleurs de pierre.....	0 50	à	0 60	
Les ravaleurs.....	0 60	à	0 70	
Les manœuvres (garçons).....	0 35	à	0 38	
Les porte-pièces.....	»		0 50	

La journée est de dix à onze heures; les heures supplémentaires se payent le même prix.

En supposant la journée de dix heures, le salaire des

auxiliaires de l'industrie du bâtiment s'établit par conséquent ainsi :

Les terrassiers gagnent de.....	3f 80 à 4f 00	par jour.
Les maçons.....	5 00 à 6 00	
Les tailleurs de pierre.....	5 00 à 6 00	
Les ravaleurs.....	6 00 à 7 00	
Les manœuvres (garçons).....	3 50 à 3 80	
Les porte-pièces.....	» 5 00	

Ces mêmes auxiliaires étaient payés, il y a une trentaine d'années :

Les terrassiers.....	2 50 à 2 75
Les maçons.....	3 75 à 4 25
Les ravaleurs.....	4 50 à 5 00
Les tailleurs de pierre.....	3 50 à 4 00

Sur ces bases, les salaires se seraient élevés, depuis environ trente ans, pour cette catégorie de travailleurs :

Pour les terrassiers.....	De 50 p. 100
Pour les maçons.....	De 37
Pour les tailleurs de pierre.....	De 47
Pour les ravaleurs.....	De 37

Dans l'huilerie Maurel et Prom, de Bacalan, qui occupe jusqu'à 548 ouvriers, dont 365 femmes, voici ce qui a été relevé par rapport aux salaires :

NATURE DE L'EMPLOI.	SALAIRE EN 1876.	SALAIRE EN 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Charpentiers et piqueurs....	4 00	6 00	2 00
Forgerons et ajusteurs.....	3 50	5 50	2 00
Machinistes.....	3 25	4 00	0 75
Chauffeurs.....	3 25	4 00	0 75
Manœuvres.....	2 50	3 50	1 00

L'augmentation varie, comme on le voit par ce tableau, suivant la nature de l'emploi ; mais M. le Directeur estime que, dans l'ensemble, l'augmentation a été en moyenne de 17 p. 100, depuis les douze dernières années.

Les femmes à la journée gagnent 2 fr. 25; pour celles en plus grand nombre qui sont à la tâche, le salaire varie de 1 fr. 25 à 3 francs, pour une journée de huit heures.

Un ouvrier ordinaire, en tenant compte des chômages, se fait dans l'année de 1,000 à 1,100 fr.; s'il est marié, et si sa femme travaille également à l'usine, ils peuvent réaliser tous les deux environ 1,500 francs.

La plupart des ouvriers, pendant les chômages, s'occupent sur les quais, ou à des travaux de jardinage dans la banlieue.

Les sociétés coopératives de production, c'est-à-dire le groupement d'un certain nombre d'ouvriers d'une branche d'industrie dans le but d'échapper, comme ils le disent, aux exigences du capital et à la domination du patronat, n'ont jamais eu de profondes racines à Bordeaux. Le rapporteur raconte l'histoire sommaire d'une société de chapeliers fondée par des ouvriers très honorables et entourés des sympathies générales.

La tentative faite par les ouvriers chapeliers réunis mérite, avons-nous dit, une mention spéciale, parce qu'elle est de nature à éclairer les ouvriers sur les illusions qu'on cherche à faire naître dans leur esprit, au sujet « de la répartition des bénéfices industriels, et de la part exorbitante que prélèveraient abusivement le capital et le patronat, au détriment des salariés ».

Vers 1882, dix ouvriers chapeliers, qui se trouvaient sans travail par suite de la liquidation de la fabrique à laquelle ils étaient attachés, résolurent de fonder eux-mêmes un atelier en commun.

C'étaient des ouvriers éprouvés, se connaissant tous, et connaissant les aptitudes spéciales de chacun d'eux.

Ils n'étaient pas sans ressources, car chacun d'eux apportait une somme de 500 francs pour former le premier fonds.

Ce capital de 5,000 francs n'était pas suffisant pour acheter le matériel d'un ancien atelier qui venait de liquider, pour s'installer, se pourvoir de quelques marchandises, et attendre les rentrées.

Comme ces ouvriers étaient connus, que leur désir de ne pas laisser tomber une industrie, qui avait été autrefois florissante dans notre ville, inspirait de la sympathie, ils trouvèrent, aux conditions les plus favorables, l'avance d'une somme de 8,000 francs qui leur était nécessaire pour commencer à marcher.

L'essai d'un atelier en commun se présentait donc dans les conditions les plus favorables. Les associés s'étaient partagé les diverses tâches, suivant leurs aptitudes spéciales; il n'y a eu sous ce rapport aucun désaccord entre eux. Les bénéfices industriels leur étaient intégralement attribués, sans prélèvement du patronat, et avec un intérêt très réduit pour le capital qui leur avait été avancé.

Nous avons personnellement suivi et encouragé ce groupe *corporatif de production*, et voici le résultat tel que nous avons pu le constater d'après les inventaires régulièrement dressés :

La première année (1882) les associés se sont réparti, en moyenne, 17 fr. 25 par semaine, et l'inventaire au 31 décembre, a constaté une perte de 2,019 fr. 95;

En 1883, la répartition a été de 19 francs, et la perte de 47 fr. 15;

En 1884, la répartition a été de 25 fr. 30;

En 1885, la répartition a été de 27 fr. 40, avec un bénéfice de 380 fr. 52;

En 1886, la répartition a été de 28 fr. 25, avec une perte de 1,000 francs;

En 1887, la répartition s'est élevée à 37 fr. 11, avec 206 fr. 11 de bénéfices;

En 1888, la répartition est descendue à 27 francs, avec un bénéfice de 1,947 fr. 55, mais dans ce bénéfice présumé, se trouvent, d'après le comptable, environ 1,500 francs de créances très douteuses.

Ainsi, après dix années de travail, d'efforts, de préoccupations, ce groupe ouvrier, travaillant pour lui, n'ayant à partager avec personne, n'a pu arriver qu'à une répartition équivalent tout au plus aux deux tiers du salaire normal que gagnent les ouvriers à façon dans un atelier de chapellerie.

Il existe à Bordeaux un *Syndicat mixte de cordonnerie*, que le rapporteur signale pour la hauteur des vues qui ont conduit patrons et ouvriers à le former. Ce syndicat réunit 250 membres patrons et ouvriers, en nombre à peu près égal, unis jusqu'ici dans un sentiment de confraternité qui se manifeste dans toutes les occasions.

Sur l'initiative de quelques industriels, plus spécialement de M. Chabrat, chef d'une fabrique de chaussures, il a été formé, dans la grande industrie de la cordonnerie, un *Syndicat mixte*, composé tout à la fois de patrons et d'ouvriers. Ce syndicat, admis dans l'Union patronale et dans l'Union ouvrière, est devenu un lien entre ces deux groupes qui se sont ainsi forcément rapprochés, ont pu

discuter ensemble certaines mesures générales, et se mettre d'accord notamment pour la création d'un cours d'*économie industrielle*.

Les fondateurs du syndicat mixte indiquent, du reste, avec une grande hauteur de vues, leur pensée et leur but dans l'article 1er des statuts ainsi conçu :

« La Chambre syndicale a pour but : d'unir dans les liens intimes et fraternels les patrons, employés, ouvriers, apprentis, en un mot, tous les membres de la cordonnerie et des métiers qui s'y rattachent afin d'étudier, dans une union parfaite, les moyens de défendre leurs intérêts communs, d'élever le niveau professionnel, moral et intellectuel de chacun de ses adhérents, et de s'efforcer de donner à tous une plus grande somme de bien-être.

« Pour arriver à ce résultat, il y a deux théories : celle de l'antagonisme qui, au détriment de l'intérêt général, vient diviser en deux camps les patrons et les ouvriers, et les maintient dans un état de suspicion et de lutte.

« Ce système qui tend infailliblement à l'affaiblissement de l'industrie, nous le repoussons, pour nous rattacher à la théorie que définit si bien un économiste éminent.

« C'est la théorie de l'accord naturel des intérêts légitimes et de l'identité de la justice et de la prospérité, du progrès matériel et du progrès moral. C'est la théorie qui apprend aux hommes, et non seulement aux hommes, mais aux sociétés et aux nations, qu'il y a plus de profit à s'aider qu'à se nuire et à s'aimer qu'à se haïr ; c'est la théorie qui dit que les prospérités rayonnent et que les adversités se partagent, c'est la théorie de l'harmonie pour l'appeler par son nom... »

La Société d'épargne et de prévoyance de Saint-Rémi a été fondée en 1872 par un petit nombre d'ouvriers attachés aux usines de Bacalan.

Une crise sévissait à ce moment dans l'industrie ; un

grand nombre d'ouvriers se trouvaient sans travail, et tous, sans exception, étaient dans un état assez misérable.

C'est dans ce milieu si peu favorable que fut tenté l'essai d'un mode particulier de coopération dont le caractère et le but se trouvent définis par l'article 1er, ainsi conçu :

« Il est formé, entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une société civile sous la dénomination de *Société d'épargne et de prévoyance de Saint-Rémi ;* cette société a pour but d'établir, entre les ouvriers et industriels de Bacalan, des liens de solidarité, afin d'arriver, par le travail, l'épargne et l'excitation mutuelle, à une vie régulière et à la formation d'un petit capital dont l'*emploi sera déterminé par l'Assemblée générale.* »

Ces rouages si simples, l'appât de ce petit capital qui devait se former au moyen de versements mensuels d'un minimum de 0 fr. 50, tout cela entraîna l'adhésion de quelques ouvriers, malgré le peu de confiance qu'ils avaient dans le résultat. Mais la confiance est venue avec le succès, qui a dépassé toutes les espérances.

Ce minimum de 0 fr. 50 a produit très rapidement un capital de 4, 5, 10 et 12,000 francs; le nombre des adhésions s'est accru, et aujourd'hui 300 familles environ profitent des bienfaits de cette association, qui impose ses conditions aux fournisseurs, et qui obtient pour ses membres une réduction de 12 à 15 p. 100 sur les principaux objets d'alimentation.

D'après le dernier compte rendu, voici quelle était la situation de la société au 31 décembre 1888 :

Nombre des membres (hommes et femmes)..		290
Capital accumulé.....	33,349	35,849f
Fonds de réserve.....	2,500	

En vertu de traités passés avec les fournisseurs, les sociétaires, outre l'intérêt à 4 p. 100 qui s'ajoute annuelle-

ment aux sommes versées, reçoivent le pain, le vin, les objets d'épicerie et de vêtements, avec une bonification de 12 à 15 p. 100 sur le prix courant de ces produits.

La société étudie en ce moment la question de savoir s'il n'y aurait pas un meilleur emploi à faire de son capital, en installant un petit magasin de débit et une boulangerie.

Pour apprécier ce résultat, il ne faut pas évidemment l'isoler des circonstances au milieu desquelles il s'est produit. Une épargne de 40,000 francs est peu de chose en elle-même, mais formée, en quelques années, par un groupe d'ouvriers jusque-là accablés par la misère, insouciants du lendemain, c'est un succès incontestable qui ne peut pas laisser de doute sur l'efficacité du ressort qui a contribué à le produire.

Ce succès doit être attribué en grande partie à la simplification des rouages, la société ne prévoyant d'abord qu'une chose : la formation d'un petit capital, la création d'une *force*, dont les intéressés auraient plus tard à déterminer l'emploi, suivant les besoins et les nécessités du moment.

Nous donnons pour terminer cette série d'extraits le budget d'une famille de vignerons dans le canton de Pauillac (Médoc) :

Nous avons sous les yeux le tableau des rémunérations attribuées dans le Médoc, à une famille composée : du père, d'un fils adulte, et de deux femmes valides ; voici ce tableau pour l'année 1888 :

Prix fait pour façons de 20 journaux, à 28 francs...	560f
300 journées d'hommes en dehors des façons, à 2 fr.	600
400 journées de femmes à 0 fr. 75.....	300
Plantations en provins et barbots.....	200
Nettoyage des sentiers et curage des fossés (prix fait).	250
Travaux divers.....	115
Ensemble.....	2,025f

S'il y a des vieillards pouvant travailler, il faut ajouter :

Environ.	200 journées d'hommes à 1 fr. 50.	300f
	200 journées de femmes à 0 fr. 75.	150
	ENSEMBLE.....	450f

Dans les *palus*, les conditions diffèrent quelque peu.

Le prix fait pour diverses façons à donner aux vignes est de 40 francs le journal ; mais comme le travail est plus pénible, l'étendue donnée à prix fait n'est habituellement que de 15 journaux, ou de 15,000 pieds de vignes (1,000 pieds par journal), et le résultat final, pour le prix-faiteur, en est à peu près le même que celui que nous venons de décrire.

Au produit de ces journées de travail, viennent encore s'ajouter pour le prix-faiteur plusieurs accessoires, tels que : le logement, généralement assez confortable, les produits de la basse-cour et d'un petit jardin, une barrique de vin, quatre barriques de piquette et le bois pour le chauffage.

Dans toute la contrée de Margaux, les journées d'hommes sont payées 2 fr. 50, les journées de femme 1 franc.

Les fléaux, qui ont si cruellement frappé depuis quelques années les propriétaires de vignobles, ont nécessairement rejailli indirectement sur les prix-faiteurs ; mais dans les conditions normales, cette catégorie de travailleurs, dans le département, au prix d'un travail qui n'est pas excessif, vit, en général, dans une aisance relative.

Le jury a décerné une médaille d'or au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE (section d'économie sociale), et une médaille d'or de collaborateur à M. LESCARRET.

VILLE DE REIMS.

La ville de Reims a présenté à l'exposition d'Économie sociale, au nom de la collectivité des institutions rentrant dans le cadre de cette exposition, une collection de graphiques démontrant le fonctionnement de toute une série d'œuvres dont les unes sont nées sous le patronage de la municipalité ou de la Société industrielle de Reims, et les autres sont dues à l'initiative propre des ouvriers.

Une première série de tableaux avait pour objet la marche générale de l'industrie à Reims, la variation du chiffre des affaires, des prix de façon et de vente appliqués aux produits fabriqués, de la moyenne des salaires, et d'autre part la variation des prix des vivres et de la consommation par tête d'habitant. Il en ressort que, tandis que la valeur totale des produits fabriqués par l'industrie lainière s'est élevée en un siècle de 8 millions à 150 millions de francs, le prix moyen du mètre de tissu mérinos, pris comme type, et celui de la façon du kilogramme de fil de laine peignée, se sont abaissés respectivement de 16 francs à 1 fr. 50 et de 32 francs à 1 franc, tandis que le salaire moyen payé aux tisseurs et fileurs s'élevait pendant le même temps, de 1 fr. 50 à 4 francs, en passant par un maximun de 4 fr. 50, de 1867 à 1881. Il est à remarquer que l'a-

baissement qui s'est produit à cette époque a été la conséquence indirecte des grèves qui, en 1880, ont jeté le trouble dans les affaires, alors prospères, de la place de Reims, et ont détourné vers la Saxe une partie de la clientèle d'exportation.

Le prix du loyer d'un logement par une famille composée du père, de la mère et de deux enfants, s'est élevé de 100 francs en 1789 à 250 francs en 1889. Les cours du pain et de la viande ont été relevés, de 1849 à 1889, sur les mercuriales officielles; celui du pain est resté stationnaire, avec des variations de moins en moins sensibles; celui du vin a passé de 0 fr. 40 à 0 fr. 90 le litre, et celui de la viande de 0 fr. 90 à 1 fr. 42 le kilogramme.

La consommation annuelle en viande et en vin par tête d'habitant présente les variations suivantes :

			Valeur.
Viande.	En 1849.....	44 kilogr.	39f 60
	En 1888.....	56	79 52
Vin....	En 1849.....	125 litres.	50 00
	En 1888.....	116	104 40

On a relevé également pour la même période la consommation en alcool et en tabac, qui s'élève aux chiffres suivants :

			Valeur.
Alcool..	En 1849.....	4lit,05	22f
	En 1888.....	7 ,55	38

Les chiffres n'ont été établis rigoureusement pour le tabac que depuis 1880; la consommation a varié de 16 francs à cette époque à 15 francs en 1888.

Les graphiques exposés ne contenaient pas d'indications relatives au mode de fixation des salaires. Il est intéressant de noter que, dans l'industrie de la laine, qui occupe à Reims le plus grand nombre des ouvriers, les salaires sont généralement établis à la tâche, avec un système de primes constituant pour l'ouvrier une véritable participation dans les économies qu'il peut faire réaliser, à celui qui l'emploie, sur ses frais généraux.

La participation aux bénéfices, non plus que les associations coopératives de production, n'étaient représentées dans les graphiques exposés. La participation est néanmoins appliquée dans l'industrie des vins de Champagne par la plupart des grandes maisons, sous la forme d'un prélèvement annuel fait volontairement par les patrons, et réparti entre les employés et les ouvriers proportionnellement aux salaires et à l'ancienneté des services, sans que le rapport de ce prélèvement au chiffre total des bénéfices soit d'ailleurs connu.

Plusieurs syndicats professionnels ont figuré dans l'exposition de la ville de Reims :

Syndicats de patrons. — La *Société industrielle de Reims*, créée en 1833, a pour but la défense des intérêts généraux du commerce et de l'industrie de Reims,

principalement des industries se rattachant au travail de laine.

L'*Union syndicale du bâtiment, Chambre des entrepreneurs de Reims*, a, sur l'initiative de M. Lepage, appareilleur, et avec le concours de la *Chambre syndicale des ouvriers en bâtiment*, créé des cours publics de dessin, de charpente et de coupe de pierres.

Le *Syndicat des vins de Champagne*, créé pour la défense des intérêts et de la moralité de cette industrie, avait une exposition, d'un caractère purement technique, qui figurait, non à l'exposition d'Économie sociale, mais dans la classe 73.

Le *Syndicat de l'épicerie en détail* a pour but le crédit mutuel.

Syndicats ouvriers. — La *Chambre syndicale des ouvriers du bâtiment* a été créée en 1877; son rôle principal a consisté dans la création, en 1880, d'une caisse de secours mutuels, dont il sera question ci-après, et en 1882 de cours qu'elle a organisés de concert avec la chambre syndicale patronale.

La *Corporation des tonneliers ouvriers de caves*, fondée en 1878 et comptant actuellement 3,000 adhérents, a surtout pour but l'organisation de la fête patronale corporative annuelle, les encouragements aux jeunes ouvriers apprentis par la distribution de livrets de caisse d'épargne, la remise de secours aux familles nécessiteuses.

La *Société industrielle de Reims* a créé, dès 1856, des cours publics et gratuits de fabrication des tissus, de dessin, de mathématiques, auxquels sont venus s'adjoindre peu à peu des cours de langues vivantes, de comptabilité, etc.

L'*Ecole professionnelle de garçons*, ouverte en 1875 par la ville de Reims, laquelle a repris l'idée dont l'initiative revient à la *Société industrielle*, constitue jusqu'à présent une école d'enseignement primaire supérieur avec notions de travail professionnel.

L'*École professionnelle et ménagère de jeunes filles*, fondée en 1873 sur l'initiative et aux frais d'une généreuse donatrice, Mme DOYEN-DOUBLIÉ, reçoit des jeunes filles au sortir de l'école primaire et les prépare en deux années à tous les travaux manuels nécessaires à l'entretien du ménage. Un atelier de couture et un atelier de blanchissage, annexés à l'école, reçoivent pendant une troisième année les élèves qui se destinent à l'une ou l'autre de ces deux professions.

L'*Union syndicale du bâtiment* et la *Chambre syndicale des ouvriers du bâtiment* ont créé, en 1882, des cours de dessin et de stéréotomie dont nous avons parlé plus haut; ils ont compté jusqu'à 230 élèves, avec un budget annuel qui s'est abaissé de 2,400 francs à la création, à 1,000 francs en 1889.

Les sociétés de secours mutuels ont été créées à Reims dès 1821 (Société de Saint-Jean-Baptiste); elles

sont actuellement au nombre de 37 faisant partie du syndicat des sociétés de secours mutuels de la ville de Reims. Il existe en outre quelques sociétés non syndiquées et de plus d'assez nombreuses caisses de secours fonctionnant auprès de chaque usine et gérées soit par les patrons, soit par les ouvriers.

Le *Syndicat des sociétés de secours mutuels* est le lien commun entre les sociétés les plus importantes; il a pour but « d'étudier les questions se rattachant à la marche et à la bonne administration des sociétés mutuelles et de profiter de l'expérience de tous pour tirer le meilleur parti possible des institutions de prévoyance. »

Les 37 sociétés affiliées au syndicat comptaient, en 1888, 3,526 membres actifs, 1,043 membres honoraires; elles possédaient en caisse un total de capitaux s'élevant à 180,713 fr. 80, et ont distribué dans l'année un total de secours de 54,116 fr. 35, donnant une moyenne de 51 fr. 88 par membre assisté.

Le syndicat des sociétés mutuelles a créé, en 1884, une *Caisse de réassurance*, dont le but est de continuer les secours aux membres des sociétés affiliées lorsque leur maladie excède la durée pendant laquelle les statuts de ces sociétés permettent de les leur fournir.

La *Société de prévoyance pour la retraite* est due à l'initiative d'un modeste ouvrier tisseur, Étienne Lesage, né à Suippes (Marne), en 1815, mort à Reims

en 1868. Avec une intuition remarquable des loi mathématiques de l'assurance, il fonda en 1859 la Société dont nous nous occupons, et qui débuta avec 38 membres actifs pour en compter, en 1888, 1,611, dont 697 hommes et 914 femmes avec 29 membres honoraires seulement.

La *Caisse d'épargne de Reims*, fondée en 1823, a vu sa prospérité croître d'une façon ininterrompue, et le nombre de livrets existants passer de 181 en 1824 à 44,088 en 1888, les soldes dus aux déposants s'élevant respectivement à ces deux époques à 46,926 fr. 65 et 19,394,830 fr. 77. La fortune personnelle de la Caisse d'épargne s'élève à 632,204 fr. 02, y compris son hôtel, d'une valeur de 261,062 fr. 36.

La *Fourmi rémoise* a été créée en 1882 dans le but d'acquérir par séries des obligations à lots, sur le modèle de la *Fourmi parisienne*.

Il existe à Reims une puissante société de consommation, dite *Établissements économiques des Sociétés de secours mutuels de la ville de Reims*. La création en est due à Étienne Lesage, le fondateur de la *Société mutuelle de prévoyance pour la retraite*. D'après les statuts primitifs, la Société, au capital de 40,000 fr. divisé en 400 actions de 100 francs, devait avoir pour actionnaires et pour clients les membres des Sociétés de secours mutuels.

Mais la clientèle des membres des Sociétés de se-

cours mutuels, tant comme actionnaires que comme acheteurs, n'ayant pas répondu suffisamment à l'appel qui leur était fait, on fut mené peu à peu à donner un caractère plus purement commercial à la Société, qui, actuellement n'est plus guère qu'une Société anonyme pour l'achat en gros et la vente en détail des denrées nécessaires à l'alimentation.

L'*Union rémoise*, fondée en 1888, est une association coopérative de consommation dans la forme ordinaire.

Deux sociétés ont été créées pour l'amélioration des habitations ouvrières. La première en date, l'*Union foncière*, fondée en 1870, a pour but « de construire sur un terrain appartenant aux sociétaires ou acheté pour leur compte, d'acheter et de transformer d'anciennes maisons pour le compte des sociétaires, et en général faire toutes opérations pour procurer aux sociétaires des habitations économiques, saines et agréables ».

Tandis que l'*Union foncière*, créée par l'initiative des ouvriers eux-mêmes, a pour but de leur permettre l'accession à la propriété, la *Société des logements à bon marché*, créée en 1882 par l'initiative de la *Société industrielle*, se propose de procurer des logements sains et confortables, à des prix inférieurs au cours actuel des loyers, à ceux des ouvriers que leurs épargnes ne mettent pas à même de deve-

nir propriétaires et de faciliter par suite l'action des commissions de logements insalubres en permettant la fermeture des locaux trop souvent malsains, habités par une partie de la population ouvrière.

Les sociétés de récréations et jeux sont fort nombreuses à Reims. La nomenclature en était consignée dans un tableau, duquel il résulte qu'il existe 8 sociétés de gymnastique, 7 sociétés de musique instrumentale, 3 sociétés chorales, 5 sociétés de tir et 10 sociétés de sports divers.

L'hygiène sociale était représentée dans l'exposition collective de Reims par la *Société protectrice de l'enfance* et la *Maison de retraite pour les vieillards.*

La *Société protectrice de l'enfance,* conçue sur le type bien connu des sociétés de même nature créées à Paris et dans diverses grandes villes, existe depuis 1877 et a été reconnue d'utilité publique en 1882.

La *Maison de retraite pour les vieillards,* construite en 1861 et agrandie en 1877 par la ville de Reims au moyen des fonds fournis par la ville, l'administration des hospices et des donateurs, fournit à chaque pensionnaire contre une pension annuelle de 500, 600 ou 800 francs, ou contre le versement d'un capital variable avec l'âge, un logement confortable, ainsi que la nourriture, le chauffage et le service.

A la section XIII se rattachent encore l'*Association des propriétaires d'appareils à vapeur du nord-est* et la

Section rémoise des industriels de France pour prévenir les accidents de machines, créées l'une et l'autre par la *Société industrielle de Reims* et mentionnées dans les tableaux présentés par cette Société.

A la section XIV se rattachent diverses institutions créées par l'initiative collective ou individuelle des patrons en faveur de la classe ouvrière, pour améliorer son sort ou l'encourager au bien. C'est à ce titre que figurait à l'Exposition la *Société anonyme des déchets* de la fabrique de Reims, société fondée en 1834, sous l'impulsion de la *Société industrielle de Reims*, dans le but d'empêcher les détournements de matières premières par les ouvriers et les façonniers, en achetant aux industriels qui en font partie tous leurs déchets, qu'ils s'engagent à lui vendre et à laisser emballer et expédier sous la surveillance de ses agents. Elle emploie une part de ses bénéfices à constituer des pensions pour d'anciens industriels, employés et ouvriers de la Fabrique de Reims et à fournir des secours aux ouvriers nécessiteux ; 20 p. 0/0 des bénéfices sont attribués chaque année au fonds des pensions et 10 p. 0/0 au fonds créé pour secours. Le total des capitaux ainsi réalisés depuis l'origine de la Société s'élevait en 1880 à 589,159 fr. 25. Le nombre des pensionnaires était de 168, touchant ensemble 26,140 francs.

Dans cette section figurait encore la liste des prix annuels, décernés en séance solennelle par la munici-

palité rémoise et fondés par divers donateurs en faveur des ouvriers les plus méritants des principales branches d'industries de la laine, des vins de Champagne et du bâtiment.

En résumé, grâce aux rouages dont l'exposition collective des œuvres rémoises d'économie sociale permettait d'apprécier l'ensemble, l'ouvrier prévoyant trouve à Reims, ainsi que le disait une inscription placée au-dessus des tableaux récapitulatifs des sommes consacrées annuellement aux œuvres sociales, toutes les institutions nécessaires pour se prémunir, ainsi que les siens, contre la misère résultant des atteintes de la vieillesse et de la maladie, pour abaisser le coût de la vie matérielle, pour faire donner à ses enfants l'instruction professionnelle, pour faire fructifier ses épargnes et devenir propriétaire, et cet admirable résultat est dû aux efforts combinés des patrons et des ouvriers eux-mêmes.

Le Jury a considéré comme un modèle l'Exposition collective de la ville de Reims et l'a récompensée par une médaille d'or. Il a décerné deux médailles d'or de collaborateurs, l'une à M. Portevin, l'autre à M. Richard, et deux médailles d'argent de collaborateurs, l'une à M. Bernard, l'autre à M. Houpillard.

MÉDAILLE D'ARGENT

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE

Le mémoire du comité départemental de la Vienne est intitulé : *Mémoire sur l'agriculture, l'industrie et le commerce du Poitou* (1200-1789) *et du département de la Vienne* (1789-1889).

C'est un document du plus grand intérêt, auquel le Jury aurait été heureux de décerner une haute récompense s'il avait répondu au programme de l'enquête, mais qu'il a fallu classer à part et honorer simplement d'une médaille d'argent, parce que l'auteur, au lieu de se borner à l'étude des efforts sociaux des agriculteurs, industriels et ouvriers du département, et de faire connaître les institutions sociales de la région en en précisant, dans le passé, l'origine et le sens et, dans le présent, l'action sur les mœurs ouvrières, a tracé un tableau de ce qu'on pourrait appeler l'*histoire économique du Poitou.*

Le mémoire est un manuscrit de 625 pages, avec une Introduction, un Avant-propos et une table détaillée des matières. Il est l'œuvre de M. Puisay, commis au bureau du secrétariat de la mairie de Poitiers, secrétaire adjoint du comité départemental. L'introduction est de M. Thézard, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, qui, dans un morceau substantiel et bien

écrit, a résumé avec beaucoup de sens le mémoire de M. Puisay et fait ressortir ce qu'il y a de particulier dans l'état géographique, agricole, industriel et moral du département; nous en reproduisons plus bas les passages principaux.

M. Puisay a réuni un très grand nombre de documents sur les mœurs, l'agriculture et le caractère des Poitevins, et a joint à son travail un album de photographies contenant 150 spécimens de types et de costumes poitevins. Ces photographies représentent des paysans, des paysannes, des ouvriers, des bourgeois; il y en a une qui offre, d'après l'indication de l'album, le type d'un « jeune homme de Poitiers, classe moyenne ». C'est le portrait de M. Puisay lui-même. Ce portrait représente bien un jeune bourgeois, plein de courage, ardent au travail, ayant en lui-même une grande confiance, ce qui est une condition de succès, et un peu amoureux des titres honorifiques ou autres. Il est, c'est lui qui se plaît à le dire, commis au bureau du secrétariat de la mairie (7e année), secrétaire adjoint du comité départemental d'économie sociale de la Vienne, collaborateur au journal *le Mémorial du Poitou* (3e année), lauréat et membre de la commission de collaborateurs à la *Revue littéraire moderne*, vice-secrétaire du syndicat des agriculteurs de la Vienne (5e année), trésorier de la 48e section des Prévoyants de l'avenir (Poitiers, 5e année), fondateur de cinq sec-

tions de Prévoyants de l'avenir dans le département (1,100 membres), commissaire délégué pour les départements de la Vienne et circonvoisins lors de l'exposition des lauréats de France à Londres en 1885, membre de l'Alliance française, de la Société de tir de Poitiers, etc. Nous sommes heureux de pouvoir ajouter à ces titres la mention de la médaille d'argent que le Jury de l'Exposition de 1889 lui a décernée.

M. Puisay est un travailleur et un chercheur. Il a découvert beaucoup de pièces curieuses du XIIIe au XVIIIe siècle ; il connaît à fond l'histoire et les historiens du Poitou : il a lu les auteurs de sa région et n'ignore aucune des enquêtes administratives, agricoles, commerciales et industrielles faites depuis trente ans : son dossier est très complet. La bibliographie des ouvrages qu'il a consultés est intéressante ; peut-être, avec un peu plus de critique, aurait-elle pu être modifiée. Elle se compose de 21 numéros, y compris le *Dictionnaire* de Larousse : 1° Manuscrits des anciennes archives municipales de Poitiers ; 2° *Histoire du Poitou*, par Thibaudeau ; 2° *Histoire de l'ancien Poitou et de sa capitale*, par Dufour ; 4° *Les populations agricoles de la France*, par Baudrillart ; 5° *Voyages en France*, 1787-1788-1789, par Arthur Young ; 6° *État du Poitou sous Louis XIV*, par Dugast-Matifoux ; 7° Correspondance des anciens contrôleurs généraux des finances ; 8° Mémoires manuscrits des anciens intendants du Poitou ;

9° *Cymbalum mundi*, de Bonaventure des Périers; 10° Archives départementales; 11° Almanachs et anciens annuaires du département; 12° *Statistique du département*, par Alfred Barbier; 13° Enquête agricole du Ministère, 1869; 14° Statistiques agricoles; 15° Affiches du Poitou, 1772-1789; 16° *Les origines de la France contemporaine*, par Taine; 17° *Histoire des Français des divers États*, par Monteil; 18° Archives municipales de Poitiers, 1789-1889; 19° *Dictionnaire du* XIX*e siècle*, de Larousse; 2° *Œuvres complètes* de Bernard Palissy; 21° *Proverbes français*, de Leroux de Lincy.

Des ouvrages qu'il a consultés, M. Puisay a fait de nombreux extraits, parfois même de trop longs extraits, comme par exemple ceux qu'il a tirés des enquêtes administratives. Il en résulte une grande difficulté de lecture et une certaine confusion. Avec le dossier primitif qu'il a eu à sa disposition, M. Puisay a écrit son mémoire qui est comme un second dossier plus maniable que le premier, mais encore encombré, qui aurait pu servir à écrire un troisième ouvrage plus condensé et en même temps plus précis, dont le lecteur aurait pu tirer plus aisément des conclusions.

Introduction au mémoire du comité départemental de la Vienne, par M. Léopold Thézard, président, doyen de la Faculté de droit de Poitiers.

Le président de la commission, en accompagnant ici cet

envoi de quelques pages d'introduction, se propose avant tout d'appeler l'attention sur le travail remarquable de M. Puisay, qui, en quelques mois, a su extraire de documents très divers, dont plusieurs inédits ou très rares, une masse imposante de renseignements historiques, économiques et statistiques sur le département de la Vienne et les réunir en un ensemble précis et méthodique.

Il n'y ajoutera que quelques observations générales qui seront, ou bien la synthèse des résultats consignés dans le travail de M. Puisay, ou bien le résumé d'une observation personnelle, mais faite bien plutôt d'impressions que de documents statistiques, et qui lui semble correspondre à la physionomie morale et économique du département de la Vienne.

La situation géographique, l'histoire du pays, les auteurs de ses juridictions, le caractère des communications possibles avec les contrées voisines, le tempérament moral des habitants sont les principales données dont la résultante se trouve dans sa situation économique actuelle.

L'axe du département de la Vienne, jusqu'à son confluent avec le Clain, près de Châtellerault, puis par la vallée du Clain jusqu'à quelques lieues au sud de Poitiers, et enfin par le plateau qui sépare le bassin de la Vienne de celui de la Charente, forme une partie considérable de la grande voie historique signalée par M. Élisée Reclus et qui va de Paris à la frontière d'Espagne.

Le département a ainsi une place bien distincte. A l'est se trouve la contrée du Berry et du Limousin, dont il était autrefois séparé par des espaces stériles. A l'ouest, les départements actuels des Deux-Sèvres, de la Vendée, bien qu'appartenant aussi à la province du Poitou, étaient plutôt attirés vers la Bretagne ou vers la mer et formaient, sous le nom de *bas Poitou*, une région toute différente.

Cette place, si nettement déterminée sur une voie natu-

relle et facile pour le passage des peuples du Nord au Midi, a eu une influence profonde sur la destinée historique du pays. Il s'est trouvé marqué comme la limite naturelle des conflits entre le nord et le midi de l'ancienne Gaule.

Les environs de Poitiers ont été le théâtre de quelques-unes des luttes de César contre les parties de la Gaule encore insoumises (guerre de Dumnacus), puis de la bataille de Clovis contre Alaric (507), plus tard de la victoire de Charles Martel contre les Sarrasins (781); le Poitou fut ensuite la province la plus septentrionale de la dot d'Aliénor d'Aquitaine, et dans la guerre de Cent ans y vit se livrer la bataille de 1356 et commencer la mission de Jeanne d'Arc (1429).

Il n'est pas jusqu'aux guerres de religion du XVIe siècle qui n'aient trouvé là un de leurs principaux centres, dans le siège de Poitiers par Coligny et dans la bataille de Montcontour.

Dans cette région atteinte plus qu'aucune autre par toutes les luttes où s'est constituée la nationalité de la France et où s'est décidé son avenir, les souffrances devaient être plus vives: aussi les famines, les disettes y furent-elles fréquentes; les énormes variations des prix de toutes choses en sont le témoignage. Mais aussi le tempérament des habitants devait-il prendre un caractère spécial d'énergie et de résistance passive plutôt qu'agissante, de réflexion et de défiance.

On n'y trouve point une hostilité de parti pris contre les progrès et les changements, mais un profond désir de sécurité, de stabilité, domine tout; nulle réforme n'est admise qu'après une assez longue expérience; les faits accomplis sont accueillis sans enthousiasme, mais sans révolte, et un esprit patiemment observateur essaye de s'en accommoder au mieux de ses intérêts.

La charte communale de Poitiers, octroyée par Allénor d'Aquitaine (après un soulèvement inutile sous Louis le Gros), fut la copie de celle de Rouen; mais aussi était-elle de celles qui garantissaient le plus complètement l'autonomie communale, et jusqu'à l'époque de Louis XIV, où disparurent toutes les franchises communales, elle semble avoir été pratiquée avec une prudence et une fermeté qui assurèrent autant que possible la propriété et l'indépendance de la ville.

Ce caractère de prudence et de circonspection se trouvait en accord avec les modes d'activité que permettait à notre région la nature de son sol et de ses produits, ainsi que les voies de communications avec les autres contrées de France.

. . . . . .

Le régime agricole de la Vienne est en général, peut-on dire, celui de la propriété moyenne, bien qu'il y ait un assez grand nombre de grands et de petits propriétaires. Pour les petits propriétaires, la culture n'est assez souvent qu'un accessoire; quant aux grandes propriétés, elles sont presque toujours (sauf les forêts et la réserve du maître) divisées en un certain nombre de fermes indépendantes, et d'une exploitation séparée.

Les syndicats, qui pourraient assurer à la petite et à la moyenne propriété quelques avantages de la grande, sont à peu près inconnus; ils ne semblent guère praticables d'ailleurs que pour l'amélioratien des prairies naturelles situées près des cours d'eau; il serait désirable de voir étendre en ce sens les essais faits jusqu'à présent sur quelques points.

Le progrès lent qui s'opère dans notre agriculture évolue à travers des formes économiques diverses, exploitation directe par le propriétaire, bail à ferme, colonage partiaire.

Le colonage partiaire, qu'on s'est peut-être trop hâté de condamner comme une forme surannée, ne semble pas avoir produit dans notre département de mauvais résultats. Il a pu ralentir certains progrès, mais aussi éviter des crises que font naître les alternatives de la surproduction et de la disette. En associant le propriétaire et le colon, en les obligeant l'un et l'autre à compter sur la variation des revenus, il est favorable à l'esprit de prévoyance et d'épargne; il partage les souffrances des mauvaises années comme la prospérité des meilleures. Il n'est pas d'ailleurs, comme on l'a dit, exclusif des améliorations; il porte seulement à les faire d'abord sous forme d'essais partiels; la convention, en réglant les initiatives du propriétaire et du colon, en assurant une durée suffisante au bail, peut en faire sortir tous les avantages des autres modes d'exploitation.

C'est peut-être grâce à la modération ordinaire des prix de ferme d'une part, et au régime de colonage partiaire d'autre part, que la Vienne, bien qu'éprouvée par la crise agricole, l'a cependant traversée sans ruines et sans misères exceptionnelles.

Par là même, la question du crédit agricole ne s'impose pas dans la Vienne avec la même acuité qu'elle peut avoir ailleurs, et notamment dans les pays d'agriculture intensive et industrielle.

Le crédit au fermier vient ici principalement des propriétaires, qui font acte d'intérêt bien entendu en même temps que d'humanité en prolongeant les termes dans les temps de crise. Ce système suppose un propriétaire en état d'attendre, et un fermier de bonne foi et de bonne volonté; disons, à la louange de nos populations, qu'il est très usité et sans inconvénient.

A nos yeux et d'après l'expérience locale, les facilités d'emprunter données aux agriculteurs ne seraient pas sans

inconvénient dans ce pays; les uns (heureusement les moins nombreux) emprunteraient pour tout autre chose que les besoins de l'agriculture; les autres, poussés par cet amour de la terre, si vif chez nos paysans, n'emprunteraient que pour acheter, et les revenus ne couvriraient pas les intérêts; les uns et les autres iraient à la ruine.

Les opérations de crédit en général ont d'ailleurs dans le département une sphère bien limitée. A Châtellerault seulement, c'est-à-dire dans la ville la plus industrielle de toutes, deux ou trois maisons de banque ont pu se faire une place importante. Dans le reste du département, et à Poitiers même, les tentatives pour fonder des banques locales ont successivement échoué. Il n'y a place que pour deux sortes de maisons : 1° la *Société générale* qui ne fait d'avances que sur un ensemble de garanties strictement établies par ses règlements; 2° comme établissements purement locaux, quelques maisons d'escompte aux opérations très peu étendues, mais dont la sécurité et la probité sont assurées.

Le département n'a pas de Mont-de-Piété, mais seulement, et depuis peu de temps, un commissionnaire correspondant du Mont-de-Piété de Bordeaux.

La plus grande partie des opérations qui s'accomplissent reposent en définitive sur des marchés au comptant ou sur des combinaisons de crédit purement civil. Aussi, malgré le nombre assez considérable des transactions, les tribunaux de commerce de Poitiers et de Châtellerault, et les tribunaux civils des autres arrondissements jugeant commercialement ont-ils très peu d'affaires à décider.

En résumé, après comme avant l'extension des voies de communication et des moyens d'échange, la situation économique du département de la Vienne est restée celle d'un pays qui se suffit à lui-même et qui a été seulement amené à compenser par une heureuse surabondance de sa

production agricole les quelques sources d'industries qui se sont taries par impuissance de lutter contre la concurrence du dehors.

. . . . . .

Après avoir parlé surtout des campagnes et de leur physionomie morale, nous ne saurions oublier de signaler l'existence du mouvement intellectuel qui s'est maintenu au chef-lieu sans interruption depuis des siècles.

Poitiers a bénéficié à ce point de vue de sa position sur une des grandes voies historiques et juste à la limite de la France du Nord et de celle du Midi.

Son université, fondée en 1432, sous Charles VIII, a été, au XVIe siècle, une des plus florissantes de France; elle a produit encore au XVIIe et au XVIIIe siècle des jurisconsultes remarquables: dans notre siècle, les noms de Boncennes, de Bourbeau et de Pervinquière, y ont maintenu le lustre de la science juridique. La création de la faculté des lettres en 1842, de la faculté des sciences en 1855, ont complété le centre d'enseignement supérieur. Le lycée de Poitiers, dont plusieurs élèves ont laissé un nom dans notre histoire contemporaine, ses autres établissements d'instruction, ses sociétés consacrées à l'étude de l'histoire et de l'archéologie, ou au développement scientifique de l'agriculture, donnent au chef-lieu de l'académie une physionomie particulière de ville savante.

Dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre matériel, le progrès se poursuit incessamment, sans manifestations bruyantes, sans tentatives audacieuses.

Dans les hommes comme dans le sol lui-même, se soutient une activité qui prépare les éléments du progrès.

Si dans l'armée de la production française, le département de la Vienne ne forme pas une avant-garde, il en est une des réserves les plus solides, les mieux disposées à entrer en ligne au moment voulu. Ce qui déjà y a été

accompli pour l'agriculture et pour la science représente une large part dans la prospérité générale du pays.

Manufactures de Châtellerault au XVIIIe siècle.

1714. Avis donné par les maîtres sergetiers et manufacturiers des villes et bourgs du département de Poitou, en exécution d'une ordonnance de M. Richebourg, intendant de la généralité, sur le perfectionnement des fabriques et la réforme des abus qui s'y étaient glissés.

L'inspecteur commença sa tournée à Châtellerault et y reçut les déclarations des fabricants. Leur corps de métier était composé d'environ quatre-vingts maîtres tenant boutique. Ils remontrent que depuis quinze ans la misère du temps, la cherté et la rareté des laines, le peu de débit de leurs marchandises avaient fait tomber la manufacture de leur ville de telle sorte que sur cinquante fabricants qui restaient il n'y en avait plus que vingt qui fissent travailler; qu'ils manquaient de laine de bonne qualité et que le pays n'en fournissait pas assez abondamment pour établir une grande manufacture ; que les jurés ne mettaient pas toute l'attention convenable pour ne marquer que les étoffes de bonne qualité, etc. Outre sa fabrique de serges et d'étoffes de laine, la ville de Châtellerault faisait un commerce considérable de cuirs, dont elle était redevable à Colbert, mais cette branche d'industrie avait été presque anéantie par les impôts mis sur les cuirs, au point qu'il ne restait que quatre tanneurs, de cinquante qui prospéraient vingt ans auparavant. Le lendemain 1er février, l'inspecteur convoqua les principaux manufacturiers de Poitiers ; suivant leur déposition, il y avait en cette ville trente métiers en activité pour la fabrication des pinchina, draps, camelots, étamines et autres étoffes de cette espèce, mais on y manquait de fonds et de crédit, et en ce moment chômaient

plus de soixante métiers dont les ouvriers étaient à la mendicité. En marge du procès-verbal est écrit : « Les ouvriers de Poitiers sont pauvres et fainéants; leur impuissance les porte à s'adonner à travailler pour les bourgeois de la ville, croyant que cela les dispense de se conformer à ce qu'il leur est prescrit par les règlements pour les largeur, qualité et marque. Les maîtres dudit lieu ont essayé plusieurs fois du travail, les avances qui leur furent faites ont été consommées et mangées mal à propos. Il est nécessaire de contraindre les fabricants, pour qui que ce soit qu'ils puissent travailler et en si petite quantité qu'ils en puissent monter sur leurs métiers, de se conformer à ce qui est prescrit par les règlements pour la qualité, la largeur, le nom, les visites et la marque au bureau. »

Les fabricants de Lusignan demandent la construction de deux moulins à foulons pour apprêter leurs serges.

L'inspecteur continua sa tournée dans les villes et bourgs de Niort, Saint-Maixent, la Mothe-Saint-Héraye, Melle, Civrai et Charrou, Parthenai, Bressuire, Moncoutant, Thouars, Breuil-Barret, la Châtaigneraie et Fontenai. A Civrai comme en la plupart des autres lieux les habitants se plaignaient de l'état de souffrance de leur industrie et disaient que leurs métiers ont beaucoup déchu depuis sept à huit ans, qu'il ne se présentait plus d'apprentis et que la misère du temps ne leur permettait de faire aucune entreprise, d'autant que les laines étaient extrêmement chères; qu'elles valaient 26 à 27 sous la livre, et qu'ils ne pouvaient vendre leurs étoffes que 20 à 22 sous l'aune; qu'ils n'avaient d'espérance que dans des temps plus favorables pour le rétablissement de leur manufacture.

On pourrait citer avec avantage un grand nombre de passages du mémoire de la Vienne, mais il est nécessaire de se borner.

Le Jury a voulu récompenser cette œuvre considérable et a décerné une médaille d'argent au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE, et deux médailles d'argent de collaborateurs, l'une à M. THÉZARD, président, et l'autre à M. PUISAY, secrétaire du comité départemental.

SECTION I

RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL

Nombre d'exposants		27
Nombre de récompenses aux exposants		9
Médailles	d'or	1
	d'argent	3
	de bronze	4
Mention honorable		1

L'exposition de la rémunération du travail a été, comme nous l'avons dit plus haut, divisée en deux sections, la seconde se rapportant à la rémunération du travail sous forme de participation aux bénéfices et de coopération de production. Presque tous les exposants se sont présentés pour cette seconde section, et il n'est resté dans la première que vingt-sept exposants; encore n'y en a-t-il qu'un très petit nombre qui aient consenti à faire connaître et à faire apprécier la méthode de rémunération qu'ils avaient adoptée dans leur industrie. Tous les autres sont des auteurs de mémoires recueillis par les comités départementaux, ou d'ouvrages sur les salaires et les classes ouvrières, publiés depuis quelques années. Les principaux mémoires spécialement écrits pour l'Exposition font par-

tie des travaux récompensés par la section hors cadre.

Ce qui a frappé M. Ch. Lavollée, rapporteur spécial, c'est que les théories anciennes si bien exposées et si bien combattues dans les ouvrages hors concours de MM. Levasseur, de l'Institut, et Émile Chevallier, professeur à l'Institut agronomique, sont de plus en plus démenties par les faits et fournissent des armes de moins en moins puissantes aux doctrinaires allemands du socialisme autoritaire ou anarchique. La doctrine du *fonds des salaires* n'a plus qu'un intérêt historique. Elle n'a été qu'un des moments de l'évolution de la science économique. On sait en quoi consiste cette théorie. Le salaire est une avance payée sur des fonds libres et cette avance est en rapport avec la quantité de capitaux que les industriels et patrons ont à leur disposition. On a supposé, bien gratuitement et sans avoir contrôlé l'hypothèse par les faits, que cette quantité de capital destinée à faire les avances de salaires aux ouvriers était limitée et invariable. De sorte que la part de chacun devait diminuer, si plus d'ouvriers venaient y puiser. Cette théorie, ou cette hypothèse, conduirait à cette conclusion, que les salariés pauvres devaient devenir de plus en plus pauvres, et les patrons riches de plus en plus riches.

Le salaire journalier, hebdomadaire ou mensuel, est, en effet, payé par les entrepreneurs d'industrie sur

leur capital ou leur fonds de roulement, longtemps avant que le produit achevé ait été livré à la consommation et ait pu, en fin de compte, être payé par elle. Il est certain qu'un capital préalable, c'est-à-dire mis à l'avance de côté par l'entrepreneur d'industrie, lui est nécessaire pour faire face aux payes de ses ouvriers dont l'échéance arrive tous les jours, toutes les semaines ou tous les mois. Si la masse des capitaux qu'un pays emploie à faire cette sorte d'avance était immuable, on pourrait dire que cette quantité, toujours égale à elle-même, représente le total toujours semblable de la feuille de paye des ouvriers du pays, et que, le montant de cette feuille de paye se répartissant entre tous les travailleurs, chacun d'eux y doit trouver une portion de plus en plus faible au fur et à mesure que le nombre des parties prenantes va en augmentant. Mais les faits ont montré avec évidence que le fonds de roulement de l'industrie servant à faire les avances du salaire est d'une élasticité merveilleuse; que, depuis près d'un siècle, les industries productives n'en ont jamais manqué et qu'il y a eu plus de crises causées par la facilité que par la difficulté de se procurer des fonds de roulement; l'abondance des fonds de roulement pousse souvent les industriels à un excès de production et d'affaires, comme l'abondance des ressources d'une dette flottante pousse quelquefois les États à l'excès des dépenses budgétaires.

Il ne reste plus de cette doctrine que cette vérité toute primordiale et absolument générale : qu'aucune industrie ne peut se passer de capital, parce qu'elle doit faire des avances à la consommation pour le salaire des travailleurs comme pour le prix des matières premières et en général pour l'ensemble de ses frais de production.

La théorie de la *loi d'airain*, qui est l'autre arme de combat des socialistes, n'a pas résisté davantage à l'expérience des trois quarts de siècle qui viennent de s'écouler.

L'école socialiste allemande reprochait et reproche encore à l'organisation de la société actuelle d'enfermer le salaire et par conséquent la vie de l'ouvrier dans les limites étroites de la satisfaction des plus stricts besoins de nourriture et de logement. Les ouvriers sont, suivant elle, amenés par la concurrence des bras à s'offrir au rabais, et ils ne peuvent se soustraire à l'obligation de subir l'extrême rabais d'un salaire qui les empêche simplement de mourir de faim. Ils sont pris comme dans un étau. Lassalle croit avoir trouvé dans les œuvres des économistes l'expression de cette prétendue loi naturelle, à laquelle il a donné, pour en marquer la dureté, le nom de *loi d'airain*.

Il est vrai que les économistes ont vu dans la concurrence des bras une cause d'abaissement du taux des salaires, et ils ont constaté que la loi de l'offre et de

la demande agit sur la rémunération du travail comme sur le prix de toutes choses vendues ou de tout service rendu; mais Adam Smith et Turgot, en parlant de la satisfaction des besoins nécessaires, terme extrême de la baisse du taux des salaires, se sont bien gardés de définir le *nécessaire dans les besoins*. Ils ont, au contraire, établi que le nécessaire est variable suivant les époques, le pays, le degré de civilisation. Le nécessaire comporte dans notre siècle la satisfaction de besoins inconnus aux pères des ouvriers de nos jours, et ces besoins, inconnus jadis, sont non seulement de l'ordre matériel, mais aussi de l'ordre moral et intellectuel. La hausse considérable qui s'est produite depuis cinquante ans dans le taux des salaires est la condammation la plus éclatante de la désolante conclusion que Lassalle tirait des lois naturelles découvertes et exposées par les économistes.

M. Émile Chevallier, dans l'ouvrage hors concours qu'il a exposé dans la première section, cite des chiffres absolument concluants, qu'il a relevés dans l'industrie agricole, comme dans l'industrie manufacturière. Un charretier qui, dans une ferme de l'Oise, touchait un salaire annuel de 220 francs en 1834, reçoit aujourd'hui 600 francs, et, dans la même ferme, les journaliers ont vu pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler leur salaire monter de 150 et de 200 p. 100. Le même auteur constate encore que, de 1805 à 1881,

il s'est produit dans les salaires du bâtiment une hausse de 47 à 160 p. 100.

Dans le mémoire exposé par le comité de l'exposition d'économie sociale du département du Nord, M. Alfred Renouard établit qu'il y a eu une hausse de salaire dans les industries de la laine, du coton et de la houille; et le rapporteur spécial, M. Ch. Lavollée, après avoir consulté les documents réunis à l'Exposition, conclut en disant : « La hausse est générale dans la plupart des industries, comme dans l'agriculture. Les rapports soumis au jury, tant par les comités départementaux que par les chefs d'industrie en France et en Belgique, démontrent que depuis cinquante ans la progression des salaires est continue. » Et on peut de plus affirmer que la hausse n'est pas nominale, qu'elle n'est pas l'expression de la diminution de la valeur de l'argent. Les salaires d'aujourd'hui font vivre nos ouvriers d'une vie plus intense, plus développée, plus perfectionnée au point de vue matériel et moral, que les salaires d'autrefois ne faisaient vivre leurs pères.

Il faut donc abandonner et la théorie du *fonds des salaires* et celle de la *loi d'airain* de Lassalle.

Un fait non moins saillant à relever, c'est que le salaire, qui est un forfait intelligent et nécessaire, vieux comme le monde et contemporain des premiers efforts de l'industrie humaine, est de plus en plus con-

sidéré comme le mode fondamental de la rémunération du travail. Les sociétés coopératives de production, fondées comme des protestations contre le salaire, ne peuvent l'abolir. C'est un salaire, en effet, que le prélèvement sur la valeur du produit achevé avant que l'ouvrage ne soit fini. Car ce prélèvement ne peut et ne doit être sujet à aucun rapport, quelles que soient les pertes de la liquidation faite ultérieurement et définitivement par la mise en consommation des objets produits et par le payement qu'en font au producteur les consommateurs qui les achètent.

Seulement, et c'est un des signes du temps, la productivité du travail cherche sa rémunération dans des compléments variés du salaire journalier. Si le marchandage, tel qu'il se produisait en 1848 et que l'école socialiste a tant poursuivi de ses attaques et de ses décrets, a perdu l'importance qu'il avait, il a ressuscité sous la forme d'entreprises entre ouvriers associés, sorte d'œuvre coopérative au sein d'une industrie patronale. Il en résulte un accroissement de bien-être pour l'ouvrier que M. Ch. Lavollée constate, parce qu'il est réel. Il ne faut pas se laisser aller, bien entendu, à des vues théoriques, étroites ou incomplètes, et croire que le travail puisse trouver une rémunération meilleure, fondée uniquement sur l'augmentation factice des prix payés par la consommation.

S'il y a lieu de partager un prix entre les divers collaborateurs de la production, c'est d'un vrai prix qu'il s'agit, et on ne peut impunément augmenter l'importance du lot à s'attribuer aux uns et aux autres en portant sur la facture du public des hausses qu'on pourrait appeler de fantaisie et qu'on cherche à rendre réelles par l'action intempestive de la loi.

L'augmentation légitime de la part qui revient au travailleur est celle qui peut être prélevée sur l'abaissement des prix de revient, abaissement qui s'est révélé depuis cinquante ans comme s'il était la conséquence d'une loi naturelle et de l'application des règles de la science et du raisonnement philosophique aux choses de l'industrie. Rien n'est plus légitime que de prélever, au profit des travailleurs, la plus grande part des bénéfices dus à l'abaissement des prix de revient; rien n'est au contraire moins légitime ni plus dangereux que de fonder le prélèvement à faire, à leur profit, sur l'augmentation des prix demandés à la consommation. Le bon marché est un progrès, la cherté un recul. Le bon marché est la source d'une production nouvelle et crée du travail au profit des masses, la cherté est comme un frein qui arrête la marche de l'industrie et détruit, pour l'avenir, la réserve du travail populaire.

Le rapporteur spécial a constaté que la tendance à l'agglomération des travaux industriels dans de gran-

des usines, en diminuant le prix de revient, a tourné en fin de compte au profit des travailleurs.

« Tous les documents, dit-il, s'accordent pour signaler dans les différents pays l'évolution vers la concentration industrielle, vers l'agglomération des capitaux et des ouvriers, et l'on n'aperçoit nulle part que cette évolution s'opère au préjudice de la main-d'œuvre. Si quelques regrets s'attachent à la diminution graduelle des petits ateliers, ils sont inspirés uniquement par des considérations morales et sociales qui méritent en effet la plus sérieuse attention. »

SECTION II

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES. — ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION

Nombre d'exposants		101
Récompenses aux exposants		80
Récompenses aux collaborateurs		2
Grands prix		4
Médailles	d'or	25
	d'argent	35
	de bronze	13
Mentions honorables		3
Médailles d'or de collaborateurs		2

La participation aux bénéfices est un mode de rémunération du travail qui a reçu des applications assez nombreuses et dont l'heureuse influence sur les rapports des patrons et des ouvriers, du capital et de la main-d'œuvre, a été l'objet d'observations très judicieuses, et de considérations d'un ordre très élevé de la part de ceux qui se vouent à l'étude des sciences sociales.

La *Société pour l'étude pratique de la participation du personnel dans les bénéfices* (grand prix), dont le président est M. Charles Robert, a mis en très vive

lumière cette combinaison, et a appelé, sur les résultats qu'on peut en tirer au point de vue de la paix sociale, l'attention de tous ceux que préoccupent les problèmes de cet ordre. Cette société et son président ont été l'âme de l'exposition de la section II; ils en ont réuni les éléments, et c'est à eux qu'on en doit l'éclat particulier.

M. Charles Robert était le rapporteur désigné de cette section, et on peut étudier dans son rapport, sur le vif, on peut le dire, les résultats remarquables de l'application du principe de la participation aux bénéfiees dans les industries les plus diverses.

L'origine de toute participation et de toute coopération industrielle, c'est la grande loi de la division du travail. Il est de l'essence de la société humaine que chacun y soit le coopérateur de tous les autres, et c'est énoncer une vérité banale que dire de la participation qu'elle est le dernier mot d'une organisation sociale fondée sur la justice.

La question doit être réduite à des proportions moins étendues pour avoir un intérêt pratique. C'est la règle du juste partage des profits de la production entre ceux qui y ont participé, qu'il s'agit de déterminer; c'est au rétablissement de la paix entre le capital et la main-d'œuvre qu'il s'agit de travailler, par une intelligence de plus en plus complète des phénomènes de la production et de la distribution des richesses.

Il n'y a pas d'ailleurs de solution absolue à la question même réduite à ces termes, puisque la justice dans ces matières est d'ordre purement moral. On peut s'en rapprocher, mais on ne peut y atteindre; car les satisfactions que peut en recevoir l'humanité sont en raison de sa capacité à en jouir. M. Charles Robert compare l'histoire du travail humain à une courbe se prolongeant dans le temps et dans l'espace, partant des profondeurs de l'esclavage pour monter vers le travail associé. Il lui suffit de prolonger la courbe pour avoir rempli son devoir; il n'espère pas en voir l'extrémité. Associer plus intimement et plus pacifiquement ceux qui concourent à la production, c'est tout ce qu'on peut demander aux combinaisons de la participation aux bénéfices. C'est une tendance au progrès par la paix entre les hommes; l'affirmation de cette tendance est une satisfaction suffisante pour ceux qui ont foi dans le progrès social.

Pour d'autres, la fin qu'ils entrevoient est différente; ils poursuivent un état nouveau qui changerait par une sorte de renversement les rapports des producteurs et des consommateurs. Ce à quoi il faudrait arriver pour les satisfaire, ce serait d'abaisser le capital à l'état de salarié et de relever la main-d'œuvre à celui de dirigeant. Les sociétés coopératives de production n'ont cependant pu supprimer ni le capital ni le patronat. En somme, elles n'ont pas réussi.

Dans le rapport du comité de la Gironde, M. Lescarret, ainsi que nous l'avons vu, a fait l'histoire d'une société de braves et honorables ouvriers chapeliers qui, s'étant formés en société coopérative de production, n'ont pu que se partager, après des années d'efforts, un salaire inférieur d'un tiers en moyenne à celui des ouvriers du même état travaillant chez des patrons; et la plus ancienne des sociétés coopératives de production, issue à Paris du mouvement socialiste de 1848, celle des lunetiers, n'a pu arriver à l'état de prospérité où elle est parvenue qu'en transformant les coopérateurs de la première heure en patrons associés qui emploient des ouvriers (1).

Il semble que, dans l'industrie agricole, les sociétés coopératives de production aient plus de chances de succès que dans l'industrie manufacturière (association coopérative agricole de Citadella; laiteries sociales de Frioul; laiterie sociale de Pieve Soligo; laiterie de Léchelles; syndicat agricole du Jura; médailles d'argent). Mais les associations coopératives de ce genre sont moins des industries que des syndicats pour le placement des produits soit en nature, soit après une transformation simple.

Chercher dans le développement des sociétés de

(1) Lire dans les notices placées à la suite du rapport de M. Ch. Robert la triste histoire de l'Association de charronnage de Paris et celle de l'Association des ouvriers lithographes de la même ville.

production une solution à la difficulté des rapports entre patrons et ouvriers par la suppression du patronat, c'est perdre son temps et sa peine. C'est méconnaître les lois naturelles de la société humaine que de croire qu'on puisse supprimer, comme inutiles, d'une part, le capital et l'intelligence des affaires, et, d'autre part, la direction et la discipline de l'atelier. C'est une comparaison qui pèche par la base que celle dont on parle souvent, de l'organisation industrielle et de l'organisation politique. Le patronat n'est pas une royauté, et si la société de production sans patron était une république, ce serait une république gouvernée directement par le peuple ; or, le gouvernement direct est une utopie dans la grande industrie comme dans la politique des grands États. L'industrie est une société d'un ordre particulier où le capital et le patron sont nécessaires et d'où l'on ne peut les chasser comme d'un trône ; dans cette société, il se rencontre à côté les uns des autres des esprits plus actifs qui ne craignent pas de courir des risques, et d'autres moins éveillés qui aiment mieux tenir que courir. De là est née la division naturelle des capitaux industriels en actions et en obligations, et du paiement de la main-d'œuvre en salaire journalier, en primes de participation aux bénéfices et en parts sociales.

Si l'on examine la participation aux bénéfices en dehors de l'idée générale du progrès de l'humanité, et

simplement au point de vue de l'augmentation qu'elle peut assurer au travail dans le partage de la valeur marchande des produits consommés, on est bien obligé de reconnaître qu'elle n'a d'objet que s'il y a des bénéfices. Or, c'est malheureusement le cas du moins grand nombre des entreprises d'industrie. Le bénéfice de bien des patrons est de vivre, et, à l'instar de Sieyès, après l'agitation d'une vie employée dans les affaires, ils peuvent dire simplement : « J'ai vécu. »

Presque tous les petits agriculteurs, les petits industriels ou commerçants et beaucoup de ceux qui appartiennent à la moyenne industrie, travaillant en famille avec un personnel d'ouvriers réduit souvent à un ou deux, ne trouvent dans leurs affaires que le moyen de vivre, eux et les leurs, et de ne vivre que strictement, dans des conditions simplement suffisantes. Ils ne sauraient donc trouver dans une combinaison, quelque ingénieuse qu'elle puisse être, le moyen de donner à leurs collaborateurs une part dans un bénéfice qui n'est que leur propre vie et, on peut le dire, leur chair et leur sang. Tout ce qu'on peut leur demander, c'est de bien traiter ceux qui les aident et d'en faire en quelque sorte des membres de leur famille.

Le champ qui reste à la pratique de la participation, quoiqu'il soit restreint, comme nous venons de le voir, si l'on considère le nombre des producteurs, est encore assez vaste si l'on tient compte des quantités pro-

duites, car si le nombre des producteurs est d'un côté, la quantité des produits, surtout de ceux qui s'échangent, est de l'autre. Cependant, même en ne cherchant à faire prévaloir la participation que dans les industries où le nombre des ouvriers atteint un chiffre élevé, on se heurte le plus souvent à la difficulté ou même à l'impossibilité d'augmenter la masse à partager. Il arrive trop souvent que la part du travail est insuffisante, simplement parce qu'il n'y a pas matière à faire des parts larges. La consommation est en fin de compte maîtresse des prix, et si la paix peut être établie entre le capital et le travail par le juste partage d'un bénéfice réalisé, il peut arriver qu'elle soit rompue, — on en voit tous les jours des exemples, — parce que le travail veut forcer l'entrepreneur d'industrie à augmenter par une hausse des prix la masse à partager, et exige qu'on lui tienne compte de cette hausse sans vouloir admettre qu'elle est souvent impossible. La participation ne fera pas la paix entre l'ouvrier et le patron, si l'ouvrier, s'imaginant que le patron est toujours maître de la consommation, veut le forcer à violenter à son profit les lois économiques naturelles et à élever les prix de revient au-dessus des prix possibles de la vente.

Aussi les études de détail, les monographies industrielles sont-elles beaucoup plus intéressantes dans la question de la participation aux bénéfices que la dis-

cussion des principes généraux. On y retrouve des applications ingénieuses de principes secondaires qui produisent les meilleurs résultats, et on reconnaît que si, dans cette branche de combinaisons sociales, il n'y a pas plus que dans les autres de solution absolue, il y a cependant beaucoup à faire. Il a déjà été fait beaucoup de bien, et il s'en fait tous les jours.

M. E. Levasseur, président du Congrès international de la participation aux bénéfices, qui s'est tenu au Palais du Trocadéro pendant l'Exposition, disait dans la séance d'ouverture :

« Il n'y a pas de panacée sociale. Tous les esprits sensés le répètent. Un de nos maîtres, Messieurs, dans cet ordre d'études, M. Charles Robert, a eu soin d'en prévenir les participants dans la préface qu'il a mise en tête de l'ouvrage de MM. Böhmert et Trombert : « Il y a des remèdes, dit-il, qui diffèrent suivant la nature de la maladie et dont l'efficacité dépend de la constitution du malade. Il faut les appliquer avec discernement, en examinant chaque cas particulier. La participation est un mode d'organisation du travail très recommandable. Il faut donc le recommander; il faut l'appliquer, ce qui vaut mieux encore; mais il ne faut tenter cette application qu'à bon escient, et n'en attendre d'effets utiles que lorsque les conditions sont favorables »; et il terminait par ces mots : « L'Économie politique recommande la participa-

tion à l'industrie, et conseille la mesure à la participation. »

Deux questions intéressantes sont généralement soulevées dans toute application ou tentative d'application du système de la participation. Le contrat de participation est-il légal ? Y a-t-il des règles à recommander pour l'emploi des bénéfices attribués aux ouvriers ? M. Charles Robert donne dans son rapport d'excellentes solutions à ces deux questions. Le contrat de participation doit être libre ; la loi ne doit pas intervenir pour le rendre obligatoire et les conditions doivent en être débattues librement entre les parties. Il est d'ailleurs légal et n'a ni le caractère léonin ni le caractère potestatif qui rendent nuls certains arrangements. C'est un contrat valable et protégé par la législation, et si l'on demande des perfectionnements aux lois qui régissent ce genre de contrat, ce n'est pas du tout parce que les lois existantes ne le reconnaissent pas.

Il en est de même partout, à l'étranger comme en France. Il y avait à l'Exposition des documents se référant à environ 120 établissements français ou étrangers, où la participation a un caractère contractuel et juridique, ce qui n'empêche pas d'ailleurs qu'il n'existe d'autres maisons où la participation prenne la forme d'une subvention patronale.

Les bénéfices peuvent être distribués individuellement

en argent à chaque ouvrier quand les comptes de la maison ont été arrêtés, ou versés au compte de l'ayant droit dans des institutions qui peuvent lui constituer un patrimoine par des combinaisons de capitalisation et d'assurance; on peut aussi le faire servir à la création d'institutions collectives de retraites et de prévoyance. Le rapporteur constate que c'est en France surtout que les maisons, où la participation est établie, se préoccupent de l'avenir que ce système peut assurer aux ouvriers. En Angleterre, aux États-Unis, on se borne le plus souvent à voir dans la participation un simple moyen d'améliorer la vie courante.

Le rapporteur s'associe d'ailleurs aux résolutions du congrès; résolutions un peu vagues et qui contiennent des réserves relatives à la liberté des contrats. Il y est dit qu'il est sage de consacrer à l'épargne une partie aussi forte que possible du surcroît de rémunération que la participation aux bénéfices apporte au personnel. Dans les établissements où la répartition entre tous ne donnerait à chacun qu'une faible somme, il est préférable, est-il ajouté, d'affecter la participation à des œuvres collectives de mutualité, de secours, d'instruction, ou à des avances pour maisons ouvrières.

Les réserves que contiennent les résolutions du congrès ont leur origine dans ce fait, que le mode de participation est variable et doit différer nécessairement suivant les cas. Aussi ne pourra-t-on se rendre un

compte exact de l'intérêt de la participation et des avantages ou des inconvénients qu'on y a trouvés qu'en lisant avec soin le rapport de M. Ch. Robert, et en étudiant les monographies trés détaillées dont il l'a fait suivre.

SECTION III

SYNDICATS PROFESSIONNELS

Nombre d'exposants		67
Nombre de récompenses	aux exposants	50
	à des collaborateurs	12
Grands prix		2
Médailles	d'or	13
	d'argent	23
	de bronze	8
Mentions honorables		4
Médailles d'or de collaborateurs		3
Médailles de collaborateurs	d'argent	8
	de bronze	1

Adam Smith a dit dans son fameux traité sur la richesse des nations : « Il est rare que des gens du même métier se trouvent réunis, fût-ce pour quelque partie de plaisir ou pour se distraire, sans que la conversation finisse par quelque conspiration contre le public. »

Turgot, qui avait sur ce point les mêmes idées qu'Adam Smith, et qui voyait de près les abominables effets de la tyrannie des corporations, fit rendre l'édit célèbre du 12 mars 1776, que ses successeurs ont abrogé après quelques mois, et dont l'article 14 défendait « à tous maîtres, compagnons, ouvriers et

apprentis des corps et communautés, de former aucune association ni assemblée entre eux sous quelque prétexte que ce puisse être. »

L'Assemblée Nationale, enfin, reprenait pour son compte l'édit de Turgot après quinze ans, le remettait en quelque sorte en vigueur par l'article 7 de la loi de 1791, et rendait, les 14 et 17 juin, un décret où on lisait : « L'anéantissement de toutes les espèces de corporations de citoyens de même état et profession étant une des bases fondamentales de la Constitution française, il est défendu de les rétablir de fait sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit. »

Trois quarts de siècle plus tard, Proudhon écrivait cette définition de l'association qui rend bien compte des contradictions de la liberté d'association : « L'association est un groupe dont on peut dire que les membres, n'étant associés que pour eux-mêmes, sont associés contre tout le monde. »

La réaction très profonde et encore loin d'être épuisée, qui, depuis quelques années, s'est produite contre les idées absolues d'Adam Smith, de Turgot et de l'Assemblée Nationale, a été la cause première de la création, en France, des syndicats professionnels et de l'établissement du régime légal de 1884. Comme toutes les réactions, elle a souvent dépassé le but.

N'est-ce pas le dépasser que de demander à l'association corporative la force non seulement de défendre

ses intérêts légitimes, mais encore d'opprimer les intérêts non moins légitimes de ceux en présence desquels elle se trouve?

Si les syndicats professionnels devaient être tournés contre la liberté du travail, ils auraient été un cadeau funeste. Au lieu d'améliorer les rapports entre les ouvriers et les patrons, ils les auraient empirés. Loin de dissuader les collaborateurs de la production de se considérer comme des ennemis naturels, ils les auraient confirmés, au contraire, dans ce triste sophisme de la nécessité des guerres de classes. Loin de faire la paix sociale, ils l'auraient troublée. Il faut que les syndicats professionnels soient libéraux, ou il n'en faut pas.

Les abus qu'on peut prévoir, car on en a souffert autrefois, mais qu'on peut corriger — une résolution virile y suffit — ne disparaîtront que devant la ferme volonté de faire respecter la liberté de tout le monde. Faire respecter la liberté de tout le monde est un remède dont l'application n'est pas toujours facile, parce que les intérêts, qui sont féroces, comme disait M. Thiers, sont fort habiles à faire croire aux pouvoirs publics qu'ils se confondent avec l'intérêt général. C'est cependant le seul remède dont on puisse se servir; aussi faut-il l'employer et l'appliquer avec vigueur.

L'action protectrice de la loi peut donc prévenir — nous venons de dire comment — le mal que pourraient

faire de mauvais syndicats, mais il ne suffit pas de la loi pour tirer de ceux qui sont bons tout le bien dont ils sont susceptibles. Les mœurs formées par une bonne éducation économique peuvent seules leur donner toute la valeur morale, qui est en eux comme en puissance. Ils ne diffèrent, en effet, d'aucune des autres manifestations du droit de réunion ou de la liberté d'association, dont il peut sortir, tout le monde le reconnaît, tantôt du bien, tantôt du mal. S'ils forment des caisses de grève pour les ouvriers et de résistance pour les patrons, s'ils se constituent comme des organes de politique et d'agitation sociale, ils ne peuvent pas faire de bien. S'ils forment, au contraire, des centres d'étude pour les intérêts communs, pour assurer à ces intérêts la satisfaction qui leur est due, tout en respectant la liberté des autres, s'ils amènent les patrons et les ouvriers à raisonner avec prudence et sans passion égoïste les conditions de leur collaboration à la production, ils feront du bien. La paix sociale en profitera, comme elle profite déjà de l'action de beaucoup de syndicats qui travaillent obscurément et utilement tout autour de nous.

Tel est le cas des syndicats agricoles. M. Goffinon, rapporteur général de la section III, remarque que la loi avait été faite sans qu'on les prévît, et que cependant ils ont tiré plus et mieux que les autres un parti heureux de la législation nouvelle. Ils se sont multi-

pliés sans agitation et se sont mis tout de suite à faire sans bruit une besogne très pratique. Ils ont entrepris, en effet, de garantir leurs adhérents contre les fraudes dont ils étaient et peuvent être encore si souvent victimes dans l'achat des engrais. Ils ont réussi à les en préserver. C'était un premier succès qui leur a valu une popularité de bon aloi; aussi étendent-ils de plus en plus leur action bienfaisante et ont-ils pris racine dans le pays avec une rapidité extraordinaire.

Le nombre des syndicats agricoles français dépasse aujourd'hui 800, et celui des agriculteurs qui en sont membres est bien près d'atteindre un demi-million; il est peut-être supérieur au demi-million et le sera, en tous cas, prochainement. Il est probable que les chiffres ci-dessus ne sont en effet qu'un minimum, car il y a en France au moins 5,600,000 exploitations rurales. Il est vrai qu'il faut en déduire 2,500,000 très petites exploitations servant à la vie domestique de la famille et ne fournissant rien ou presque rien à l'échange; mais il reste encore 3 millions d'agriculteurs, chefs d'exploitations ou propriétaires, qui trouveraient un avantage très réel à faire partie d'associations syndicales et qui finiront par y entrer un jour (1).

Les syndicats créés à ce jour se proposent divers

(1) *Annuaire des syndicats agricoles et de l'agriculture française pour* 1890, par L. Hautefeuille, agent de la Société nationale d'agriculture de France.

buts spéciaux que l'on peut classer comme il suit sous sept numéros différents : 1° étude et défense des intérêts communs ; 2° suppression des intermédiaires à l'achat ; 3° suppression des intermédiaires à la vente ; 4° crédit agricole et crédit mutuel, arbitrage litigieux ; 5° assurance mutuelle contre la grêle ou la mortalité du bétail ; 6° secours mutuels et retraites ; 7° progrès de l'agriculture par la propagande et l'action.

La suppression des intermédiaires pour l'achat est en ce moment leur principale affaire et on a évalué à près de 500 millions de francs le montant des achats effectués en 1889 par les syndicats, pour le compte de leurs adhérents. Ce sont des engrais surtout qu'il s'est agi ; mais les semences, le sulfate de cuivre, les instruments à mains, machines, charrues, échalas, etc., ont eu leur part dans le total du demi-milliard d'acquisitions faites en commun.

Comme il est arrivé dans la plupart des autres professions, les syndicats agricoles éprouvent le besoin de s'entendre ; ils cherchent à se réunir et fondent des unions ou fédérations : Union des syndicats des agriculteurs de France, Union du Sud-Est des syndicats agricoles, Union des associations agricoles du Sud-Est, Union Beaujolaise des syndicats agricoles, Fédération des syndicats agricoles du Sud-Ouest, etc.

La plus importante de ces unions est celle des syndicats des agriculteurs de France dont le siège est à

Paris (médaille d'or), à laquelle ont adhéré 357 syndicats comprenant ensemble près de 400,000 membres. Cette union a été fondée en 1886 sous le patronage de la Société des agriculteurs de France. Elle a pour but d'offrir aux syndicats isolés un centre d'action et d'information, de leur procurer les renseignements qui peuvent leur manquer sur l'état des marchés intérieurs et extérieurs et les tarifs de transport les plus avantageux ; de leur fournir des avis et des conseils en matière contentieuse, et de leur faciliter l'accès des laboratoires d'analyse de la Société des agriculteurs de France. Cette Union, formée à titre de syndicat professionnel, sous le bénéfice de la loi de 1884, ne doit pas être confondue avec le Syndicat central des agriculteurs de France.

Ce Syndicat central, dont le siège est également à Paris, procède comme l'Union de la Société des agriculteurs de France. Il a été institué au même moment, également sous le régime de la loi de 1884, et a pour objet de faciliter la création des syndicats agricoles, de propager les notions professionnelles et les doctrines économiques les plus favorables au développement de l'agriculture nationale, de vulgariser enfin les meilleurs procédés agricoles. C'est donc une association de propagande qui fait agir les syndicats et provoque la formation des Unions, mais qui ne sert d'intermédiaire ni pour l'achat, ni pour la vente en

commun. Son caractère est plus général que celui de l'Union ; les deux syndicats se complètent l'un l'autre et tous les deux s'appuient sur la grande Société des agriculteurs de France, qui constitue une sorte de parlement libre des représentants de l'agriculture en France.

La loi de 1884 n'a pas fait du syndicat une société de commerce et ne lui a pas reconnu de personnalité civile pour qu'il puisse entreprendre des opérations. Les syndicats ont pour objet de s'occuper des intérêts généraux de leurs adhérents et de faire de la propagande, comme le font les syndicats agricoles dont nous venons de parler ou comme ils devraient le faire pour former sous leur patronage des sociétés d'affaires, ventes ou achats.

L'industrie n'a pas suivi le mouvement avec autant de décision que l'agriculture, pour des raisons d'ailleurs assez faciles à saisir. Les problèmes qui se posent dans l'industrie sont généralement d'une nature plus délicate et, si on peut le dire, plus poignante. Le plus souvent, c'est la vie de l'ouvrier et de sa famille qui est engagée dans le confiit, et puis il y a tant de précédents de violence et de guerre et une habitude si invétérée de se laisser entraîner, que la lutte est souvent commencée avant même qu'on ait pu réfléchir. Enfin la réflexion, eût-on le temps de réfléchir, se fait comme en pleine nuit, avec très peu de chances de s'éclairer à

cause de la complexité des faits et de la contradiction des intérêts. Il ne suffit pas, en effet, de réfléchir pour raisonner juste. Comment apprécier sainement des faits dont la cause vous échappe? On ne peut bien raisonner, ouvrier ou patron, sur la corporation à laquelle on appartient, que si l'on a une connaissance très sûre de ses conditions extérieures et intérieures de progrès, et cette connaissance fait le plus souvent défaut aux ouvriers comme aux petits patrons. Les débouchés de son industrie à l'extérieur, ou même la situation faite par la consommation intérieure au commerce des produits de son propre travail, sont le plus souvent totalement inconnus aux individus isolés d'une profession. Les renseignements moraux ne sont pas davantage à leur portée que les renseignements économiques. Pour remplir leur but, les syndicats doivent faire l'éducation de leurs adhérents. Les moyens qu'ils possèdent pour arriver à ce résultat ne leur manquent pas, d'ailleurs, et l'Exposition a fourni de nombreux exemples de grandes sociétés dont l'action sur l'éducation des ouvriers et des patrons a été merveilleuse, comme les sociétés industrielles de nos grandes villes manufacturières et d'autres du même genre ou de genres différents : Société industrielle du Nord, médaille d'or; Société industrielle de Reims, médaille d'or; Société industrielle de Rouen, médaille d'or; Société d'éducation des Basses-Pyrénées, médaille d'argent;

Société d'encouragement au travail, du Mans, médaille d'argent. Mais l'instrument le plus remarquable d'éducation économique et sociale dont il ait été possible au jury d'apprécier la portée et les résultats par l'examen des nombreux documents exposés dans la troisième section de l'Exposition d'Économie sociale est sans contredit le Département fédéral du travail aux États-Unis.

Aussi le premier des deux grands prix dont le jury pouvait disposer pour la troisième section a-t-il été attribué à cette institution ; le second de ces deux grands prix a été décerné à la Société internationale des études pratiques d'économie sociale.

Le *Department of Labor*, Département du travail des États-Unis d'Amérique, avait été désigné dans le catalogue sous le nom de Ministère du travail, mais l'administration dont il s'agit ne ressemble en rien à un Ministère tel qu'on le conçoit en France, en Angleterre, en Belgique, en Espagne, en Italie, dans les pays d'Europe, en un mot, où le régime parlementaire a été institué à l'instar de l'Angleterre.

Le chef du Département du travail ne discute pas les affaires de la politique générale avec les membres d'un cabinet ; il n'est chargé ni de la préparation des lois sur le travail, les patrons ou les ouvriers, ni de la présentation ou de la discussion de ces sortes de lois devant le Parlement, ni enfin de l'exécution sur aucun

point du territoire des États-Unis des lois votées par le Congrès.

Les États, unis entre eux par le lien fédéral, sont d'ailleurs très jaloux de leur indépendance dans tout ce qui touche à l'industrie et au commerce, et ils ne supporteraient pas dans ces matières que le Pouvoir fédéral intervînt dans quelque mesure que ce fût.

Les personnages politiques et administratifs du Gouvernement fédéral sont : le Secrétaire d'État qui a dans ses attributions les affaires étrangères, et les Secrétaires de la guerre, de la marine, de l'intérieur et du trésor. On peut leur adjoindre le Directeur général des postes et l'Avocat général pour compléter le corps politique qui ressemblerait à ce qu'on appelle en Europe un cabinet, mais en aucun cas le chef du Département du travail ne pourrait pas plus être considéré comme un Ministre fédéral aux États-Unis, que ne le sont en France le Grand Chancelier de la Légion d'honneur ou le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Département du travail est un bureau de statistique d'un ordre particulier qui a été créé en 1884 sous le nom de *bureau du travail*, pour faire des rapports adressés à l'origine au Secrétaire de l'Intérieur. Il a été, en 1888, dénommé par une loi nouvelle : *Département du travail*, et son chef, qui a conservé le titre de Commissaire, a été affranchi de tous liens avec le Secré-

taire de l'Intérieur; il peut désormais adresser directement ses rapports au Président des États-Unis et aux deux Chambres.

La création de cette institution fédérale avait été précédée d'organisations du même genre dans les différents États de la Confédération, sous le titre de *Bureau de statistique du travail*, comme à Boston (Massachusets); de *Statistique industrielle*, comme à Harrisburgh (Pensylvanie); de *Statistique et de géologie*, comme à Indianapolis (Indiana); mais le plus grand nombre de ces institutions portent le titre de Bureau de statistique du travail.

Le premier en date est celui de Boston, créé en 1869 et placé sous la direction de M. Carroll D. Wright :

« Presque toutes les nations civilisées, a dit M. Carroll Wright, le 3 septembre 1888, à Saratoga, en ouvrant la session de l'Association américaine des sciences sociales, ont depuis bien des années des bureaux de statistique d'un caractère déterminé, mais le bureau de statistique du travail est spécial à l'Amérique tant par son origine que par son caractère. Tout en s'occupant des statistiques dont la source est officielle et dont les éléments se trouvent dans des registres administratifs, comme les statistiques d'immigration, de revenus, de naissances, de morts, d'impôts, etc., les bureaux américains ont pour premier objet les statistiques faites au moyen d'enquêtes et des recherches

originales sur le bien-être du peuple au point de vue social, moral, économique, sanitaire et industriel, et aussi au point de vue du développement de l'instruction. »

Le rôle des Bureaux du travail est donc d'instruire les gouvernants, les législateurs, les patrons et les ouvriers en leur faisant connaître avec impartialité et exactitude les faits relatifs à l'industrie, au commerce et à la condition des travailleurs; c'est un moyen de répandre une instruction spéciale qu'il est plus nécessaire dans notre siècle d'acquérir qu'il ne l'a été dans aucun autre, à cause de la complication et de l'importance croissante des intérêts.

Les chefs du parti ouvrier avaient cru d'abord que les Bureaux du travail devaient avoir pour objet de défendre des opinions et d'en assurer les progrès ou de rédiger des projets de loi ayant pour but d'améliorer les conditions du travail et de régler le taux des salaires. Il y avait à l'origine une opinion, généralement répandue aux États-Unis parmi les travailleurs, pour attribuer aux administrateurs de ces bureaux la mission de discuter les réformes et de chercher les moyens de les réaliser. Il semblait qu'ils n'existassent que pour exciter les législateurs à la mise en pratique de tel ou tel système social. Mais aujourd'hui il en est autrement : les chefs du parti ouvrier comprennent tous, sans exception, que les intérêts des travailleurs sont mieux servis par la simple étude, confiée à des institu-

tions spéciales, de tous les faits relatifs à la production et aux conditions dans lesquelles la production se développe, que par l'immixtion des bureaux du travail dans la préparation des lois.

Dans une communication faite en 1888 à l'Institut international de statistique, M. E. Rossi reprochait à quelques directeurs de Bureaux de statistique de divers États de faire de la polémique au lieu de statistique ; il faisait allusion à cette première période aujourd'hui close, pendant laquelle le parti ouvrier voulait que les Bureaux du travail entrassent en guerre contre ses adversaires.

« Il y en a, disait-il, qui, non contents de préparer de bons matériaux de statistique, veulent s'ériger en *sociologistes* et prétendent trouver eux-mêmes la solution de certaines questions. M. Walls, directeur du Bureau de l'Ohio, n'hésite pas à ouvrir dans un de ses rapports une polémique contre les principes de l'économie politique du jour et contre la doctrine qui fait dépendre le salaire de la quantité du capital. Le directeur du Bureau du Michigan tient à montrer que ses principes économiques diffèrent de ceux du professeur G. W. Sumner qui appartient à la doctrine du libre échange. Un semblable subjectivisme est hors de propos, et plus d'une fois le public intelligent en a exprimé son mécontentement. »

M. Carroll Wright a beaucoup fait d'ailleurs pour

amener la pacification dans la science ; il s'en est applaudi dans les termes suivants :

« Le but à poursuivre sans se lasser quand on établit des statistiques du travail, c'est la vérité ; les résultats doivent être présentés de bonne foi sans égard à la théorie de ceux qui sont chargés de recueillir les faits. Les fonctionnaires qui sont placés à la tête des bureaux ont aujourd'hui reconnu en fait qu'un bureau de statistique du travail ne peut pas résoudre les problèmes sociaux et industriels...

« L'œuvre de ces offices doit être classée parmi les efforts faits pour développer l'instruction ; au moyen d'une série d'investigations judicieuses, d'une publication scrupuleuse des résultats obtenus, ils peuvent et doivent mettre le peuple à même de comprendre plus clairement et plus complètement qu'auparavant les conditions sociales qui sont l'atmosphère de sa vie. Les difficultés auxquelles on se heurte, quand on cherche à faire cette éducation du peuple, sont considérables. Les opinions et les théories se mettent en travers du travail des Bureaux, et cependant les opinions et les théories doivent être laissées de côté. Elles appartiennent au domaine particulier et légitime des économistes et non pas à celui des statisticiens.

« Le travail du Bureau a sa source légitime et naturelle dans la méthode descriptive et historique. La statistique scientifique est celle qui dit la vérité telle

qu'elle est, et elle ne se contente pas de poser les bases de nos propres théories. En examinant avec attention les rapports des différents Bureaux des États-Unis, on arrive à cette conclusion certaine, que les hommes, qui les dirigent, reconnaissent en fait que telle doit être à l'avenir la règle générale de leur conduite.

« Ceux qui critiquent leurs travaux sont ordinairement les personnes auxquelles les résultats de ces travaux déplaisent et qui ne trouvent plus d'autre moyen pour défendre leurs idées que de critiquer ou les méthodes d'investigation ou les agents qui les ont appliquées. Aussi bien aucune attaque n'a réussi contre le travail des divers Bureaux, parce que les conclusions des fonctionnaires, chargés de les diriger, ont été de simples déductions statistiques et non des opinions, des résultats d'investigation réelle et non des théories. Il n'y a eu de réfutation sérieuse d'aucune des déductions statistiques importantes des anciens Bureaux de ce pays, sauf dans deux ou trois cas où les agents eux-mêmes ont découvert leurs erreurs et les ont franchement avouées au public.

« La vieille idée de réunir des informations pour corroborer certaines vues ou pour fournir une base à des théories préconçues est une idée d'un autre temps, et l'importance de la connaissance exacte des faits est nettement reconnue. »

Le progrès, dont M. Carroll Wright s'applaudit, est dû

à ses efforts personnels, mais ses efforts personnel seraient probablement restés sans efficacité s'il était resté à la tête du Bureau du travail de l'État de Massachusets, qu'il a dirigé de 1869 à 1884.

Lorsqu'en 1884, le Gouvernement fédéral a créé un office fédéral à Washington, sous le nom de *Bureau du travail des États-Unis*, il a appelé M. Carroll Wright à le diriger, avec le titre de Commissaire.

M. Lamle, directeur du bureau de la statistique du travail de Saint-Paul (Minnesota), a dit dans son premier rapport biennal de 1889 : « Ce qui s'impose à ces bureaux, c'est une organisation et une direction scientifique. »

Or, la direction et l'organisation scientifique leur ont été données par M. Carroll Wright, qui a réalisé à leur profit et au profit du public l'uniformité des méthodes, non pas en la leur imposant, mais en la proposant à leur libre acceptation.

Le Bureau fédéral s'est donné le même but et a travaillé dans les mêmes champs d'investigation que les bureaux des divers États, et ces champs d'investigation sont fort étendus, puisqu'ils comprennent les objets suivants :

Emploi des femmes et des enfants dans les fabriques; instruction; maisons ouvrières dans les villes manufacturières; travail du dimanche; heures de travail; salaires; profits et chômages; prix de la vie pour un

ouvrier; conditions économiques, hygiéniques et morales de la vie des ouvriers; épargnes et salaires; salaires en nature; accidents du travail; coopération; arbitrage et conciliation; comparaison des salaires et du prix des vivres dans les principaux pays d'Europe; paupérisme et criminalité; travail des prisonniers; ivresse et vente des spiritueux; divorce; effets de certaines formes de travail sur la santé des femmes; influence de la tempérance sur la criminalité; responsabilité des patrons en cas d'accidents du travail; travail des mines; éducation industrielle, etc.

Le bureau de Washington s'occupe de toutes ces questions, mais ce qui le distingue des bureaux des divers États, c'est qu'il donne à ses recherches un caractère éminemment national.

Dans son premier rapport annuel, il a traité magistralement la question des crises industrielles sur toute la surface de l'Union; dans le second, il a fait une étude précise des conditions du travail dans les prisons; dans le troisième, il fait une histoire complète des grèves et des suspensions de travail survenues depuis le 1er janvier 1881 jusqu'au 31 décembre 1886, avec un sommaire des faits analogues qui se sont produits antérieurement.

La première grève, dont on ait gardé le souvenir, est celle des boulangers de New-York de 1741.

Le troisième rapport donne un relevé de la législa-

tion des États particuliers avec une analyse des décisions des tribunaux concernant les grèves, les coalitions, les ententes et le *boycottage;* enfin le quatrième rapport a pour objet les conditions économiques et morales des ouvriers dans toutes les grandes villes manufacturières des États-Unis.

Pour permettre au bureau du travail de Washington de prendre tout le développement dont il était susceptible, et pour assurer à M. Carroll Wright une indépendance et une liberté d'action plus grandes, le Congrès, par une loi du 13 juin 1888, en a modifié l'organisation. Le simple Bureau fédéral est devenu un *département fédéral*, et M. Carroll Wright en a été le chef, avec le titre de Commissaire nommé pour quatre ans par le Président des États-Unis, sur l'avis et avec le consentement du Sénat.

L'article 8 de la loi de 1888 est ainsi conçu : « Le Commissaire adressera chaque année un rapport écrit au président et au Congrès sur les faits qu'il aura recueillis, en y insérant les observations qu'il jugera utiles sur les moyens de rendre plus efficace l'action du Département du travail. Il devra également fournir des rapports spéciaux sur des sujets divers, toutes les fois qu'il en sera requis par le président ou une des chambres du Congrès, ou d'office, quand il croira que la responsabilité de sa charge le rendra nécessaire. »

L'organisation américaine est très remarquable ; elle

remplace avec profit les bureaux de statistiques, comme ceux de l'Empire d'Allemagne et de la Prusse qui ont fait pourtant de si grandes choses; les commissions du travail, comme celles qui ont fonctionné et fonctionnent encore en Belgique et au Canada avec tant de succès, l'administration si complète de la statistique italienne, le secrétariat ouvrier suisse, œuvre privée subventionnée par le Gouvernement fédéral, et toutes autres combinaisons du même ordre, et elle a, sur les organisations connues jusqu'à ce jour, cet avantage de pouvoir remplacer, en les soumettant à des règles véritablement scientifiques, ces enquêtes administratives et parlementaires qui, pour employer l'expression de M. Carroll Wright, « aboutissaient à réunir une masse de faits *incongrus*, difficiles à classer et qui, même dans bien des cas, n'étaient pas susceptibles de l'être, » et il ajoute : « les enquêtes faites par les comités parlementaires sur les questions du travail ont abouti à des rapports volumineux remplis de dépositions, sans que les comités d'enquête aient pu *cristalliser* et classifier les résultats; ce qui est le plus pratique et le plus efficace dans la poursuite des enquêtes, c'est d'employer des agents spéciaux ou des experts qui puissent faire des visites personnelles à ceux dont on veut obtenir des informations. »

Il ne faut pas croire qu'une pareille organisation puisse être créée à bon marché. Le budget annuel

des dépenses du Département fédéral du travail a dépassé 750,000 francs en 1889; il atteint et dépassera 900,000 francs en 1890 et en 1891.

M. Goffinon a donné, dans son rapport spécial, des détails intéressants sur le fonctionnement de ce Département et des bureaux d'États. Il y a lieu de s'y reporter et de lire en même temps les notices dans lesquelles il a fait connaître l'organisation et l'action utile des syndicats et des sociétés récompensés par le jury dans la section III.

SECTION IV

APPRENTISSAGE

Nombre d'exposants		104
Nombre de récompenses	aux exposants	96
	aux collaborateurs	9
Grands prix		8
Médailles	d'or	18
	d'argent	48
	de bronze	17
Mentions honorables		5
Médailles de collaborateurs	d'or	2
	d'argent	3
	de bronze	4

La section IV du groupe de l'Économie sociale avait pour objet l'apprentissage, et le programme du Comité d'organisation se divisait en trois chapitres :

1° *Apprentissage dans l'atelier.* — On demandait aux exposants qui se rendraient à l'appel du Comité de définir leur atelier et les travaux qu'ils y font exécuter ; de donner des indications sur le nombre des apprentis dans leur industrie ; de faire connaître l'état des rapports entre le patron et l'apprenti d'une part, et entre l'apprenti et ses parents ou ses tuteurs, d'autre part, pendant le temps de son apprentissage, et de fournir

des détails sur le contrat d'apprentissage quand il en existe. Enfin on voulait se rendre compte des résultats généraux de l'apprentissage et de son influence sur le développement physique, professionnel, intellectuel et moral de l'apprenti;

2° *Enseignement professionnel.* — Les exposants industriels devaient faire connaître les écoles d'apprentissage établies dans leurs ateliers ou les cours professionnels suivis par leurs apprentis en dehors de l'atelier. Le écoles professionnelles, les écóles ménagères étaient appelées à exposer leur organisation et leurs méthodes; enfin, les Orphelinats industriels ou agricoles et les ouvroirs rentrant également dans la section IV, on leur demandait de faire apprécier les services qu'ils rendaient à l'enfance ouvrière;

3° *Les sociétés de patronage* formaient un troisième et dernier chapitre du programme de la section.

Un grand nombre de questionnaires portant sur les points généraux énumérés plus haut, avec un grand détail de questions subsidiaires, avaient été distribués dans les administrations publiques, État, Départements, Municipalités, ainsi que parmi les industriels, les syndicats et les sociétés de patronage.

En même temps et concurremment à cette action, une action parallèle se produisait dans le groupe II de l'exposition du Champ de Mars : *Éducation et enseignement, matériel et procédés des arts libéraux.*

Les trois premières classes de ce groupe, 6, 7 et 8, étaient consacrées : la classe 6, à l'éducation des enfants, enseignement primaire, enseignement des adultes; la classe 7, à l'organisation et au matériel de l'enseignement secondaire, et la classe 8, à l'organisation, aux méthodes et au matériel de l'enseignement supérieur. Un grand nombre d'exposants se rattachant à l'apprentissage et à l'enseignement technique avaient été disséminés dans chacune de ces trois classes. On jugea alors nécessaire d'instituer une classe nouvelle, à laquelle on donna le numéro d'ordre bizarre 6-7-8 et qui porta le nom de *classe de l'enseignement technique.*

Le Congrès de l'enseignement technique, tenu à Paris du 8 au 13 juillet 1889, définissait cet enseignement en disant que, « pris dans son acception la plus large, il a pour objet l'étude des arts et des sciences en vue de leur application à une profession déterminée. Il suit la variété des professions elles-mêmes, et ses degrés s'échelonnent selon le but qu'il poursuit. Il peut comprendre deux parties distinctes : l'une technique, l'autre pratique et faisant appel aux exercices manuels; à cette dernière ressortit plus particulièrement l'apprentissage. »

La classe 6-7-8 de l'enseignement technique du groupe II devait donc faire, dans une mesure très large, double emploi avec la section IV du groupe de l'Économie sociale.

Quelques exposants ont figuré à la fois à l'Esplanade des Invalides et au Palais des Arts libéraux, et ont obtenu des récompenses séparées pour chacune de leurs expositions, les unes décernées par le jury d'Économie sociale, sur le rapport de M. Ch. Lucas, les autres par le jury de la classe 6-7-8, sur le rapport de M. P. Jacquemart.

Enfin d'autres exposants n'ont exposé que dans un seul endroit, tantôt à l'Économie sociale, tantôt au Groupe de l'enseignement.

105 récompenses ont été décernées par la section IV de l'Économie sociale, et 297 par la classe 6-7-8, enseignement technique, du groupe II.

Sur les 297 récompensés de la classe d'enseignement technique, il y en a 15 qui l'ont été, en outre, dans la section IV de l'Économie sociale, sans compter ceux des exposants de la section IV qui ont été récompensés dans les classes 6 (éducation des enfants), 7 (organisation et matériel de l'enseignement secondaire), 8 (organisation, méthodes et matériel de l'enseignement secondaire), et dans la classe 5 *bis* (enseignement des arts du dessin).

La grave question de l'apprentissage ne peut donc être étudiée dans son ensemble, telle qu'elle s'est produite à l'Exposition, que dans les deux rapports de MM. Ch. Lucas et P. Jacquemart, qui résument les documents nombreux exposés tant à l'Esplanade des

Invalides qu'au Palais des Arts libéraux. En étudiant ces deux rapports, on peut reconstruire, par les faits, l'histoire de l'apprentissage et en constater les vicissitudes, d'aucuns disent le déclin, beaucoup d'autres le progrès.

Cette histoire a deux termes extrêmes où se complaisent les esprits absolus. Les uns regrettent l'apprentissage individuel dans une industrie familiale où l'enfant était élevé en même temps qu'instruit dans son art par des ouvriers habiles dont il devenait le compagnon. Pour ceux qui expriment ces regrets, l'âge d'or de l'apprentissage est au siècle passé, avant les grandes usines, quand la division du travail et la machine n'avaient pas transformé les apprentis en petits ouvriers, souvent vieillis avant l'âge parce qu'on les fait vivre dans un monde de travail à outrance où ils se démoralisent et restent isolés, sans défense contre le vice, au milieu de la foule. Les autres ne regrettent pas le passé et ont foi dans l'avenir; pour ceux-là, l'âge d'or de l'apprentissage est en avant, quand il aura été conçu comme une éducation que l'État aura été chargé de répandre à l'instar de toutes les autres, aux frais de tout le monde, dans des écoles professionnelles de tous les degrés, soumises à la direction du grand maître de l'éducation publique. L'enfant sortira de l'école professionnelle pour entrer ouvrier achevé dans un atelier où il se mettra à l'ou-

vrage, sans avoir été préalablement usé par la production précoce qu'on lui impose pour payer son apprentissage.

En étudiant la double exposition de la section IV et de la classe 6-7-8, on reconnaît qu'il existe, heureusement, des solutions variées entre ces deux extrêmes, depuis l'apprentissage individuel qui subsiste encore avec le contrat d'apprentissage régulier ou non, écrit ou verbal, jusqu'aux écoles professionnelles, nationales ou municipales, offrant des types à l'imitation des efforts privés; enfin l'Exposition nous a montré l'enfance ouvrière française protégée par la loi de 1874 et surveillée par des patronats de personnes dévouées; elle nous a permis d'apprécier un grand nombre d'écoles patronales dont le chef d'industrie dirige les travaux, et aussi les institutions corporatives et les syndicats qui instruisent la jeunesse dans l'art et l'industrie de chaque corps d'état. Initiative individuelle et action de l'État, tout concourt à réaliser non pas une conception unique, car l'unité n'existe pas plus dans la question de l'apprentissage que dans les autres questions sociales, mais une suite de solutions intéressantes.

Ce qu'il faut tirer du spectacle que nous ont donné la section IV et la classe 6-7-8, c'est une idée sur le progrès que les diverses solutions peuvent faire faire à la paix sociale en rapprochant, dès l'enfance, les travailleurs des chefs d'industrie qui les emploient, les

ouvriers des patrons, et en élevant le niveau intellectuel et moral des uns et des autres.

L'esprit français est porté à prendre la complication pour de la confusion. Aussi croit-il souvent, on en a vu de trop nombreux exemples, sortir de la confusion en faisant disparaître tout simplement la complication qui l'offusque. Il élève alors un superbe bâtiment bien ordonné, où tout est à sa place, dans des compartiments bien arrangés à l'avance, et il se complaît dans une œuvre où tout a été rabaissé au niveau simple que ne peuvent dépasser les intelligences étroites. On est quelquefois tenté de se laisser aller à cette méthode qui a une apparence scientifique, quoiqu'elle soit, dans le cas qui nous occupe, contraire à la nature des choses, pour se rendre compte des conditions nécessaires au recrutement de l'armée ouvrière dans un siècle comme le nôtre, où la production est surexcitée jusqu'à dépasser les besoins et où la concurrence rend la vie difficile et précaire. Ce serait une grosse erreur de vouloir l'appliquer à l'apprentissage. Tout ce qui touche à l'enfance ouvrière doit être envisagé à des points de vue extrêmement variés. Ces points de vue sont et doivent être aussi nombreux que les intérêts moraux, intellectuels et industriels qui sont en présence dans une population dont la vie est heureusement d'une intensité extraordinaire, comme à toutes les époques de progrès.

Le jury de l'exposition d'Économie sociale n'avait pas à examiner, encore moins à juger, l'ensemble des lois qui ont réglé, en France, l'enseignement professionnel ou technique. Le rapport de M. Ch. Lucas ne pouvait être une répétition de celui de M. Paul Jacquemart. M. Ch. Lucas s'est rencontré avec M. Jacquemart sur beaucoup de points; il a dû souvent parcourir les mêmes terrains, mais c'était à la condition de rester dans la question sociale; ce qu'il a fait avec beaucoup de tact et beaucoup de compétence. Les deux rapports ne se remplacent donc pas; ils se complètent, au contraire, l'un l'autre; ni l'un ni l'autre ne pourrait être lu isolément; ils ne porteront tous leurs fruits que s'ils sont réunis par ceux qui les liront et qui en feront une même étude.

Les résultats moraux de l'action des lois et des institutions publiques ou privées ressortent bien de la lecture des deux rapports, mais nous avons dû nous préoccuper davantage dans la section IV des lois de protection et du mode de leur application. Aussi nous sommes-nous arrêtés plus longtemps que le jury de la classe 6-7-8 sur les effets de la loi de 1874, relative au travail des enfants dans les manufactures et sur les avantages et les inconvénients des réformes qu'on peut y apporter.

On peut, d'ailleurs, dans une vue générale sur l'organisation de l'enseignement technique, très bien inter-

caler ce qui a particulièrement appelé notre attention et provoqué nos réflexions.

L'État, les pouvoirs publics locaux, départements et communes, l'initiative privée, se distribuent le soin de développer et de surveiller l'enseignement technique, depuis l'école où l'enfant reçoit les premières notions de l'enseignement primaire jusqu'à l'apprentissage individuel ou collectif qui précède l'atelier, se confond souvent avec lui et même se continue après les premiers travaux productifs de la profession, par les cours d'adultes où se presse, dans beaucoup de grandes villes commerciales et industrielles, la jeunesse ouvrière française.

L'État possède et dirige de grandes institutions nationales. Ces institutions, écoles techniques professionnelles ou d'apprentissage, placées sous sa direction immédiate, dépendent de divers Ministères : Beaux-Arts, Instruction publique, Agriculture, Industrie et Commerce, Marine. Les écoles professionnelles, créées par la loi de 1880, ressortissent à la fois des deux ministères de l'Instruction publique et du Commerce. Le MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE et le MINISTÈRE DU COMMERCE ont reçu chacun un grand prix. Un grand prix collectif a été également décerné à l'ÉCOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS, qui est dans les attributions du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Ce prix a été attribué à l'École de

Paris, à celle de Limoges et à celle d'Aubusson. Le directeur, M. Louvrier de Lajolais, y a été nominativement et spécialement associé. M. Charles Lucas a donné sur ces beaux établissements, dans son rapport, des détails circonstanciés qui en font apprécier la valeur.

Les départements et les communes se sont depuis plusieurs années très vivement préoccupés du développement à donner à l'éducation technique, et la loi de 1880 a fait entrer dans le cadre des établissements d'instruction publique les écoles professionnelles, ménagères et de travail manuel.

La Ville de Paris avait fait une admirable exposition d'instruction primaire à tous les degrés dans son pavillon du Champ de Mars. Mais elle avait aussi apporté à l'Esplanade des Invalides, pour les placer sous les yeux du jury de l'Économie sociale, des documents très nombreux et très intéressants. La Préfecture de la Seine y avait joint ce qui pouvait faire apprécier les essais de l'Assistance publique, suivis de succès remarquables, dans l'éducation et la moralisation, par l'instruction, des enfants abandonnés confiés à ses soins; enfin la Préfecture de Police avait placé sous nos yeux tous les rapports de ses agents sur l'application de la loi de 1874 relative au travail des enfants dans les manufactures. Le grand prix que nous avons décerné à la PRÉFECTURE DE LA SEINE, pour l'Assistance publique

et pour la Direction de l'Enseignement, celui que nous avons décerné à la SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES APPRENTIS ET DE L'ENFANCE OUVRIÈRE, ont été l'expression de la double satisfaction du jury pour le bien si intelligemment fait par les pouvoirs publics, et pour le résultat des efforts individuels et d'initiative privée que nous avons admirés dans un très grand nombre d'expositions particulières.

La loi ne peut rien, en effet, sans les mœurs, et les mœurs sont heureusement influencées par les efforts d'une véritable armée de gens de bien, qui donnent aux lois de protection toute leur valeur, en en rendant l'application facile. Les lois de protection se changent si facilement en lois d'oppression, qu'elles doivent être surveillées avec un soin jaloux et un grand amour de la liberté, si l'on veut en retirer les avantages qu'on a prévus et les empêcher de dévier de leur objet. C'est en nous plaçant à ce point de vue que nous avons pu apprécier les applications qui subsistent encore des contrats d'apprentissage, et ces admirables patronages qui ajoutent pour ainsi dire à la famille, en la complétant toujours et en la moralisant quelquefois, patronages que les sociétés privées, les syndicats professionnels et les conseils de prud'hommes ont établis avec tant de profit non seulement pour l'enfance ouvrière, mais pour l'ensemble des travailleurs français. On voit qu'il est facile, parce que la transition est naturelle, de passer

de l'action des pouvoirs publics à celle des individus associés dans un but d'intérêt absolument général, ou dans un but spécialisé et comme localisé dans les différentes industries.

Mais il faut, avant de parler des efforts privés, nous arrêter un instant devant l'action des pouvoirs locaux, et la Ville de Paris offre des conditions toutes spéciales d'examen, parce qu'elle est la plus grande de toutes les villes industrielles et commerçantes de notre pays et qu'elle a ce caractère particulier de comprendre à la fois de très grandes et de très petites industries. A Paris, il y a des usines et des ateliers considérables, et, à côté, de petits ateliers et des industries en chambre pour ainsi dire familiales.

Les écoles communales de la Ville reçoivent les fils et les filles d'une population ouvrière considérable, fils et filles, qui sont le plus souvent destinés à exercer la profession de leurs parents. Faut-il leur donner un commencement d'éducation technique dès leur entrée dans l'école et les préparer à l'apprentissage par des travaux préliminaires? Telle est la question que s'est posée l'administration et qu'elle a résolue de diverses manières.

Personne ne met en doute que le dessin pour les garçons et les filles, et la couture pour les filles ne forment des articles nécessaires du programme de l'instruction primaire. Le dessin est un art qui est la

condition nécessaire d'un grand nombre d'industries parisiennes, et la couture est le fond de toutes les industries du vêtement qui emploient tant de main-d'œuvre à Paris. Faut-il aller plus loin et donner place au travail manuel dans l'école primaire? L'essai en a été fait dans l'école de la rue Tournefort. « On s'est demandé (1) s'il n'y aurait pas avantage à mettre l'enfant en mesure, dès l'école, de se rendre compte de ses aptitudes professionnelles en l'initiant aux travaux préliminaires de l'atelier, et si, quelle que fût la vocation de l'élève, il n'y avait pas lieu de rechercher, dans l'alternance sagement ménagée du travail manuel avec l'étude, le moyen d'assurer le développement bien équilibré de toutes ses facultés. »

L'expérience se poursuit encore; elle a produit des résultats intéressants, et le travail manuel a été introduit, à la suite de ce premier essai, dans un certain nombre d'autres écoles. Cette tentative n'a pas encore dit son dernier mot; elle ne doit pas, d'ailleurs, faire négliger le but principal de tout enseignement, qu'il s'agisse des enfants des ouvriers ou des enfants de la classe aisée, qui est de développer l'intelligence et de former le jugement. Il y a certainement des idées générales, qui dominent tout travail manuel, et ces idées générales peuvent être cultivées de bonne heure dans

(1) Gréard : *Éducation et instruction. — Enseignement primaire*, p. 263.

l'esprit des enfants destinés à une profession industrielle. La main est comme le manche de l'outil, elle forme la partie de l'outil que dirige directement l'intelligence, et l'intelligence ne la dirige pas au hasard. La précision dans les mouvements de la main, obtenue par le compte que se rend l'enfant de ce qu'il entreprend, peut être l'objet d'un premier enseignement technique, sans cesser d'être un enseignement général destiné à former l'esprit.

En réalité, l'enseignement de l'école primaire ne peut faire un ouvrier; il peut préparer un apprenti, ce qui est beaucoup, s'il est vrai que, dans l'apprentissage non préparé par une direction préalable, l'apprenti ne reçoive véritablement d'enseignement professionnel que dans la dernière année de son apprentissage et ne perde plutôt qu'il ne gagne au point de vue de l'aptitude au travail et de la moralité pendant la première ou les premières années.

Les résultats obtenus dans les écoles primaires de Paris, consolidés par les cours de dessin, et pour les filles spécialement par les cours de coupe et d'assemblage, sont très remarquables; et les progrès faits par l'enfance parisienne sont très visibles, si l'on se reporte par comparaison à cinquante ans en arrière (1).

(1) La Ville de Paris en est encore pour ainsi dire aux essais; un premier programme de travail manuel a été appliqué, et quoique les résultats en aient été appréciés, on a cru remarquer qu'il faisait trop ressembler le travail manuel de l'école à

On a fait, il y a quelques années, une expérience intéressante. Les enfants, garçons et filles, qui concouraient pour obtenir le certificat d'études primaires et qui étaient au nombre de 14,000, ont été appelés à faire une composition écrite. On leur a demandé quelle était la profession à laquelle ils désiraient se livrer et l'emploi qu'ils feraient à leur majorité du livret de caisse d'épargne qu'ils pouvaient gagner à la suite des examens pour le certificat ; mais laissons parler M. Gréard (1) :

« Mais ce sont les sentiments et les idées des enfants de l'école primaire proprement dite que nous voudrions surtout faire saisir. Leur pensée ne peut mieux être exprimée que par eux-mêmes. Aussi la tirerons-nous des travaux, où ils ont été appelés à découvrir le fond de leur cœur. Non pas qu'il faille toujours se fier à ce témoignage. S'il a été préparé, il peut être

un apprentissage et qu'il ne se rattachait pas suffisamment aux autres matières de l'enseignement. Un nouveau programme a donc été essayé. L'instituteur sera désormais chargé de la direction de l'enseignement du travail manuel, et le maître-ouvrier ne sera plus que son auxiliaire. Le travail manuel sera relié plus complètement aux autres enseignements par des exercices de dessin, de mesures, etc. L'enseignement sera collectif; tous les élèves feront en même temps le même travail et on supprimera des exercices pénibles sans nécessité appréciable et sans intérêt, comme le corroyage du bois, etc. L'enseignement manuel devra donner à l'instituteur un moyen de plus de travailler à l'éducation morale, physique et intellectuelle de ses élèves.

(1) *Éducation et instruction. — Enseignement primaire*, O. Gréard, p. 312.

trompeur. Mais quand, mis en demeure, à l'improviste, de développer un sujet qui le touche, l'enfant est laissé à son inspiration personnelle, on peut tenir quelque compte de son langage : vraisemblablement il est sincère; et tel est bien le caractère des 4,364 témoignages que nous avons recueillis, témoignages reposant pour la plupart sur les compositions dont nous avons parlé plus haut et que nous avons toutes lues.

« On en connait les sujets. Il s'agissait de dire, pour les uns, la profession à laquelle ils désiraient se livrer; pour les autres, quel emploi ils feraient, à leur majorité, du livret de caisse d'épargne qu'ils pouvaient gagner à la suite des examens du certificat.

« Ce n'est donc pas sans s'être rendu compte, soit par elles-mêmes, soit avec leurs parents, des chances de travail et de gain offertes par les différentes professions, que les jeunes filles, dont nous avons analysé les dépositions, ont fait leurs choix. Ces choix, justifiés par des explications de valeur fort inégale et d'ordre très divers, ne laissent pas de présenter dans leur ensemble un caractère net et singulièrement instructif. Nous ne sommes plus ici dans la sphère des sentiments, dont l'expression la plus sincère peut laisser en défiance. Il s'agit d'indications positives, d'arguments précis, de faits; et ces faits, réunis aux renseignements que nous a fournis l'étude de la statistique, ainsi que celle des concours et des examens, démontrent, à ce qu'il sem-

ble, que non seulement les écoles primaires de la Ville de Paris profitent à ceux pour lesquels la dépense en est faite, mais que, par les sentiments et les idées qu'elles développent, par les goûts qu'elles inspirent, elles répondent bien à leur objet. »

Ce n'est pas sortir de notre sujet que d'ajouter à cette citation quelques-unes des réponses faites par les filles sur la profession à laquelle elles se destinent. On a indiqué d'abord la profession des parents, puis celle que la jeune fille a choisie avec le motif sommaire de son choix :

Mère modiste. Modiste : « Ma mère ne peut faire les sacrifices nécessaires pour compléter mon éducation. Elle a décidé que je serais modiste : je ne veux être ni fleuriste, ni cartonnière, ni plumassière, métiers trop sales. » — *Parents concierges.* Institutrice : « Entre mon séjour à l'école de la rue Jean-Lantier et mon entrée à l'école de la rue de la Jussienne, on m'avait placée dans une maison de lingerie comme apprentie, croyant bien faire ; mais j'étais, au contraire, très mal placée ; j'avais beaucoup à travailler et j'étais à peine nourrie. On est si bien à l'école. » — *Les parents dans les fleurs artificielles.* « La profession de mes parents : parce que je pourrais seconder ma mère et mon père dans leurs travaux, tout en restant auprès d'eux. » — *Le père ancien inspecteur de chemin de fer, mère décédée.* Institutrice : « Je désire venir en aide à mon père,

déchu de sa position et de son aisance. » — *Père jardinier, mère couturière.* Couturière : « Quand on sait coudre, on peut raccommoder sa petite famille, travailler pour le monde et, avec le peu d'argent que l'on gagne, soulager ses vieux parents. » — *Mère lingère, père maçon mort d'une chute.* Institutrice : « J'ai déjà le brevet de sous-maîtresse. Quand je vois ces jolis bébés me sourire et m'embrasser à mon entrée en classe, je suis toute heureuse d'avoir choisi cet état. On m'objectait que c'était un état très fatigant; mais que peut me faire à moi la fatigue? N'ai-je pas vu ma mère passer des nuits courbée sur son ouvrage? Et mon seul bonheur est de lui rendre un peu de ce qu'elle a fait pour moi. » *Les parents commerçants.* Lingère : « J'aime les métiers propres. » — *Les parents charbonniers.* Lingère : « On est bien heureux de travailler dans le linge blanc. » — *Le père tanneur, la mère concierge.* Couturière : « État très utile et où on a l'agrément de faire ses robes à son idée. « *Le père sellier, la mère couturière.* Couturière : « Parce que c'est l'état de maman. » — *Le père maître de pension, la mère décédée.* Institutrice : « C'est un métier bien beau d'être aimé des enfants et de leur donner les soins que leur mère absente ne peut leur donner. » — *Le père peintre.* Modiste : « C'est un métier excessivement propre et qui me plaît beaucoup. » — *Le père employé d'administration.* Fleuriste : « C'est un heureux métier. » — *Le*

père peintre, la mère couturière. Lingère : « Je pourrais rester chez nous pour soigner ma pauvre mère qui souffre de douleurs rhumatismales. » — *La mère confectionneuse pour enfants.* Lingère : « C'est un travail très propre, très gentil, il n'y a pas de mauvais moments et je travaillerais avec ma mère. » — *Le père ouvrier en bronze.* Fleuriste : « C'est un métier si gentil ! » — *Les parents marchands de vin.* Lingère : « Le métier est plaisant. Il faut de l'exactitude, du soin, du goût ; c'est mon affaire. » — *Les parents bouchers.* Lingère : « Je soignerais le linge de mes petites sœurs. » *Le père graveur, la mère couturière.* Couturière : « C'est l'aiguille qui nous a toujours fait vivre. » — *Les parents journaliers.* Fleuriste : « J'ai toujours eu un pot de fleur sur ma fenêtre, je le changeais avec la saison, d'abord les primevères, puis des œillets, puis des roses, puis des marguerites, et j'étudiais comment toutes leurs couleurs si harmonieuses étaient faites. » — *Le père cocher de fiacre, la mère brodeuse sur or.* Brodeuse sur or : « Avec ce métier-là, on est toujours propre ; et puis c'est maman qui l'a voulu, et je ne voudrais pas lui déplaire. — *Le père employé, la mère sans profession est malade.* Couturière : « Mes goûts me portaient vers le commerce, mais ma mère a préféré l'état de couturière parce qu'aujourd'hui la façon des robes coûte plus cher que l'étoffe et qu'on a besoin de mains pour travailler. » — *Le père teinturier,*

la mère corsetière. Fleuriste: « C'est très propre et très intéressant. » — *Les parents tailleurs.* Couturière : Papa, maman et moi, nous coudrons tous ensemble. » — *Le père loueur de voitures.* Couturière : « Il n'y a de bon ménage que quand on sait coudre. »

Si l'apprentissage est préparé dans l'école, il reste cependant en réalité à faire; et on peut se demander alors où il peut et doit être continué. Est-il possible de faire passer l'enfant de l'école primaire à l'école professionnelle en transformant l'école professionnelle en une école d'apprentissage définitive, ou en une école préparatoire à un dernier et, dès lors, fort court apprentissage chez un patron?

La loi du 11 décembre 1880 sur les écoles professionnelles a reçu des applications déjà nombreuses, soit par des créations nouvelles, soit par la transformation d'institutions anciennes dues à l'initiative privée.

L'établissement le mieux installé pour cet ordre d'enseignement n'est pas à Paris : c'est l'école du Havre. Il date de 1868 et a été placé après coup sous le régime de la loi de 1880. Cette école est une usine modèle, qui fait d'excellents ouvriers et de bons sujets. L'école Diderot de Paris n'a pas la même ampleur ; elle est la plus ancienne des écoles professionnelles de Paris, car sa création remonte à 1873. L'École municipale de physique et de chimie a été créée en 1882.

L'école d'ameublement de Reuilly, dite « École Boulle », est la plus récente; elle est de 1886. Quant aux écoles professionnelles de filles de Paris, il y en a quatre qui sont en même temps des écoles ménagères; la cinquième est une école de broderie, de modes, de confection et surtout de dessin industriel.

L'École Diderot a réussi; c'est le travail du fer qui semble susciter le plus de vocation. C'est un externat, l'enseignement y est gratuit; l'on n'y est admis ni avant treize ans ni après seize ans.

Dans le livre de M. Gréard, que nous avons déjà cité, nous trouvons, page 262, une note intéressante du directeur de l'école :

« En juillet 1886, dit-il, soixante-neuf élèves arrivés au terme de leur stage normal ont obtenu le certificat de sortie. Tous ont été placés et admis comme ouvriers.

« Les serruriers sont retenus à l'avance par la chambre syndicale des patrons serruriers. La chambre accorde chaque année aux deux premiers sortants un livret de caisse d'épargne de 50 francs, plus au premier la grande médaille de bronze de la Société des bâtiments.

« La plupart des ajusteurs, tourneurs, forgerons, obtiennent un emploi par les soins de l'école. Les demandes adressées par les maisons sont plus nombreuses que les disponibilités.

« Quelques-uns de nos anciens élèves sont devenus

patrons, et cependant le plus âgé n'a que vingt-huit ans. Un plus grand nombre a fourni une série de contremaîtres dans diverses industries. D'autres sont professeurs de travail mutuel dans les écoles de la ville. Ceux qui font leur service militaire sont attachés aux compagnies d'ouvriers ; les marins sont employés sur les navires comme mécaniciens, chauffeurs, etc. Ils ne perdent pas la main, tout en remplissant leur devoir envers le pays. »

L'organisation générale des cinq écoles professionnelles de filles est la même pour chacune d'elles. Les jeunes filles sont admises de douze à quinze ans, munies du certificat d'études primaires ou ayant subi un examen à peu près équivalent. L'enseignement est gratuit ; la durée de l'apprentissage est de trois ans. Pourtant certaines professions, comme le blanchissage, s'apprennent en deux ans. L'enseignement du ménage y a lieu tous les jours de 8 heures et demie à 9 heures ; les élèves y passent une semaine à tour de rôle et huit par huit. On y apprend la couture et la confection, la lingerie, le blanchissage et le repassage, la broderie sur étoffes et d'ameublement, les fleurs, les corsets, les gilets, les modes. Il existe une section commerciale dans deux des cinq écoles.

L'administration municipale a fait tenir une statistique exacte des situations occupées par les anciennes élèves. Il résulte de cette statistique qu'elles sont res-

tées généralement dans la profession qu'elles avaient choisie. Dans les deux écoles, où l'enseignement commercial est donné, elles viennent surtout pour terminer leur instruction et rentrer dans leurs familles; mais les unes et les autres travaillent chez elles; elles ne vont pas à l'atelier.

La préfecture de la Seine (direction de l'Assistance publique) s'occupe aussi de l'apprentissage d'une autre catégorie d'enfants. Le service des enfants moralement abandonnés de la Seine possède trois écoles techniques, savoir: une école de typographie à Alençon; une école de typographie et d'ébénisterie, à Montevrain (Seine-et-Marne), et une école de filles à Yzeure (Allier), pour les travaux de couture, le jardinage, la cuisine et le ménage, En dehors des écoles dont il vient d'être question, l'Assistance publique place environ 900 enfants en apprentissage chez des patrons soit isolément, soit par groupes; elle en a, en moyenne, 3,000 sous sa direction.

Si, de l'étude des pouvoirs locaux, nous passons à celle de l'initiative privée, nous constatons d'abord l'action très réelle des sociétés, qui ont pour objet de faciliter l'application des lois sur l'apprentissage et sur le travail des enfants dans les manufactures.

La *Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures* a pour but d'améliorer la condition des apprentis et des enfants par

tous les moyens, qui, en respectant la liberté de l'industrie et l'autorité du père de famille, « agiront, ce sont les termes mêmes des statuts, en conformité avec la pensée des lois sur l'apprentissage et sur le travail des enfants ». Son comité de placement a beaucoup étudié et a cherché à propager le contrat d'apprentissage ; mais il faut reconnaître que ce contrat ne se multiplie pas. Ce qui est excellent dans l'action de cette belle et bonne société, qui est toujours animée de la pensée de J.-B. Dumas, son illustre fondateur, c'est qu'elle protège l'enfance ouvrière en n'exerçant qu'une autorité morale, qu'elle est l'amie des patrons et des apprentis et qu'elle sait persuader à tous qu'il faut faire le bien énuméré et pour ainsi dire défini dans la loi de 1874, non pas parce que la loi l'ordonne, mais parce que c'est honnête d'abord, et ensuite favorable à l'intérêt bien entendu du personnel de l'industrie et de l'industrie elle-même. Il faut faire ce que veut la loi, comme si les inspecteurs de la loi n'existaient pas. L'intervention d'une haute autorité morale dans l'apprentissage, comme celle de la Société de protection, se fait ainsi sentir sur les patrons d'un côté, sur les pères ou tuteurs d'un autre, en même temps que sur les enfants : et un des résultats de cette intervention est de maintenir, même en l'absence de tout contrat d'apprentissage écrit et régulier, l'enfant dans le même atelier jusqu'à ce qu'il ait été mis en état de gagner

sa vie en travaillant comme ouvrier à plein salaire.

Ce genre de patronage, qui est exercé par la grande Société de protection, l'est aussi par des patronages professionnels que cette société cherche à propager.

L'apprentissage individuel d'autrefois tend certainement à disparaître par suite des modifications de l'industrie et de la disparition graduelle des petits ateliers où les patrons n'étaient en réalité que des sortes de contremaîtres; cependant il existe et se pratique même, on peut le dire, sur une large échelle pour beaucoup d'industries locales, et particulièrement à Paris dans cette variété de petites fabrications de ce qu'on appelle, par exemple, les articles de Paris, et aussi dans la campagne et dans un certain nombre de départements, où l'industrie textile est florissante et où de petits patrons ont encore chez eux des métiers sur lesquels ils travaillent et font travailler à façon, comme les canuts de Lyon.

M. Charles Lucas, rapporteur de la section IV, était hors concours comme membre du jury, ce qui ne nous a pas permis de lui décerner une haute récompense pour ses nombreux travaux relatifs à l'enseignement professionnel, à l'apprentissage et à la protection de l'enfance ouvrière. Il avait exposé, entre autres, un bien intéressant document : c'est le contrat d'apprentissage de son bisaïeul, Louis Lucas, placé le 23 juillet 1766, par son père, le sieur Louis Lucas,

entrepreneur de serrurerie, chez le sieur Jean-François Ernault, maître vitrier à Paris, qui déclare accepter « ledit Lucas fils pour son apprentif, auquel il promet montrer et enseigner sondit métier de vitrier et tout ce dont il se mèle et entremet en iceluy, sans luy en rien cacher, le nourrir, éclairer, chauffer et loger et le traiter humainement; de sa part, ledit sieur Lucas promet et s'oblige d'entretenir ledit sieur son fils d'habits convenables à son état et de luy faire blanchir son linge. » Quatre années plus tard, la veuve d'Ernault, devenue par la mort de son mari maîtresse-vitrière, certifie que le jeune Lucas « a fait son temps d'apprentissage fort assidûment et fidellement et luy permettant de travailler où bon luy semblera à Parys ».

On répète beaucoup que le contrat d'apprentissage est en train de disparaître, et que les efforts qu'on fait pour le maintenir sont et resteront impuissants. Cela est vrai, nous venons de le dire, on ne peut en disconvenir ; mais les efforts des sociétés, qui s'en sont occupées et qui ont veillé à la stricte exécution des lois sur le contrat d'apprentissage, ne se ralentissent pas pour cela ; elles modifient un peu leur objet, et si elles ne réussissent pas dans le contrat d'apprentissage, elles aboutissent au moins à la création des Sociétés de patronage. Le patronage de la Société de protection, fondée par J.-B. Dumas, s'exerce avec un très grand

dévouement et produit les résultats les plus satisfaisants. Rien ne le prouve davantage que les fêtes bisannuelles, où la Société distribue des prix et où on peut constater l'accord si touchant des enfants et des patrons qui s'applaudissent les uns les autres.

L'initiative individuelle complète de tous les côtés l'initiative des pouvoirs publics. La société fondée par J.-B. Dumas a, en effet, beaucoup d'imitateurs. A la tête des exposants qui ont obtenu des médailles d'or pour leur patronage industriel, le rapporteur a placé la SOCIÉTÉ POUR L'ASSISTANCE PATERNELLE AUX ENFANTS EMPLOYÉS DANS LES FABRIQUES DE FLEURS ET DE PLUMES DE PARIS. C'est une société qui s'est donné la mission de surveiller, de moraliser et d'encourager les apprentis, tout en stimulant leurs progrès techniques et en aidant au développement de leur instruction élémentaire. Sans prétendre se substituer à la famille, elle en complète l'action, elle seconde les aptitudes des enfants et récompense leurs efforts méritoires. Elle ne prend sous son patronage que des enfants de douze ans au moins que les parents ou tuteurs font entrer dans la maison de leur choix, pourvu qu'elle fasse partie de l'association.

Dans une de ses dernières réunions annuelles, la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures a décerné une médaille d'argent au Conseil des prud'hommes de la ville

de Nîmes qui a créé une société de patronage, dont le but est : 1° d'éclairer d'abord les parents sur le choix de l'atelier et de la profession qui conviennent le mieux aux besoins de l'enfant et qui offrent le plus de garanties sous le double rapport de la moralité et de l'utilité et ensuite sur les conditions du contrat d'apprentissage à passer avec les chefs d'atelier ; 2° de concourir avec les parents aux dépenses qu'entraîne l'apprentissage ; 3° d'exercer sur les apprentis toute influence religieuse ou morale. Les PRUD'HOMMES DE NÎMES, présentés, on peut le dire, de cette façon au jury par la Société de protection de Paris, ont reçu une médaille d'argent dans la section IV. Des médailles d'argent ont été également attribuées à l'ASSOCIATION POUR LE PLACEMENT EN APPRENTISSAGE ET LE PATRONAGE D'ORPHELINS DES DEUX SEXES de Paris ; au PATRONAGE INDUSTRIEL DES ENFANTS DE L'ÉBÉNISTERIE de Paris ; à la SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES PRISONNIERS LIBÉRÉS PROTESTANTS de Paris.

Tous ces patronages, de même que la grande Société de protection de Paris, se sont donné le même but. Non seulement ils exercent leur tutelle sur les apprentis, mais ils font aussi comprendre aux patrons les avantages de la loi de 1874. Cette loi demandait, on le sait, du secours à l'initiative privée et cherchait à créer des auxiliaires aux fonctionnaires pour agir sur les mœurs et pour persuader les patrons avant de

les forcer : c'est dans ce but qu'elle avait institué des commissions locales.

Rien n'est plus intéressant que la collection des procès-verbaux des réunions générales des présidents, présidentes et secrétaires des commissions locales de Paris. On y a discuté entre autres la question du maintien ou de l'abolition des commissions locales. Les commissions dont il s'agit ont rendu de grands services ; elles ont la conscience qu'elles pourraient en rendre encore et ont émis le vœu que leur organisation ne soit point modifiée par la nouvelle législation ; elles constituaient des sortes de patronages et donnaient un caractère plus familial à la loi. La collection de ces rapports a été exposée par M. Damico, sous-chef de bureau à la Préfecture de Police, en même temps que ce qu'on pourrait appeler le dossier de la loi de 1874. Aussi le jury a-t-il décerné à M. Damico une médaille d'argent.

A tous ces efforts individuels il faut ajouter des efforts d'un genre différent ; ce sont ceux de ces grandes sociétés universellement connues et admirées : les Associations Polytechnique, Philotechnique, de Paris ; l'Association Philomatique de Bordeaux, et la Société d'enseignement professionnel de Lyon.

Trois médailles d'or ont été décernées à chacune des trois premières associations : l'Association polytechnique de Paris, l'Association philotechnique de

Paris, et l'ASSOCIATION PHILOMATIQUE de Bordeaux.

La Société d'enseignement professionnel de Lyon, dont l'action a beaucoup de rapports avec celle de ces trois dernières sociétés, n'a pas exposé dans la section IV, mais elle peut réclamer sa part du grand prix attribué au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE; elle a d'ailleurs reçu un grand prix dans la classe 6-7-8 du groupe II.

La Société Polytechnique date de 1830; elle a été reconnue d'utilité publique en 1869. Son objet est de développer l'instruction populaire par des cours professés le soir dans les divers arrondissements de Paris. Elle comprend vingt sections à Paris et une à Vincennes. Le nombre des professeurs est de 500 et celui des auditeurs de plus de 100,000. Les cours sont entièrement gratuits et les professeurs ne sont pas rétribués. Au début, elle cherchait à suppléer à ce que l'organisation de l'enseignement élémentaire avait d'insuffisant à Paris, et son programme se rapprochait de celui de l'instruction primaire supérieure. Mais le développement qu'a pris l'enseignement primaire public lui a fait penser qu'elle ferait plus de bien en employant une partie de son activité et de ses ressources à propager l'enseignement technique, et, pour y arriver, elle fait des efforts qui lui sont propres, ou elle combine son action avec celle des chambres syndicales de Paris.

L'Association Philotechnique est née d'une scission qui s'est produite en 1848 dans le sein du conseil de

l'Association Polytechnique. Son objet est sensiblement le même que celui de l'autre association ; elle est divisée en 26 sections et ses cours sont au nombre de 401.

La Société Philomatique de Bordeaux, qui date de 1808, a fondé un grand nombre de cours du soir pour la lecture, l'écriture, le système légal des poids et mesures, la grammaire, l'histoire, la géographie et la comptabilité ; mais, en 1850, sans abandonner l'enseignement élémentaire, elle est entrée résolûment dans une voie nouvelle, celle de l'enseignement technique ; elle a créé des cours pour la coupe des pierres et des bois de charpente, pour la conduite des machines à vapeur, etc., et ces cours sont suivis par plus de 2,000 ouvriers. Elle a organisé des expositions industrielles et artistiques, qui ont lieu périodiquement tous les cinq et dix ans, et dont la dernière, en 1882, a été internationale. Son secrétaire général, M. Buhan, a reçu une médaille d'or de collaborateur.

Le jury a également récompensé d'une médaille d'or la Société centrale des architectes français qui n'a cessé de se préoccuper depuis 1870 de la réorganisation du personnel du bâtiment, et qui distribue annuellement, depuis 1874, plusieurs années avant les distributions du même genre du Ministère du commerce, des médailles d'argent et de bronze aux divers membres, entrepreneurs, contremaîtres, ouvriers et apprentis de la grande famille du bâtiment.

Sur les 105 exposants ou collaborateurs récompensés par le jury de la section IV, il y a 73 Français et 32 étrangers appartenant à 8 nations : 10 Belges, 9 Anglais, 3 Russes, 2 Américains des États-Unis, 2 Suisses, 2 Suédois, 2 Italiens, 1 Grec et 1 Danois; sur les 32 récompenses aux étrangers, il y a 3 grands prix attribués à l'INSTITUT DE LA CITÉ ET DES CORPORATIONS DE LONDRES ; AU BUREAU D'ÉDUCATION DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR DE WASHINGTON et à la COMMISSION DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE PRÈS LA SOCIÉTÉ POLYTECHNIQUE DE SAINT-PÉTERSBOURG.

L'INSTITUT DE LA CITÉ ET DES CORPORATIONS DE LONDRES POUR LE PROGRÈS DE L'ÉDUCATION TECHNIQUE a été fondé en 1876 sous le patronage du prince de Galles, qui en est le président, et avec l'appui des grandes corporations de la Cité de Londres, dans le but de développer les connaissances techniques de tous ceux qui sont employés dans les manufactures, comme directeurs, agents, contremaîtres ou ouvriers. Pour atteindre son objet, l'Institut devait établir à Londres une institution centrale qui a, en effet, été créée, dont la première pierre a été posée par le prince de Galles en juillet 1881 et dont les salles ont été ouvertes aux étudiants à la fin de 1885. En même temps, il a ouvert dans le sud de Londres une école d'art technique pour l'étude du dessin et du modelage, et enfin un collège technique à Finsbury pour les sciences appliquées, collège destiné

aux jeunes gens qui veulent être ingénieurs, électriciens et chimistes. Enfin des écoles professionnelles ont été fondées sous son patronage. Une autre des fonctions de cette société a été d'ouvrir des sessions d'examens et de distribuer, comme dans un concours, des prix, des médailles et des honneurs. Sir Henry Roscoe rappelait, à la distribution générale des prix et des certificats de 1889, que « 6,000 étudiants s'étaient présentés pour subir l'axamen technologique ». Le développement de l'enseignement technique est très rapide ; il y a 500 classes ouvertes pour ce genre d'enseignement dans 113 villes d'Angleterre, et ces classes reçoivent 12,000 étudiants. « Les examens, a-t-il ajouté, ont servi à répandre l'éducation scientifique dans les masses de notre population, et, si tout n'a pas été fait, il a été fait beaucoup; on commence à trouver que ceux qui reçoivent l'éducation technique se trouvent avoir acquis une plus grande valeur que ceux qui en sont privés.

« Pour prendre un exemple au milieu de beaucoup d'autres, un étudiant de l'École textile de Manchester a remporté au dernier examen la médaille d'argent avec honneurs. C'était un simple ouvrier cotonnier, mais il a obtenu depuis lors le poste de directeur de 1,170 métiers dans une grande manufacture, et le motif déterminant qui lui a fait obtenir ce poste par préférence à un grand nombre de compétiteurs, a été qu'il avait obtenu la médaille d'argent et le certifi-

cat de 1re classe avec honneurs de notre Institut. »

Outre ses grandes écoles et ses examens, l'Institut rend des services en accordant des subventions considérables à un grand nombre d'établissements privés où se donne l'enseignement technique.

Son capital monte à 3,400,000 francs, dont la plus grande partie a été consacrée à la construction de l'Institution centrale, du Collège technique de Finsbury et de l'École d'art technique du sud de Londres. Son revenu se compose de souscriptions qui s'élèvent à 500,000 francs environ par an, et de rétributions scolaires d'une importance annuelle d'un peu plus de 100,000 francs.

La Commission de l'instruction technique près la Société Polytechnique impériale russe à Saint-Pétersbourg a reçu un grand prix. Cette Commission remonte à 1868 et le promoteur en a été M. d'Andréeff, qui a tant fait pour développer en Russie l'enseignement professionnel à tous les degrés. M. d'Andréeff a été le président de la Commission pendant quinze ans, et le jury l'a associé au grand prix qu'il a attribué à cette fondation, en lui décernant comme collaborateur une médaille d'or.

Toutes les écoles, et il y en a un grand nombre, fondées par la Société Polytechnique russe, l'ont été sous les auspices de la Commission, dont M. d'Andréeff était le président; aussi le jury avait-il éprouvé une très vive satisfaction de la nomination de M. d'Andréeff

comme un de ses membres ; il l'avait acclamé vice-président. Cette satisfaction n'a malheureusement duré qu'un temps très court, car la santé de M. d'Andréeff était très ébranlée quand il a concouru avec les comités de section à l'organisation de l'exposition d'Économie sociale à l'Esplanade des Invalides, et il a succombé sans qu'il nous ait été possible de profiter de sa longue expérience pour rendre nos jugements et écrire nos rapports.

Le Bureau d'éducation de Washington, dépendant du Département de l'Intérieur des États-Unis, a reçu également un grand prix. Le Gouvernement fédéral n'a pas d'action sur l'organisation de l'enseignement dans les différents États, chacun des États de la Fédération étant très jaloux de sa législation en matière d'industrie, d'apprentissage et d'enseignement technique, comme dans tout ce qui concerne l'exercice de l'industrie.

Les États-Unis ne connaissent pour ainsi dire pas l'apprentissage libre; les jeunes Américains ont un désir si précoce de recevoir un salaire, qu'ils ne veulent entrer dans une profession que pour y gagner tout de suite de l'argent, et le recrutement des ouvriers serait très difficile, à peu près même impossible dans certains cas, sans l'immigration des ouvriers européens. C'est un état de choses qui inquiète les hommes d'État et les économistes, et depuis quinze ans il a été fait de

grands efforts pour introduire le travail manuel dans un certain nombre d'écoles. On a beaucoup développé aussi les instituts commerciaux sous le nom de *collèges d'affaires*. L'action du Gouvernement central ne peut avoir d'autre objet que de donner de l'impulsion aux fondations de cet ordre, et cette impulsion est donnée par la publication de nombreux documents contenant des informations et des statistiques, qu'on peut comparer pour la méthode aux statistiques et aux documents fournis par le Bureau et le Département du travail de Washington.

Il n'est pas facile de tirer les conclusions du travail et des recherches du jury de la section IV de l'Économie sociale, parce qu'il faudrait les combiner avec celles du jury de la classe 6-7-8 et du groupe de l'enseignement.

Il y dans cet ordre d'idées un grand mouvement vers l'État, cela est certain, mouvement plus emporté chez les uns, plus ralenti chez les autres. Peut-être se heurtera-t-on à un obstacle qui empêchera heureusement les amis de l'instruction technique et professionnelle de marcher dans cette voie plus vite et plus loin qu'il ne faudrait, c'est l'immense variété des besoins à satisfaire. L'industrie a autant de visages que de bras, et l'histoire de son développement a des points de vue toujours divers, parce qu'elle s'est partout confondue avec celle de l'humanité. L'État n'enrégimentera jamais

l'humanité, il faut bien l'espérer; il n'organisera pas le travail de populations dont il serait le grand patron. Mais il a pourtant des devoirs à remplir, ce ne peut être douteux pour personne ; il ne peut se désintéresser du mode de recrutement de la population des travailleurs, c'est le premier de ses devoirs, et est obligé d'y satisfaire dans le sens général et local des intérêts qui lui sont confiés. Seul, il ne pourra jamais rien résoudre. En s'associant à l'initiative privée ou inversement en associant les efforts de l'initative privée aux siens, il pourra préparer des solutions et approcher des difficultés du renouvellement des travailleurs et du remplacement continu des générations anciennes d'ouvriers par des générations nouvelles. Il y a là un fleuve dont le cours ne peut être arrêté et doit être entretenu avec sollicitude.

Dans la section IV, comme dans toutes les autres, nous n'avons donc rencontré ni la solution unique ni la puissance unique destinée à produire cette solution.

L'État a quelquefois tranché des nœuds gordiens; il peut le faire encore par une action hardie qui sacrifie toujours des intérêts à d'autres intérêts. Quant à défaire les nœuds au lieu de les trancher, il n'y a que l'action continue des foules individuelles qui puisse y parvenir dans des conditions d'une infinie variété.

La paix sociale est beaucoup moins une utopie que la cessation des guerres militaires et la paix univer-

selle, qui s'ensuivrait. Il est certain qu'on peut approcher sans cesse de la paix sociale et, sinon y atteindre, du moins en préparer les assises et les consolider de jour en jour.

L'apprentissage est la condition de l'enfance ouvrière ; il est placé à la porte des ateliers qu'il ouvre aux jeunes gens ; il peut, s'il est bien dirigé, être un des moyens les plus efficaces de la paix sociale entre l'enfance ouvrière, devenue l'armée du travail, et tous les autres éléments de la population.

Ce qu'on fait pour l'apprenti est payé par l'homme. Il ne faut donc jamais se lasser de chercher à influencer l'homme par l'enfant et se souvenir toujours, dans cette question sociale comme dans toutes les autres, qu'on ne fait de l'enfant ouvrier un travailleur productif pour lui-même et pour son pays, que si l'on a respecté en lui le sentiment de sa responsabilité individuelle, et fortifié, au lieu de l'affaiblir, le ressort qui entretient son énergie morale et physique.

SECTION V

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Nombre d'exposants		214
Nombre de récompenses	aux exposants	165
	aux collaborateurs	15
Médailles	d'or	40
	d'argent	78
	de bronze	26
Mentions honorables		21
Médailles de collaborateurs	d'or	1
	d'argent	12
	de bronze	2

M. Bucquet, ancien inspecteur général des établissements de bienfaisance, qui avait, en matière de sociétés de secours mutuels, une compétence universellement reconnue, avait accepté de rédiger le rapport du jury. Il est malheureusement décédé avant d'avoir pu le terminer. M. Fontaine, rapporteur de la Section VI, qui avait fait partie avec lui de la sous-commission, chargée d'examiner spécialement les institutions de prévoyance, a bien voulu recueillir ses notes et faire le rapport à sa place.

La section V est celle où il s'est présenté le plus d'exposants et où le nombre des récompenses a été le

plus grand : 214 exposants, et 180 récompenses, dont 15 de collaborateurs.

Le jury n'a pas cru devoir décerner de grand prix, et les récompenses de l'ordre le plus élevé ont été des médailles d'or.

Il en a été décerné 41, dont 1 à un collaborateur.

Les sociétés françaises étaient naturellement les plus nombreuses, mais les sociétés belges, anglaises, italiennes et russes avaient envoyé beaucoup de documents très bien choisis.

Les exposants belges ont reçu 17 récompenses, les anglais 5, les italiens 7 et les russes 1. Sur les 40 médailles d'or, il en a été accordé 5 à la Belgique, 3 à l'Angleterre, 1 à l'Italie et 1 à la Russie.

Les 5 médailles d'or, décernées aux exposants belges, ont été attribuées : à M. le docteur SCHOENFELD, pour ses publications ; à la CAISSE DES PENSIONS DU CORPS MÉDICAL BELGE ; à la FÉDÉRATION LIBRE DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS DE BRUXELLES ET DE SES FAUBOURGS ; à la FRATERNELLE BELGE et à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES VOYAGEURS DE COMMERCE.

Les 3 médailles d'or, décernées à des exposants anglais, ont été attribuées : la première à M. LUDLOW, *registrar general* des *Friendly societies*, ce qui peut se traduire par « greffier en chef des sociétés de secours mutuels » ; il avait déposé dans nos vitrines une collection de ses remarquables rapports annuels ; la seconde à la vieille

et puissante association, qui porte le nom d'Ordre des Forestiers, et la troisième à l'Ordre indépendant des Originaux de l'Unité de Manchester.

La Société des commis négociants de Bologne et son président, M. Rava, ont reçu une médaille d'or d'exposant et une médaille d'or de collaborateur.

Et enfin la très intéressante Société de secours mutuels de Moscou a obtenu également une médaille d'or.

Comme dans les autres sections, le jury a eu à apprécier les ouvrages de quelques publicistes. Il a voulu honorer ceux qui secondent le mouvement mutualiste et le dirigent dans les voies de la prudence et de la sincérité. La première médaille, qu'il a décernée, l'a été à M. H. Maze pour ses travaux parlementaires, ses nombreux discours et pour la remarquable revue qu'il dirige et qui porte le titre de *Revue des institutions de prévoyance*. Il a accordé également une médaille d'or à M. Prosper de Lafitte, l'infatigable apôtre de l'organisation scientifique des sociétés de secours mutuels et de l'établissement de bilans réguliers.

Il existe en France beaucoup de sociétés de secours mutuels : il y en a plus de 8,400 et leur personnel dépasse le chiffre de 1,300,000, dont 197,000 membres honoraires. Les bases de leur fondation sont diverses. Tantôt les sociétaires sont réunis par les liens du voisinage; — ils étaient, avant 1870, généralement orga-

nisés par circonscription territoriale, par commune ou par arrondissement ou quartier de ville —; tantôt par les liens professionnels ; les ouvriers d'une même industrie ou les employés d'un même commerce, ceux qui poursuivent les mêmes études ou qui cultivent le même art, forment entre eux des mutualités fermées à tous les autres. Enfin il y en a qui ont pour lien la religion : il existe des sociétés de catholiques et des sociétés de protestants.

Telles de ces sociétés sont nombreuses ; telles autres ne le sont pas. Pour se connaître les uns les autres, pour pouvoir se donner des soins personnels et aussi se surveiller afin de prévenir les abus des prétendues maladies, il faut être en petit nombre. Pour pouvoir raisonner sur des moyennes et obtenir des résultats toujours complets, c'est-à-dire pour pouvoir, à chaque moment de la vie sociale, proportionner exactement les ressources fournies par les cotisations aux dépenses nécessaires, il faut, au contraire, être en grand nombre. Un projet de loi, présenté par le Gouvernement et rapporté à l'Assemblée nationale par M. Benoist d'Azy en 1850, mais qui n'a point abouti, voulait consacrer par une disposition législative cette règle de prudence : il fixait le minimum du nombre des sociétaires à 300 et son maximum à 6,000.

En fait, le nombre des sociétés françaises est trop grand par rapport à celui des membres associés, ou

inversement il y a trop peu de sociétaires pour être répartis entre tant de sociétés. On pourrait, il est vrai, corriger ces inconvénients par des Unions. Mais les combinaisons, qu'on pourrait imaginer dans ce but, n'ont pas été aussi bien comprises en France que dans d'autres pays, en Angleterre, par exemple. On a confondu chez nous le plus souvent les ententes, très utiles d'ailleurs pour l'étude en commun des difficultés de la vie sociale, mais sans efficacité pour répartir les risques et donner aux moyennes leur valeur réelle, avec les grandes sociétés fédérales, divisées en succursales ou en branches, comme il en existe un si grand nombre dans d'autres pays. Il y a en France quelques fédérations qui forment exception, mais l'exception pourrait devenir la règle.

Il est nécessaire enfin de signaler ici ce qui a été mis en vive lumière dans le rapport de M. Fontaine, rapporteur spécial de la section V : c'est l'insuffisance des connaissances pratiques d'un très grand nombre de mutualistes dans ce qui touche à la constitution financière, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, à la partie commerciale des sociétés de secours mutuels. On oublie trop souvent que, si les sociétés de secours mutuels sont des œuvres, elles sont en même temps et nécessairement des sociétés d'assurances et doivent être administrées comme des affaires.

C'est ainsi que nombre de mutualistes français

croient qu'il peut y avoir des sociétés de secours mutuels libres par opposition à des sociétés soumises à une législation spéciale. Au point de vue du dévouement, de la fraternité, de la solidarité, il n'y a aucune objection à ce que les sociétés de secours mutuels soient constituées en associations sous le régime général des associations, avec une liberté reconnue, étendue ou restreinte, absolue ou tempérée, selon le droit commun des associations du pays où elles sont établies. Mais au point de vue des affaires, des cotisations à faire rentrer, des indemnités à attribuer, des secours ou pensions à distribuer, le droit commun de la liberté d'association est tout à fait insuffisant. C'est comme si, par la suppression de la législation sur les sociétés commerciales, on faisait du droit commun et de la *société de fait* la base de toutes les associations de l'industrie et du commerce.

Il y a malheureusement beaucoup de personnes qui, malgré la propagande si active et si lumineuse de M. Maze et de quelques autres, croient encore que toute loi sur les sociétés de secours mutuels doit avoir pour principal ou même pour unique objet d'assurer aux sociétés des subventions prélevées sur le budget et de régler la distribution des fonds qui leur sont alloués par l'État.

Cette ignorance des véritables conditions de l'organisation et de l'administration des sociétés de secours

mutuels tient en grande partie à l'intervention excessive du Gouvernement dans le passé. Rien n'est plus curieux, en effet, que l'histoire de l'intervention du Ministère de l'intérieur dans les sociétés de secours mutuels pendant le demi-siècle qui s'achève. Cette intervention a été organisée en 1852, et elle a eu pour résultat d'étouffer dans une large mesure l'initiative des citoyens. Malgré l'action des administrateurs dévoués, qui se sont succédé depuis vingt ans dans les bureaux du Ministère de l'intérieur, rien ou presque rien n'a été fait pour l'éducation des masses, ou ce qui a été tenté n'a guère porté de fruits ; on n'a même produit aucun des travaux de statistique prévus par le décret de 1852 ; l'article 7 de ce décret est resté lettre morte et les connaissances générales ou pratiques sur la nature et l'importance des risques en matière de secours mutuels n'ont pu se répandre qu'avec les plus grandes difficultés; il n'y a que très peu de personnes qui les aient acquises. Beaucoup de mutualités se fient à l'*esprit de dévouement* et agissent comme certains membres du clergé, qui construisent des cathédrales en comptant sur les souscriptions ultérieures de leurs paroissiens pour en payer le prix. La volonté, qu'a eue un gouvernement autoritaire, pendant dix-huit ans, d'enrégimenter les sociétés et de leur imposer une discipline qui mit le pouvoir à l'abri de certains dangers politiques, pèse encore comme une tradition sur ces

institutions de prévoyance, quoique les administrateurs du jour appartiennent à l'école des gouvernements libres.

Les sociétés de secours mutuels sont, en France, classées en réalité en deux catégories : celles qui ne reçoivent pas de secours de l'État, et celles qui en reçoivent.

Celles qui n'en reçoivent pas, ont conservé leur liberté relative, c'est-à-dire la liberté d'association de la loi commune, liberté réglée ou plutôt entravée par l'article 291 du Code pénal. Les sociétés, qui ont consenti, au contraire, à se soumettre aux prescriptions du décret organique du 26 mars 1852, et qui ont adopté des statuts conformes aux statuts modèles élaborés par l'administration, jouissent de nombreux avantages : — personnalité civile limitée ; droit de prendre des immeubles à bail ; possession d'objets mobiliers ; acceptation de donations et legs, avec autorisation du Préfet jusqu'à concurrence de 5,000 francs, et par décret rendu en Conseil d'État pour les sommes excédant ce chiffre ; jouissance gratuite de locaux mis à leur disposition par les communes pour leurs réunions ; fourniture de livrets et registres nécessaires à leur administration et à leur comptabilité ; remise des deux tiers des droits municipaux sur les convois ; exemption des droits de timbre et d'enregistrement, sauf les exceptions prévues par la loi du 23 août 1871 et pour les

actes de mutation de propriété résultant de dons ou legs; versements des fonds libres en compte courant sans limitation, avec intérêts à 4 et demi p. 100, et caisses de retraites constituées par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations; concession de pensions viagères délivrées par cet établissement; faculté de verser à la caisse d'épargne locale ou postale, jusqu'à concurrence de 8,000 francs; subventions proportionnelles prélevées sur les fonds de la dotation créée en 1851, et accordées aux sociétés en raison de l'importance de leurs versements à un fonds inaliénable de retraites; assurances collectives en cas de décès; admission, à prix réduit, pour les malades convalescents, hommes et femmes, du département de la Seine, dans les asiles du Vésinet et de Vincennes; récompenses honorifiques.

Ces avantages sont offerts aux sociétés de secours mutuels approuvées, en vertu des décrets des 26 mars 1850 et 26 avril 1856, ainsi que de la loi du 11 juillet 1868.

Celle des faveurs ci-dessus, qui est le plus appréciée, est la subvention versée au fonds commun des retraites spécial à chaque société.

Ce fonds commun a été imposé aux sociétés dans des conditions tout à fait particulières, et il est douteux qu'on eût jamais songé à cette combinaison sous un régime d'initiative et de liberté.

Voici comment il est établi : les sociétés de secours

mutuels approuvées sont admises à verser à la Caisse des dépôts et consignations les capitaux qu'elles affectent à perpétuité au service de leurs pensions de retraites. Ces capitaux figurent au crédit de la société à un compte particulier et se capitalisent à un taux d'intérêt, qui est aujourd'hui de 4 1/2 p. 100.

Lorsqu'une société, jouissant d'un semblable compte, accorde une rente viagère à un participant, la Caisse des dépôts et consignations prélève sur le fonds commun de retraites de la société en question le capital d'une rente correspondante, et verse ce capital à la Caisse nationale des retraites, qui se charge du payement des arrérages au pensionné. L'intermédiaire de la Caisse des retraites est en réalité fort inutile, car le capital, étant toujours réservé au profit de la société, retourne à la Caisse des dépôts à la mort du rentier-viager pour en resortir immédiatement et être reversé à la Caisse des retraites, afin de gager la retraite d'un autre vieillard. On peut donc raisonner comme si ce va-et-vient de capitaux de la Caisse des dépôts à la Caisse des retraites n'existait pas et comme si la société de secours mutuels servait elle-même la pension au moyen des intérêts produits à son profit par le placement en compte à la Caisse des dépôts des fonds qui lui appartiennent.

Les capitaux du fonds de retraite commun sont spécialisés ; ils appartiennent à la Société, mais sous la

réserve d'une affectation spéciale absolue. On ne peut les mobiliser à aucune époque sous aucun prétexte, pour balancer les recettes et les dépenses des services quotidiens, dans le cas où il surviendrait par malheur quelque déficit par suite d'une épidémie ou pour toute autre cause. Ils forment une masse qui ne fait pas, à proprement parler, partie de l'actif, car elle n'est représentée que par une rente, rente commune sur laquelle on prélève, à la fois ou successivement, les pensions de retraites des vieillards de la Société. Quand un sociétaire se trouve dans les conditions d'âge et autres, déterminées par les statuts, il a droit à une fraction de cette rente commune, et en même temps que lui ou successivement ceux qui sont dans le même cas ont droit à d'autres fractions, jusqu'à ce que la somme totale de la rente soit épuisée, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle ait été divisée tout entière entre les sociétaires, qui ont été admis à faire valoir leur droit à une pension. Les survenants des années suivantes, ceux qui arrivent, après les titulaires en jouissance, à remplir les conditions réglementaires, attendent, pour en hériter, qu'il y ait une vacance de pension. Quand cette vacance se produit, les nouveaux rentiers-viagers succèdent aux autres; ils prennent leur place à leur tour au fur et à mesure des décès dans la distribution des fonds. C'est une combinaison très simple, mais très enfantine, et qu'on peut

concevoir et appliquer sans avoir fait d'études mathématiques et sans avoir eu besoin de recourir pour les réaliser à une statistique quelconque.

Les sociétés qui possèdent un fonds commun de cette nature reçoivent des subventions de l'État; celles qui n'en possèdent pas, n'en reçoivent pas. On ne peut pas dire, ce qui est déjà fâcheux, qu'un pareil système encourage nécessairement la bonne administration des sociétés de secours mutuels. Il peut arriver, en effet, qu'une société soit très pauvre, en ce sens qu'elle ait de la peine à faire face à ses services de santé et aux autres dépenses courantes dont elle a la charge, tandis qu'elle est au contraire très riche en rentes utilisables seulement pour les retraites. Son fonds commun de retraites aura été formé de prélèvements, qu'on peut appeler excessifs eu égard aux nécessités quotidiennes, prélèvements qui n'auraient pas dû être faits sur les fonds libres si l'on avait calculé la correspondance à établir entre l'actif et le passif, entre les disponibilités et les engagements à remplir. Le fonds commun de retraite, peut-être exagéré, aura en outre, reçu de l'État des subventions, qui l'auront grossi encore, subventions d'autant plus élevées que les prélèvements, peut-être faits imprudemment sur les fonds libres, auront été plus considérables (1).

(1) Lire dans le rapport de M. Fontaine la querelle du fonds commun et du livret individuel.

Le régime des sociétés de secours mutuels imaginé sous l'Empire a légué, il faut le reconnaître, un héritage très lourd aux sociétés actuelles. Il est vrai qu'il n'en a pas arrêté le développement. Leur quantité et le nombre des adhérents, qui les composent, augmentent d'année en année ; mais c'est par la simple raison qu'il y a une nécessité impérieuse pour les classes laborieuses de s'occuper et de se préoccuper des moyens de prévenir les maux qui les menacent ; seulement on peut dire que le développement a été moins grand qu'il aurait pu l'être, sans compter qu'il a été marqué souvent par beaucoup d'incohérence corrigée, il est vrai, par d'excellents sentiments ; c'est une masse indigeste d'efforts très honorables, trop souvent mal dirigés, mais qui a produit un effet. Les congrès, les amis de la mutualité, et il y en a beaucoup, cherchent à mettre de l'ordre dans le grand mouvement mutualiste, dont on ne peut nier ni la grandeur, ni la puissance. Ils font petit à petit l'éducation du peuple, mais d'un peuple en retard sur beaucoup de nations voisines. Il est certain que le développement est grand, mais on peut croire que, dans d'autres conditions, il se serait produit plus rapidement et dans des conditions, meilleures et analogues à celles qu'on a pu constater ailleurs.

Dans le rapport adressé par le Ministre de l'intérieur au Président de la République sur les opérations des

sociétés de secours mutuels pendant l'année 1886, il est dit, page XI : « L'organisation de la mutualité française peut être prise comme modèle par les autres nations. » En reproduisant de nombreux extraits de ce rapport dans le compte rendu, qu'il adresse à la Chambre des communes, le greffier en chef des sociétés anglaises de secours mutuels, M. Ludlow, n'a pas craint d'ajouter en note : « Il est pour le moins douteux que ce sentiment trouve un écho de ce côté-ci de la Manche. » Et, d'ailleurs, les Chambres françaises sont saisies depuis plusieurs années de projets de loi déposés par le Gouvernement et de propositions dues à l'initiative des membres du Parlement. Tous reconnaissent la nécessité d'une législation nouvelle. C'est un fait que ne peut pas dissimuler la formule un peu banale et malheureusement difficile à accepter que notre législation actuelle est un modèle pour les autres.

Il est peut-être fâcheux que les sociétés de secours mutuels ne se bornent pas à donner à leurs membres des soins médicaux et des indemnités de chômage en cas de maladie, et ne laissent pas à des mutualités spéciales la charge d'organiser soit directement, soit indirectement par la Caisse nationale des retraites, des pensions viagères aux vieillards. C'est, en effet, par l'administration des fonds de retraites, que pèchent en général nos sociétés de secours mutuels. Le nombre des sociétés spéciales de retraites va toujours en augmentant;

c'est un bien, parce que le principe sur lequel elles doivent fonder leurs opérations sera nécessairement mieux étudié; nous les rencontrerons dans la section suivante, qui est consacrée tout spécialement aux retraites et aux rentes viagères.

Il est probable que la législation française, toute paternelle qu'elle ait la prétention d'être, ou peut-être parce qu'elle est paternelle, a fait obstacle à ces arrangements variés que l'initiative privée a fait naître dans presque tous les autres pays. La loi française a fait des sociétés de secours mutuels une œuvre patronale dans le sens ancien du mot, juste au moment où les institutions patronales industrielles se transformaient en dissimulant l'action du patron et en s'ingéniant à éveiller l'initiative ouvrière, pour faire sortir de cette initiative des combinaisons personnelles et indépendantes dans lesquelles l'autorité supérieure ne fît pas sentir sa présence.

La France a passé et passe encore chez la plupart de nos nationaux pour être la terre classique des sociétés de secours mutuels; c'est une exagération manifeste. Il y a toujours eu beaucoup d'œuvres en France, beaucoup d'esprit de charité et de solidarité, mais au point de vue spécial des sociétés de secours mutuels organisées tout à la fois comme des œuvres et comme des affaires, la France a été devancée et dépassée par l'Angleterre dans des proportions considérables.

Il y a, en Angleterre, plus de 5 millions de membres de sociétés de secours mutuels. En 1878, le greffier en chef en estimait déjà le nombre à 4,600,000, et considérait que la huitième partie de la population était enrôlée soit dans des sociétés indépendantes, soit dans les grandes sociétés affiliées, qui ont une organisation analogue à celle des francs-maçons et se divisent en branches ou en loges.

Le greffier en chef est à la tête d'une administration, qui a pour but d'homologuer, comme on dirait en France, les statuts des sociétés soumises aux lois sur les sociétés de prévoyance et de secours mutuels (*Friendly societies*). Les associations anglaises jouissent, on le sait, d'une très grande liberté, et la prévoyance s'y montre sous toutes les formes et agit dans les conditions les plus diverses. Il y a des compagnies qui ont la forme de sociétés de commerce, ou d'assurances semblables aux assurances entreprises dans le but de faire des bénéfices, et ces compagnies, ces assurances ne sont autre chose que des sociétés de secours mutuels. Enfin des associations régies par des lois spéciales — ce sont les *Friendly societies* — jouissent, quand elles se réclament de ces lois, de certains privilèges et des avantages de la personnalité civile. Le greffier en chef (*registrar general*) n'est pas le directeur, nommé par le gouvernement, des *Friendly societies;* il ne les administre pas, il ne leur fournit pas

de statuts modèles; il se contente de consacrer leur existence. Il s'occupe certainement de leur vie sociale et cherche à les influencer pour le bien, mais il respecte leur liberté. Il a le droit et le pouvoir de défendre les minorités contre les abus d'autorité que pourraient se permettre des majorités trop absolues. Il peut, mais seulement sur la demande écrite d'une minorité sérieuse, convoquer une assemblée spéciale de sociétaires. Toutefois, après avoir été convoquée par le greffier en chef, l'assemblée, une fois réunie, est maîtresse de ses délibérations, et fonctionne librement. L'intervention du représentant de la loi aboutit simplement à un rapport; elle peut néanmoins, quand une société est menacée de ruine, et après avoir été requise dans des conditions déterminées, avoir pour conséquence une liquidation d'office.

Un des caractères des sociétés anglaises est l'affiliation à de grandes sociétés, comme l'Ordre indépendant des Originaux de l'Unité de Manchester (médaille d'or), ou l'ancien Ordre des Forestiers (médaille d'or), l'ancien Ordre des Bergers, l'ancien et noble Ordre des Originaux unis de l'Unité de Bolton, l'Ordre indépendant des Réchabites, l'Ordre indépendant des Frères unis, la Société des Cœurs de chêne (médaille d'argent), l'Ordre des Druides. Ces associations se divisent, en général, en loges, en branches, en sections, etc. Les Réchabites sont répartis en tentes, la

tente de *Un et Tous*, la tente de l'*Étoile d'Orient*, la tente de la *Prospérité*, du *Soleil levant*, du *Jubilé*, du *Palmier*, de l'*Olivier*, etc. Les Réchabites constituent des sociétés de secours, mais aussi des sociétés de tempérance. Ils se souviennent du prophète qui a dit des fils de Rechab qu'ils ne buvaient pas de vin et vivaient sous des tentes, et que leur fidélité avait confondu l'infidélité des enfants de Juda.

Ces grandes fédérations, écrit M. Ludlow, greffier en chef, sont une des gloires de l'association en Angleterre. Aucune société locale, si bien organisée qu'elle soit, ne peut rendre les mêmes services à ses sociétaires et, par là, à la nation tout entière. Le principe fédéral seul se prête à cette mobilité qui caractérise de plus en plus les classes ouvrières dans la société moderne. Rien de plus difficile dans une société locale que de fournir des secours à distance, quand un sociétaire quitte le voisinage de la société. Rien de plus facile, au contraire, pour une grande société fédérée dont le réseau embrasse tout le territoire. Chacune de ses loges agit, au besoin, comme mandataire de toutes les autres, pour les examens et certificats médicaux, pour le payement des secours, pour la perception des cotisations. Toutes admettent comme visiteurs tous les membres du corps fédéral, et, à certaines conditions, les acceptent comme sociétaires. Une fois admis dans la fédération, un ouvrier n'est pour ainsi dire jamais dépaysé ; partout où s'ouvre une loge de la société, il trouve des amis aussi bien au delà des mers que dans le Royaume-Uni. Puis l'étendue de la fédération ouvre de larges horizons à la pensée, à l'ambition. Le moindre sociétaire de loge peut parvenir de grade en grade aux plus hautes dignités

de l'ordre. Les réunions annuelles de ces fédérations sont de véritables parlements composés de centaines de délégués. Les intérêts des loges coloniales et étrangères y sont représentés. Toutes les questions d'importance vitale pour la société s'y traitent, et il est rare qu'une année se passe sans apporter quelque amélioration dans les statuts, ou du moins sans manifester un progrès dans les idées, progrès qui se propage dès lors avec une nouvelle force parmi un demi-million de sociétaires, pour aboutir plus tard à des améliorations nouvelles. C'est aux *Originaux de l'Unité de Manchester* que l'on doit les meilleures statistiques sur la maladie.

En Italie, le mouvement de la mutualité est également très intense, mais il est plus récent. C'est, d'ailleurs, à peu près comme partout la transformation moderne des charités anciennes et des antiques fondations pieuses. Ainsi, en 1862, on ne comptait que 443 sociétés, et en 1885 il y en avait 4,896; c'est ce qui ressort du document officiel publié en 1888 et exposé dans nos vitrines. Ces 4,896 sociétés ont été invitées à fournir des états faisant connaître non seulement le nombre de leurs sociétaires, leur patrimoine, le montant de leurs recettes et de leurs dépenses, les principales dispositions de leurs statuts, mais encore des tables de fréquence et de durée des maladies de leurs sociétaires par sexe, âge et profession. Afin d'exciter l'émulation des sociétés et de les encourager à produire ces états, l'administration a institué 50 prix d'une valeur totale de 10,000 francs, dont le dernier

pouvait être divisé en médailles, et qui devaient être décernés aux sociétés ayant produit les comptes rendus les plus complets et les statistiques les mieux établies. C'est au mois de novembre 1889, au moment où l'exposition d'Économie sociale de l'Esplanade des Invalides fermait ses portes et se liquidait, que le jugement du concours a eu lieu, et que la distribution des prix a été faite. 3,762 sociétés avaient fait connaître le mouvement de leurs adhérents et les éléments de leur gestion économique; mais 396 seulement avaient produit des notices individuelles. Ce sont ces 396 sociétés qui se sont disputé les prix. Les deux premiers prix de 500 francs chacun ont été obtenus par une société d'agents de chemins de fer de Bologne et par une société d'ouvriers de Milan. Un prix de 400 francs a été décerné à la société ouvrière de Badia Polesine (médaille d'argent à notre exposition) et à celle de Fano (mention honorable à notre exposition). Les documents recueillis à cette occasion ont permis à M. Bodio, directeur général de la statistique italienne, de dresser des tables de maladie, que M. Fontaine apprécie dans son rapport, et qui fourniront de précieux éléments de comparaison pour la construction de tables analogues dans les sociétés françaises.

Les sociétés françaises sont presque toutes, comme *œuvres*, des institutions parfaites, mais, comme *assurances*, elles laissent à désirer; elles sont rarement

établies sur des fondements d'une exactitude scientifique suffisante. La formation et la production des bilans ne sont pas encore considérées par nombre de sociétés comme étant d'une utilité de premier ordre ; et cependant c'est une vérité qu'il est très dangereux de méconnaître. Les sociétés de secours mutuels oublient souvent l'*assurance* pour l'*œuvre*. Il faut cependant qu'elles sachent que, puisqu'elles courent des risques, il est nécessaire qu'elles les couvrent par des rentrées équivalentes. On semble ne pas s'inquiéter suffisamment de ce que les sociétaires, en avançant en âge, font courir plus de risques à la société, sans lui apporter le contingent des ressources nouvelles qui devrait balancer ce surcroît de risques.

Une société peut très aisément faire face pendant quelques années à ses dépenses de maladie au moyen des cotisations de ses membres, se croire riche parce qu'elle y réussit, et s'imaginer qu'elle peut impunément immobiliser ses fonds libres et les consacrer à fonder des pensions de retraite ; mais il peut arriver, un jour, qu'au bout d'un certain nombre d'années elle ne puisse plus remplir ses obligations, parce que la *morbidité* de ses sociétaires aura augmenté petit à petit et aura atteint un niveau plus élevé. On cherche, il est vrai, à pourvoir aux inconvénients de cet ordre en exigeant des nouveaux membres le payement de droits d'entrée en rapport avec leur âge. On les force à constituer par

un premier versement une sorte de dot apportée à la société dans laquelle ils entrent, en raison de la charge qu'ils traînent après eux et qu'ils vont faire peser sur les associés, qui se sont décidés plus tôt qu'eux, et quand ils étaient plus jeunes, à se faire inscrire comme sociétaires. Seulement l'échelle des droits d'entrée ne peut pas être établie proportionnellement aux risques, car elle rendrait impossible, si elle était rigoureusement calculée, l'accession de membres d'un certain âge, auxquels il ne faut cependant pas fermer toutes les portes. C'est une nécessité sociale que de leur en ouvrir quelques-unes. Peut-être pourrait-on adopter le système des cotisations constantes, mais différentes pour les sociétaires et en rapport avec leur âge d'entrée.

Il y a donc beaucoup à faire dans l'ordre d'idées, que nous venons d'indiquer, et au point de vue de l'appréciation des risques.

La propagande des Congrès, des Unions, des Conseils et autres Institutions, comme le Comité de Lyon (médaille d'or), le Grand Conseil de Marseille (médaille d'or), le Syndicat de Reims (médaille d'or), la Chambre consultative de Paris (médaille d'or), et aussi des publicistes, de la *Revue des institutions de prévoyance*, sera encore pendant longtemps nécessaire. M. Fontaine a donné sur les Congrès des détails qu'il faut lire avec soin. On peut attendre beaucoup aussi d'une Commission instituée pendant l'Exposition au Ministère de

l'Intérieur, sous la présidence de M. Maze, et dont les rapports, quand ils seront publiés, jetteront une vive lumière sur la question des bilans et de la comptabilité régulière. Mais s'il y a des progrès importants à faire pour arriver à organiser une comptabilité exacte et faire connaître aux sociétés elles-mêmes l'écart qui peut exister entre leurs ressources et leurs engagements, même en se restreignant à l'étude des risques de maladie et des dépenses qui en découlent, et sans parler des retraites, ces progrès seront certainement réalisés dans un jour rapproché; car les résultats qu'on a déjà obtenus sont garants de ceux qu'on obtiendra plus tard. Ces progrès ne s'étendent malheureusement pas à tous les services. La statistique des maladies, par exemple, est généralement négligée.

On se rendra compte, en lisant le rapport de M. Fontaine, des efforts fructueux qui ont été déjà accomplis par quelques sociétés de secours mutuels.

Le jury a cru, en effet, pouvoir décerner avec beaucoup de justice des médailles d'or à 18 sociétés françaises, parmi lesquelles il y en a qui sont de véritables modèles, comme, par exemple, la SOCIÉTÉ DES OUVRIERS EN SOIE de Lyon. La société de secours mutuels des ouvriers en soie de Lyon, subventionnée par la Chambre de commerce, a été reconnue comme établissement d'utilité publique par un décret du 9 avril 1850, qui lui a conféré, ainsi qu'à la Caisse des retraites y an-

nexée, l'existence civile jusqu'au 9 avril 1880. Les deux Institutions ont été reconstituées sans limitation de durée par un nouveau décret en date du 23 avril 1883. C'est une société professionnelle; elle comprend les hommes et les femmes, et le nombre des sociétaires dépasse le chiffre de 5,000. Elle est patronale, car la Chambre de commerce de Lyon lui alloue une subvention annuelle de 60,000 francs, sans compter une subvention annuelle d'égale importance à sa caisse de retraites ; elle ne s'est pas laissé aller au système du fonds commun et verse annuellement 12,000 francs sur livrets individuels au nom de ses adhérents; elle se rend compte de sa situation présente et future en tenant avec beaucoup de régularité et d'exactitude la statistique des malades et des décès de ses membres.

La vraie difficulté pour les sociétés de secours mutuels n'est, d'ailleurs, pas dans les risques courants; elle est presque tout entière, tout entière même si l'on veut, dans l'organisation des systèmes de retraite, et la société de secours mutuels des ouvriers en soie de Lyon tire peut-être encore plus d'avantages de la connaissance des faits qu'elle se procure par la statistique des décès et le compte des livrets individuels de retraites, que de l'étude des maladies dont elle suit le mouvement avec un soin si prudent et par des méthodes si remarquables de comptabilité et de statistique. Mais ce n'est pas le lieu de nous étendre sur ce

sujet, car bien que les sections V et VI (secours mutuels et retraites) se confondent fréquemment, c'est de la section VI que ressort véritablement l'étude des retraites et des pensions viagères.

SECTION VI

CAISSES DE RETRAITES

Nombre d'exposants		64
Nombre de récompenses	aux exposants	47
	aux collaborateurs	8
Grand prix		1
Médailles	d'or	16
	d'argent	11
	de bronze	8
Mentions honorables		11
Médailles de collaborateurs	d'or	4
	d'argent	2
	de bronze	2

La section VI, qui a pour objet les caisses de retraites et les rentes viagères, a reçu 64 exposants, et le jury a distribué 47 récompenses, dont 1 grand prix, 16 médailles d'or, 11 médailles d'argent, 8 de bronze et 11 mentions honorables. Il a été décerné en outre à des collaborateurs 4 médailles d'or, 2 d'argent et 2 de bronze. Il y a eu peu d'expositions étrangères : sur les 55 récompenses d'exposants et de collaborateurs, il y en a eu 50 pour des Français; les 5 autres ont été méritées par des exposants et des collaborateurs belges.

Cette section touche par certains côtés à trois autres : à celle des sociétés de secours mutuels, section V ; à celle des caisses d'épargne, section VIII, et à celle des institutions patronales, section XIV. Nous ne nous y étendrons pas, nous référant d'abord au rapport spécial de M. Fontaine sur la section V, et ensuite aux rapports très complets et appuyés de nombreux documents de MM. de Foville et Cheysson sur les sections VIII et XIV.

Le grand prix a été décerné à la CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE. A ce grand prix il convient d'ajouter les 4 médailles décernées aux quatre collaborateurs de la caisse des retraites : MM. BONNEFOND, CORRÉARD, FONTAINE et JAC.

On sait que la Caisse nationale des retraites a été créée par la loi du 18 juin 1850, qu'elle a été ouverte au public le 11 mai 1851 et qu'elle a été réorganisée par la loi du 20 juillet 1886.

Elle est gérée par la Caisse des dépôts et consignations, et fonctionne sous la garantie de l'État et sous le contrôle d'une Commission supérieure formée auprès du Ministère du commerce et de l'industrie. Elle a pour objet de recevoir et de centraliser les sommes les plus minimes, de les faire fructifier par la capitalisation des intérêts et de constituer à ses adhérents des rentes viagères destinées à mettre leur vieillesse à l'abri du besoin. Les versements peuvent être faits à capital

aliéné ou à capital réservé. Dans ce dernier cas, les sommes déposées sont, lors du décès du titulaire, remboursées sans intérêts à ses héritiers ou à ses ayants droit. Il y a une opinion qui semble s'être formée depuis quelque temps, tendant à décourager le placement à capital aliéné des petites économies des clients de la Caisse. La rente viagère est la consommation intégrale de ce qu'on possède en capital et en intérêts pendant la durée de sa propre vie; c'est, en réalité, une destruction du patrimoine, destruction contraire à l'intérêt de la famille. Le père de famille, qui dépense tout ce qu'il a pour augmenter les jouissances de sa vie, manque à ses devoirs envers ses enfants; personne n'en disconvient. Mais si l'on envisage cette question, non pas au point de vue de personnes plus ou moins aisées, mais à celui d'ouvriers dont la vie est très difficile et qui peuvent s'estimer déjà bien heureux d'amasser quelque chose dans la force de l'âge pour subvenir aux nécessités impérieuses de leur vie quand leurs forces sont usées, on arrive à une conclusion différente. Ce que les ouvriers, dont je parle, doivent à leurs enfants, c'est de ne pas leur imposer la charge de leur propre vieillesse, afin qu'ils puissent conserver les faibles ressources de leur travail pour vivre et pour élever à leur tour leurs enfants, comme ils ont été élevés eux-mêmes. Il faut prendre garde de ne pas demander à une génération qui travaille, de faire au profit des générations à venir des

sacrifices plus grands qu'il n'est nécessaire. Il doit suffire à sa tâche dans bien des cas de pourvoir à ses propres besoins. N'oublions pas, d'ailleurs, que la constitution d'un capital au moyen de la capitalisation des intérêts tend à devenir moins aisée qu'autrefois à cause de la baisse continue du taux de l'intérêt. Il est difficile de se créer une retraite par des cotisations suffisantes, avec une capitalisation d'intérêt à 4 1/2 et 5 p. 100; que sera-ce si la capitalisation ne peut plus se faire dans l'avenir qu'entre 3 et 3 1/2 p. 100?

Les rentes viagères constituées par les versements à la Caisse des retraites étaient autrefois inscrites au grand-livre de la Dette publique viagère, et le Trésor, qui en avait la charge, transformait des rentes perpétuelles en rentes viagères dans des conditions et dans des formes, qui avaient été prescrites par la loi de 1850. La Caisse des retraites, tout en faisant les affaires de ses clients, procurait aussi à l'État un mode d'amortissement automatique de la dette perpétuelle, qui pouvait ne rien lui coûter en sus du prix vrai de l'amortissement si les tarifs étaient bien faits. Les lois de 1884 et de 1886 ont changé le système. La Caisse des Retraites a été appelée *Caisse nationale;* elle a reçu une dotation qui lui est propre et elle inscrit les rentes viagères servies à ses déposants dans un grand-livre qu'elle a ouvert sous le nom de *Grand-livre de la Caisse nationale des retraites.* Il y a lieu de remarquer ce fait singulier

que c'est après trente-six ans que la Caisse a recouvré le titre de *Caisse nationale*, qui avait été proposé en 1850 par le Gouvernement et qui n'avait pas été accepté par l'Assemblée nationale de 1848. « Nous proposons, disait M. Benoist d'Azy dans son rapport, de retrancher le nom *nationale*, parce que l'un des inconvénients de cette loi et un des regrets de ceux qui y ont concouru est de ne pas pouvoir faire de cette caisse un établissement purement indépendant et séparé du Gouvernement; il n'y a donc pas lieu à accroître ce caractère dans les expressions, et il faut, au contraire, placer cette caisse, comme celle des Dépôts et consignations, dans une situation à part, l'État n'y intervenant que pour la garantie qu'il accepte. »

Un autre fait curieux à relever, c'est que l'un des principaux objets de la fondation française de 1850, comme de la fondation anglaise de 1864, a été de corriger les fautes lourdes commises dans le service de leurs pensions de retraites par les sociétés de secours mutuels.

Dans le rapport de 1850 sur les sociétés de secours mutuels, rapport déposé en même temps que le rapport sur le projet de caisse de retraites et au nom de la même commission, M. Benoist d'Azy avait accepté un article, dû à l'initiative du Gouvernement, par lequel il était interdit aux sociétés de secours mutuels de promettre des pensions de retraites à leurs sociétaires.

« Cet article que nous conservons, dit M. Benoist d'Azy, est grave et demande encore quelques développements. Nous avons déjà dit, dans le premier rapport, que presque toutes les sociétés de secours mutuels, soit en France, soit en Angleterre, qui avaient voulu promettre des retraites, avaient succombé sous ce fardeau toujours croissant, et qui se prolonge souvent au delà de toutes les prévisions. Toute combinaison, tout calcul fondé sur la longévité et sur une échelle restreinte, présente de très grands dangers, parce que les calcu · de chances, qui sont exacts sur 100,000 personnes ne le sont nullement pour 100 personnes, que toutes les chances onéreuses peuvent se réunir en même temps et mettre la société qui a promis dans l'impossibilité de tenir ses engagements; elle devient alors une cruelle déception pour ceux qui ont placé là les économies de toute leur vie, dans l'espoir de cette retraite qui ne peut être assurée. Les sociétés les plus sages ont mis dans leur règlement, en promettant ces retraites, qu'elles ne seraient allouées qu'autant que les ressources de la société le permettraient; mais cette réserve, suffisante peut-être pour la société, ne garantit rien aux malheureux qui ont compté sur elle et qui peuvent se trouver privés de cette ressource au moment le plus pénible de leur vie. Il est évident que toute société de secours mutuels, qui promet des retraites, contracte un engagement au delà de ses forces, à moins que la

bienfaisance ne puisse suppléer à l'insuffisance de ses ressources. »

Quand M. Gladstone, en 1864, a créé les petites assurances ouvrières pour constituer des retraites sous la garantie de l'État, par l'intermédiaire des commissaires de la Dette, il voulait, comme M. Benoist d'Azy, préserver les populations du mauvais service des pensions de retraites par les sociétés de secours mutuels. « Je crois pouvoir dire à la Chambre — ceci est un extrait de son discours — que le projet de loi qui lui est soumis n'est pas né de l'examen du cas des sociétés d'assurances, mais bien de celui des sociétés de secours mutuels, et la suite des grossières erreurs et non pas seulement des erreurs, mais à la suite des déceptions, des fraudes, des escroqueries, dont a été victime la partie de la population qui a le plus besoin d'être défendue par la société en général. » M. Gladstone n'allait pas si loin que le Gouvernement français et que la commission de 1850; il n'interdisait pas aux sociétés de secours mutuels la constitution de rentes viagères, il leur faisait simplement concurrence. Les sociétés de secours mutuels d'Angleterre se plaignirent, comme l'avaient fait certaines sociétés de secours mutuels de France. De même que deux grandes sociétés de Versailles avaient réclamé auprès de M. Benoist d'Azy, de même deux des plus importantes sociétés de secours mutuels anglaises avaient envoyé une députation à M. Gladstone pour

lui dire : « Nous en appelons à votre justice pour ne pas intervenir dans nos affaires et dans nos entreprises privées. » On sait que la loi de M. Benoist d'Azy n'a pas abouti; elle a subi des transformations très regrettables et très dangereuses pour devenir le décret de 1852. Les sociétés approuvées ont pu, l'article 2 de l'ancien projet n'ayant pas été conservé, continuer leur service de retraites, et elles l'ont fait en utilisant la caisse de retraites dans des conditions étrangères et même, peut-on soutenir, contraires au but de l'institution (1).

Il est à peu près démontré aujourd'hui que les sociétés de secours mutuels et les sociétés spéciales de retraites ont un intérêt supérieur à n'être que les intermédiaires de ceux de leurs membres qui veulent se constituer des pensions de retraites et à ne pas imaginer de combinaisons particulières dont le résultat sera toujours moins favorable que celui de la Caisse nationale. Aujourd'hui la Caisse nationale de retraites paraît être arrivée à un très grand degré de perfection; on a éprouvé une réelle difficulté à la faire fonctionner, pendant les premières années, à cause des tarifs qui avaient pour base la table de mortalité de Deparcieux; mais l'inexactitude de cette table ayant été reconnue, la Caisse, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 20 juillet 1886, a fait établir

(1) Lire plus haut, et dans les rapports de M. Fontaine, la discussion sur le *fonds commun*.

une nouvelle table d'après les résultats dûment constatés de ses opérations, et cette nouvelle table a permis de corriger les défauts antérieurs.

Elle a été déduite d'observations portant sur plus de 237,000 têtes, et constitue une des plus vastes expériences qui aient été faites sur les lois de la mortalité. Établie conformément aux faits observés pendant vingt-sept années sur 72,649 rentiers et pendant neuf ans et demi sur 164,698 déposants, dont les versements avaient été effectués à capital réservé, elle offre à la caisse des retraites une base très large et tout à fait sûre pour ses opérations.

Les travaux considérables, nécessités par son établissement, ont été commencés en 1880 et n'ont été terminés qu'en 1886. Un décret en date du 21 décembre 1887 a substitué cette table à celle de Deparcieux, à partir du 1er janvier 1888, dans toutes les opérations. Ses données s'écartent considérablement de celles que fournissait la table de Duvillard, et, dans toutes ses parties, la mortalité y est inférieure à celle que Deparcieux avait constatée. Elle se rapproche, au contraire, beaucoup par ses résultats de la table dressée, en 1869, par les compagnies anglaises d'assurances.

L'exposition de la Caisse nationale des retraites avait donc un caractère hors ligne. Les expositions des sociétés particulières, moins complètes et moins scientifiques, ne manquaient pourtant pas d'intérêt.

M. Fontaine a divisé les différentes caisses de retraites, indépendantes de la Caisse nationale, qui ont exposé, en deux groupes :

1° Le premier groupe est celui des caisses de retraites patronales; il y en a de fort riches et de très bien administrées, comme celle du magasin du BON-MARCHÉ (médaille d'or), celle de la COMPAGNIE DES HOUILLÈRES DE BESSÈGES (médaille d'or) et celle de la SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE DES EMPLOYÉS ET OUVRIERS DE LA MAISON LECLAIRE (médaille d'or); on peut y rattacher les caisses de prévoyance, qui sont bien patronales et qui ont été établies au profit des employés des compagnies d'assurances sur le type de celle de la COMPAGNIE DES ASSURANCES GÉNÉRALES (médaille d'or) qui ouvre un compte à chaque employé. La compagnie l'Union (UNION-INCENDIE, médaille d'or; UNION-VIE, médaille d'or) a amélioré considérablement le système de la Compagnie des assurances générales par la juxtaposition de l'*assurance mixte* à l'épargne pure qui ne produit de résultat que si l'existence de l'épargnant se prolonge ;

2° Le deuxième groupe est celui des caisses de retraites fonctionnant sous le régime de l'autorisation ou de l'approbation, comme les sociétés de secours mutuels. On remarque en tête la caisse des OUVRIERS DE SEDAN (médaille d'or), fondée sur le principe de la réserve du capital jusqu'à la jouissance et sur la réversibilité après la jouissance ; la PRÉVOYANCE COMMERCIALE

(médaille d'or) et l'UNION FRATERNELLE (médaille d'or), fonctionnant avec des tarifs mathématiques et établissant périodiquement leurs réserves.

Il y a chez un certain nombre de sociétés libres des illusions qui ont produit et qui, surtout, peuvent produire, dans l'avenir, des résultats très malheureux ; la société des *Prévoyants de l'avenir*, où ces illusions sont entretenues, n'a reçu aucune récompense et n'en méritait aucune. Si les fondateurs de cette institution, MM. CHATELUS et DUGAS, ont reçu chacun une médaille de bronze de collaborateurs, c'est uniquement pour leur dévouement à l'épargne ouvrière. Le jury a condamné la combinaison des *Prévoyants de l'avenir*, parce qu'elle produit des avantages exagérés au profit de certains participants, les premiers de chaque série, en diminuant, au contraire, dans une proportion inacceptable, la part qui devrait, en équité, revenir aux autres.

Quelques sociétés abusent du système tontinier. On peut dire, d'ailleurs, que l'abus du système tontinier est le grand inconvénient de la loi de 1853 sur les retraites des fonctionnaires de l'État. Ceux qui vivent longtemps héritent, au détriment de la famille, de l'épargne accumulée grâce aux sacrifices de ceux qui sont morts avant d'être arrivés à un certain temps de service et de versement.

Enfin, d'autres sociétés commettent un autre abus,

en imposant à leurs adhérents des amendes et des déchéances qui ont pour résultat, et peut-être même pour objet, d'augmenter, d'une manière occulte, les cotisations de quelques sociétaires victimes de ces amendes et de ces déchéances au profit des autres. Il y a des sociétés qui portent ces revenants-bons accessoires au compte de la capitalisation des fonds réunis par cotisation, ce qui fait croire à des placements infiniment plus avantageux qu'ils ne le sont en réalité et à des taux qu'il n'y a aucune chance de conserver dans l'avenir. Nous ne pouvons pas entrer ici, bien entendu, dans le détail de toutes les discussions qui se sont produites à propos de tant de systèmes divers pour assurer des retraites à la vieillesse; M. Fontaine s'est chargé de les expliquer dans son rapport spécial, et il l'a fait avec une grande lucidité. Ses conclusions sont très scientifiques. Il n'a pas craint de les produire avec fermeté, n'ignorant pas que les illusions, en matière de prévoyance, tombent nécessairement un jour ou l'autre devant les faits, et que ceux qui les ont subies ne pardonnent pas à ceux qui les ont trompés, quels qu'aient été la sincérité et l'amour du bien des auteurs des systèmes. Ils sont alors dégoûtés pour longtemps non seulement des systèmes factices par lesquels ils s'étaient laissé séduire, mais encore de l'épargne et de la prévoyance sous ses formes les plus sûres.

SECTION VII

ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS ET SUR LA VIE

Nombre d'exposants		43
Nombre de récompenses	aux exposants	29
	aux collaborateurs	8
Grands prix		2
Médailles	d'or	2
	d'argent	21
	de bronze	2
Mentions honorables		2
Médailles de collaborateurs	d'or	4
	d'argent	4

On a déjà pu apprécier par l'analyse des rapports sur les deux sections précédentes, section V (Sociétés de secours mutuels) et section VI (Caisses de retraite), l'intérêt social qui s'attache aux combinaisons de l'assurance et à l'étude des procédés mathématiques et statistiques qui permettent d'apprécier la nature et la valeur des risques et les moyens les plus sûrs de les couvrir.

La section VII a pour objet les assurances contre les accidents et sur la vie, et, par extension, confor-

mément au programme annexé à l'arrêté du 9 juin 1887, les Compagnies d'assurances mutuelles et à primes fixes contre toutes les natures de risques.

M. Léon Caubert, rapporteur spécial, a très justement expliqué la différence qu'il faut faire entre les assurances des sections V et VI et celles de la section VII.

Les premières sont toujours des assurances de solidarité; les secondes le plus souvent des assurances de profit.

Dans les assurances de solidarité, il n'y a pas d'autre bénéfice que celui des assurés s'administrant eux-mêmes avec plus ou moins de succès, en raison du soin qu'ils y apportent, et aussi, peut-on dire, de la science avec laquelle ils calculent la valeur des risques auxquels ils sont soumis.

Il n'y a, en un mot, dans ces sortes d'assurances, qu'une seule personnalité, celle des assurés considérés comme formant un corps moral et constituant une personne civile.

Il en est autrement des assurances de profit, qui opposent la personnalité de l'assureur à celle de l'assuré, et qui pourraient inscrire sur le fronton de leurs institutions cette devise qu'un spéculateur romain avait écrite en mosaïque au seuil de sa demeure à Pompéi : *Salve lucro* (*Salut au gain*).

Prenons le type le plus parfait d'une compagnie

d'assurances sur la vie, à prime fixe. Elle est administrée par les hommes les plus honorables et les plus compétents. Son directeur est une capacité reconnue, et elle compte dans son personnel les actuaires les plus savants.

Qu'y voyons-nous ? D'abord la préoccupation constante de maintenir les réserves à la hauteur des risques en cours et de constituer ces réserves avec excès plutôt qu'avec insuffisance, afin de pouvoir tenir rigoureusement les engagements pris pour l'avenir, à quelque époque que ce soit, et dans quelque condition que se trouve, à cette époque, le crédit public et privé.

Une autre préoccupation qui, dans l'esprit des administrateurs de la compagnie, se lie à la première, c'est d'employer dans des placements d'une sécurité absolue les sommes qui leur sont apportées par le public à charge de les rendre à une date lointaine, mais indéterminée, sous des formes diverses, capitaux aux assurés ou à leur ayants droit, rentes viagères immédiates ou différées, etc.

Enfin leur troisième et dernière préoccupation est celle de la propagande, très nécessaire à cause de la concurrence, et qui suppose, pour être bien faite, une profonde connaissance des affaires et un jugement capable d'opérer une sélection sérieuse des risques à accepter. Cette propagande est très chère.

De toutes ces considérations, découle la nécessité d'imposer des primes élevées aux assurés.

Il est facile, d'ailleurs, de se rendre compte de la surélévation qu'a dû atteindre le taux des primes, en supposant qu'une de ces grandes compagnies, dont nous parlons, veuille se liquider en vendant son portefeuille à une société nouvelle.

La société nouvelle ne prendra la responsabilité des risques en cours et des engagements d'avenir qu'à la condition de recevoir, de la compagnie cédante, des capitaux ou des valeurs qui la couvrent, c'est-à-dire une somme équivalente à la réserve mathématique, calculée selon les règles de la science et suffisante pour faire face aux engagements qu'elle assume.

Et comme la réserve existante est, en raison de la prudence avec laquelle on l'a formée, beaucoup plus élevée qu'il n'est nécessaire, la différence sera payée en argent par la compagnie cessionnaire, et les actionnaires de la compagnie cédante recevront un dividende de liquidation probablement en rapport avec le cours auquel leurs actions sont cotées à la Bourse.

Mais ce capital déboursé par la compagnie nouvelle ne pourra être amorti ou reconstitué à son propre profit que par la surélévation des primes, au moins sur les contrats en cours au moment où la cession est faite.

Le public a payé, dans cette combinaison, sa sécu-

rité à un prix élevé. On peut dire que c'est l'assurance des riches. La clientèle ouvrière ne peut pas se donner le luxe d'un pareil excès de sécurité.

Mais même pour la clientèle courante et riche, il est nécessaire, en raison de la concurrence et pour faire des affaires nouvelles, d'abandonner les anciens errements et d'abaisser le taux de la prime. On voit se produire alors un mouvement analogue à celui que nous avons constaté à propos des formes nouvelles du salaire, dans les sections I et II de notre exposition.

Le forfait du salaire à la journée, étant considéré comme insuffisant par l'ouvrier, a été corrigé, dans un certain nombre de cas, par l'addition d'une part de bénéfice. De même, la prime fixe d'assurance est un forfait que l'assuré a également trouvé trop désavantageux pour lui. Les assureurs, pour conserver et augmenter leur clientèle, se sont alors décidés à lui offrir une part dans les bénéfices, calculée dans des proportions et sous des conditions diverses. La plupart des compagnies à prime fixe sont entrées dans cette voie. Elles tendent par là à se transformer, au moins pour les affaires nouvelles, en compagnies d'assurances mutuelles sans pouvoir se débarrasser pourtant du poids du capital accumulé par un excès très louable de prudence, et avec l'obligation d'entretenir le revenu nécessaire à la rémunération de ce capital.

Les opérations d'assurances qui nous intéressent,

au point de vue social, sont celles qui peuvent être faites au profit des ouvriers. M. Léon Caubert, qui a traduit naguère et étudié à fond les œuvres de Brentano, ne pouvait manquer de se rappeler, et de nous rappeler, le *postulatum* de ce célèbre professeur.

Les assurances mutuelles paraissent répondre mieux que les autres au *postulatum* en question, c'est-à-dire à la nécessité des six assurances consécutives, s'emboîtant, pour ainsi dire, les unes dans les autres, pour protéger l'ouvrier contre les six principaux risques de son existence : 1° infirmités; 2° maladie; 3° mort prématurée; 4° vieillesse; 5° dépense des funérailles; 6° chômage (1).

Cependant les compagnies d'assurances mutuelles peuvent, comme les compagnies d'assurances à prime fixe, prendre le caractère d'assurances de profit, et perdre celui d'assurances de solidarité, qui est le propre des combinaisons, que nous avions étudiées dans les précédentes sections V et VI.

Les compagnies mutuelles sont, en effet, le plus souvent conçues sous la forme d'une entreprise de gestion. C'est un gérant d'affaires qui prend en régie l'administration des intérêts d'un très grand nombre d'assurés, rattachés les uns aux autres par cette gestion commune.

(1) Voir le rapport spécial.

Le gérant d'affaires, la régie, se fait payer souvent très largement, et elle y est la plupart du temps obligée à cause des frais qu'elle est obligée de faire pour une propagande quelquefois exagérée, mais cependant nécessaire dans une large mesure, et toujours extrêmement coûteuse.

Les avantages de la forme mutuelle sur l'autre sont la souplesse extraordinaire dont elle est susceptible, et le nombre de combinaisons variées qu'elle peut plus facilement offrir à sa clientèle que les anciennes compagnies à prime fixe. Mais la surveillance des intéressés sur la marche des affaires y est très difficile. Dans les compagnies d'assurances par actions, les actionnaires ont intérêt à ne pas laisser compromettre leur fortune personnelle. Ils sont portés à exagérer, par des réserves constituées largement, les conditions de sécurité des assurés. Ils surveillent de très près, à ce point de vue, la gestion de leurs directeurs et de leurs administrateurs. C'est un inconvénient pour les assurés, à cause de la surchage des primes qui en est la conséquence, mais c'est aussi un avantage, parce qu'ils peuvent envisager avec une tranquillité absolue leur propre avenir et celui de leur famille.

La masse des assurés par mutualité, dont les intérêts sont entre les mains d'une régie, n'a pas les mêmes moyens que des actionnaires pour exercer une surveillance. D'abord ils ne se connaissent pas ;

et puis, la loi ne leur donne aucun droit d'intervenir. Il n'y a pas non plus de stimulant naturel pour porter la régie à l'exagération des réserves, et elle peut même, pour augmenter l'importance de sa gestion, et par conséquent ses bénéfices propres, les laisser tomber au-dessous de ce qu'on peut appeler les nécessités mathématiques.

Il fallait faire ces réflexions pour montrer qu'il y a des inconvénients et des avantages dans les deux systèmes. Il y a pourtant dans les mutuelles moins d'inconvénients qu'autrefois. Un des inconvénients d'autrefois des assurances, que nous appellerons sociales, était en effet l'incertitude des primes, et cet inconvénient a pour ainsi dire disparu.

Il était, il faut le reconnaître, à une certaine époque, dangereux de faire partie d'une assurance mutuelle, parce qu'on ne savait pas à l'avance quel serait exactement le montant de la cotisation qu'on aurait à payer dans l'année. Il pouvait y avoir des écarts entre les cotisations des années successives, selon qu'il s'était produit plus ou moins de sinistres importants parmi les assurés de la mutuelle. Or, l'ouvrier ne peut pas courir le risque de la variabilité des primes. Il est obligé, étant donnée l'exiguïté de son budget, de savoir à l'avance le montant exact de ses obligations, et il ne peut pas s'exposer à des demandes inattendues auxquelles il pourrait être, au moment où

elles se produiraient, dans l'impossibilité de répondre.

Mais on peut calculer maintenant très exactement la valeur de tous les risques, et faire payer aux assurés des mutuelles des primes basses qui, toutes basses qu'elles soient, sont cependant des maxima. L'aléa ne consiste plus dans un appel de fonds supplémentaire possible, il est au contraire dans la variabilité d'un remboursement, d'un boni à recevoir, dont le montant s'élève ou s'abaisse en proportion des bénéfices de la mutuelle à laquelle on est assuré.

Toutes les questions, que nous venons d'indiquer sommairement, ont été complètement et admirablement traitées dans le bel ouvrage de M. Chaufton, intitulé : *Les assurances, leur passé, leur présent et leur avenir*, exposé par son auteur dans la section VII.

Cet ouvrage, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, est unique en son genre non seulement en France, mais dans le monde entier. Les questions économiques et sociales, techniques, législatives, contentieuses y sont étudiées avec une connaissance approfondie de la matière. Le jury a été heureux de pouvoir décerner à M. Chaufton une médaille d'or.

Il résulte des considérations, que nous venons de présenter, que les compagnies à primes fixes ou les compagnies mutuelles sont des entreprises commerciales, qui reposent, d'une part, sur l'habileté admi-

nistrative des gérants et d'autre part sur le mode de placement des capitaux, mis par leur clientèle à leur disposition avec obligation de les rendre sous diverses formes. La grande difficulté des sociétés d'assurances réside dans la capitalisation à intérêts composés des capitaux mis dans leurs mains par les assurés.

On ne peut donc apprécier la valeur d'une compagnie d'assurance sur la vie mutuelle ou à prime fixe que par son crédit, exactement comme s'il s'agissait d'une grande banque de dépôt.

Or, il n'est jamais venu à l'idée de personne d'admettre à concourir dans les expositions les maisons de banque, les sociétés de crédit ou les banquiers indépendants, de toutes les parties du monde, et si on les avait admis à exposer, on n'aurait pas trouvé de jury pour déclarer solennellement au public que telle banque mérite d'être récompensée et d'obtenir un grand prix, parce que son crédit est supérieur et légitimement supérieur au crédit des autres banques du monde.

Le seul jugement, que puisse rendre un jury comme le nôtre, ne peut porter que sur la variété et l'utilité des combinaisons, sur les méthodes employées pour calculer la valeur des risques, sur les statistiques, sur les moyens de découvrir les lois naturelles suivant lesquelles se reproduisent et se répartissent, entre les hommes, les accidents de toute nature qui

affectent leur bien-être et celui de leur famille, sur la construction des tables de mortalité et de survie. C'est à cette conclusion que s'est arrêté le jury.

Dans cet ordre d'idées, il a décerné un grand prix à la table de mortalité exposée par le comité des quatre compagnies françaises d'assurances sur la vie : — *Générale*, *Nationale*, *Phénix* et *Union*.

Les tarifs d'assurances actuellement appliqués en France sont encore calculés d'après les tables de mortalité établies au XVIIIe siècle par Duvillard et Deparcieux. Il était nécessaire de faire un travail nouveau, fondé sur des documents plus récents, et permettant de faire entrer en ligne de compte les modifications favorables que le bien-être et le progrès des mœurs et des sciences ont pu apporter aux conditions actuelles de la vie.

On trouvera sur ce travail, qui peut être comparé à celui de la Caisse nationale des retraites (voir section VI), des détails intéressants dans le rapport du rapporteur spécial.

Quatre médailles d'or de collaborateurs ont été décernées aux quatre savants actuaires chargés, par le Comité, de la construction de la table nouvelle : ce sont MM. Martin DUPRAY, COSMAO-DUMANOIR, MARIE et GUYEISSE.

Parmi les expositions remarquables de la section VII, le jury a placé hors ligne la CAISSE ITALIENNE NA-

TIONALE D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS PROFESSIONNELS DES OUVRIERS et lui a décerné un grand prix, le premier de ceux dont il disposait pour cette section.

L'idée de la fondation de l'établissement en question remonte à 1882, à un moment où l'Italie était moins entraînée, qu'elle ne paraît l'être aujourd'hui, dans le courant des idées allemandes du socialisme d'État. Ceux qui l'ont conçue, et on peut nommer M. Luzzatti à leur tête, veulent susciter l'initiative privée et non pas l'étouffer, et, pour y arriver, ils ont imaginé de créer une institution sur un modèle tout nouveau, en s'adressant, pour la constituer, à ces grands établissements de banque comme il n'en existe qu'en Italie, corps moraux reconnus d'utilité publique, fonctionnant sans actionnaires, et ne pouvant employer leurs bénéfices qu'à seconder des œuvres sociales ou de bienfaisance. Telles sont les grandes Caisses d'épargne de Milan, de Bologne, de Turin, de Rome, de Venise et de Gênes (Caisse d'épargne et mont-de-piété), le Banco de Naples, le Monte dei Paschi de Sienne.

La Société d'assurances contre les accidents du travail, fondée par les établissements dont je viens de parler, a passé avec l'État un contrat sanctionné par une loi, qui lui assure des facilités très appréciables par l'exemption de certains impôts et par le concours de l'administration des postes

pour le recouvrement des primes et la liquidation des sinistres.

Cette fondation est d'une date trop récente pour avoir pu donner des résultats définitifs, d'autant plus qu'il a fallu, avant de commencer les opérations, consacrer beaucoup de temps à dresser la statistique des accidents de fabrique et à calculer la valeur de risques extrêmement variés. En 1888, la Caisse italienne comptait 1,706 assurés individuels et 70,222 assurés en collectivité.

Une des difficultés, la plus grande peut-être, que rencontrent dans la pratique les grandes sociétés d'assurances organisées dans un but social et sans idée de lucre, c'est la propagande, la recherche de la clientèle, la tentative de conversion aux idées de prévoyance de gens insouciants ou inconscients des dangers auxquels ils sont habitués. Outre que cette propagande demande, pour être bien faite, un personnel très nombreux, très avisé et très actif, elle est ordinairement très chère, parce que le nombre, l'intelligence et l'activité se payent toujours à un prix très élevé.

On espère pouvoir vaincre en Italie cette difficulté par l'organisation de patronats gratuits, cherchant à développer le goût de l'assurance, jouant le rôle de courtiers, et faisant avec zèle, pour l'amour du progrès, l'éducation des industriels et de leurs ouvriers.

Plusieurs de ces patronats étaient au nombre des exposants. Le jury a décerné une médaille d'or au PATRONAT DE MILAN et une médaille d'argent de collaborateur à M. le professeur Ulysse GOBBI, secrétaire de ce même patronat pour 1888. Il a également décerné une médaille d'argent au PATRONAT DE TURIN.

Un des objets, qui ont le plus préoccupé le jury, a été l'organisation des garanties que la loi doit exiger des entrepreneurs d'assurances, pour la protection du public. La législation française est très imparfaite à cet égard et, d'ailleurs, les prescriptions peuvent en être aisément tournées. Les sociétés de secours mutuels et les sociétés mutuelles de retraite n'y sont point astreintes, lors même qu'elles font des opérations semblables à celles des compagnies d'assurances; sans compter que les sociétés étrangères ne sont pas, au point de vue de la surveillance, placées sur le même pied que les sociétés françaises; enfin l'exercice du pouvoir ministériel pour la surveillance des compagnies françaises a été contesté devant les tribunaux administratifs.

La législation préventive la plus efficace paraît être celle de la Suisse. Elle est fondée tout à la fois sur la publicité et sur le droit donné aux autorités fédérales d'interdire le fonctionnement en Suisse des compagnies dont les garanties paraissent insuffisantes.

C'est une législation de protection qui respecte la liberté, qui ne procède pas par des mesures préventives générales, mais qui prononce des exclusions particulières, donnant ainsi au public assez de sécurité pour empêcher l'opinion de se laisser entraîner vers l'assurance obligatoire par l'État.

Les sociétés d'assurances sont tenues de communiquer leurs bilans dressés dans des formes déterminées au Bureau fédéral d'assurances. Les bilans sont publiés aux frais de la Confédération dans un Bulletin annuel. C'est une méthode dont un des avantages est de permettre aux personnes, qui veulent se faire assurer, d'apprécier la situation des compagnies qui les sollicitent. Mais tout le monde ne peut pas comprendre les bilans des sociétés d'assurances. Aussi les auteurs du Bulletin les discutent-ils; ils établissent le rapport réel des réserves accumulées avec les engagements à venir, et concluent, quand il y a lieu, à l'insuffisance de ce rapport. La conclusion à l'insuffisance a pour sanction l'exclusion du territoire suisse de la compagnie trouvée en faute. Il lui est dès lors interdit d'y faire des opérations nouvelles.

Malheureusement, le *Bulletin officiel suisse* n'a pas été exposé dans le groupe d'Économie sociale. Il a figuré dans le groupe de l'enseignement avec d'autres publications d'un genre différent, et n'a pu être ainsi

l'objet de la récompense que le jury d'Économie sociale aurait été heureux de lui décerner.

Il nous reste à relever une véritable singularité dans les assurances françaises. Peu de personnes savent qu'il existe en France des Caisses d'assurances départementales, gérées par les administrations préfectorales et les conseils généraux, sous la responsabilité du département.

Il y a quatre de ces caisses : celle des Ardennes qui est la plus ancienne, celle de la Meuse qui est la plus riche, et celles enfin de la Marne et de la Somme. Ce sont les héritières d'anciennes caisses diocésaines fondées au XVIIIe siècle par les évêques. Celle des Ardennes remonte à 1769. Leurs opérations ont été suspendues pendant la Révolution et ont été reprises au commencement du premier Empire dans des conditions nouvelles.

Elles étaient, à l'origine, alimentées par des dons et des souscriptions volontaires, et distribuaient des secours aux agriculteurs ayant subi des pertes par incendie, inondation, grêle, maladie de bestiaux. Elles avaient été instituées sur le modèle des caisses ecclésiastiques, fondées dans le sud de l'Allemagne, vers 1750, sous le nom de *Brandkassen*.

Aujourd'hui, elles constituent de véritables compagnies d'assurances, dont les primes ou cotisations sont généralement encaissées par les percepteurs des

contributions directes, et dont les sinistres sont liquidés par l'administration préfectorale dans des conditions déterminées. On ne les a pas, au point de vue de l'impôt, mises tout à fait sur le même pied que les sociétés d'assurances, parce qu'on les considère encore, ce qui est discutable, comme des établissements pour la distribution de secours et la répartition de dons volontaires ; en cette qualité, on les a assimilées en quelque sorte à des établissements de charité. Il existe toutefois dans la perception de l'impôt du timbre une différence de traitement entre les compagnies d'assurances et les caisses départementales. Mais cette perception étant établie sur des bases différentes, il est difficile d'apprécier exactement dans quelle mesure les caisses départementales sont favorisées.

La Caisse de la Meuse est riche : elle possède une forêt et une grande exploitation agricole. Les bénéfices, qu'elle réalise, sont si importants qu'elle peut assurer gratuitement contre l'incendie les propriétés, les bâtiments et le mobilier du département, des communes, des hospices, des bureaux de bienfaisance et des fabriques d'église.

Le jury n'a pas voulu récompenser une combinaison d'assurances par l'État ; mais il lui a paru que les documents, dressés par les directeurs de ces caisses, étaient si bien établis et si intéressants, qu'il y

avait lieu d'accorder une médaille d'argent à chacune des deux caisses des Ardennes et de la Meuse et une médaille d'argent de collaborateur à M. Bonnefond, secrétaire de la caisse départementale de la Meuse.

SECTION VIII

CAISSES D'ÉPARGNE

Nombre d'exposants		54
Nombre de récompenses	aux exposants	28
	à un collaborateur	1
Grands prix		3
Médailles	d'or	7
	d'argent	7
	de bronze	5
Mentions honorables		6
Médaille de collaborateur : d'or		1

Les caisses d'épargne sont des écoles de prévoyance qui apprennent à se restreindre dans le présent au profit de l'avenir pour les siens ou pour soi. Elles font naître l'occasion, le désir, et enfin comme le besoin d'exercer une vertu privée et un devoir de famille.

Elles constituent, en outre, par les transformations de petites sommes en capitaux, un instrument de progrès social, au profit des épargnants d'abord, dont elles élèvent la condition, et du pays ensuite, dont elles accroissent les facultés productrices. Il faut donc s'applaudir du développement qu'elles ont pris dans tous les pays ; car elles facilitent l'accomplissement d'un double devoir, moral et social.

Mais, en grandissant, elles ont fait naître des difficultés qu'on n'avait pas prévues à l'époque de leur formation. Les finances des États en sont presque partout affectées de diverses façons : d'abord, par la garantie de remboursement, quand cette garantie a été établie par la loi ; ensuite, par l'extension des attributions de l'État, comme conséquence de la garantie, quand les gouvernements, pour mieux se couvrir, transforment en gestion directe la surveillance des établissements qu'ils ont garantis, et se font ainsi banquiers concurremment avec le commerce libre ; enfin par la concentration des épargnes du pays dans des caisses publiques et la centralisation excessive du crédit qui en résulte, et, comme conséquence finale, par l'excitation à l'accroissement de la dette publique pour avoir des valeurs où puissent se placer les économies du peuple.

Les documents exposés dans les galeries de l'Esplanade des Invalides, éclairés par les explications de M. de Foville, rapporteur spécial de la section, permettent, sinon de se former une opinion définitive sur la valeur des différentes réponses possibles aux graves questions soulevées par le développement des caisses d'épargne, du moins de considérer avec précision, et sous toutes leurs faces, les problèmes nombreux qu'un avenir prochain nous commande de résoudre. Malheureusement, quoique l'exposition ait

été très riche et très variée, il y a manqué pourtant plusieurs termes de comparaison, comme les caisses d'épargne d'Angleterre, d'Allemagne et d'Autriche, qui ont fait absolument défaut. Cependant la Belgique, l'Italie et la France fournissent tous les types connus de caisses d'épargne, et ces types offrent, dans leur genre, ce qu'on pourrait appeler un état de perfection. Le dossier, quoique incomplet au point de vue des nations, ne l'est donc pas au point de vue des systèmes. Cela le rend extraordinairement intéressant à consulter.

Il y a deux ordres de caisses d'épargne, et chacun des deux se divise en plusieurs espèces.

Le premier ordre est celui des caisses dont les dépôts sont placés librement dans les conditions déterminées par les statuts de chaque caisse, sans intervention ni garantie de l'État. Il y a quatre espèces de caisses de ce genre :

1° Les caisses d'épargne qui ne diffèrent que par la pensée de leurs fondateurs, des banques ordinaires de dépôt. C'est le type des premières caisses d'épargne belges créées comme des branches de sociétés de crédit. Il n'était pas représenté à l'Exposition, mais on en trouve la description dans le fascicule de M. Mahillon sur l'épargne (1). Telle est la Caisse d'épargne de la banque de Huy.

(1) *Mémoire du Commissariat belge* (grand prix hors sections).

Cette caisse a commencé à fonctionner en 1857, sous la direction de la banque de Seraing. Les opérations furent continuées à partir du 31 octobre 1875 par la banque de Huy, qui reprit, à cette époque, les affaires de la banque de Seraing. La caisse d'épargne de la banque de Huy reçoit des versements de 1 franc et plus, et sert un intérêt de 3 1/2 p. 100. Le maximum des dépôts est fixé à 1,000 francs. Les fonds déposés sont employés à l'acquisition de fonds nationaux, à faire des prêts et avances sur ces mêmes fonds et sur actions de la Banque nationale. La caisse peut également escompter des bons du Trésor et des effets de commerce. Toute somme inférieure à 25 francs est remboursée à vue ; pour retirer les sommes supérieures, la demande de remboursement doit être faite à l'avance, savoir : 15 jours pour les sommes de 25 à 50 francs ; 1 mois pour les sommes de 50 à 100 francs, et 1 mois de plus pour chaque centaine de francs au-delà. En 1860, 171 livrets pour 63,206 francs ; en 1887, 210 livrets pour 73,538 francs (1).

Ce type a été celui de toutes les premières caisses d'épargne libres de la Belgique. Il a donné beaucoup de mécomptes et tend à disparaître. Les premières grandes caisses d'épargne belges, conçues dans cet esprit, ont été celles de la Société générale et de la Banque de Belgique, et elles ont péri toutes deux

(1) *Rapport précité de M. Mahillon*, p. 40.

dans les crises de 1838 et de 1848. C'est quelques années plus tard et après la liquidation forcée de ces premières caisses, que le gouvernement de M. Frère-Orban soumit, en 1859, aux Chambres belges un projet de loi, qui est devenu la loi de 1865 et a établi la Caisse d'épargne d'État.

La Caisse d'épargne, dit M. Mahillon, en parlant de la Caisse d'épargne de la Société générale, avait failli entraîner dans sa chute l'établissement ancien et puissant qui l'avait institué; les événements avaient ainsi prouvé que la tutelle d'une caisse d'épargne ne peut s'exercer que par un organisme spécialement constitué en vue de maintenir constamment dans les limites de concordance les deux principes opposés qui font la base de ces institutions : productivité et disponibilité des dépôts.

2° Le second type ne différant que très peu en apparence du premier est celui des caisses libres constituées à l'état indépendant sous forme de sociétés, mais dégagées de tout esprit de lucre. Ces sortes d'établissements sont fondées par l'initiative privée de personnes dévouées. Ils se distinguent des banques ordinaires de dépôt et de crédit par l'interdiction statutaire de la distribution de dividendes. L'emploi des dépôts, qu'ils reçoivent du public, est réglé par les statuts. L'État n'intervient pas pour surveiller leur gestion, mais il leur accorde généralement des exemptions d'impôts — timbre, impôt sur le revenu, tarifs postaux. — Le type de ces caisses

d'épargne libres était largement représenté à l'Exposition par les caisses d'épargne italiennes : CAISSE D'ÉPARGNE DE MILAN, grand prix ; CAISSE D'ÉPARGNE DE BOLOGNE, médaille d'or ; CAISSE D'ÉPARGNE D'IMOLA, médaille d'argent. C'est évidemment le type le plus complet, celui qui répond le mieux à l'idée sociale des caisses d'épargne, qui présente le moins d'inconvénients et qui résout à la fois le problème de la décentralisation du crédit et celui de la séparation des finances de l'État d'avec celles des caisses d'épargne. On peut lire dans le rapport de M. de Foville, rapporteur spécial de la section VIII, le détail de leur fonctionnement. C'est le produit des mœurs et de l'histoire d'Italie. On peut chercher en France à les imiter, et profiter de leur exemple pour donner à l'initiative privée les moyens légaux de constituer des établissements analogues ; mais les idées administratives et centralisatrices de notre pays ne permettent guère qu'on puisse les importer en France sans de profondes modifications.

3° Le troisième type est celui des caisses libres, annexées par des établissements industriels à leur entreprise, pour recueillir les épargnes de leurs ouvriers. Ce sont des institutions patronales auxquelles les chefs d'industrie font des faveurs de divers genres dans l'intérêt de leur personnel. Il y en a beaucoup en France, et elles ont figuré, à l'Exposition,

dans la section XIV, dont M. Cheysson est le rapporteur spécial. Elles ont des inconvénients, analogues à ceux qui ont été constatés en Belgique dans les caisses d'épargne annexées à des sociétés de crédit mais se produisant sous une forme inverse. En Belgique, les caisses d'épargne annexées ont ruiné les sociétés de crédit dont elles dépendaient. En France, les établissements industriels, succombant à des crises, ont ruiné les caisses d'épargne qu'ils s'étaient annexées. Une catastrophe récente ayant appelé l'attention publique sur ces sortes de caisses, il a été préparé une législation nouvelle. Il serait extrêmement fâcheux que, pour supprimer leurs inconvénients, on les détruisît ou on les fît absorber par l'État.

4° Enfin le quatrième et dernier type est celui des sociétés libres d'épargne du genre de la FOURMI française (médaille d'or). C'est la plus récente et peut-être la plus solide des combinaisons de caisses d'épargne, libres de toute attache avec l'État. M. de Foville les a décrites. Ce sont des réunions de personnes qui mettent en commun, pendant un certain nombre d'années, des cotisations mensuelles pour acheter des valeurs à lots. Lorsque le terme est arrivé, les adhérents partagent entre eux les valeurs en caisse, qui se sont accrues des intérêts et des lots.

On est attiré dans l'association par l'espoir de ga-

gner sa part d'un gros lot. Le sentiment, qui invite à l'épargne, est donc le goût de la loterie et du jeu. M. de Foville le regrette et il montre d'ailleurs combien peu est justifié l'espoir de faire fortune par un lot, quand le placement en valeurs à lots est fait en grand. Il est clair qu'un capitaliste qui achèterait une émission tout entière de valeurs à lots, et qui, par conséquent, gagnerait tous les lots, n'aurait de son argent qu'un intérêt inférieur à celui qu'il se serait assuré par l'achat de valeurs à simple intérêt. L'association du type *Fourmi* détruit la chance et convertit les lots en une simple augmentation d'intérêt, répartie sur tous les coupons; or, comme les valeurs à lots se vendent plus cher que les autres, l'augmentation d'intérêt du fait des lots est annulée par l'augmentation du prix d'achat. Cependant le mouvement, qui est né de ce sentiment, dangereux seulement quand il s'exagère, s'accroît considérablement en France et en Belgique; M. de Foville est d'avis que, loin de le décourager, il y a lieu de le seconder. La fin lui paraît justifier un moyen, qui n'est pas absolument blâmable en soi, mais dont on peut dire qu'il pèche surtout par illusion. Il cite à ce propos la fable de La Fontaine:

.... Mais le père fut sage
De leur montrer, avant sa mort,
Que le travail est un trésor.

Les inventeurs des *Fourmis* peuvent soutenir avec raison qu'ils ont voulu montrer à leurs adhérents que l'épargne est un trésor. Il leur paraît utile et sage d'en donner le goût en en rendant l'effort attrayant, même au prix d'une illusion. Pour nous, qui succombons sous l'illusion que l'État peut faire le bonheur des citoyens en les prenant sous sa tutelle, nous ne pouvons que gagner en prenant cette nouvelle illusion à la place de l'autre; et l'espoir qu' ne loterie nous enrichira vaut bien l'espoir que l'État nous rendra heureux par des lois.

Nous avons énuméré les quatre espèces de l'ordre ou du genre des caisses d'épargne libres ; nous pourrons également distinguer dans l'ordre contraire, c'est-à-dire dans celui des caisses d'épargne, dont les dépôts et les remboursements sont garantis par l'État, des genres différents.

Il y en a deux : les caisses d'épargne privées, qui sont obligées de confier leurs fonds à l'État; et les caisses d'État, nationales ou postales, qui reçoivent directement les dépôts, les font valoir et les remboursent sur la demande des déposants.

Les caisses d'épargne privées, dont les fonds sont gérés par l'État, sont nombreuses en France et en Angleterre ; mais les caisses anglaises n'ayant pas exposé, c'est le type français seul qu'il a été possible d'étudier à l'Exposition.

Les caisses d'épargne françaises privées, qu'on appelle aussi les caisses d'épargne ordinaires, sont aujourd'hui toutes identiques. Elles reçoivent des dépôts du public et en versent les espèces à la Caisse des dépôts et consignations. Elles retirent un intérêt de leur placement à la Caisse des dépôts et consignations, et le distribuent à leurs déposants après avoir retenu les frais de leur administration. Elles ont été pendant de longues années garanties par l'État contre l'abaissement du taux d'intérêt de leurs placements au-dessous de 4 p. 100, et leur clientèle est garantie par l'État, qui répond du remboursement des dépôts quand ils ont été versés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette double garantie a réduit les caisses privées françaises à n'être plus, en quelque sorte, que des guichets publics et les a fait toutes passer sous le niveau égalitaire de la servitude de l'État. Il n'en a pas toujours été ainsi. C'est l'initiative individuelle qui les a créées et qui a entrepris pendant quelque temps de les faire vivre, en dehors de l'intervention des pouvoirs publics. M. de Foville, dans le résumé sommaire, mais très complet, très clair et très instructif, qu'il a fait de leur histoire, nous les montre, à l'origine, à l'état de liberté, paraissant devoir se développer dans des conditions très variées, et ne prenant le caractère d'uniformité qu'elles ont aujourd'hui qu'après qu'elles ont eu accepté la pro-

tection de l'État. Mais il remarque qu'on peut cependant démêler quelques traits particuliers, qui distinguent encore les caisses d'épargne d'avant et les caisses d'épargne d'après 1835, quoique les unes et les autres aient depuis plus d'un demi-siècle vécu sous le régime des lois de 1835 et de 1836. Ce sont ces lois qui ont prescrit la gestion de leurs fonds disponibles, d'abord par le Trésor, et enfin par la Caisse des dépôts, et qui leur ont imposé une réglementation commune. Les CAISSES D'ÉPARGNE DES BOUCHES-DU-RHONE (médaille d'or) et DU RHONE (médaille d'or), fondées en 1821 et 1822, sont des types curieux de ces premières caisses d'épargne privées, qui ont conservé jusqu'à nos jours la tradition d'indépendance de leur origine. Nous nous y arrêterons un moment à ce titre.

Ce qui caractérisait les premières caisses d'épargne françaises, celles des Delessert et de La Rochefoucauld-Liancourt, c'est que leur administration ne se désintéressait jamais de leur clientèle, entretenait avec elle des rapports intimes et se mettait à sa disposition pour l'éclairer de ses conseils et la diriger dans une bonne voie. Les déposants restaient leurs clients, dans le sens antique du mot, et trouvaient auprès d'elles un appui moral, dont ils appréciaient la valeur. Cette conception des premières caisses d'épargne est encore visiblement celle des administra-

teurs des caisses d'épargne des Bouches-du-Rhône et du Rhône, et on en trouve la preuve dans la façon élevée et généreuse dont ils comprennent la gestion de ce qu'on appelle la fortune personnelle des caisses d'épargne. En remplissant leurs fonctions, ils ont la conscience de remplir un devoir social.

Les premières caisses d'épargne privées ont donc été fondées par des personnes bienfaisantes qui ont fait en quelque sorte une dot à l'établissement qu'elles créaient. C'était un capital de garantie qu'elles constituaient et qu'elles géraient. Le produit de cette gestion pouvait être employé soit à couvrir les frais d'administration, soit à favoriser le développement de la caisse dans l'ordre d'idées où elle avait été fondée. La plupart des caisses anciennes ont donc un capital dont l'origine est une souscription philanthropique. Ce capital a reçu, il est vrai, depuis lors, des accroissements dus à une autre source, quand, par exemple, il a été possible de faire des économies sur les frais. En effet, sous le régime de la gestion des fonds de dépôts par la Caisse des dépôts, les caisses d'épargne sont autorisées à prélever, pour leurs frais, de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 p. 100 sur l'intérêt qui leur est servi, et, dans bien des cas, il leur est arrivé, même après avoir réduit le prélèvement au minimum de 0 fr. 25, de réaliser des excédents qu'il leur a été loisible de verser au compte de leur dotation.

Cette dotation, ou ce capital, est généralement appelée la fortune personnelle des caisses d'épargne. Les partisans de l'absorption absolue des caisses privées par l'État considèrent que cette fortune personnelle doit être, comme les fonds de dépôt, gérée par la Caisse des dépôts et consignations et dans les mêmes conditions. Ils estiment que cette fortune, constituée à l'origine pour servir de fonds de garantie, n'a plus aujourd'hui d'autre objet que de diminuer les risques de l'État, dont la garantie peut toujours, à un moment ou à un autre, devenir effective au profit des déposants.

Les caisses d'épargne, qui ont la tradition de leur origine, comme celles de Marseille et de Lyon, pensent que les caisses privées n'ont de raison d'être que si elles rendent ce qu'on pourrait appeler des services sociaux à leur clientèle.

L'État ne peut avoir, avec les déposants, que des rapports généraux ; il lui est impossible de se rendre un compte exact des besoins multiples et particuliers d'une population groupée autour d'une caisse d'épargne, et il ne peut entrer en rapport individuel avec ceux qui la composent. Il est centralisateur par nature et ne descend ni aisément ni efficacement de la hauteur olympienne où il réside, pour entrer en conversation avec les individus.

Les administrations des caisses d'épargne privées

peuvent être supprimées ou succomber par mort naturelle sous le poids de la concurrence des caisses nationales, postales et autres ; mais tant qu'elles subsistent, — c'est la noble conviction de ceux qui tiennent à honneur de les diriger, — elles ont à remplir des devoirs moraux, qu'elles ne sauraient négliger. Aussi a-t-on vu les Caisses de Lyon et de Marseille employer leur fortune personnelle à créer des institutions de prévoyance ou d'amélioration sociale, ou à en faciliter la création. Elles ont, en particulier, secondé l'initiative des fondateurs de maisons ouvrières. Elles se sont intéressées dans des sociétés de construction de maisons à logements bon marché, ou bien elles ont avancé des fonds à des ouvriers pour leur permettre d'acheter du terrain et de construire de petites maisons. M. de Foville est entré à ce sujet dans des détails intéressants.

Malheureusement, cette liberté d'emploi de leur fortune personnelle, qui a permis aux Caisses de Lyon et de Marseille de faire tant de bien, est contestée, et on ne peut se dissimuler que la législation actuelle est obscure, et permet de faire obstacle, dans la plupart des cas, aux emplois analogues à ceux, dont nous venons de parler. Une nouvelle loi est en préparation, et nul ne sait si elle restreindra, ou si, au contraire, elle élargira les pouvoirs de gestion des caisses privées, au moins en ce qui concerne leur

fortune personnelle. « Quoi de plus logique pourtant, dit M. de Foville, que de faire profiter l'habitation des travailleurs du fruit de leurs économies? »

Si nous continuons à chercher les traces laissées dans l'esprit des administrateurs de vieilles caisses par le court moment de liberté dont elles ont joui, nous trouvons dans celle de Lyon un exemple curieux des progrès que l'initiative des administrateurs des caisses privées pourrait apporter dans leur gestion, si on ne les astreignait pas à porter l'uniforme du régiment des caisses d'épargne. Le grand danger de l'avenir est, personne ne l'ignore, l'accroissement indéfini des dépôts par l'attrait d'un taux d'intérêt plus élevé que celui des placements libres. Cet intérêt est surélevé de la différence, qui existe entre le taux des placements à long terme et celui des placements exigibles. Les caisses d'épargne privées accumulent, en effet, des milliards dans les caisses du Trésor ou dépendantes du Trésor, et ces milliards y sont immobilisés, quoique soumis à la condition d'une restitution sur demande. On cherche donc les procédés, par lesquels on pourrait faire obstacle à l'accroissement des dépôts à cause des dangers de la responsabilité, mais on ne voudrait pas attaquer, dans leur principe même, des établissements qui sont, pour les classes populaires, une école de prévoyance et une sécurité des mauvais jours. Il est possible et

même nécessaire de réduire le taux de l'intérêt si l'excès du taux est prélevé sur le budget, car on ne saurait demander à l'État de subventionner les déposants, mais il est cependant impossible de le réduire au-dessous du taux produit par les placements effectués, car on réaliserait ainsi sur les déposants un bénéfice de banque. Ce serait obliger les pauvres au partage de leurs épargnes avec l'État. Il serait impossible de défendre la justice d'un semblable impôt. On comprendrait plutôt le contraire et l'exonération de l'épargne du pauvre, des impôts établis sur le revenu des autres capitaux. C'est ainsi que l'Italie exempte de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières l'intérêt des dépôts faits aux caisses d'épargne.

La fixation d'un maximum du montant des livrets et d'un maximum des versements partiels peut avoir un effet sensible et ralentir le mouvement d'accroissement des dépôts, comme le ferait l'abaissement du taux de l'intérêt.

Mais entre ces deux procédés très absolus : interdiction pour les déposants de dépasser un certain maximum et réduction du taux de l'intérêt, il y a une autre combinaison, qui semble avoir beaucoup d'efficacité et qui consiste à diversifier le taux d'intérêt. On réussit par cette autre combinaison, sans faire d'investigation sur l'état des personnes, à éloigner de la caisse d'épargne les petits capitalistes à

la recherche de placements fructueux et à conserver la clientèle des véritables épargnants. On y arrive en servant un taux d'intérêt décroissant, selon l'importance des dépôts et en raison inverse de cette importance. Les caisses d'épargne ont pour objet le dépôt des capitaux en formation et non pas celui des capitaux tout formés.

L'administration française, qui a beaucoup de goût pour l'unité, a commencé par déclarer que cette méthode était impraticable et que l'exemple donné par l'Italie — car l'Italie est entrée depuis longtemps dans cette voie — ne prouvait rien pour la France. Le succès de la même combinaison en Belgique, où elle a été adoptée après l'Italie par la Caisse générale d'épargne et de retraites, n'a pas beaucoup ébranlé non plus l'opinion des fonctionnaires français. Mais l'esprit de tradition libérale n'était pas éteint dans la vieille Caisse d'épargne du Rhône, et la tradition voulait que l'esprit d'initiative montrât la voie à la routine. Le directeur de la Caisse d'épargne du Rhône a donc institué une expérience; il a fait tenir pendant quinze jours les comptes d'intérêt des déposants dans le système des intérêts différentiels, et a montré, en marchant, qu'il était possible de marcher.

La combinaison des taux d'intérêt descendants et gradués pour les dépôts en raison même de leur im-

portance sera très probablement autorisée par la législation en cours de délibération.

Si nous continuons à chercher des preuves à l'affirmation de M. de Foville qu'il est resté quelque dissemblance entre les vieilles et les nouvelles caisses, entre celles qui ont été libres et celles qui sont nées sous le régime de la réglementation à outrance, nous pouvons constater encore l'admirable initiative prise, il y a bien des années, par la CAISSE D'ÉPARGNE DU MANS (médaille d'or), fondée en 1834, c'est-à-dire à la veille même du jour où les caisses d'épargne françaises allaient se jeter ou être jetées entre les bras de l'État.

C'est, en effet, comme auxiliaire de la Caisse d'épargne du Mans, que la première caisse d'épargne scolaire a été organisée par un instituteur nommé Dulac. Le jury a consacré ce souvenir en votant une médaille d'or à la mémoire de DULAC. Le trésorier et agent général de la Caisse d'épargne du Mans a déposé à l'Exposition un vieux cahier jauni où sont copiées les allocutions, que prononçait l'instituteur Dulac aux distributions des prix de son école. On y constate avec étonnement que cet homme de bien a imaginé et construit, pour ainsi dire de toutes pièces, l'ingénieuse combinaison des épargnes enfantines, dont le développement de nos jours est si prodigieux, mais qui est resté confiné pendant de longues années dans

le département de la Sarthe. Dulac voulait que l'école fût une école d'épargne en même temps qu'une école de connaissances primaires ; il enseignait aux enfants, auxquels il apprenait à lire, qu'il y avait des établissements appelés *Caisses d'épargne*, à la porte desquels ils pouvaient frapper tout comme des hommes. Il leur donnait le goût de la collection des gros sous, qui vaut bien la passion de la collection des timbres-poste, et versait leurs sous à la caisse d'épargne en prenant un livret régulier à leur nom quand les sous étaient devenus des francs. Il y a près de soixante ans que Dulac a posé les bases de cet enseignement et l'a propagé. Son but était d'apprendre l'épargne aux enfants ; et les enfants l'ont apprise : M. de Foville nous dit qu'il existe aujourd'hui, en France, 23,222 caisses d'épargne scolaires et 488,624 élèves, qui y ont fait des versements.

A côté des caisses privées ou ordinaires, comme on dit quelquefois, dont les fonds sont gérés et les remboursements garantis par l'État, les caisses d'État ont pris, depuis quelques années, sous le nom de *Caisses d'épargne postales* ou *Caisses d'épargne nationales*, un développement considérable. Elles étaient représentées à l'Exposition par la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITES DE BELGIQUE (grand prix), par la CAISSE NATIONALE D'EPARGNE DE FRANCE (grand prix) et par la CAISSE POSTALE DU JAPON (médaille d'or).

La concurrence faite par les caisses d'État aux caisses ordinaires et privées pourrait être fatale, si le législateur et l'administration n'y veillaient de très près.

L'organisation moderne de l'administration des postes et des télégraphes est extrêmement perfectionnée d'une part, et pénètre, d'autre part, au cœur même du pays. Cette administration a, sur les personnes privées, disposées à rendre les mêmes services aux populations, l'avantage, sinon de l'omniscience, du moins de l'omniprésence. Il n'y a pas de village dont elle soit absente.

Une semblable puissance d'organisation peut conduire à l'abus. Une caisse d'épargne ressemble à une banque de dépôt, et quand cette caisse d'épargne a des succursales dans les plus petits endroits, elle peut opérer des virements de ville en ville et de village en village — les caisses nationales le font, d'ailleurs, sur une grande échelle — et devenir l'unique réservoir et l'unique distributeur des épargnes du pays. Quand ses agents sont des facteurs de la poste chargés, pardessus le marché, du recouvrement des factures, des abonnements et cotisations de tout ordre, elle peut, elle doit même devenir le plus grand banquier du pays et donner raison au paradoxe du professeur Wagner, de Berlin, qui soutient que le commerce de banque est une des attributions naturelles de l'État.

Aussi ne saurait-on prendre trop de précautions pour donner aux caisses d'épargne d'État une organisation séparée de l'organisation administrative générale, afin d'en faire, autant que possible, de simples établissements d'utilité publique, dont la vie ne soit pas mêlée, plus qu'il n'est nécessaire, à celle de l'État.

C'est ce qui donne à la Caisse d'épargne de Belgique une supériorité incontestable sur la Caisse nationale française. L'organisation de la Caisse belge atténue, dans une mesure sérieuse, les inconvénients des caisses d'épargne d'État, parce qu'elle ne pousse pas à l'excès de centralisation des épargnes, et ne fait pas obstacle, comme la plupart des caisses d'État, à l'emploi sur place des économies du peuple.

La loi belge de 1865, qui a créé la Caisse d'épargne d'État de la Belgique, a été fort large, fort éclectique, comme dit M. de Foville, dans les prescriptions relatives au mode de placement des fonds de dépôt, et cet éclectisme ne paraît pas avoir produit de mauvais résultats.

C'est ainsi qu'on constate l'existence dans le portefeuille de la Caisse d'épargne de Belgique de fonds d'État, de fonds de provinces, de villes et de communes, de prêts hypothécaires, de prêts agricoles, d'obligations de certaines sociétés choisies, d'effets escomptés, d'avances sur dépôts de titres, et enfin d'effets étrangers.

La loi belge de 1884 sur le crédit agricole a autorisé la Caisse d'épargne à faire des prêts aux cultivateurs par l'intermédiaire de comptoirs agricoles, constitués sous forme de sociétés en nom collectif. Les prêts sont faits par les soins et sous la responsabilité de ces comptoirs, qui déposent un cautionnement. C'est aussi quelque chose de très particulier que l'emploi des dépôts d'épargne en effets étrangers. On a trouvé que, par la constitution d'un portefeuille, d'ailleurs restreint, d'effets de cette nature, on se donnait l'avantage d'avoir sous la main, en temps de crise locale ou même nationale, des ressources immédiatement réalisables en dehors de la frontière et dans des pays que la crise pouvait n'avoir point atteints. On apprécie fort cette précaution en Belgique, et on considère que l'efficacité en a été victorieusement démontrée en 1870.

Voici comment s'exprime M. Mahillon dans le fascicule, qui fait partie du *Mémoire du Commissariat général de la Belgique à l'Exposition :*

Le système de la loi de 1865 a fait ses preuves lors de la guerre franco-allemande, en 1870. Malgré le trouble apporté aux affaires en septembre de cette année par les événements qui se précipitèrent si soudainement à nos frontières, malgré la mobilisation de notre armée, malgré enfin le péril qui a menacé notre cher pays, l'administration put accroître en quelques jours son encaisse de 13 millions par le réescompte de son portefeuille étranger; ces res-

sources, jointes à celles qui devaient provenir de la réalisation du portefeuille belge, mirent la caisse d'Épargne en mesure de disposer éventuellement, et dans les trois mois, de plus de 18 millions, soit les deux tiers des dépôts de cette époque.

En 1888, voici quelle était, selon M. de Foville, la proportion des diverses catégories de placements faits par la Caisse d'épargne de Belgique pour l'emploi de ses fonds de dépôt — le montant total étant représenté par 100 :

Fonds de l'État ou garantis par l'État.	47.3
Obligations sur les provinces, villes ou communes	11.6
Prêts hypothécaires	1.3
Prêts agricoles	0.4
Obligations de sociétés	6.6
Effets sur la Belgique	13.1
Effets sur l'étranger	16.8
Avances sur fonds publics	2.9

Ce qui frappe en lisant ce tableau, c'est, d'une part, d'y voir entrer en ligne de compte le prêt agricole, qui ne représente encore que 0,4 p. 100 du total des placements, mais qui est sans doute destiné à prendre beaucoup plus d'importance. Les affaires de cet ordre sont encore à l'état naissant; elles ont commencé, en 1885, par une proportion de 0,2 p. 100, ont atteint celle de 0,3 en 1886 et de 0,4 en 1888. Et c'est, d'autre part, une décentralisation très réelle dans les place-

ments. Il est clair que nos voisins cherchent, non sans succès, à résoudre le problème de la mise en valeur des épargnes sur les lieux de leur production.

La lecture du rapport de M. de Foville est très attachante et très instructive; c'est une préparation indispensable à l'étude des changements de législation, qui s'imposent à bref délai en France. Il faut regarder en face le danger d'une accumulation de milliards dans les caisses d'épargne, sous la responsabilité de l'État. Si l'on n'a pas le courage de faire une réforme profonde, on sera entraîné à créer incessamment des valeurs publiques pour absorber les épargnes de la nation, et on portera atteinte, en accroissant les charges du budget et en décourageant l'initiative industrielle et commerciale, aux facultés productrices du pays.

SECTION IX

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

Nombre d'exposants		52
Nombre de récompenses	aux exposants	36
	aux collaborateurs	7
Grands prix		2
Médailles	d'or	13
	d'argent	11
	de bronze	10
Médailles de collaborateurs	d'or	1
	d'argent	5
	de bronze	1

L'exposition de la section IX a été pleine d'intérêt : cinq pays seulement y ont pris part, cela est vrai : l'Angleterre, la Suisse, l'Italie, la Belgique et la France. Mais l'Angleterre était représentée par le Bureau central de l'Association générale des sociétés coopératives, dont le siège est à Manchester, et qui a pour président M. Vansittart Neal; la Suisse, par la belle et prospère Société coopérative de Genève; la Belgique, par la Société des ateliers réunis et la Société des pharmacies populaires de Belgique, et l'Italie, par le comité central des Sociétés coopéra-

tives italiennes. La France ne s'y est malheureusement pas montrée à la hauteur des pays dont nous venons de parler; un très petit nombre de Sociétés de consommation ont envoyé leurs documents à l'Esplanade des Invalides, les autres se sont abstenues.

Les propagateurs de ces utiles institutions avaient tenu à honneur de faire figurer leurs écrits dans nos vitrines. Ils portent tous des noms connus de ceux qui s'occupent de la coopération et de la mutualité; ce sont : MM. Brelay, Émile Chevallier, Fougerousse, Amédée Villard, Georges Michel, de Boyve, pour la France; MM. Lorenzo Ponti, Romussi, Raveggi, Buffoli, Honoré Casella, pour l'Italie; de Dorn, pour l'Autriche. Joignons à ces noms celui de M. Odon Laurent, directeur du charbonnage des Chevalières de Dour, en Belgique, qui a publié, dans le grand travail du Commissariat belge, le fascicule relatif aux associations coopératives de consommation.

M. Romussi dirige une publication intéressante, intitulée : *La coopération italienne ;* M. Lorenzo Ponti a exposé un excellent manuel; M. Bareggi est l'auteur de modèles de comptabilité pour les sociétés; M. Buffoli nous a apporté un traité de vulgarisation, et M. Casella fait paraître, à Caserte, un bulletin de coopération qui exerce la plus heureuse influence sur le mouvement coopératif dans le midi de l'Italie.

Cette même section IX comprenait également les

économats, et, par assimilation aux économats patronaux, l'admirable institution des fourneaux économiques de la Société philanthropique de Paris. Les fourneaux économiques de la Société philanthropique ne sont pas, en eux-mêmes, une œuvre de charité. Ils se suffisent à eux-mêmes et fournissent sans perte, dans des conditions excellentes au point de vue de la qualité et de la bonne préparation, une nourriture à très bas prix, à une nombreuse clientèle populaire. Les bons de portion, que la Société délivre et vend à qui veut en acheter, servent bien à la charité, mais à la charité des personnes qui les distribuent autour d'elles à des nécessiteux. C'est le caractère tout spécial de cette organisation qui a permis au jury d'admettre les fourneaux économiques de la Société philanthropique dans la section IX. Une fois qu'ils y étaient admis, ils ne pouvaient être récompensés que par un grand prix, et un grand prix leur a été décerné avec éloge.

Les économats patronaux se rattachaient, d'une part, à la section IX, qui avait pour objet principal les sociétés coopératives de consommation, et, d'autre part, à la section XIV qui avait pour objet les institutions patronales. Les économats sont des établissements d'une utilité incontestable, mais on a pu dire, non sans raison, qu'ils ne forment qu'une étape où l'on s'arrête avant la forme définitive à laquelle il faut tendre, et qui paraît devoir être la société coopérative

de consommation. Nous ne parlons, bien entendu, que de ceux qui ne constituent pas une entreprise accessoire, dont le but plus ou moins avoué est d'accroître par la vente de denrées les bénéfices d'une industrie étrangère au commerce de l'alimentation. C'est là une spéculation qui porte le nom de *Truck system*, et qui est justement proscrite par la loi dans un certain nombre de pays. La question des Économats, dans ses rapports avec le *Truck system* d'un côté et avec l'organisation des sociétés coopératives d'un autre côté, a été traitée à Milan en 1887 dans le Congrès des chemins de fer qui s'y est tenu au mois de septembre. L'ordre du jour suivant, qui a été adopté à l'unanimité par ce Congrès, semble l'avoir à la fois bien posée et bien résolue :

« Le Congrès admet que, lorsque, pour une raison quelconque, l'initiative individuelle ne peut avoir son libre cours, les économats et autres institutions semblables sont à recommander, à la condition pourtant qu'ils ne soient jamais obligatoires, et que toutes les mesures à adopter tendent à dégager les administrations d'une tutelle qui n'est pas sans danger et à développer l'action des sociétés coopératives, dégagées de toute ingérence directe des administrations, desideratum auquel doivent tendre nos efforts incessants. »

On trouvera dans le rapport spécial de M. Raffalo-

vich les détails les plus précis sur le fonctionnement des sociétés coopératives qui ont exposé, et les indications les plus utiles pour suppléer à l'absence des sociétés qui n'étaient pas représentées dans les galeries de l'Économie sociale.

Les sociétés de consommation jouent, au regard de l'approvisionnement des classes populaires, un rôle analogue à celui des grands magasins de Paris pour l'approvisionnement des classes bourgeoises, avec cette différence que les grands magasins, tout en donnant leurs marchandises à bon marché, gardent pour eux une marge importante de bénéfices, tandis que les sociétés de consommation font profiter leurs clients eux-mêmes de la totalité de leurs bénéfices. Mais les grands magasins et les sociétés de consommation ont les mêmes ennemis dans les villes, où le petit commerce fait payer très cher les services qu'il rend, parce qu'il a des frais généraux hors de proportion avec le prix des choses. Les classes populaires demandent que la législation facilite la formation des sociétés coopératives, où ils puissent se procurer à bas prix des marchandises de bon aloi. Le petit commerce s'y oppose par la même raison, qui lui fait demander des lois de proscription contre les grands magasins. C'est la cherté qui fait la guerre au bon marché.

« Dans les villes de Bruxelles, d'Anvers, de Gand et de Malines, le petit commerce, dit M. Odon Laurent,

s'agite et se coalise pour obtenir la revision de la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés coopératives », loi favorable à la formation des sociétés coopératives.

Les petits marchands ont essayé de s'opposer, en Belgique, au développement de ces institutions par de véritables mesures de *boycottage ;* ils ont voulu mettre en interdit les coopérateurs et refuser tout travail, secours ou assistance, non seulement aux ouvriers faisant partie d'une société coopérative ou s'y alimentant, mais même à leurs femmes, à leurs enfants et à leurs parents à un degré rapproché.

En France, la guerre déclarée aux associations coopératives de consommation par les petits marchands des villes industrielles, des centres de l'industrie métallurgique et houillère surtout, a causé, dans ces dernières années, plus d'une grève qui, sans cette rivalité, aurait sans doute été évitée au grand avantage du travail et de l'industrie.

Les sociétés de consommation sont néanmoins en progrès partout; leur nombre augmente, et le chiffre de leurs affaires s'accroît même, dans quelques pays, avec une rapidité prodigieuse.

La statistique des sociétés françaises coopératives de consommation est difficile à établir; M. Fougerousse en estime le nombre à 800, composées de 400,000 membres environ, « et comme ces membres, ajoute-t-il, sont, en général, tous chefs de famille, ce

ne serait pas moins de 1,600,000 à 2 millions de personnes se nourrissant et s'habillant plus ou moins par voie coopérative ».

Le mouvement est beaucoup plus important en Angleterre. Le *Central cooperative Board*, auquel un grand prix a été décerné, avait élevé dans l'enceinte de l'exposition d'Économie sociale une grande colonne quadrangulaire, sur laquelle il avait fait inscrire le chiffre formidable des affaires faites en Angleterre par les sociétés coopératives de consommation. Le nombre de ces sortes de sociétés était, en Angleterre, en 1887, de 1,432; en 1888, de 1,462. Le nombre des sociétaires s'élevait, en 1887, à 894,000; en 1888, à 945,000; en 1889, à 992,000. Le million doit être dépassé aujourd'hui. Leur capital-actions était de plus de 200 millions de francs, et le chiffre de leur vente de 900 millions de francs par an. De 1862 à 1888, le total général des ventes de ces vingt-six années monte à plus de 11 milliards de francs, sans compter les sociétés de gros constituées pour approvisionner les sociétés coopératives de détail. Les sociétés de gros, dont nous parlons, avaient pour clientes 827 sociétés de détail, au 31 décembre 1887, et leur avaient vendu, dans l'année, pour 143 millions de marchandises.

En Allemagne, le nombre des unions coopératives de consommation, qui était de 34 en 1865; de 179 en 1875; de 162 en 1885, était monté, en 1888, à 198,

avec 172,931 sociétaires et un chiffre de vente de 5,800,000 francs par an.

En Autriche, à la fin de 1888, leur nombre était de 236, dont 172 enregistrées et 64 libres, c'est-à-dire simplement constituées en fait. Ces chiffres sont tirés du rapport de M. Bodio, publié en 1890.

Pour la Belgique, M. Odon Laurent compte 150 sociétés.

Enfin la statistique de M. Bodio donne, pour l'Italie, 683 magasins coopératifs de consommation, dont 289 sont annexés à des sociétés de secours mutuels.

Rien ne peut donc faire obstacle au développement de ces utiles institutions, ni le mauvais vouloir des marchands qui se fait jour à peu près partout, avec plus ou moins d'éclat, ni l'imperfection de la législation qui est évidente dans quelques pays. Elles se développent naturellement plus vite dans les pays habitués à l'initiative, comme en Angleterre, mais partout elles marchent d'un pas rapide et sont destinées à supprimer la plupart des intermédiaires inutiles ou trop dispendieux dont les classes populaires étaient tributaires.

Leur objet est, d'ailleurs, très varié. Il en est qui, comme en Belgique et en Italie, ne s'occupent que de la fabrication et de la vente du pain; d'autres, en petit nombre, car elles ont peu réussi, se sont formées pour la fourniture de la viande. M. Raffalovich ex-

plique très bien, en s'appuyant sur les recherches de M. Georges Michel, les raisons du peu de succès des boucheries coopératives; mais le plus grand nombre des sociétés coopératives fournissent à leurs membres des denrées alimentaires. Il y en a qui joignent à la vente des denrées celle des médicaments, des chaussures, de la mercerie, des étoffes, du charbon, etc. Enfin le nombre des cuisines, fourneaux et restaurants coopératifs populaires est déjà considérable.

Elles constituent entre elles des fédérations, et fondent des magasins de gros. Quelques-uns des plus ardents coopérateurs poussent les magasins coopératifs de gros à constituer pour leur usage des sociétés coopératives de production qui fabriqueraient pour eux-mêmes les objets dont ils ont le placement.

Enfin les sociétés de consommation deviennent souvent le centre autour duquel se groupent des sociétés d'épargne, de prévoyance, de secours mutuels, etc. Il y en a bien qui dépassent leur but, lorsque, comme M. Odon Laurent nous l'apprend, elles déclarent que leur objet est de poursuivre toutes les revendications sociales des travailleurs, mais ce sont heureusement des cas très rares.

Les questions les plus importantes, que soulève la question des sociétés de consommation, sont : 1° la légalité de leur constitution et les perfectionnements

à introduire dans les diverses législations; 2° la vente au comptant ou à crédit aux seuls sociétaires ou au public en même temps qu'aux sociétaires; 3° l'établissement du prix de vente, qui peut être égal ou supérieur au prix de revient, laissant dans cette dernière hypothèse un écart qui constitue la société en bénéfice; et 4° enfin, l'emploi du bénéfice, qui peut soit être distribué aux sociétaires, soit être employé à des usages utiles aux sociétaires.

La Société coopérative de consommation, dans sa pure conception, est une union de personnes achetant en commun pour se les distribuer entre eux au prix de revient les marchandises nécessaires à leur consommation. Elle n'a pas alors d'autres clients que ses sociétaires et ne fait pas de crédit. Mais le principe absolu n'est pas toujours respecté; il y a et il y aura souvent des exceptions. C'est ainsi qu'un certain nombre de sociétés se sont attribué le droit de vendre à des étrangers; que d'autres ont consenti à faire du crédit à leurs acheteurs. Il y en a un petit nombre qui vendent au prix de revient, mais en général elles pratiquent non pas la vente au prix de revient, mais la vente au prix courant du marché. Elles réalisent par l'emploi de cette méthode des bénéfices qui sont tantôt distribués aux sociétaires, tantôt placés pour leur compte dans des caisses d'épargne ou de retraite.

M. A. Raffalovich expose, dans le rapport spécial qu'il a consacré à la section IX, les raisons pour lesquelles il est d'avis que les sociétés coopératives de consommation doivent s'astreindre à ne pas faire de crédit à leurs sociétaires, et à leur vendre les marchandises au prix du marché, réalisant ainsi par l'écart du prix de revient au prix courant des bénéfices, dont les sociétaires font leur profit dans des conditions diverses.

« La forme de distribution, qui consiste à vendre au prix courant du commerce, nous paraît en général préférable, dit M. Raffalovich. Le gain réalisé sur chaque achat individuel des participants est, selon toutes les probabilités, assez faible. Pour exercer une influence sur les ressources du ménage et venir les augmenter, il faut que ce petit bénéfice soit multiplié par un nombre répété d'opérations; car sans cela il risque de disparaître dans le courant de la vie quotidienne. Il en sera autrement s'il est mis de côté, non par l'individu lui-même, mais par l'association. Il se grossit ainsi d'une façon automatique; chaque fois qu'on achète quelque chose, on constitue un petit capital qui est pris sur la dépense quotidienne. Cette constitution d'un petit capital épargné constitue, à nos yeux, avec la nécessité de payer comptant, l'un des principes les plus féconds de la coopération distributive. »

Le principe du payement au comptant est, il faut le reconnaître, fondamental en matière de sociétés coopératives de consommation, mais il est impossible qu'il n'y soit pas porté, dans certaines circonstances, des atteintes plus ou moins justifiées. Dans les villes qui se sont constituées, par exemple, autour d'une grande usine métallurgique ou autour d'une grande exploitation houillère, et dont tous les habitants presque sans exception sont employés, ouvriers ou fournisseurs de l'industrie qui a créé la ville, il faut bien tenir compte des moments de gêne qui peuvent être la conséquence d'un ralentissement dans les affaires de la seule industrie du pays, moment de gêne qui impose en quelque sorte aux sociétés coopératives la vente à crédit, sans quoi les sociétés coopératives seraient pour ainsi dire obligatoirement abandonnées et remplacées par des vendeurs ordinaires munis de capitaux suffisants pour faire des avances à la consommation.

M. Fougerousse considère bien la vente au comptant comme le procédé coopératif par excellence, mais il admet qu'on puisse dans certaines circonstances se départir de cette règle. « Les cas de gêne momentanée sont, dit-il, pris en considération, et un crédit est généralement accordé dans la limite de la part de capital du sociétaire. Ce crédit doit être remboursé, et, à défaut, il est retenu sur les bénéfices. »

Il pense qu'on doit tenir compte aussi des méthodes de payement aux ouvriers quand la société de consommation est composée uniquement de travailleurs d'une même usine ; suivant que les salaires sont touchés à la fin de la semaine, de la quinzaine ou du mois, il paraît nécessaire que la société de consommation se fasse payer à la fin de la semaine, de la quinzaine ou du mois.

« Il arrive alors, dit M. Fougerousse, tantôt que le montant des achats est retenu au profit de la société par la caisse de l'usine, tantôt que les sociétaires ne subissent pas cette retenue, mais viennent payer eux-mêmes à la société dans les deux jours de la paye. »

Il y a aussi des localités, où le commerce fait beaucoup de crédit, et où les sociétés coopératives qui leur font concurrence sont obligées pour recruter des adhérents de leur donner des facilités analogues de payement. « Sur 147 magasins coopératifs connus, dit M. Bodio, il y en a 83 qui ne vendent qu'au comptant et 64 qui vendent aussi à crédit. Dans ces 64 magasins, il y en a qui ont pour clientèle des employés de chemins de fer, vis-à-vis desquels, on peut le dire, la vente à crédit est moins dangereuse qu'elle ne l'est communément, par l'obligation qu'imposent à leurs agents les administrations de chemin de fer, de subir sur leurs appointements une retenue destinée à liqui-

der les dettes des sociétaires en retard pour le payement de leurs achats. »

Mais il faut le dire et le dire très haut, les exceptions de ce genre, si elles sont quelquefois inévitables, sont toujours fâcheuses. Le vrai principe des sociétés coopératives est la vente au comptant.

L'emploi des bénéfices réalisés par les sociétés de consommation est aussi un grand objet de discussion. Si presque tout le monde est d'accord pour admettre que la vente doit être faite aux sociétaires au prix courant et non pas au prix de revient, on a des opinions fort diverses sur l'emploi des bénéfices que les sociétés recueillent par ce procédé. Le bénéfice constitue au bout de l'année pour le client acheteur une véritable et très réelle épargne; cette épargne doit-elle être remise tous les ans à chacun des sociétaires pour qu'il en fasse l'emploi qu'il jugera le plus utile? Doit-on, au lieu de la distribuer, la garder comme un capital supplémentaire, afin d'étendre les opérations par l'ouverture de nouveaux magasins et l'augmentation du nombre des articles offerts à la clientèle? Doit-on, enfin, s'en servir pour constituer une réserve destinée à fonder des œuvres utiles aux sociétaires, assurances contre la maladie ou contre les accidents, retraites, etc.?

On ne peut pas dire qu'il y ait à ce sujet de principes absolus à poser, et toutes les combinaisons peu-

vent se justifier selon les circonstances. Il est évident d'ailleurs que les sociétés de consommation ne sont pas des entreprises purement commerciales, et que les membres, qui les composent doivent chercher à profiter de la force qui peut résulter de leur union, pour développer à leur propre profit, à côté de leur œuvre principale, d'autres œuvres d'intérêt pratique dans le but d'amoindrir les difficultés de leur vie.

Les sociétés de consommation sortiraient, au contraire, de leur rôle, si elles employaient les bénéfices annuels qu'elles réalisent à la propagande de la réforme sociale. Ce serait fausser l'idée coopérative que d'en tirer un principe de régénération pour la société humaine. Elle peut être la source de beaucoup de bien; elle n'est point une panacée.

Un certain nombre, ou même un grand nombre de travailleurs, peuvent améliorer leur sort par des combinaisons coopératives limitées à un ou plusieurs objets; ce n'est pas une raison pour que les mêmes procédés généralisés et étendus à la société tout entière aient une efficacité égale. Quand tous s'occupent de tous, les résultats ne sont pas les mêmes que si chacun s'occupe de soi et des siens, et l'union, qui fait la force quand on est assez nombreux, fait la faiblesse quand on l'est trop.

Il en est des lois sociales comme d'un grand nombre de lois physiques : elles ne sont vraies que dans

des limites déterminées. On en a l'exemple dans la famille, dont l'organisation est fondée sur des principes qui sont absolument contraires à la bonne organisation d'un État.

Mais il y a des entraînements auxquels il est difficile à certains esprits de résister, et bien des coopérateurs se sont laissés aller à des illusions qui, si elles persistent, compromettront la meilleure des causes.

Il ne leur suffit pas d'améliorer le sort d'un certain nombre d'ouvriers en leur procurant un bénéfice par la suppression des intermédiaires. C'est une amélioration, dont le résultat est simplement de transformer petit à petit les ouvriers en bourgeois; ce qui ne leur paraît pas avancer la solution de la question sociale. Le bénéfice des sociétés coopératives doit, à leur avis, servir à réorganiser le monde ouvrier en le débarrassant des parasites, qui vivent de lui et l'exploitent. Ils disent que si les ouvriers consommaient ce qu'ils produisent et produisaient ce qu'ils consomment, ils réaliseraient définitivement l'union intime des producteurs et des consommateurs, et supprimeraient ainsi l'opposition d'intérêt qui jusqu'à présent n'a cessé de se produire entre les uns et les autres; ce serait, suivant eux, un grand pas vers la paix sociale. De toutes les sociétés coopératives, les sociétés de consommation étant celles, dont il est le plus facile

d'assurer le succès, ce sont leurs bénéfices qui serviraient de base à la réforme.

Un des écrivains les plus distingués de l'école coopérative absolue a écrit ces lignes :

On peut donc bien penser que ce n'est pas en restant isolées, incohérentes, et elles-mêmes à l'état anarchique, que nos petites associations coopératives pourront suffire à ce grand œuvre de défense sociale, et lutter efficacement contre les grandes associations de capitalistes. Il faut faire un plan de campagne; ou plutôt il n'y a pas à le faire, il est tout fait : il a été tracé par les maîtres dans l'art de la coopération; il est pratiqué depuis longtemps dans les pays où l'éducation coopérative est faite; il comprend trois étapes successives.

Se réunir entre elles, faire masse, prélever sur leurs bénéfices le plus possible pour fonder de grands magasins de gros et opérer les achats sur grande échelle, — voilà la première étape.

Continuer à constituer, par des prélèvements sur les bénéfices, des capitaux considérables et avec ces capitaux se mettre à l'œuvre pour produire directement et pour leur propre compte tout ce qui est nécessaire à leurs besoins, en créant boulangerie, meunerie, manufactures de draps et de vêtements confectionnés, fabriques de chaussures, de chapeaux, de savon, de biscuits, de papier, — voilà la seconde étape.

Enfin, dans un avenir plus ou moins éloigné, acquérir des domaines et des fermes et produire directement sur leurs terres le blé, le vin, l'huile, la viande, le lait, le beurre, les volailles, les œufs, les légumes, les fruits, les fleurs, le bois qui constituent la base de toute consommation, — voilà la dernière étape.

Ou, pour tout résumer en trois mots, dans une première étape faire la conquête de l'industrie *commerciale;* dans une deuxième, celle de l'industrie *manufacturière;* dans une troisième, enfin, celle de l'industrie *agricole;* tel doit être le programme de la coopération par tout pays. Il est d'une simplicité héroïque, et j'ai la conviction qu'un jour ou l'autre, en dépit même de nos faiblesses et de nos doutes, il finira par se réaliser.

Tout héroïque qu'il soit et peut-être parce qu'il l'est trop, le plan de campagne du grand agitateur coopératif ne se réalisera probablement jamais. La poursuite absolue de la disparition de tout intermédiaire ne serait autre chose que l'abolition même du commerce, et le commerce n'est qu'une des formes de la division du travail. Or on peut dire de la société humaine qu'elle est coopérative, justement parce qu'elle a pour principal instrument la grande loi économique de la division du travail.

SECTION X

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

Nombre d'exposants		20
Nombre de récompenses	aux exposants	20
	aux collaborateurs	5
Grands prix		2
Médailles	d'or	8
	d'argent	6
	de bronze	2
Mentions honorables		2
Médailles de collaborateurs	d'or	3
	d'argent	2

L'exposition des Associations coopératives de crédit a été pleine d'enseignements. L'Allemagne y était représentée par les banques populaires du système Schultze-Delitzsch, dont M. le docteur Schenck est aujourd'hui le chef reconnu ; l'Italie, par les banques populaires dont M. L. Luzzatti est l'éminent patron, et la Belgique, par la Fédération des banques populaires, dont M. Léon d'Andrimont est le fondateur. Schultze-Delitzsch est mort en 1883 ; il a eu pour successeur M. le docteur Schenck. Le jury a considéré qu'ils étaient tous les trois dignes des plus hautes récompenses. Le docteur Schenck et M. d'Andrimont

seuls ont pu les recueillir, M. Luzzatti ayant dû être mis hors concours, comme membre du jury.

La France est très loin derrière les trois pays que nous venons de citer. Les Associations de crédit mutuel n'y font que des progrès très lents, et les documents apportés à l'Exposition par quelques sociétés françaises, d'ailleurs très dignes d'intérêt, n'ont pas la même ampleur que ceux dont les grandes Fédérations des trois nations limitrophes de la France nous ont mis en possession.

Le rapport spécial de M. Courtois, par le soin qu'il a pris de raconter les origines du mouvement dans les trois pays, où il s'est le plus et le mieux développé, permettra au lecteur de se rendre compte des raisons de cette différence.

Le crédit mutuel est essentiellement local; il est nécessairement décentralisé; aussi a-t-il à vaincre en France les obstacles que créent la législation et les mœurs à toute tentative de décentralisation.

On a pu dire des crédits mutuels d'Allemagne, d'Italie et de Belgique, qu'ils constituaient des sortes de caisses d'épargne, chargées de recueillir des économies sous la condition expresse de les faire valoir dans les lieux mêmes où elles se sont constituées. Ils sont donc tout aussi aisément agricoles dans les campagnes que commerciaux dans les villes, et ils aident à la fois les petits cultivateurs et les petits artisans, qui s'élèvent

sur place dans l'échelle sociale, par l'extension de leurs opérations.

Ce n'est pas ici le lieu de parler — M. Courtois, rapporteur spécial de la section X, l'a fait excellemment dans son rapport — du mode de constitution le plus convenable à ces sociétés populaires. Les associés doivent-ils être solidaires entre eux ou responsables seulement chacun de leur mise? Ou faut-il créer à leur usage une responsabilité mixte, moins étendue que la solidarité entière, mais dépassant celle des sociétés ordinaires à responsabilité limitée en la portant, par exemple, à deux ou trois fois la mise?

On a cru, pendant quelque temps, que le principe de la responsabilité illimitée était inhérent à la mutualité de crédit, mais on a vu qu'il pouvait en être autrement, et la tendance à revenir de ce qu'on peut appeler l'excès de responsabilité se dessine très nettement depuis quelques années. Il ne reste donc debout d'autres principes au regard des mutualités de crédit que ceux de toutes les affaires de banque : une surveillance très exacte des opérations de chaque jour, un contrôle très serré du crédit que les emprunteurs méritent, et un esprit de direction, qui ne cesse pas d'être pratique, quoiqu'il doive être, c'est une condition d'ordre supérieur, empreint d'une sorte d'enthousiasme. Si l'on veut connaître l'esprit des banques populaires, on ne peut mieux y arriver qu'en

lisant les rapports, les écrits, les discours de ceux qui s'en sont faits les apôtres. M. Luzzatti, aujourd'hui que Schultze-Delitzsch est mort, est bien un apôtre et l'apôtre le plus complet de ce genre d'institution populaire.

« Il y a, disait-il dernièrement, la moitié de mon âme dans la banque populaire de Milan. » Aussi n'a-t-il jamais cru qu'une banque populaire fût une banque comme une autre, et y voit-il un ressort caché qui n'existe dans aucune autre et dont l'action s'exerce sur l'âme des sociétaires et des clients pour en faire comme une seule famille. On s'aime entre mutualistes emprunteurs et prêteurs, tandis qu'on s'estime simplement entre escompteurs de la localité et présentateurs de bordereaux à l'escompte de cette même localité. Les agents de la banque populaire sont des amis qui se dévouent, et non des employés qui cherchent à se faire bien payer par un patron. M. Courtois nous raconte que le caissier d'une petite caisse mutuelle rurale italienne se contente d'un traitement de 50 francs par an, et ce n'est pas une exception.

Mais, concurremment avec le sentiment, l'amour du prochain, le dévouement, l'enthousiasme, qui ont créé le mouvement et l'entretiennent, les grands fondateurs des banques populaires, Schultze et Luzzatti, ont toujours placé en première ligne, pour la direction des mutualités de crédit, la rigueur, la précision,

la connaissance des affaires. Schultze est un homme d'affaires consommé; il est dévoué aux classes populaires, mais il se refuse à leur faire la charité. Il ouvre des crédits aux artisans pour leurs affaires, pour faciliter leur établissement, pour leur permettre de se procurer l'instrument dont ils ont besoin, mais il s'enquiert de la nature de leurs affaires et de la réalité de leurs besoins. M. Luzzatti donne à ceux qu'il entraîne dans la mutualité de crédit, par sa chaude et éloquente parole, les conseils de l'ordre le plus pratique, le plus terre à terre, dirai-je; il discute avec eux, en entrant dans les détails infinis, les méthodes les plus sûres et les précautions les plus indispensables. Il fait faire des manuels; celui de M. Ettore Levi, son beau-frère, est une œuvre parfaite, toute de détails et remplie d'enseignements pratiques.

M. Léon d'Andrimont, leur émule belge, ne s'est pas écarté non plus, malgré son dévouement enthousiaste aux classes populaires, des principes sur lesquels les affaires doivent nécessairement reposer.

Deux tentatives pour donner à ce que nous appellerons le ressort de l'enthousiasme une action prépondérante dans la fondation, la conception et l'administration des banques populaires, ont été pourtant faites en Allemagne par Raiffeissen et en Italie par M. Léon Wollemborg. Les caisses rurales Raiffeissen sont des œuvres fondées sur le sentiment chrétien.

L'exposé qu'a fait de son système Raiffeissen (*Der Darlehns Kassen Verein*, 7e édition, Neuwied, 1889) ressemble à un sermon plutôt qu'à un traité de banque ou d'économie politique pratique.

M. Rostand a dit, au Congrès de Marseille de 1889 : « Aux yeux de Raiffeissen, qui part d'une autre idée que Schultze, — l'assistance mutuelle, l'amour dicté par l'Évangile, le patronage, — les banques populaires ne sont pas des associations ordinaires : ce sont des œuvres sociales. Le dividende ou le bénéfice en est diminué. La différence avec les banques populaires du nord de l'Allemagne est profonde. » En réalité, les caisses ou unions Raiffeissen sont des confréries; elles ont été conçues comme des œuvres de dévouement absolu, et, par conséquent, fondées sur le principe de la responsabilité solidaire illimitée. Dans son appel aux hommes de bonne volonté, Raiffeissen s'adresse d'abord au clergé. C'est là qu'il doit trouver le plus ferme appui pour la religion ; c'est la religion qui enfante les dévouements, dont les unions rurales ont besoin. « MM. les ecclésiastiques, a-t-il dit, trouvent spécialement dans les unions rurales un procédé avantageux pour l'activité de leur sollicitude pastorale. »

En Italie, M. Léon Wollemborg, sans imiter Raiffeissen, a fondé des caisses rurales qui ressemblent, par certains côtés, aux unions allemandes du sys-

tème Raiffeissen. Ce sont des œuvres de moralisation, des banques, si l'on veut, mais des banques sans capital, des institutions réunissant, comme dans une société d'amis, les petits cultivateurs de village, les arrachant à l'usure qui les dévore et leur procurant les moyens de travailler. Le cercle d'action de ces caisses mutuelles est restreint, ce n'est pas la grande ni même la petite ville où l'on ne se connaît pas, ni même le bourg, c'est le village et, parmi les villages, le plus petit, celui où tout le monde se sait à fond : esprit de conduite, moralité, loyauté ; c'est par la solidarité absolue d'êtres pauvres, mais de très honnêtes gens, que le crédit se fonde. On est tenu par le lien de la solidarité pécuniaire, mais aussi de la solidarité morale. Celui qui manquerait à son devoir envers la caisse rurale serait forcé de quitter le pays. Ces sortes d'unions du crédit, sans capital, trouvent les fonds, pour faire leurs petits prêts, dans les caisses d'épargne voisines, dans des banques qui les connaissent bien, qui savent apprécier leur bonne foi et leur sévérité vis-à-vis d'elles-même, dans l'accomplissement de leurs engagements.

Il n'y a rien de confessionnel dans les institutions de M. Wollemborg, c'est ce qui les distingue des unions Raiffeissen ; mais le curé y joue un grand rôle ; il en fait partie et il en est l'âme avec le médecin et quelques autres personnes de marque du petit en-

droit, qui se joignent à lui. On ne peut pas comparer ces honorables, mais infiniment petites institutions, à la colossale banque populaire de Milan, qui va de pair avec les maisons de premier ordre et de premier crédit; mais elles sont au bas de la même échelle, dont les banques populaires, propagées par M. Luzzatti, occupent les échelons les plus hauts.

M. Léon Wollemborg, étant membre du jury, était hors concours, et n'a pu recevoir la récompense qui, autrement, lui serait échue.

La France, avons-nous dit, n'a joué dans cette section qu'un bien faible rôle à côté de l'Allemagne, de la Belgique et de l'Italie. Elle a de la peine à entrer dans une voie où il y a beaucoup de bien à faire. Le crédit mutuel dirigé par le Révérend Père Ludovic de Besse, la Société de crédit mutuel de la maison Leclaire de Paris, les prêts gratuits de la Société philanthropique de Paris, n'ont ni le développement, ni l'universalité des crédits mutuels dont nous venons de parler. C'est que les sociétés allemandes, italiennes et belges sont le produit naturel d'une décentralisation politique, administrative et commerciale dont nous ne jouissons pas. Tout ce qu'il nous est permis d'espérer, c'est de pouvoir combattre dans quelques départements la centralisation du crédit, qui est en France un obstacle si puissant aux progrès de l'agriculture, par l'imitation appropriée à notre état social des institutions

dont la section X a fait connaître les merveilles aux visiteurs de l'Exposition.

La Suisse, l'Autriche-Hongrie, la Hollande, l'Angleterre, les États-Unis, le Danemark et la Suède n'étaient malheureusement pas représentés dans la section X. M. Courtois y a suppléé dans son rapport par un exposé très intéressant de l'état de la question des associations coopératives de crédit dans ces divers pays.

SECTION XI

HABITATIONS OUVRIÈRES

Nombre d'exposants		86
Nombre de récompenses	aux exposants	63
	à des collaborateurs	11
Grands prix		3
Médailles	d'or	25
	d'argent	25
	de bronze	7
Mentions honorables		3
Médailles de collaborateurs	d'or	4
	d'argent	6
	de bronze	1

L'exposition de la section XI a été très complète; elle a tiré tout particulièrement l'attention du public, parce qu'elle ne se composait pas uniquement de documents enfermés dans des vitrines, mais qu'elle offrait aux regards des visiteurs de petits modèles en relief et des maisons construites à toute grandeur, reproduisant exactement les types réalisés dans diverses grandes villes et autour de grandes usines.

La Belgique et l'Angleterre étaient largement représentées; les exposants anglais ont obtenu 2 grands prix et 2 médailles d'argent, plus une médaille d'or

de collaborateur; les exposants belges, plus nombreux que les Anglais, ont reçu 6 médailles d'or, 7 médailles d'argent, 2 mentions honorables. Il a été décerné 1 médaille d'or à l'Italie, 1 médaille d'argent à l'Autriche-Hongrie, 1 médaille d'argent aux Pays-Bas, 1 médaille de bronze à la Russie.

M. Georges Picot, rapporteur spécial, tout en passant en revue avec beaucoup de détail les ouvrages, les plans et les modèles qui ont trouvé place dans les galeries et sur les emplacements consacrés à l'économie sociale à l'Exposition de 1889, a fait une rapide excursion en dehors de l'Esplanade des Invalides et a tracé un tableau complet du mouvement qui a pris depuis quelque temps en Europe un si merveilleux développement et qui doit aboutir à doter dans un avenir rapproché d'habitations saines et à bon marché les travailleurs des grandes villes et les ouvriers des grandes usines.

Ce sont les ouvriers des mines qui ont d'abord attiré l'attention. Dès 1810, M. Georges Legrand, à Hornu; dès 1833, la Société de Marcinelle et Couillet, et bientôt d'autres compagnies houillères montrèrent avec quelle sollicitude certains grands patrons belges se préoccupaient de fournir de bons logements au personnel qu'ils employaient.

En France, en 1834, la Société des mines de Blanzy construisait aussi des maisons pour les mineurs.

Mais c'est plus tard, sous l'influence du prince Albert, en Angleterre, et de M. Jean Dollfus, à Mulhouse, que s'est produit un véritable mouvement en faveur de la réforme des habitations ouvrières. Le jury s'est fait honneur en décernant un grand prix à la mémoire de Jean Dollfus, fondateur des cités ouvières de Mulhouse. C'est M. Alfred Engel, digne continuateur des nobles traditions des familles Dollfus et Engel, qui a recueilli le prix.

M. G. Picot a très bien expliqué les deux natures de danger qui se révèlent dans les grandes agglomérations humaines : le danger urbain et le danger rural. L'agglomération urbaine se produit par l'accumulation à l'intérieur des grandes villes, là où se centralise un énorme mouvement d'affaires, d'ouvriers d'état, de manœuvres, d'employés petits et grands et d'hommes sans ressources qui espèrent trouver un emploi de leurs facultés et de leurs bras.

Les malheureux, qui sont obligés de se loger près du centre de ce mouvement, se pressent dans des maisons où l'air manque, et s'entassent dans de petites chambres où toute une famille vit ensemble dans des conditions affreuses d'hygiène physique et de santé morale; malgré leurs efforts, il semble qu'ils ne peuvent eux-mêmes améliorer leur condition, sans une aide extérieure. Le prix des chambres qu'ils occupent ne paraît pas être soumis à la loi générale de l'offre

et de la demande. On a beau construire dans les villes un nombre de maisons nouvelles qui paraît suffisant pour absorber le surplus annuel de population, les ouvriers, qui n'ont pas d'autres ressources que leurs bras, ne voient s'améliorer leur situation ni dans le sens du bon marché ni dans celui de l'assainissement de leurs logements. M. Picot explique très bien comment il se fait que le prix de ces sortes d'habitations ne soit pas influencé, comme celui des autres consommations, par la concurrence. « Sur les marchandises identiques, accumulées en un lieu où elles se débitent, dit M. Picot, il se fait une hausse et une baisse correspondant exactement à la rareté; les loyers, au contraire, reposent sur des centaines de maisons diversement situées; ils ne sont discutés ni dans une bourse ni dans un marché, mais en tête à tête entre un ouvrier, pressé de ne pas perdre sa journée, et un logeur habile, qui profite de l'impatience inexpérimentée du locataire. »

Dans les campagnes, dans les villages où se fonde une industrie, qui transforme bientôt le village en une grande ville ouvrière, les choses se passent différemment, mais aboutissent au même résultat. L'habitation de famille, qui est le mode de logement rural, ne peut se créer tout d'un coup. L'ouvrier immigrant, arrivant pour travailler à l'usine, ne possède pas l'ancienne habitation de famille et n'a pas de ressources pour en créer une. Il loue une chambre dans des maisons

de paysans, diminuant la quantité d'air, introduisant un étranger dans la famille et modifiant peu à peu les mœurs intimes au détriment de la paix. « Visitez la commune quelques années après la fondation de l'usine ; si le chef de l'usine n'y a pas pourvu, vous découvrirez des logements sordides loués à des prix exagérés, peu d'air pour chaque habitant, peu d'espace et une exploitation irritante des besoins de l'ouvrier. »

La petite maison, où l'ouvrier établirait son ménage et dont il deviendrait propriétaire par des combinaisons d'épargne et d'amortissement, ne pourrait-elle pas venir à bout des désordres de la campagne et de l'encombrement autour des usines plus ou moins isolées ? — Les logements loués dans des maisons à étages, construites économiquement par des combinaisons de bienfaisance ou des coopérations immobilières, ne pourraient-ils pas se substituer peu à peu aux pièces dégoûtantes, insalubres et chères des logeurs de profession dans les grandes villes? C'est possible, dans l'un ou l'autre de ces deux cas; mais les problèmes sociaux sont complexes; ils ont beaucoup de faces et on ne peut les résoudre simplement. Les solutions simples des questions sociales sont toujours des illusions.

M. Picot a fait une exellente classification des problèmes divers et particuliers contenus dans le grand problème général des logements des ouvriers.

Il a divisé son sujet en trois parties :

1° Maisons individuelles avec jardin ;

2° Maisons collectives dans l'intérieur des villes ;

3° Moyens divers de susciter les efforts en vue d'améliorer les habitations ouvrières.

Chacun des deux premiers problèmes, maisons individuelles et maisons collectives, peut être examiné à plusieurs points de vue. Pour les maisons individuelles, il y a d'abord celles qui sont affectées aux ouvriers d'une industrie et qui ont été l'objet de la sollicitude et de l'intervention patronales. Il n'y a guère de chefs d'industrie placées en dehors des grandes villes, qui n'aient cherché à améliorer le logement de leurs ouvriers. Quelques-uns ont mis à leur disposition de petites maisons et ne leur ont fait payer aucun loyer. C'est un système qui paraît très rationnel et qui cependant a rarement réussi. L'ouvrier reçoit le logement comme une récompense, et il en sait d'abord évidemment gré au patron. Mais, bientôt après, il trouve que c'est une chaîne par laquelle on a voulu l'attacher et lui ravir son indépendance ; il ne se souvient plus du bienfait et soupire après sa liberté.

Aussi les patrons ont-ils remarqué que le logement offert aux ouvriers sans rétribution, sous forme d'une hospitalité paternelle, qu'ils étaient heureux d'offrir aux membres de leur famille industrielle, avait éveillé, chez ceux qu'ils avaient obligés, des susceptibilités om-

brageuses; aussi la plupart des patrons, qui étaient entrés dans ce système, ont renoncé à une libéralité qui avait été, la plupart du temps, mal comprise. Il y a cependant des succès dont il faut se féliciter et qui ont persisté dans des populations dont l'état d'esprit était particulièrement calme. A Baccarat, neuf cents familles sont logées gratuitement par la Société, et aucun inconvénient ne s'est jamais produit. Les rapports entre les ouvriers et le patron n'ont fait que s'améliorer. MM. Ménier, à Noisiel (médaille d'or), ne logent pas leurs ouvriers pour rien; mais ils leur font payer un loyer inférieur à celui qu'ils payeraient dans les villages des environs, c'est-à-dire dans des localités où l'encombrement dû à l'usine ne s'est pas encore produit. MM. Solvay, à Varangeville (médaille d'or), ont construit 285 petites maisons; quelques-unes de ces maisons sont louées, d'autres sont données gratuitement. A Anzin (médaille d'or), 2,628 petites maisons ont été construites ou achetées, et louées ensuite à perte au personnel ouvrier. La Société minière ne tire des capitaux, qu'elle y a employés, qu'un intérêt réduit de 1 p. 0/0. MM. Schneider et Cie, au Creusot (médaille d'or), ont fait élever des maisons ouvrières avec jardin : 800 au Creusot, 400 aux environs, et les ont louées de 5 à 8 francs par mois. Ces habitations sont accordées aux meilleurs ouvriers, et la demande en est considérable; c'est une faveur appréciée. La Vieille

MONTAGNE (médaille d'or), partout où elle a créé des établissements, en Belgique, en France, en Allemagne, en Suède, a construit des habitations pour ses ouvriers ; à BLANZY (médaille d'or), à MARIEMONT et BASCOUP (Belgique) [médaille d'or] ; aux CHARBONNAGES DE BOIS DU LUC (Belgique) [médaille d'or] ; à la GRANDE BLANCHISSERIE ET TEINTURERIE DE THAON (médaille d'or), partout les exposants français et étrangers, dont le jury a eu à apprécier les œuvres, ont donné l'exemple du désintéressement le plus remarquable et ont cherché à faciliter à leurs ouvriers, par des sacrifices, le moyen de se loger dans de bonnes habitations, saines et à bon marché.

S'il est rare de ne pas trouver des patrons disposés aux sacrifices, il est rare du moins de trouver des industriels qui, dans la location des logements offerts à leurs ouvriers, obtiennent une rémunération normale du capital immobilisé par eux dans les constructions. C'est pourtant, il faut bien s'en pénétrer, le but à atteindre. On doit se persuader, si l'on veut résoudre le problème des habitations ouvrières, que l'ouvrier n'aimera sa maison que quand il l'aura payée de son argent, que quand il ne la devra à aucune charité. Efforts intéressants dans cet ordre d'idée : M. FANIEN, à Lillers (médaille d'or); VAN MARKEN à Delft (Pays-Bas) [médaille d'argent].

Il y a aussi des maisons ouvrières individuelles

construites par des sociétés privées commerciales ou philanthropiques dans le but soit de les vendre, soit de les louer.

Au premier rang de ceux qui ont fait des efforts semblables, on trouve le fondateur des cités ouvrières de Mulhouse et l'œuvre de M. Jean DOLLFUS à Dornach, entreprise avec l'aide et le concours de l'habile architecte, M. Émile MULLER (médaille d'or de collaborateur). Il ne faut pas oublier les maisons de M. Émile CACHEUX (médaille d'or), ni celles de la SOCIÉTÉ ANONYME DES HABITATIONS D'AUTEUIL (médaille d'or). Enfin il faut signaler le mouvement particulièrement intéressant des BUREAUX DE BIENFAISANCE DE BELGIQUE, BUREAU DE WAVRE (médaille d'argent); la SOCIÉTÉ LIÉGEOISE DES MAISONS OUVRIÈRES (médaille d'or); la SOCIÉTÉ HAVRAISE DES CITÉS OUVRIÈRES (médaille d'or); la SOCIÉTÉ ROUENNAISE DES MAISONS A BON MARCHÉ (médaille d'or.)

Mais, cependant, l'achat par l'ouvrier de sa petite maison par annuités a produit dans nombre de cas les plus graves inconvénients. Les ouvriers propriétaires, après être entrés en pleine possession et avoir achevé de payer la maison, ont mal usé ou ont abusé de la propriété. Il y a eu des emprunts hypothécaires, des ventes libres ou forcées, et ces alternatives ont fait passer la maison, située au milieu de maisons semblables et bien habitées, entre les mains de gens indignes, prêts à exploiter la bourse ou les vices des loca-

taires, et introduisant, au sein même de la petite ville des ouvriers propriétaires, tous les abus des logeurs avides : sous-location de la maison rachetée à l'ouvrier, par chambres uniques pour toute une famille; encombrement des maisons; établissement de débits de boissons, etc. Enfin il faut aussi compter, avec la liquidation après la mort du père de famille, la vente à gros frais d'un bien devenu bien de mineurs à liciter et à partager entre plusieurs héritiers.

Aussi M. Picot a-t-il considéré comme ayant produit de meilleurs résultats la construction de maisons ouvrières, destinées non pas à être vendues par annuités, mais à être louées simplement à un prix bas, mais rémunérateur : BUREAU DE BIENFAISANCE D'ANVERS (médaille d'or); celui de MONS (médaille d'argent); MM. de NAYER et Cie, en Belgique (médaille d'or).

Cependant il y a un genre d'efforts très différent, contraire même à ce dernier système, puisqu'il a pour objet de rendre les ouvriers propriétaires. C'est un mouvement parti de l'initiative de ceux qui veulent se loger. Ils forment des sociétés immobilières facilitant à leurs actionnaires l'acquisition de petites maisons : IMMOBILIÈRE NAMUROISE (médaille d'argent); SOCIÉTÉ ÉDIFICATRICE DE MAISONS OUVIÈRES DE MILAN (médaille d'or).

La Société milanaise a donné l'impulsion à cette combinaison non seulement dans le nord de la pé-

ninsule, mais dans toute l'Italie, où, de 1883 à 1889, il s'est formé plus de soixante-neuf sociétés de ce genre, composées de plus de 9,000 actionnaires et possédant un capital de plus de 20 millions de francs.

Les sociétés, dont je parle, font déjà beaucoup de bien et peuvent en faire encore plus dans l'avenir sous toutes sortes de formes. Il peut paraître contradictoire de parler du bien que font des sociétés immobilières en rendant les ouvriers propriétaires, après avoir constaté que les sociétés patronales, philanthropiques et autres ont eu raison d'abandonner le système de vente par annuités de leurs maisons ouvrières.

C'est que, dans les questions sociales, la contradiction apparaît à chaque pas, par la raison que des solutions différentes, opposées, contradictoires même, sont nécessaires pour pourvoir à des nécessités, qui paraissent identiques, mais qui ne le sont pas, par l'unique raison qu'elles naissent de situations ou de sentiments divers.

Un ouvrier ne peut pas utilement devenir propriétaire sans qu'il s'ensuive pour lui beaucoup de difficultés ultérieures, auxquelles nous avons fait allusion, et que M. Picot a très complètement analysées. La conséquence à en tirer n'est pas que l'accès de la propriété doive lui être interdit, mais qu'il faut absolument que son initiative demeure entière,

afin de ne pouvoir jamais faire tomber, ni sur une personne autre que lui, ni sur une action étrangère quelconque, la responsabilité de la résolution qu'il aura prise.

Placer ses épargnes en une petite maison, ce n'est pas pour l'ouvrier la même chose que de subir une retenue au profit d'un étranger, pour devenir propriétaire de la maison qu'il habite.

On a bien vu en Angleterre ce que ces sentiments, ces points de vue moraux et intérieurs différents, ont produit. Les sociétés de construction de Londres ont été obligées de renoncer au système de la vente par annuités, et font encore aujourd'hui les plus grands efforts pour rentrer dans la propriété des petites maisons qu'elles ont autrefois aliénées. Cependant, dans cette même Angleterre, les sociétés de maisons ouvrières, qui ont eu le plus de succès, sont justement des sociétés fondées pour l'acquisition, par les ouvriers, de petites habitations de famille. Il y a, en effet, toute une catégorie d'institutions immobilières qu'on appelle les *Building societies*, qui se sont répandues dans le pays. On en compte plus de 2,000 dans le nord de l'Angleterre, avec plus de 500,000 membres actifs et un capital dépassant 1 milliard de francs. Ce sont de véritables caisses d'épargne dont les dépôts ne sont retirés que pour être employés à faire le premier versement sur le prix d'acquisition d'une

maison. Tant que le déposant est en cours de cotisation et que son avoir n'a pas atteint un montant déterminé, il reste un simple prêteur, et son petit fonds s'accroît des intérêts des prêts hypothécaires consentis sur son argent par la *Building society* à d'autres sociétaires. Quand il possède à son compte de quoi faire le premier versement du prix d'une petite maison, il transforme son dépôt en une maison, dont il devient propriétaire, et dont il doit le reste du prix emprunté par lui à la société sur les dépôts en formation de ceux des membres de la société qui sont moins avancés que lui dans leurs épargnes. C'est un type parfait de caisse d'épargne immobilière, et ces institutions ont rendu et rendent encore les plus grands services, dans certaines localités, à des populations disposées à s'en servir. Les *Building societies* anglaises n'ont pas exposé, mais on peut dire qu'elles ont leurs analogues dans certaines combinaisons, qui commencent à se produire en France.

C'est encore le même principe, c'est-à-dire l'affaire faite sur l'initiative ouvrière, qui trouve son application dans les prêts hypothécaires, consentis par des patrons à leurs ouvriers dans le but de leur faciliter l'acquisition d'une maison. M. Picot explique d'une façon très pittoresque la situation réciproque du patron et de l'ouvrier au moment où ce système naît et entre en opération. « Pendant, dit-il, que le patron faisait des

sacrifices importants pour élever des maisons, un effort spontané des ouvriers se produisait sous la forme la plus simple. Le père de famille venait trouver le chef d'industrie et lui tenait ce langage : « Je travaille chez vous depuis plusieurs années; ma famille s'augmente. Je veux la loger. J'ai acheté un champ qui m'a coûté 50 ou 100 francs; avec une petite somme je pourrais construire à ma guise une maisonnette. Elle ne me coûtera pas cher. J'ai de bons bras, mon frère est maçon, mon oncle charpentier; pour acheter des matériaux, il me suffit d'une faible avance. Prêtez-moi 700 ou 800 francs et je pourrai m'en tirer. » C'est pour répondre à des demandes semblables que les sociétés dont il a déjà été question, Thaon, Mariemont, Blanzy, la Vieille-Montagne, Anzin, le Creusot, ont constitué un fonds d'avance qui leur sert à faire des prêts de cette nature à leurs ouvriers.

Mais après les maisons individuelles, il a bien fallu dans les villes en venir aux maisons collectives. C'est peut-être dans cet ordre d'idées qu'on a dépensé, et on a réussi, le plus d'activité d'esprit et le plus d'ingéniosité. C'était, en effet, difficile; il fallait d'abord trouver un type de maison où les ouvriers fussent logés à côté les uns des autres, tout en étant isolés et chacun d'eux restant bien maître chez soi. La cité ouvrière, telle qu'on l'avait conçue autrefois, était un bâtiment qui tenait de la caserne, de la maison de

santé et de la prison. L'ouvrier s'y sentait surveillé; il était comme en observation et ne se trouvait pas libre, et il se disait qu'il n'avait pas de chez-lui, quoiqu'il eût un logement particulier. Il a fallu des années et des années de réflexions, de combinaisons, de travaux, pour trouver une solution satisfaisante. On peut dire aujourd'hui qu'elle a été trouvée; des types excellents ont été imaginés et, ce qui vaut mieux, réalisés; ils réunissent les avantages de la maison collective, au point de vue du prix de chaque logement — car la maison individuelle est d'un prix tout à fait inabordable dans les grandes villes — et les avantages de la maison individuelle, où chaque logement constitue un chez-soi véritable et, on peut dire, absolu. L'honneur de la solution revient avant tout aux sociétés anglaises, telles que l'IMPROVED INDUSTRIAL DWELLINGS C°, de Londres (grand prix), et à son fondateur, sir SYDNEY WATERLOO (médaille d'or), et telles que le conseil du *Mansion house*, pour les habitations de pauvres (MANSION HOUSE COUNCIL, grand prix). Ce n'était pas tout cependant que de savoir construire des maisons ouvrières saines et agréables, il fallait encore pouvoir les louer dans des conditions de prix qui satisfassent les ouvriers auxquels elles étaient destinées. Pour y arriver, il était nécessaire de ne demander qu'un prix très bas de location, tout en faisant une affaire qui pût se suffire à elle-même.

Tant qu'on ne peut pas faire de la construction et de la location des maisons ouvrières une opération raisonnable de placement, on n'a rien fait pour avancer la solution du problème. La charité, l'État, les communes peuvent bien donner, à titre de subvention, quelques centaines de mille francs pour construire des maisons sans rien attendre en retour. Il pourra en résulter le succès d'*une* maison, d'*une* société de maisons ouvrières. Quelques ouvriers, une centaine, plusieurs, beaucoup de centaines de ménages auront été pourvus, mais la masse n'aura pas été touchée; il y aura eu de simples exceptions. La bonne affaire, le bon placement au contraire, assurera le succès de centaines et de milliers de constructions ouvrières et permettra de rendre à la classe entière des travailleurs le service de la loger sainement et à bon compte, de lui assurer l'incomparable satisfaction du foyer domestique. Seule l'affaire entraînera les capitaux sans limite pour ainsi dire, c'est-à-dire jusqu'au bout des besoins qui se révéleront. La charité, la subvention ont des bornes; le bon placement n'a pas de bornes; il appelle l'infinité des capitaux. Or, le bon placement est possible. Un grand nombre d'essais de ce genre ont été tentés et ont réussi. C'est aujourd'hui un fait acquis, M. Picot le constate: CAISSE D'ÉPARGNE DES BOUCHES-DU-RHONE (médaille d'or); SOCIÉTÉ DES LOGEMENTS ÉCONOMIQUES DE LYON (médaille

d'or) ; SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE DE PARIS (médaille d'or).

M. Picot rend un compte détaillé de ces sortes d'opérations et montre comment on peut faire un placement solide et suffisamment rémunérateur, tout en offrant de bons et sains logements à un prix raisonnablement bas aux travailleurs ; il faut lire avec soin toutes les preuves de raisonnement et de fait qu'il a accumulées dans son travail.

La conclusion du rapporteur spécial est que, pour résoudre la question des logements ouvriers, il faut renoncer systématiquement à demander des secours d'argent au budget de l'État ou à celui des communes. L'immixtion des pouvoirs publics dans des opérations immobilières de ce genre constituerait une concurrence, dont la conséquence serait d'arrêter les entreprises particulières, et réendormirait l'initiative privée qui se manifeste aujourd'hui de toutes parts.

Mais on peut demander à l'État autre chose que de l'argent pour aider à l'amélioration des logements ouvriers. D'abord, l'État peut constater des faits et vérifier l'étendue du mal dans les villes où l'encombrement s'est produit et où l'assainissement est nécessaire. L'enquête et la statistique sont du ressort de l'État. La commission d'enquête anglaise de 1883, où siégeaient le prince de Galles, le cardinal Manning, lord Salisbury et M. Goschen, et la commission d'en-

quête belge nommée le 15 avril 1886 et qui a fonctionné avec beaucoup de zèle et d'autorité, ont montré à quel point, pour susciter l'initiative privée, il est utile de faire connaître au public les faits, c'est-à-dire le mal auquel il faut porter remède. Si l'on institue en France un bureau du travail, analogue à celui des États-Unis, on pourra donner à cette institution purement statistique la mission de recueillir, à chaque moment de notre histoire sociale, des documents précis et des renseignements authentiques sur l'état actuel des logements ouvriers, sur leur mode de construction, leur hygiène, le système de location, la formation des sociétés immobilières, les succès et les échecs des diverses combinaisons tentées. On pourra, par des investigations de ce genre, faire à la fois l'éducation de la population ouvrière et celle des hommes dévoués qui tiennent à honneur de satisfaire aux besoins justement établis des travailleurs par des moyens de liberté; et cela sans avoir recours à des lois qu'on peut appeler aussi bien des lois d'oppression que des lois de protection. Les investigations particulières ne suffisent pas pour atteindre ces résultats, et cependant les recherches de quelques sociétés privées ont fait faire des pas de géants à la question qui nous occupe, il ne faut pas l'oublier : SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE (médaille d'or).

L'État peut faire encore autre chose que l'éducation du pays par des statistiques et des enquêtes.

Il peut faciliter l'accès de la propriété aux ouvriers et la liquidation de leurs petites successions, en débarrassant l'établissement et l'acquisition d'entraves dures et en diminuant notamment les frais de vente des biens d'un père de famille décédé, qui a laissé après lui une veuve et des enfants mineurs. « Que l'immeuble vaille 3,000 francs, dit M. Picot, le partage et la vente en justice absorbent plus de 800 francs. Quelques mois après la mort du père de famille, nous retrouverons la veuve chassée de la maison, que ses économies avaient contribué à acquérir et la famille n'aura retiré comme seule épave que les deux tiers de l'épargne accumulée. »

Il faut aussi que l'État établisse solidement, comme sur une base permanente, le foyer domestique. Il peut le faire par des lois qui ne soient pas contraires à la justice. Les États-Unis y sont arrivés en mettant la maison habitée par le chef de famille et par les siens (*homestead*), ainsi que certaines portions de terre qui l'entourent, s'il vit à la campagne, à l'abri de toute saisie, jusqu'à concurrence d'une étendue déterminée et d'une certaine valeur.

Il faut enfin, dans les pays où, comme en France, les caisses d'épargne ne peuvent pas faire librement le placement de leurs fonds, qu'on trouve le moyen

de faire servir soit ce qu'on appelle la fortune personnelle des caisses d'épargne, comme on l'a fait à Lyon et à Marseille, soit même une partie de leurs fonds de dépôts, à la construction de maisons ouvrières. On peut y arriver par des prêts hypothécaires ou par des participations à des sociétés immobilières analogues à celles, dont M. Picot a donné le modèle dans son rapport.

A l'État, on doit demander de préparer des lois de protection et de liberté ; aux particuliers, industriels ou autres, de remplir leur devoir social, non pas en faisant aux ouvriers mal logés la charité d'une habitation, mais en leur offrant des combinaisons honorables au moyen desquelles, sans que ni les uns ni les autres n'aient rien sacrifié de leurs intérêts, il puisse s'établir entre eux des rapports de cordialité et de paix.

SECTION XII

CERCLES D'OUVRIERS — SOCIÉTÉS POPULAIRES

Nombre d'exposants		99
Nombre de récompenses	aux exposants	94
	aux collaborateurs	29
Grands prix		2
Médailles	d'or	18
	d'argent	43
	de bronze	21
Mentions honorables		10
Médailles de collaborateurs	d'or	3
	d'argent	10
	de bronze	16

M. E.-O. Lami, rapporteur spécial de la section XII, a divisé son rapport en trois parties : la première est consacrée aux cercles ouvriers, bibliothèques populaires et institutions qui s'en rapprochent; la seconde, aux sociétés de tir et de gymnastique; la troisième, aux sociétés musicales.

Toutes ces institutions ont ce caractère commun de fournir aux travailleurs les moyens de se reposer dans des distractions agréables et utiles, de se détendre en s'instruisant, de passer d'une occupation qui fatigue l'esprit et le corps, parce qu'elle les attache

à une même préoccupation et à un même ouvrage, à une occupation, qui délasse au contraire l'esprit et le corps, parce qu'elle leur donne une liberté de pensée et de mouvement, que ne comportent pas les travaux de l'atelier ou du bureau. Les institutions les plus élevées dans l'ordre moral sont les cercles ouvriers. Ce sont les sociétés qui, jugées par M. Lami dans son chapitre Ier, ont recueilli les deux grands prix attribués à la section XII.

Le premier de ces deux grands prix a été décerné à l'UNION CENTRALE DES CERCLES ET INSTITUTIONS POPULAIRES DE LONDRES (*Working men's club and institute Union*); le second au CERCLE MULHOUSIEN.

L'Union centrale des cercles et institutions populaires de Londres est une fédération de ces cercles ouvriers qui ont pris en Angleterre depuis trente ans un si heureux développement. M. Lami nous dit que c'est en 1858 que le premier de ces cercles a été ouvert à Manchester. Les ouvriers et leur famille y ont trouvé pour la première fois des salles de lecture, de jeux et de gymnastique. Mais l'idée qui a présidé à sa fondation était cependant plus ancienne, et l'on peut dire que l'origine en remonte aux *Mechanical institutions*, patronnées dès 1825 par lord Brougham, et dont le but était d'ouvrir des cours, de faire des lectures et d'entretenir les ouvriers de sujets variés dans des conférences pratiques.

Comme toutes les sociétés populaires, quand leur nombre s'accroît, les cercles ouvriers ont éprouvé le besoin de s'unir; c'est de ce besoin qu'est née la belle institution de l'Union centrale à la tête de laquelle nous trouvons M. Hodgson Pratt.

Les trois cent quarante-cinq cercles affiliés à l'Union sont indépendants les uns des autres; ils s'administrent chacun à sa manière. Les uns sont de petites réunions de village, le plus souvent établies par les pasteurs et patronnés par les grands propriétaires du lieu. Mme Hollond, en faisant la description de la vie de village en Angleterre dans le livre charmant qu'elle a publié en 1862, a montré les services que rendent ces petits clubs; les autres sont de vastes associations urbaines établies dans des centres populaires, ayant des revenus réguliers et se suffisant à elles-mêmes par le produit des cotisations de leurs membres.

M. Lami nous apprend que, sur 100 cercles affiliés à l'Union centrale, 71 s'occupent des besoins de la famille et de l'amélioration du sort de leurs membres, sans se préoccuper de la politique, et 29 se rattachent aux deux grands partis politiques, qui divisent l'Angleterre en conservateurs et en libéraux.

L'Union centrale sert de lien à tous les cercles qui lui sont affiliés, quelle que soit leur vue politique, et, pour y arriver, elle se place absolument en dehors de

la politique qui est comme exclue de ses préoccupations. Elle se contente de propager, autant qu'elle le peut, l'idée des cercles ou clubs populaires et de leur fournir les moyens de s'aider les uns les autres. Sa bibliothèque, composée de 6,000 volumes, est à la disposition des membres de tous les cercles affiliés. Un tiers du nombre de ces volumes forme un fonds à consulter. Les deux autres tiers réunis par groupes de trente sont renfermés dans des caisses spéciales et circulent, formant ainsi une bibliothèque ambulante fort appréciée des petits cercles ruraux.

Pour avoir une idée complete du *Working men's club Union*, il faut lire non seulement le rapport de M. Lami, mais encore l'excellent rapport fait, au Congrès des cercles populaires tenu à Paris les 11 et 12 juillet 1889, par M. C.-M. Limousin qui a été avec M. Lami, l'un des organisateurs de la section XII.

Le second grand prix a été décerné au Cercle mulhousien fondé en 1870 par la Société industrielle de Mulhouse, grâce à la libéralité de M. Jules Siegfried, et ouvert en 1872 seulement.

Rien n'était plus admirable que cette institution, qui n'a malheureusement vécu que quinze ans. Elle a fait beaucoup de bien et elle aurait continué à en faire, si elle n'avait succombé, comme un grand nombre d'œuvres alsaciennes d'initiative privée, sous la

pression envahissante et défiante du socialisme d'État de l'Allemagne prussienne.

Le Cercle mulhousien était installé dans un vaste bâtiment contenant des salles de réunion, de lecture, de gymnastique, avec une bibliothèque de 3,000 volumes et de grandes cours de jeux. Les ouvriers et les patrons s'y rencontraient dans un parc où, pendant l'été, se donnaient des fêtes champêtres.

M. Lami raconte que, le jour de Noël, il y était offert une fête aux vieillards indigents de la ville. On donnait à trois cents vieux ouvriers, dont le plus jeune avait soixante-dix ans, un dîner servi par les femmes et les filles des grands industriels de Mulhouse.

Jamais organisation d'initiative patronale et ouvrière n'a fourni plus de preuves, pendant les quinze années que le Cercle mulhousien a existé, de ce que peut faire, pour l'amélioration morale et matérielle des travailleurs, l'union intime des patrons et des ouvriers, quand, au lieu de sentiments d'envie chez les uns et de lucre chez les autres, règnent entre tous la confiance et l'amour désintéressé. Les patrons, tout en restant présents et en quelque sorte toujours là, avaient pris soin de mettre à leur intervention la plus grande discrétion. « Les travailleurs de condition modeste étaient l'élément généralement dominant, a dit M. Gustave Faure, dans sa communication

au Congrès, et la multiplicité du genre des récréations permettait à la classe des patrons de se réserver pour certaines circonstances, et de ne pas être une gêne dans les réunions où il était à désirer que les ouvriers et leur famille se sentissent entièrement à leur aise. »

M. Siegfried a voulu transporter en France, au Havre, le Cercle mulhousien, et il y a fondé sur le même modèle un cercle qui a pris le nom de « cercle Franklin ». M. Lami reproduit quelques parties du discours d'inauguration du fondateur qui voulait faire servir le cercle ouvrier du Havre à développer le sentiment d'indépendance morale et de libéralisme désintéressé, qui fait le vrai citoyen, et il rappelle les belles paroles que M. Jules Simon répondit à M. J. Siegfried, quand, se tournant vers l'auditoire presque entièrement composé d'ouvriers, il ajoutait : « Ce n'est pas tout, leur disait-il, d'être libre par la loi, si l'on n'est pas libre par l'esprit. Ce n'est pas tout d'avoir le droit à l'égalité, si l'on n'a pas les capacités que l'égalité suppose et que procure la culture intellectuelle. Ce n'est pas tout d'être en République, si l'on n'a pas l'austérité des mœurs républicaines. Ce n'est pas tout d'avoir conquis la liberté de conscience, si l'on ne se sert de cette liberté que pour bannir de son cœur toute croyance ou pour dominer la conscience des autres. Ah ! c'est une grande chose que

d'être libre, à la condition de savoir être libre. »

Le cercle ouvrier du Havre n'a pas eu malheureusement tout le succès qu'il méritait. Il a rendu des services ; il en rend encore, mais il n'a produit ni les résultats du *Working men's club*, ni ceux du Cercle de la Société industrielle de Mulhouse. On y organise cependant encore des réunions, qui favorisent le rapprochement des différentes classes de la Société et procurent en même temps des récréations honnêtes à ceux qui ne sont que trop souvent privés de toute récréation.

Les cercles ouvriers belges sont intéressants, mais ils ont des formes très variées, et les membres qui les composent en ont fait souvent des instruments très actifs de propagande socialiste et politique. La Société *Les sans noms non sans cœur*, de Gand, a été honorée d'une médaille d'or. C'est une association fondée pour pratiquer l'assistance charitable, l'intelligente et fraternelle répartition de secours à ceux qui souffrent d'accidents, de maladies, de chômage ; elle se rattache aux cercles populaires en ce qu'elle organise des fêtes, des concerts, des bals, des tombolas, des cavalcades, etc.

Mais ce qui rentre bien plus dans le programme de la section XII, ce sont les sociétés catholiques, véritables confréries, et les cercles de jeunes ouvriers. Malheureusement, un petit nombre de ces institutions

seulement avaient envoyé leurs documents à l'Exposition, et nous ne les avons connues à l'Esplanade des Invalides que par le travail de M. Gillon, publié avec les autres rapports sur l'Économie sociale par le commissariat général de la Belgique, et auxquels il a été décerné un grand prix hors sections.

Nous avons constaté plus haut que les cercles ouvriers ne semblaient pas réussir en France aussi bien qu'en Angleterre ou en Belgique, mais on peut dire que la raison de leur petit nombre est qu'ils ont pris en France une autre forme, et particulièrement celle des bibliothèques populaires. Nous avons admiré à l'Exposition et récompensé la BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE DE VERSAILLES, qui a eu l'honneur d'être présidée par M. Ed. Charton, et la SOCIÉTÉ FRANKLIN, pour la propagation des bibliothèques populaires. Ces deux institutions ont obtenu chacune une médaille d'or.

Les cercles, qui paraissent s'être le plus développés en France dans la forme anglaise, sont des sociétés dont les membres sont unis entre eux par un lien religieux. Telle est l'UNION CHRÉTIENNE DES JEUNES GENS DE PARIS, qui est une des branches de la vaste association, dont le siège social est à Genève, et à laquelle il a été décerné une médaille d'or, et tels sont encore les cercles catholiques dont un des plus ardents promoteurs est M. de Mun. Les cercles catholiques n'avaient pas exposé, et peut-être vaut-il mieux qu'il en

ait été ainsi, car ils constituent avant tout une œuvre de propagande catholique, qui ne rentrait que très indirectement dans notre programme. L'œuvre des cercles catholiques poursuit, a dit M. de Mun, la glorieuse tradition des confréries ouvrières du moyen âge, et on ne peut en faire partie que si l'on est un catholique pratiquant. M. Puaux, dans le rapport qu'il a fait au congrès des cercles ouvriers, caractérise en ces termes les cercles catholiques : « Si l'on considère enfin que les créateurs de l'œuvre parlent des cercles comme de véritables séminaires ouvriers où se forme la race humaine du Christ qui doit marcher à l'assaut de la Révolution et engager avec elle une lutte à bras-le-corps et mortelle, on sera amené à penser que le caractère politique et militaire de cette association ne permet pas de la considérer comme se rattachant à l'œuvre sociale des cercles populaires. »

Les deuxième et troisième chapitres du rapport de M. Lami traitent des sociétés de tir, de gymnastique, et de musique chorale ou instrumentale. Les exposants sont très nombreux, et si toutes les sociétés françaises de cette nature avaient pris part à l'Exposition, ils auraient dépassé en nombre tous les exposants réunis des quinze autres sections.

Les sociétés de tir et de gymnastique ont une origine patriotique récente; elles sont un des modes de régénération physique dont la jeunesse française a

pris la courageuse initiative, et elles concourent à remettre en honneur ce qu'on a appelé l'éducation athlétique. Les sociétés chorales et instrumentales, les orphéons, les fanfares et les harmonies sont plus anciennes. Le Conseil municipal de Paris les a beaucoup encouragées depuis plus de quarante ans. Elles se sont répandues d'abord dans les différents quartiers des grandes villes, puis dans les petites et enfin aujourd'hui jusque dans les plus petits villages. L'étude des morceaux à exécuter, les répétitions fréquentes sont des occasions de se réunir ailleurs que dans les lieux où il ne faut pas aller, sans compter que le goût de la musique est un goût distingué, dont l'action sur les mœurs est excellente. Il ne faut pas oublier non plus que, réunis pour se procurer une distraction innocente, les membres des sociétés musicales constituent le noyau naturel de toutes sortes de sociétés mutuelles de secours et de prévoyance.

Ce qu'on a pu reprocher à ces deux ordres de sociétés, c'est, pour les sociétés de gymnastique, d'avoir été quelquefois entraînées à faire de la politique ardente; mais c'est l'inconvénient de toutes les grandes associations populaires. Quand les jeunes gens sont ensemble et nombreux, ils s'occupent de ce qui les passionne, et la politique a, en France, des côtés où il est bien difficile d'empêcher que la passion ne trouve pas sa place.

Pour les sociétés musicales, l'écueil est la multiplicité des concours, des déplacements, encouragés dans les environs des grandes villes par les municipalités qui y voient une occasion de fêtes, non seulement agréables, mais profitables aux habitants des communes où le concours a lieu. Les débitants de boissons ne sont pas les derniers à s'en réjouir.

Mais ce sont là des misères inhérentes à tout ce qui est mouvement et à la nécessité de faire succéder au travail sédentaire des villes l'activité des courses de campagne; c'est, après tout, une excitation fortifiante de l'esprit et du corps que celle qui naît de ces réunions en commun, de ces promenades où les jeunes gens mêlés les uns aux autres oublient dans une détente générale les difficultés et les tristesses d'une vie enfermée toute la semaine dans les prisons du travail quotidien.

Pour les sociétés de tir et de gymnastique, le jury a décerné 2 médailles d'or, 9 d'argent, 6 de bronze et une mention honorable; plus 3 médailles de collaborateurs, 2 d'argent et 1 de bronze.

Pour les sociétés musicales, il a décerné 8 médailles d'or, 24 d'argent, 13 de bronze et 8 mentions honorables; plus 18 médailles de collaborateurs, dont 6 d'argent et 12 de bronze. M. Lami donne sur les sociétés primées des détails intéressants.

Si l'on jette un regard d'ensemble sur les institu-

tions comprises dans la section XII, on croit tout d'abord entrevoir que les plus élevées d'entre elles, au point de vue moral et intellectuel, les Cercles ouvriers, ont un caractère plus familial en Angleterre, plus politique en Belgique et plus littéraire en France; mais ce serait une vue incomplète des institutions des trois pays et une manière inexacte de les caractériser.

Les ouvriers qui sont, en Angleterre et en Belgique, membres des cercles, font, en France, partie des syndicats ouvriers, des sociétés de gymnastique, des sociétés musicales, et satisfont en somme aux mêmes besoins de santé morale et physique par des modes différents, moins perfectionnés peut-être chez nous que chez nos voisins, parce qu'ils sont depuis moins longtemps pratiqués, et que nos ouvriers ne sont pas habitués depuis un aussi grand nombre d'années à être libres et à souffrir que tout le monde soit comme eux.

SECTION XIII

HYGIÈNE SOCIALE

Nombre d'exposants		52
Nombre de récompenses	aux exposants	45
	aux collaborateurs	8
Grands prix		3
Médailles	d'or	16
	d'argent	17
	de bronze	6
Mentions honorables		3
Médailles de collaborateurs	d'or	6
	d'argent	1
	de bronze	1

L'hygiène est la science de la vie. Elle l'entretient et la préserve. Les précautions, les procédés, les appareils qu'elle emploie pour mettre l'homme dans les meilleures conditions de santé, et le soustraire autant que possible aux contagions et aux maladies, ont été exposés à côté des produits de l'industrie. Ils y ont formé une classe tout entière, la classe 64. Le jury, qui a porté un jugement sur les objets, qui y étaient placés, a décerné des récompenses aux exposants et a fonctionné sous la présidence de M. le docteur

Brouardel, dans les mêmes conditions que les jurys des autres classes.

Mais l'hygiène joue un si grand rôle dans les questions ouvrières, qu'il a paru nécessaire de la rattacher en outre à l'exposition d'Économie sociale. On en a fait, dans nos galeries de l'Esplanade des Invalides, une section dans laquelle on a réuni un très grand nombre de documents du plus haut intérêt, qui permettent d'apprécier les efforts entrepris par les gouvernements, les villes, les grandes sociétés de propagande et l'initiative privée, pour appliquer les règles d'une hygiène scientifiquement comprise aux classes ouvrières et rurales, qui n'en avaient aucune notion au commencement de notre siècle.

Les grandes agglomérations humaines sont exposées à toutes sortes de maladies. Tous ceux, qui font partie de ces agglomérations, ont un intérêt vital à ce que des individus mal soignés n'infectent pas les autres. Ils peuvent les contraindre à n'être pas nuisibles. De là est née l'hygiène sociale.

C'est une formule nécessaire peut-être, mais grosse de danger, car si, par un excès de logique, on en tirait tout ce qu'elle contient, on mettrait tous les hommes en surveillance, on donnerait à chacun d'eux un tuteur, comme ces médecins attachés à la personne des grands, on briserait le ressort de l'énergie humaine et on anéantirait l'initiative individuelle.

La santé est le premier des biens ; la vie est un capital d'où sort toute la richesse humaine. Aussi un hygiéniste a-t-il cru pouvoir écrire : « Toute dépense faite au nom de l'hygiène est une économie. » Ne pourrait-on pas dire également, en parlant de l'industrie, que toute dépense faite au nom de la science du perfectionnement de l'outillage est une économie? On l'a dit quelquefois, et, quand on est passé de la parole à l'action, on s'en est souvent repenti.

Ce sont là des expressions forcées, parce qu'elles sont absolues et ne tiennent pas compte des nécessités de la vie. On dépense trop pour l'hygiène quand on dépense plus qu'on n'a, et le budget de l'hygiène ne peut absorber qu'une partie des ressources de l'humanité. A tant dépenser pour l'hygiène, on risquerait de mourir de faim.

Il en est de même de l'outillage industriel. Une usine mal établie produit chèrement ; c'est une vérité économique, et l'on pourrait dire que ce serait faire une économie que d'employer un gros capital à en refaire l'installation. Mais faut-il dépenser tout ce que l'on a, ou emprunter sans savoir si l'on pourra rendre, en vue de réorganiser une usine qu'on sera trop pauvre après pour exploiter? La prudence commande de garder une certaine mesure dans les dépenses de l'hygiène comme dans toutes les autres, car, si l'on peut opposer une autre formule à celle des hygiénis-

tes absolus, c'est bien celle-ci : rien n'est plus économique que de ne pas se ruiner.

La section XIII a reçu beaucoup de documents. L'Angleterre avec les Indes, la Suisse, la Belgique, les États-Unis y ont envoyé, comme la France, des renseignements très précieux, mais dont l'intérêt est répandu sur beaucoup de sujets et qui, comme l'hygiène elle-même, s'appliquent à des objets très variés. Aussi M. le docteur Neumann, rapporteur spécial de la section XIII, a-t-il été obligé de diviser son rapport en six chapitres.

Le premier est consacré à l'ouvrage remarquable de M. le docteur Rochard, intitulé : *Traité d'hygiène sociale*, auquel le jury a décerné une médaille d'or. Le deuxième a pour objet la protection de l'enfance ; le troisième, l'hygiène urbaine ; le quatrième, la protection de l'ouvrier, les sociétés fondées pour prévenir les accidents de fabrique, la question du repos hebdomadaire ; le cinquième, la tempérance et l'alcoolisme ; le sixième et dernier chapitre a été consacré à la Société de patronage des jeunes détenus engagés dans l'armée quand ils sortent des maisons de correction.

Les trois grands prix ont été décernés :

1° A l'Association pour prévenir les accidents de fabrique, présidée par M. F. Engel-Gros ;

2° A la Corporation de la Cité de Londres, pour l'organisation de ses services sanitaires ;

3° A la SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ENGAGÉS VOLONTAIRES ÉLEVÉS DANS LES MAISONS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE, présidée par M. F. Voisin.

Le chapitre consacré par M. Neumann à la protection de l'enfance traite des efforts faits en France par des sociétés privées et des résultats de la loi de 1874 sur la protection des enfants du premier âge. La SOCIÉTÉ DES CRÈCHES, fondée par M. F. MARBEAU et présidée aujourd'hui par son fils, M. Eug. MARBEAU, et la SOCIÉTÉ PROTECTRICE DE L'ENFANCE DE PARIS ont reçu chacune une médaille d'or. La Société protectrice de l'enfance a pour président M. le docteur MARJOLIN, dont le jury a apprécié les rares services et a honoré le caractère. « C'est, dit le rapporteur, à cet homme de bien, dont la charité est devenue légendaire, que l'œuvre est redevable, pour la plus grande part, des progrès qu'elle a obtenus. » Enfin une médaille d'argent a été décernée à M. SEGUIN et une médaille de bronze à M. THIÉBAUT pour les rapports qu'ils ont envoyés à l'Exposition au nom des comités départementaux de la Sarthe et de la Meuse. Ces honorables rapporteurs ont fourni des détails sur les résultats donnés par l'application de la loi de 1874 sur la protection des enfants du premier âge. La loi a une efficacité incontestable partout où elle est appliquée.

On ne la connaît que sous le nom de son promoteur, M. Roussel. En l'appelant *la loi Roussel*, on rend un

hommage bien légitime au philanthrope éminent, que le Sénat français s'honore de compter parmi ses membres.

Depuis 1865, la natalité décroît en France dans les proportions les plus inquiétantes. On lit dans le Rapport sur le mouvement de la population du 28 août 1889 : « Le nombre des naissances n'a été en 1888 que de 882,639, en diminution de 16,794 sur les naissances de 1887. Jamais, si ce n'est en 1871, le nombre des naissances n'a été aussi faible. »

Cette effrayante diminution a des causes d'ordre moral sur lesquelles il est à peu près impossible d'agir directement. La charge des enfants devient lourde parce que la vie est plus chère et que les enfants rapportent moins à la famille ; c'est la première raison de la diminution des familles. La vie est sans doute plus chère et tend à le devenir davantage par suite de l'accroissement des frais de la production nationale et de l'augmentation de la somme des dépenses publiques, et ce double accroissement est la conséquence tant de la politique douanière vers laquelle on est entraîné que de la tendance à intervenir à l'excès, sous prétexte de protection, dans l'organisation du travail industriel.

Les enfants sont, dans bien des cas, éloignés du travail productif, soit par les lois scolaires, soit par les lois sur la surveillance des ateliers.

Si l'on ne peut agir sur les causes de la diminution de la natalité, il faudrait au moins ne rien faire pour en aggraver les effets.

Cependant la cause la plus agissante sur la cherté de la vie, c'est que la population a plus de besoins et que le superflu d'autrefois est devenu le nécessaire d'aujourd'hui.

Il nous reste pourtant un large champ d'action sur lequel nous pouvons exercer une sérieuse influence. S'il naît moins d'enfants, on peut du moins élever ceux qui sont nés. On peut, en sauvant les nouveau-nés de l'effrayante mortalité du premier âge, combler dans une large mesure le vide qui se produit dans les naissances.

Aussi M. le rapporteur spécial conclut-il, après avoir montré tout le bien que font les sociétés de crèches, de protection, de propagande d'allaitement maternel, dues à l'initiative privée, ainsi que la loi Roussel, en disant :

« Ne pouvant rien sur la natalité, faisons au moins tous nos efforts pour conserver nos enfants et ne les laissons pas mourir, faute d'une alimentation appropriée à leur âge. Pour cela, il est indispensable d'encourager et de soutenir toutes les œuvres protectrices de l'enfance, de multiplier les crèches; mais il faut surtout arriver à ce que les prescriptions de la loi Roussel soient partout minutieusement observées.

Qu'on se hâte d'apporter à la loi toutes les modifications aujourd'hui reconnues nécessaires pour en faciliter l'application. Le jour où la loi de la protection de l'enfance sera rigoureusement obéie dans la France entière, on verra la mortalité descendre, et s'abaisser dans des proportions considérables, et l'on peut affirmer, sans craindre de se tromper, qu'on sauvera ainsi plus de 80,000 enfants par an. »

Le chapitre de l'hygiène urbaine est celui où les hygiénistes trouveront le plus de satisfaction, car c'est dans le perfectionnement des services sanitaires et de salubrité des villes qu'il se fait en ce moment, dans tous les grands pays, le plus de progrès. L'Angleterre nous avait envoyé des documents sur le service sanitaire de la Cité de Londres, ceux de la Commission des égouts, les cartes et les plans de la Société des jardins publics de la métropole, fondée en 1882, sous le patronage du comte de Meath, pour planter des arbres dans les quartiers populeux, créer des jardins et des squares et y établir des cours de récréation pour les enfants.

Mais une des collections, qui a le plus justement attiré l'attention des visiteurs, est celle des documents envoyés à notre Exposition par l'ADMINISTRATION SANITAIRE DES INDES. C'est l'histoire médicale de ce grand empire depuis vingt ans, avec la statistique des maladies de l'armée anglaise et de la population native.

La fièvre typhoïde sévit avec une fréquence toute particulière sur les jeunes soldats anglais arrivant d'Europe. Le choléra d'été se cantonne à Lahore, et celui du printemps dans le Bengale. On a fait de grandes dépenses pour amener de l'eau potable dans les villes, et avec de l'eau décantée et filtrée on a diminué des deux tiers la mortalité cholérique de Calcutta.

M. le docteur JANSSENS, inspecteur du service d'hygiène de Bruxelles, a exposé les documents qui font connaître l'organisation du bureau d'hygiène de Bruxelles. L'histoire en était figurée par deux graphiques opposés l'un à l'autre sur une même planche, où M. Janssens avait mis en regard, d'une part, la progression toujours croissante des travaux accomplis par le service d'hygiène depuis quinze ans, et, d'autre part, la progression constamment décroissante de la mortalité. M. le docteur JANSSENS a reçu une médaille d'or.

Il faut lire, dans le rapport de M. Neumann, le résumé des travaux de M. TEYSSIER, à Lyon (médaille d'or), et l'éloge des beaux dispensaires de la SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE DE PARIS, de ses refuges pour les femmes et les enfants (médaille d'or), la description des hospitalités de nuit et des chauffoirs publics de Belgique, ainsi que du chauffoir de Rouen, imité des chauffoirs belges, à l'institution duquel s'est dévouée

Mme Hendlé, femme du préfet de la Seine-Inférieure, et également la description des bains et lavoirs.

Le chapitre de la protection des ouvriers est consacré, par M. Neumann, en premier lieu, aux associations pour prévenir les accidents du travail. Le grand prix a été décerné à l'ASSOCIATION FONDÉE A MULHOUSE par Engel Dollfus, et présidée aujourd'hui par M. F. Engel Gros, son fils. Cette association a exposé des tableaux comprenant la collection complète des dispositions et appareils destinés à éviter les accidents de fabrique, et un album qui est une encyclopédie de la mécanique de précaution.

Les résultats obtenus par la Société de Mulhouse ont été admirables et ont amené la création de sociétés semblables à Lille, à Rouen (M. POAN DE SAPINCOURT, médaille d'or), à Paris (Société des industriels de France, fondée récemment sous le patronage du regretté M. Muller, et Comité des accidents de fabrique de la Société de protection des apprentis, fondée par l'illustre J.-B. Dumas).

La Société de Mulhouse a été remplacée par la loi allemande sur les accidents ; cette loi a déterminé les indemnités à allouer aux victimes et a confié la surveillance des machines et des installations à des inspecteurs gouvernementaux ; ces fonctionnaires ont remplacé les inspecteurs volontaires reçus volontairement par les industriels dans leurs ateliers, aver-

tisseurs toujours écoutés par les patrons du danger qu'offrait leur outillage.

Aussi l'initiative individuelle a-t-elle disparu. Les fabricants, débarrassés du souci qui faisait leur honneur, sont, il est vrai, plus tranquilles, mais ils sont moins maîtres chez eux ; les liens, qui les unissaient à leurs ouvriers, se détendent et finiront, il faut le craindre, par se rompre : les ouvriers deviennent en quelque sorte les ouvriers de l'État et ne sont plus ceux de leurs patrons. C'est autre chose, et c'est moins favorable au progrès des mœurs. Une législation de ce genre empêchera de naître, dans l'avenir, des Engel Dollfus, et abaissera le niveau où de pareils hommes ont su s'élever ; elle finira par faire des industriels autant de caporaux d'un régiment d'usiniers astreints à l'obéissance passive qui caractérise la discipline militaire.

On a beaucoup abusé, depuis quelque temps, de l'expression de *risque professionnel*. On y a vu comme un droit nouveau né d'une situation nouvelle. On peut dire pourtant que ce qui est vrai partout, ce qui l'a été dans l'antiquité comme il l'est dans le présent et le sera dans l'avenir, c'est que la responsabilité est individuelle et qu'on ne peut en délivrer des personnes naturelles qu'en l'imposant à des personnes morales qui sont de pures créations de la loi.

Dire d'une industrie qu'elle est responsable des ac-

cidents qui se produisent au cours de ses travaux, c est ne rien dire ou c'est créer une personne civile, comme, par exemple, une corporation, dont la responsabilité pécuniaire ne peut être absolument effective que par la garantie de l'État. Il est possible que le système allemand s'étende un jour sur toute l'Europe. Il y a un courant que l'idée libérale ne pourra peut-être pas arrêter, mais ce système n'aura d'efficacité, au point de vue des précautions préalables contre les accidents, qu'au prix de sacrifices d'argent qui pèseront lourdement par des impôts généraux ou par des taxes particulières sur la nation tout entière, et qui augmenteront, en réalité, les charges de la vie, c'est-à-dire les charges mêmes, qui sont une des causes de la décroissance de la natalité en France, et qui, en même temps, opposeront l'obstacle le plus sérieux à cette vie saine que les hygiénistes recommandent comme une des conditions essentielles du progrès physique et moral de l'humanité.

Une des expositions les plus intéressantes dans cet ordre d'idées, après celle de la Société de Mulhouse, a été organisée par MM. Appert frères, ingénieurs, maîtres-verriers (médaille d'or), qui, au moyen de leur soufflerie mécanique, de leurs masques ajustés sur le visage et d'autres soins ingénieux et paternels, ont amélioré, dans des proportions considérables, la salubrité de la profession.

Une autre branche des préoccupations sociales est le repos hebdomadaire. C'est une vérité reconnue par tout le monde qu'à tous les points de vue, physique, moral, religieux, le repos hebdomadaire est une nécessité, et comme, pour être efficace, il doit se rencontrer avec le repos hebdomadaire de ceux qui, en grand nombre, en profitent aujourd'hui le dimanche, c'est du repos du dimanche qu'il s'agit en réalité.

L'interdiction du travail le dimanche par la loi est une atteinte à la liberté du travail, mais le repos peut être volontaire ou, ce qui revient au même, imposé par les mœurs.

Des sociétés puissantes se sont formées pour agir, dans ce sens, sur les mœurs. La plupart d'entre elles sont confessionnelles; quelques-unes, cependant, ont un caractère laïque, mais toutes poursuivent le même but : mettre en lumière la nécessité et l'importance du repos hebdomadaire, et obtenir, pour tous ceux qui travaillent aujourd'hui sans interruption, un jour par semaine où ils soient libérés.

L'action des gouvernements peut néanmoins s'exercer dans une large mesure, sans porter atteinte à la liberté. Partout, en effet, l'État, et ce ne doit pas être un sujet de satisfaction, augmente ses attributions. Il se fait banquier par les mandats de poste, les caisses d'épargne, les virements de place à place,

entrepreneur de transports non seulement pour les lettres, mais pour les articles de messageries. Il exploite lui-même des chemins de fer, fabrique des armes et occupe une véritable armée de travailleurs, agents, ouvriers, fonctionnaires. Il peut, et il le fait déjà pour le plus grand nombre, assurer, sinon à tous, du moins à presque tous, le repos du dimanche. En le faisant, il ne donnerait pas seulement un exemple, il obligerait le travail privé, qui dépend du sien, à s'arrêter en même temps. Le problème du repos hebdomadaire se présente donc dans les conditions d'une solution plus facile qu'à l'époque où le principe de la non-intervention de l'État dans les affaires industrielles était maintenu avec plus de rigueur.

Parmi les sociétés privées, la FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR L'OBSERVATION DU DIMANCHE, fondée en 1861, tenait le premier rang dans la section XIII. Elle a reçu une médaille d'or.

Le chapitre 5 est celui de la tempérance, c'est-à-dire de la lutte contre l'alcool et l'alcoolisme.

On sait combien la consommation de l'alcool a augmenté dans tous les pays. Les maladies, que ce breuvage a développées, ont pris un caractère tellement grave, qu'elles sont devenues un véritable danger pour l'espèce humaine.

On a trouvé, en analysant les alcools d'industrie et

même les alcools de fruits, de marc et de lie, qu'ils contenaient de véritables poisons. Les plus graves, mais en même temps les plus faciles à éliminer, de ces poisons, sont ceux que contiennent les alcools de betterave et de pommes de terre. Rien ne serait plus légitime que de proscrire la mise en consommation des alcools mal épurés. Il serait très aisé, en France, de les faire disparaître de la consommation. Toutes les distilleries industrielles sont surveillées, et les mêmes agents, qui constatent les quantités au point de vue de l'impôt, pourraient constater les qualités au point de vue de l'hygiène. La science a déjà fourni des moyens pratiques de reconnaître l'impureté des produits, et on pourrait exiger que la distillation fût poussée assez loin pour obtenir un produit dont la pureté ne serait pas inférieure à celle d'un type déterminé par des règlements.

Il est plus difficile de surveiller la qualité des alcools de marc et de lie, mais il y a des lois pour proscrire la mise en vente des substances dangereuses qui pourraient être appliquées aux débits de boissons alcooliques.

Malheureusement, la loi peut diminuer l'action nocive des alcools en prescrivant qu'on les épure, mais elle ne peut empêcher l'abus de la boisson d'alcool épuré dont la mise en vente serait permise, et il est certain que l'abus des meilleurs alcools doit avoir,

avec le temps, les mêmes effets que la consommation restreinte des alcools mauvais. L'empoisonnement, avec toutes ses conséquences, se fait simplement plus lentement avec les bons qu'avec les mauvais alcools, mais il produit, quand on abuse des meilleurs alcools, des accidents semblables à ceux des mauvais.

On peut faire obstacle à l'abus par une législation sévère sur les débits et cabarets qui, le nombre étant diminué, offriraient moins d'occasions de se laisser aller à boire, ou par une élévation du prix de vente en augmentant le taux de l'impôt ; mais rien de tout cela ne peut réussir sans les mœurs. Tel est l'objet des sociétés de tempérance. Elles font du bien en Angleterre, aux États-Unis, en Belgique ; elles ne réussissent pas en France.

La Ligue patriotique belge contre l'alcoolisme a été placée, par le jury, en tête des sociétés qui ont exposé leurs documents et fait connaître les moyens d'action qu'elles ont employés, ainsi que les résultats qu'elles ont obtenus. Il lui a été décerné une médaille d'or.

Le sixième et dernier chapitre de M. Neumann est l'histoire d'une société française qui fait le plus grand bien en servant de famille aux jeunes gens qu'elle patronne. Il s'agit des jeunes gens qui sortent des maisons d'éducation correctionnelle pour s'engager dans l'armée ; on peut dire de cette société qu'elle

fait de l'hygiène morale. Il faut en lire l'histoire dans le rapport de M. Neumann. On y verra que, pour réussir dans les œuvres de ce genre, on doit y mettre non seulement de l'argent par souscriptions et avec persévérance, mais, par-dessus tout, son cœur et sa personne même.

L'honorable magistrat, qui préside cette société, et ceux qui la dirigent avec lui, entretiennent des rapports personnels avec leurs protégés. Ils vont les voir dans leurs garnisons; ils reçoivent leurs visites pendant leurs congés : « Les visites que nous recevons ainsi, dit M. Voisin, nous donnent sur nos patronnés de puissants moyens d'action. Rien ne peut, en effet, remplacer nos conversations avec eux. C'est par ces échanges de paroles et de pensées que nous gagnons leur esprit, que nous touchons leur cœur et que nous arrivons à leur inspirer des sentiments de confiance à notre égard. »

La Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle et son président ont bien gagné le grand prix qui leur a été décerné.

SECTION XIV

INSTITUTIONS PATRONALES

Nombre d'exposants		80
Nombre de récompenses	aux exposants	78
	aux collaborateurs	33
Grands prix		8
Médailles	d'or	40
	d'argent	19
	de bronze	9
Mentions honorables		2
Médailles de collaborateurs	d'or	6
	d'argent	24
	de bronze	3

La section XIV a reçu des documents de 80 exposants différents et a attribué des récompenses à 78 d'entre eux; c'est que, dans cette section plus encore que dans aucune autre, le jugement préalable du comité d'organisation s'est exercé largement. On a voulu réunir les types les meilleurs, obtenir la description la plus détaillée des efforts les mieux entendus d'un certain nombre de patrons intelligents en faveur de leurs ouvriers. On a cherché ce qui était le plus intéressant à faire connaître au grand public; on a dressé en quelque sorte à l'avance la liste des chefs d'in-

dustrie qui avaient le plus complètement rempli leurs devoirs vis-à-vis de leur personnel. On a demandé enfin à ceux, dont les noms avaient été ainsi choisis, des notices, des tableaux, des graphiques, des détails financiers, techniques et moraux sur l'organisation, le mode de fonctionnement et les résultats des institutions diverses qu'ils avaient créées en faveur de leurs ouvriers. Aussi, quand le jury a été mis en présence de cette masse considérable de renseignements et de documents, a-t-il été obligé de reconnaître que le comité d'organisation avait bien fait ce qu'il avait eu à faire; que les emplacements réservés pour cette section dans les galeries de l'Esplanade des Invalides avaient été affectés très judicieusement à ceux qui pouvaient le plus utilement les occuper, et que la liste des maisons sollicitées de venir à l'Exposition devait en conséquence être transformée, pour ainsi dire naturellement, en une liste de récompenses. Il n'y avait plus à faire qu'un classement par ordre d'intérêt ou de mérite : 8 exposants ont été placés en tête avec un grand prix pour chacun d'eux; 70 ont été placés à la suite, 40 avec une médaille d'or, 19 avec une médaille d'argent, 9 avec une médaille de bronze et 2 avec une mention honorable. Le jury a récompensé en outre 33 collaborateurs : la valeur des institutions patronales dépend beaucoup de celle des patrons fondateurs qui les entretiennent, les admi-

nistrent ou les font administrer par leurs ouvriers.

9 médailles ont été décernées, à titre de collaborateurs, à des agents appartenant aux 8 sociétés qui se sont partagé les grands prix.

Sur les 8 grands prix, il y en a eu deux pour des Belges : la SOCIÉTÉ ANONYME DES CHARBONNAGES DE MARIEMONT ET BASCOUP, et la SOCIÉTÉ DES MINES ET FONDERIES DE ZINC DE LA VIEILLE-MONTAGNE, à Cheney; encore la Vieille-Montagne a-t-elle un certain nombre d'établissements en France.

Ce qui caractérise l'exposition de la section XIV et rend très difficile d'en tirer une impression et comme une conclusion générale, c'est l'extrême variété des documents que les exposants y avaient placés sous les yeux du public. On ne peut se rendre compte des opérations du jury et de la valeur de son jugement qu'en se livrant à soixante-dix-huit études particulières de soixante-dix-huit expositions individuelles. M. Cheysson devait donc donner à son rapport une forme toute indiquée. Il ne pouvait faire revivre la section XIV pour ses lecteurs, et justifier les décisions du jury, que par une suite de monographies. Ces monographies ou notices, il faut les lire d'un bout à l'autre avec soin, si l'on veut se mettre en présence de la vie réelle des patrons et des ouvriers dont l'Exposition s'est occupée, et si l'on veut apprécier en connaissance

de cause la valeur des efforts qu'ils ont faits et dont leur personnel a profité.

Il se dégage pourtant deux faits principaux de la lecture de ces monographies, ou, si l'on veut, deux conclusions générales du rapport de la section XIV. Le premier de ces deux faits, c'est que les grands industriels ont la conscience de plus en plus nette de leur devoir et de leur responsabilité, et qu'ils ont reconnu l'harmonie naturelle, qui existe entre leur intérêt industriel et celui des ouvriers dont ils s'efforcent d'améliorer la situation. Le second fait est apparu dans cette section comme dans d'autres, particulièrement dans la IIe (rapport de M. Charles Robert) et dans la XIe (rapport de M. G. Picot). L'institution patronale ne produit pas son entier effet, quand elle semble avoir pour objet une simple distribution en nature, appliquée aux besoins de l'ouvrier en sus du salaire, ou quand elle conserve la forme d'une œuvre de charité. La paix sociale semble s'être plus solidement établie, et avoir le plus gagné de terrain là où elle s'est le plus décentralisée, pour devenir, en quelque sorte, l'œuvre personnelle de chacun des travailleurs. On peut constater ce résultat en étudiant le premier de nos grands prix, celui qui a été décerné aux Mines de Blanzy. Les chefs de ce grand établissement ont eu l'heureuse fortune de réveiller une initiative individuelle endormie, de pro-

fiter de ce réveil pour grouper des individus, de les préparer, pour ainsi dire, à devenir leurs successeurs dans la direction des œuvres sociales qu'ils avaient fondées, de s'effacer et d'affranchir, en s'effaçant, leurs ouvriers de toute contrainte pour tout ce qui regarde leur développement intellectuel et moral et l'accomplissement de leurs devoirs, toutes les fois qu'ils sont hors de l'usine, et qu'ils n'ont plus à s'adonner à leurs travaux professionnels.

Nous nous trouverions, si nous énumérions les différents efforts de la Compagnie des mines de Blanzy, en face de faits qui se rattachent à d'autres sections, à celles de la participation aux bénéfices, des secours mutuels, des caisses d'épargne, des retraites, des habitations ouvrières; mais c'est dans la section XIV qu'on peut juger de l'effet que produit l'ensemble de tous ces efforts.

« Les institutions patronales qui appartiennent à la section XIV, disait le Directeur général de l'Exposition dans le questionnaire de cette section, seront en même temps, aux termes de l'article 5 de l'arrêté d'organisation du 9 juin 1887, indiquées aux catalogues des diverses sections auxquelles, par leur nature, elles peuvent se rattacher. Elles figureront donc à la fois à l'état de dissémination individuelle dans leurs sections respectives, et à l'état de groupement dans la section XIV. En somme, cette section est un cadre où

les chefs d'exploitation peuvent grouper leurs efforts en vue d'améliorer la situation matérielle et morale de leurs coopérateurs, et de mieux établir la solidarité entre les facteurs de la production. Pour mettre la Commission à même d'apprécier ces efforts, il ne suffirait pas de lui en présenter la description même détaillée. En effet, si bien conçues qu'elles puissent être, ces institutions patronales ont encore besoin, pour réussir, d'être exactement adaptées au milieu et prudemment appliquées. Aussi, avant de décrire les institutions établies en faveur de leur personnel, les patrons, auxquels s'adresse la section XIV, devront-ils définir, au préalable, le milieu et les généralités de leur exploitation. Viendront ensuite ces institutions elles-mêmes avec leurs détails statistiques, techniques et financiers; enfin, leurs effets dans les différentes directions où il sera possible d'en rechercher et d'en mesurer l'influence. »

Dans aucune autre section, les exposants n'ont mieux ni plus complètement suivi les instructions de la Direction générale, et du Comité d'organisation, que dans la section XIV, et l'on peut s'en assurer en lisant les notices de M. Cheysson, et notamment celles qui se rapportent aux huit grands prix, c'est-à-dire à la COMPAGNIE DES HOUILLÈRES ET MINES DE BLANZY; aux grands magasins du BON MARCHÉ de Paris; à la COMPAGNIE DES MINES D'ANZIN; à la CRISTALLERIE DE

BACCARAT; au CREUSOT; aux CHARBONNAGES DE MARIEMONT et de BASCOUP; à la Maison ALF. MAME ET FILS de Tours; à la VIEILLE-MONTAGNE.

Nous ne ferons pas entrer dans le rapport général le détail des institutions : on le trouvera dans le rapport spécial et dans les notices; nous en étudierons seulement quelques-unes, et, avant tout, celles qui fonctionnent à la Compagnie des houillères de Blanzy.

La Compagnie de Blanzy emploie une véritable armée d'ouvriers; elle possède à peu près 1,000 logements avec jardin, répartis dans près de 450 bâtiments différents. Elle les met à la disposition des ouvriers, de préférence aux ouvriers du fond, moyennant un loyer de 4 fr. 50 à 6 francs par mois, prix au-dessous de la valeur réelle, car il ne représente guère que l'impôt et les frais d'entretien.

Les sous-locations sont interdites; il est défendu de vendre dans les logements de la Compagnie des boissons alcooliques. Le logement est comme une sorte de gratification accordée à ceux dont on est satisfait, ou qui ont concouru par une longue et utile collaboration à la prospérité de l'entreprise. La Compagnie ne se borne point, d'ailleurs, à cet effort; elle fait sinon plus, du moins peut-être mieux; elle avance de petits capitaux aux ouvriers qui veulent bâtir, qui possèdent des emplacements ou qui veulent en acheter soit

en s'adressant à la Compagnie elle-même, soit en s'adressant à des propriétaires particuliers. Les avances faites pour cet objet sont remboursables en dix annuités. Elles se sont élevées de 1886 à 1889 aux chiffres suivants : 16,356 francs, 28,879 francs, 46,032 francs et 62,392 francs. Le nombre d'ouvriers, qui ont fait des emprunts, a été, dans les quatre années dont nous venons de parler, de 225, de 318, de 477 et de 595. Plusieurs villages, composés de maisons appartenant aux ouvriers, se sont ainsi fondés dans les environs de Monceau. A la fin de 1888, il existait 1,079 ouvriers chefs de famille, habitant une maison, dont ils étaient propriétaires. Autres exemples d'initiatives individuelles suscitées par la Compagnie : il s'est formé une vingtaine d'associations ouvrières, auxquelles la Compagnie donne des subventions, mais sans se mêler de la gestion de leurs affaires. Une de ces sociétés, la *Prudence*, a institué deux caisses d'épargne : la première, pour ses sociétaires, servant un intérêt minimum de 3 1/2 p. 100, et la seconde, la *Tirelire*, pour les enfants des écoles et les jeunes gens des associations; la *Tirelire* est garantie par la Compagnie et paye 4 p. 100 d'intérêt à ses déposants. Ces deux caisses d'épargne emploient une moitié des fonds, qui leur sont déposés, en valeurs à lots, et l'autre moitié en versements en compte courant à la *Prudence*, qui les utilise pour ses opérations. La *Pru-*

dence avait originairement pour but de faire l'éducation économique de ses sociétaires, de faciliter les placements de leurs économies, et en général de se charger de toutes leurs petites affaires, de les défendre contre les usuriers et les agents d'affaires, etc... C'était une agence et aussi une société de crédit mutuel, car elle faisait des prêts et n'avait pas d'autres clients que ses propres membres; elle est devenue petit à petit une vraie banque, elle fait le service de douze boulangeries coopératives, dont les affaires sont en général assez bonnes. Elle a ouvert, enfin, ses guichets à d'autres qu'à ses sociétaires, et son développement est continu; le chiffre de ses affaires, qui sont fructueuses, va toujours croissant, et elle a distribué 8 p. 100 de dividende en 1889 à ses actionnaires.

Il existe aussi un grand nombre d'institutions diverses destinées à la récréation des ouvriers. La *Société de tir*, la *Société d'escrime*, la *Société de gymnastique*, les *Joûteurs*, les *Trompes de chasse de Saint-Hubert*, forment une sorte de fédération, qui a pris le nom d'*Union sportive*, qui donne tous les ans une fête, et qui organise, pendant l'hiver, des conférences sur des sujets d'histoire, de géographie, d'économie politique, etc. Il y a des harmonies, des fanfares, un groupe artistique qui s'appelle la *Gaieté*, une société d'histoire naturelle qui s'appelle la *Physiophile*, une *bibliothèque roulante*, qui fait des dépôts de livres par-

tout où il y a des lecteurs, et des associations de jeunes gens, qui organisent des soirées, des excursions, des jeux, des conférences.

Toutes ces associations s'administrent elles-mêmes; elles reçoivent de la Compagnie le local et des subventions, dont l'ensemble s'élève à environ 20,000 francs par an.

La Compagnie les protège; on peut dire qu'elle est toujours présente, mais cependant elle sait admirablement s'effacer quand son personnel n'a pas besoin d'elle, et reparaître quand il demande aide et conseils.

Le gérant de la Compagnie préside une institution d'un genre particulier, dont nous ne saurions trop faire ressortir l'importance, et qui s'appelle le *Comité central de direction*. Ce Comité se réunit une fois par mois, appelle dans son sein successivement les associations dont nous venons de parler, associations ayant un objet économique ou moral, ou se proposant uniquement des distractions et des sports. Le Comité central invite les associations à envoyer à ses réunions, à tour de rôle et par groupes similaires, des représentants chargés de faire connaître leur situation, d'exposer leurs besoins, et de recevoir les conseils, les recommandations, les bons avis que le Comité ne manque jamais de leur prodiguer quand il en trouve l'occasion.

Si l'on ajoute aux subventions, accordées aux

œuvres d'initiative, et aux pertes d'intérêts subies par une caisse d'épargne spécialement ouverte pour recevoir les dépôts des ouvriers, les dépenses directes en secours, retraites, écoles, ouvroirs, service de santé, etc., on arrive à un total de plus d'un million, qui représente à peu près 50 p. 100 du dividende distribué aux actionnaires de la Compagnie.

Ces efforts persévérants ont produit des effets faciles à constater. Une forte proportion des fonds placés aujourd'hui à la *Prudence* et à la *Tirelire* était certainement dissipée autrefois dans des conditions plus ou moins fâcheuses. Beaucoup d'ouvriers ont pu se créer, autour de leur habitation, de petites exploitations agricoles; ils y emploient leur temps disponible. Il serait excessif de dire qu'il n'y a pas, dans la population, d'abus de boisson; la sobriété laisse certainement à désirer dans les établissements de Blanzy, comme dans la plupart des autres agglomérations ouvrières. Il y a beaucoup de cabarets, cela est certain, quoique la Compagnie interdise à ses locataires d'en ouvrir dans les maisons, dont elle est propriétaire et qu'elle loue; mais on entend quelquefois avec plaisir des cabaretiers se plaindre que les associations éloignent la jeunesse de chez eux.

M. et Mme Boucicaut ont fait du grand établissement, qui a nom le *Bon Marché*, à Paris, une sorte d'institu-

tion morale, économique et sociale, qui ne peut être comparée à aucune autre dans notre pays. La participation aux bénéfices y a été instituée sur les bases les plus larges, ainsi que l'a expliqué M. Charles Robert dans son rapport sur la section II, où le Bon Marché a mérité un autre grand prix.

Toutes les institutions fondées par le Bon Marché, et dont tout le mérite remonte à M. et Mme Boucicaut, sont des libéralités patronales, qui ont eu pour conséquence de relever le niveau moral du personnel, et de lui donner une stabilité autrefois inconnue dans le grand commerce de la nouveauté de Paris; mais ces libéralités ne se distinguent que par leur importance des autres libéralités patronales qu'on rencontre dans beaucoup d'industries. Ce qui caractérise les œuvres du Bon Marché, c'est d'abord l'emploi de la dernière et considérable libéralité de Mme Boucicaut par son testament, et c'est ensuite la réorganisation de l'entreprise par l'entrée, dans l'association, d'un grand nombre d'employés de la maison. Mme Boucicaut, en mourant, a laissé aux employés réunis une somme qui variait de 1,000 à 10,000 francs pour chacun d'eux, en raison de la durée de leurs services dans l'établissement, et, pour exécuter ce legs, il a fallu employer 16 millions de francs.

Les 400 parts qui forment le capital du Bon Marché sont divisées en 8 coupures chacune, et sont réparties

entre 373 actionnaires. Ceux qui sont propriétaires de parts ou de coupures ne peuvent les vendre qu'à des membres de la Société ou à des employés, qui ne peuvent en devenir acquéreurs qu'avec l'assentiment de l'Assemblée générale. De sorte que le personnel, enrichi par le legs de Mme Boucicaut, participant aux bénéfices de la maison dans des proportions diverses, et appelé à devenir actionnaire par le jeu naturel de la division des parts, constitue une sorte de Société coopérative de commerce, qui ne ressemble à aucune autre.

Les patrons, après s'être enrichis, ont laissé leur fortune et la suite de leurs affaires aux coopérateurs de l'entreprise, comme si ces coopérateurs eussent formé une famille qui, après la mort de ses auteurs, se serait perpétuée dans leur profession lucrative et aurait continué à faire valoir leur fortune dans le même commerce.

Les institutions patronales de la Compagnie des mines d'Anzin sont considérables; elles ont pour objet le logement à bon marché, la facilité donnée à l'épargne, le patronage de sociétés coopératives, les secours dans la vieillesse et dans la maladie, le service médical et des pensions de retraite. En 1888, la Compagnie a dépensé 1,500,000 frans en pensions et secours, en charbon distribué gratuitement, en per-

tes sur le prix des logements loués à un prix inférieur à leur valeur, en dépenses d'instruction et en frais médicaux (1).

La Cristallerie de Baccarat a fait des efforts considérables en faveur de ses ouvriers, dont le nombre est de 2,000, sur lesquels il y a près de 500 femmes.

Le travail est suspendu la nuit; les ateliers chôment le dimanche ; la journée est de dix heures pour les trois quarts du personnel, et de dix heures et demie pour l'autre quart. Le samedi, les femmes ne font que huit heures de travail et sont libres à 4 heures. La Compagnie entretient une salle d'asile pour les petits enfants, des écoles pour les autres, des classes du soir pour les apprentis de 12 et 15 ans, une école professionnelle pour apprentis tailleurs sur cristaux, graveurs, ciseleurs, etc., de 15 à 16 ans, une classe de dessin pour les apprentis et les ouvriers, et un ouvroir pour les jeunes filles.

Les ouvriers verriers sont logés gratuitement, les autres se logent à leurs frais, mais il n'est pas fait d'avances pour l'acquisition de petites maisons particulières; il n'y a pas non plus de société coopérative.

(1) Outre le rapport spécial et la notice de M. Cheysson, il y a lieu de consulter la partie du rapport hors sections, qui a trait au *Mémoire du comité départemental du Nord* par M. Alfred Renouard.

Les retraites sont des pensions servies sur les fonds de la Compagnie et n'ont pas pour base, dans une proportion quelconque, l'épargne due à l'initiaive du personnel. Ce ne sont pas des retraites servies par une caisse de prévoyance, c'est un traitement de non-activité continué en récompense de services anciens.

Toutes ces œuvres ont un caractère exclusivement paternel. On n'y trouve rien qui ressemble, même de loin, aux initiatives suscitées à Blanzy, dans le personnel, par les chefs de l'industrie. Cependant les résultats obtenus par les œuvres de Baccarat n'en sont pas moins excellents, sans doute parce que cette méthode convient mieux aux mœurs et aux traditions toutes particulières de cette population.

On n'y a jamais connu de grèves ; les rapports entre les ouvriers et les patrons sont et ont toujours été très cordiaux, et on a pu le constater, plus que jamais, pendant les années terribles de 1870 et de 1871. Tous les ouvriers employés au travail du cristal sont entrés dans les ateliers comme apprentis, quand ils avaient de 12 à 16 ans.

Le Creusot est une entreprise colossale : houillères, mines de fer, chantiers de construction de charpentes, de ponts, de bateaux. C'est un monde. Il y est employé plus de 12,000 ouvriers et, depuis 1839, on y a

constaté une hausse constante des salaires. On a représenté le mouvement croissant des salaires sur un tableau graphique par une ligne qui en suit la hausse ou la baisse; cette ligne n'est brisée que par de rares et très courts reculs en arrière, comme en 1859, en 1870 et en 1878, à la suite de crises industrielles ou politiques; mais elle remonte toujours après les temps de recul ou d'arrêt. Le plus haut point, où se soit élevé le salaire, en 1876, marque une augmentation de 80 p. 100 sur les salaires de 1837. Après s'être infléchis en 1879, ils n'ont pas pris un mouvement de descente et, s'ils n'ont pas remonté, ils restent du moins stables aux environs de 75 p. 100 d'augmentation par rapport à 1837.

Des subventions diverses et des libéralités constituent, pour la plupart des traitements et des salaires, de véritables augmentations directes ou indirectes qui, en 1888, ont dépassé 1,600,000 francs.

Des écoles, des caisses d'épargne avec intérêt de faveur, des caisses de prévoyance, un service médical, des indemnités aux ouvriers malades ou blessés, des subventions au Bureau de bienfaisance, des ventes à prix réduits de terrains, des avances d'argent pour la construction de petites maisons, des subventions à des institutions de secours et de prévoyance, constituent un ensemble de libéralités patronales, qui absorbent tous les ans une somme

à peu près égale à celle que nous avons signalée pour 1888.

Un des indices les plus certains du succès de semblables efforts est, sans contredit, la stabilité qu'on obtient dans le personnel, et la stabilité du personnel des usines du Creusot est tout à fait remarquable.

Un huitième de l'effectif total a plus de trente ans de service; un quart, plus de vingt-cinq ans. Il y a des familles entières composées de trois générations qui sont occupées dans les usines, et on a pu constater sur place comment une famille pouvait parvenir à s'élever par l'éducation, la moralité et le travail, en voyant, à côté les uns des autres, un père ouvrier ou chef d'équipe, un fils employé ou contremaître, et un petit-fils ingénieur.

La maison Mame montre également comment il est possible d'améliorer le sort du personnel par une sollicitude constante et par des sacrifices qui profitent le plus souvent à l'entreprise en même temps qu'aux ouvriers.

L'imprimerie Mame n'est pas une imprimerie comme les autres : c'est une fabrique de livres ; on y imprime les ouvrages dans des ateliers typographiques, on les broche, on les relie et on les livre, achevés, à de vastes magasins de librairie qui peuvent contenir plus de 7 millions de volumes.

Des primes de participation sont distribuées au personnel, et ces primes augmentent le salaire d'environ 10 p. 100.

Les soins que les patrons ont de ceux qu'ils emploient ont amené dans la maison Mame, comme ailleurs, une remarquable stabilité, et, dans une entreprise qui occupe 800 personnes, aucune tentative de grève ne s'est jamais produite.

La grande Société de la Vieille-Montagne a fourni des exemples d'institutions patronales non moins précieux que ceux dont nous nous sommes jusqu'à présent occupés.

La rémunération du travail y est organisée avec des *sursalaires* ou des primes. A tout salaire on ajoute une prime variable en raison de l'effort individuel et du résultat que cet effort a produit. Les primes, dont l'ouvrier connaît le taux, et dont il peut, chaque jour, calculer la quotité, sont proportionnées soit au bon rendement obtenu des minerais, soit à l'économie sur l'emploi des matières premières, soit à la perfection ou à la quantité des produits fabriqués pendant un temps donné. Cette prime augmente le produit du salaire de 10 à 25 p. 100. Une moitié de cette augmentation est payée avec le salaire, et l'autre est portée en compte pour être remise, à la fin de l'année, à chacun des ouvriers auxquels elle a été attribuée.

Cette méthode de distribution met aux mains de l'ouvrier ou bien une épargne toute faite, ou bien un secours extraordinaire au commencement de l'hiver.

En 1837, la Société distribuait 490,000 francs de salaires à 932 ouvriers. En 1888 elle a distribué 6,375,420 francs à 6,512 ouvriers. De sorte que la moyenne par tête et par jour était de 1 fr. 35 en 1837 et qu'elle est de 3 fr. 18 en 1888. Ces moyennes s'appliquent, il est vrai, à des situations très différentes et à des pays divers, car la Vieille-Montagne possède des établissements en France, en Belgique, en Allemagne et en Suède.

M. Cheysson a comparé les prix de main-d'œuvre, que nous venons de signaler, au prix du blé de 1837 à 1888 et il est arrivé aux résultats suivants :

Pendant que le salaire augmentait de 140 p. 100, environ, le prix du blé baissait de 25 p. 100, c'est-à-dire que, pour le même travail, l'ouvrier peut acheter aujourd'hui trois fois plus de pain qu'il y a cinquante ans. Si l'on veut compter autrement, on peut dire, pour traduire les mêmes chiffres, que le pain n'absorbe plus aujourd'hui qu'un cinquième du salaire, au lieu des trois cinquièmes il y a cinquante ans, ce qui permet d'employer les quatre autres cinquièmes à d'autres dépenses.

Nous ne parlerons pas des maisons ouvrières vendues ou louées par la Société : il en a été question

dans le rapport de M. Picot sur la section XI.

Rien n'est plus intéressant que de suivre les efforts patronaux de cette nature, quand ils se produisent par une même impulsion, dans des pays extrêmement différents et sous des climats très variables; partout les efforts faits ont produit les mêmes résultats : la stabilité dans le personnel et l'absence des grèves.

Un quart de l'effectif a plus de quinze ans de services, le sixième plus de vingt ans, le dixième plus de vingt-cinq ans, le vingtième plus de trente ans. La durée moyenne des services dépasse douze ans.

En 1888, au cinquième anniversaire de la fondation de la Vieille-Montagne, de grandes fêtes ont été données au siège social à Angleur, en Belgique.

Les établissements les plus lointains y avaient envoyé des délégations d'ouvriers et d'ingénieurs pour rendre hommage au Directeur général qui, pendant plus de quarante ans, avait su établir sur des fondements solides une véritable paix sociale entre les chefs de ses industries et les ouvriers.

M. Cheysson a pu poursuivre, en passant d'abord en revue nos grands prix, puis nos médailles de divers ordres, l'étude détaillée de tous ces intéressants efforts patronaux.

Partout il a constaté que les efforts patronaux avaient produit des résultats heureux, plus ou moins

grands, plus ou moins proportionnés aux actes par lesquels ils s'étaient manifestés, mais toujours favorables. Ce qui est à remarquer, c'est qu'au point de vue de ce qu'on pourrait appeler leur méthode économique et sociale, aucun des établissements, qui ont mérité que M. Cheysson écrivît leur histoire, ne ressemble absolument à un autre, et que chacun d'eux se distingue, par quelque côté, de tous les autres. Il n'y a de commun entre eux que l'esprit de dévouement. Si le rapporteur a pu établir un ordre de mérite entre les exposants, dont il a eu à s'occuper, c'est moins par la constatation du degré dans le dévouement qui est à peu près le même partout, que par les observations qu'il a pu faire du progrès moral et intellectuel plus ou moins appréciable des populations ouvrières apaisées, trouvant dans le sentiment de leur dignité satisfaite et dans l'harmonie de leurs intérêts avec celui des chefs de leur industrie, des raisons plus ou moins nettes, plus ou moins raisonnées, de travailler au maintien de la paix sociale.

Si l'industrie française était représentée tout entière dans les tableaux que M. Cheysson a fait passer successivement sous nos yeux, on en ressentirait une impression très consolante ; mais quoique le nombre des patrons et des ouvriers français compris dans son étude soit très grand, il ne faut pas les prendre pour la totalité de la population ouvrière française ; loin de

là. Nous l'avons dit en commençant, il s'agit ici de types choisis, attirés à l'Esplanade des Invalides pour l'exemple, et offerts, nous pouvons le dire, à l'admiration des visiteurs nationaux et étrangers de l'Exposition universelle de 1889.

Ce que nous pouvons affirmer en toute sûreté de conscience, c'est que l'exemple a été bon, qu'il présente cette particularité de se traduire par des faits très divers et des efforts extrêmement variés dans leur méthode et leur intensité, ce qui en rend l'imitation possible pour beaucoup de gens, facile même dans le plus grand nombre de cas, parce que les établissements industriels, encore arriérés dans cet ordre d'idées, peuvent faire un choix entre tant de modèles et s'arrêter à ceux qui sont le plus en rapport avec la situation particulière de leur industrie et avec l'esprit dominant de leur population ouvrière.

SECTION XV

GRANDE ET PETITE INDUSTRIE
GRANDE ET PETITE CULTURE

Nombre d'exposants		49
Nombre de récompenses	aux exposants	10
	à des collaborateurs	32
Médailles	d'or	4
	d'argent	4
	de bronze	2
Médailles de collaborateurs	d'or	1
	d'argent	14
	de bronze	12
Mentions honorables		5

Le nombre élevé des récompenses de collaborateurs par rapport aux récompenses d'exposants provient de ce que le jury a voulu récompenser l'inspecteur d'académie et les instituteurs du Cher, qui ont concouru à l'exposition collective de ce département, à laquelle a été décernée une médaille d'or d'exposant. Sur les 32 récompenses de collaborateurs, il y en a 29 pour l'inspecteur d'académie et les instituteurs du Cher, et 3 pour 3 membres du Comité départemental d'économie sociale du département des Alpes-

Maritimes. Il n'y a eu dans cette section aucun exposant étranger.

L'objet de la section XV était de réunir des documents qui permissent de déterminer la part de la petite et de la grande industrie, de la petite et de la grande culture dans le mouvement économique actuel, et les conséquences morales et matérielles qui sont résultées de tout ce que la grande industrie et la grande culture ont gagné sur la petite industrie et la petite culture.

Seule, une enquête aurait pu fournir des réponses comparables; les mémoires isolés qui ont été apportés à l'Esplanade des Invalides n'étaient pas susceptibles de généralisation.

L'enquête a bien été tentée, mais elle ne pouvait réussir par la raison qu'a très bien fait ressortir M. Chevallier dans son rapport (1).

Pour la quinzième comme pour les autres sections, il avait été préparé un questionnaire très détaillé qui a été adressé à plusieurs milliers de personnes dans toutes les parties de la France, aux grands industriels, aux agriculteurs les plus connus, aux chambres de commerce, aux sociétés d'agriculture, etc., mais per-

(1) Le jury avait demandé à M. Pernolet de se charger du rapport sur la section XV, et M. Pernolet a bien voulu faire un travail préparatoire considérable. Ses occupations l'ayant empêché de tirer les conclusions de ses notes, il les a remises à M. Chevallier qui, après les avoir complétées par ses recherches personnelles dans les dossiers de l'Exposition, a consenti à prendre la charge du rapport.

sonne n'a eu la charge spéciale de solliciter des réponses particulières. Les comités d'organisation n'avaient pas d'agents, et eussent-ils obtenu des crédits suffisants, ils n'auraient pas eu le temps, après avoir réuni des bulletins individuels remplis par des déposants, d'en faire le dépouillement, de les étudier un à un, de les critiquer et d'en tirer enfin des conclusions d'un caractère général.

Il y a une autre méthode pour faire des enquêtes de la nature de celles qui eussent été nécessaires pour connaître la situation des classes laborieuses dans la grande et la petite industrie, comme dans la grande et la petite culture : c est la méthode que l'Institut a employée à certaines époques, quand il a confié à quelques-uns de ses membres, autrefois à Villermé, puis à Louis Reybaud, des missions pour s'enquérir sur les lieux, dans les villes où l'industrie se transformait, de la situation des ouvriers de l'industrie, et aujourd'hui, quand il charge M. Baudrillart de parcourir successivement les diverses régions de la France pour étudier sur place la condition des classes agricoles.

Ce que la section a pu obtenir de plus complet, ce sont les œuvres individuelles que quelques publicistes très éminents ont déposées dans ses vitrines, comme l'ouvrage de M. Baudrillart, de l'Institut, sur l'*Histoire des classes agricoles en France* (médaille d'or), ou

comme celui de M. LEVASSEUR, de l'Institut, sur *La population en France*, dont le tome II n'a pu paraître qu'après la clôture de nos travaux. M. Levasseur était membre du jury et se trouvait par conséquent hors concours. Le jury a pu aussi examiner le travail si complet et si original de M. René LAVOLLÉE sur *Les classes ouvrières en Europe* (médaille d'or), et les tableaux statistiques des professions en France, dressés par M. HARTMANN (médaille d'or).

Mais si la section XV n'a pas reçu la collection de bulletins individuels qu'elle avait chargé les comités départementaux de recueillir, elle a obtenu du moins une trentaine de mémoires très intéressants, où des questions d'ordre général et local ont été traitées par des personnes distinguées et fort à même de comprendre les faits, qui se produisaient autour d'elles. M. FRÉBAULT, inspecteur d'académie à Bourges (médaille d'or de collaborateur), s'est adressé aux instituteurs de son ressort et leur a demandé de dresser une sorte de bilan de la commune, où ils exerçaient leurs fonctions. Les instituteurs sont généralement secrétaires de la mairie ; ils ont à leur disposition les recensements faits à diverses époques, les archives, les actes de l'état civil. Vivant au milieu d'une population qu'ils dépassent généralement en instruction et se rapprochant de leurs habitudes sans être trop mêlés à leur vie, ils sont à même de juger les mœurs,

les habitants, les situations. L'appel, que leur a fait dans le département du Cher M. Frébault, a été entendu sinon de tous, du moins d'un assez grand nombre, et il en est résulté une liasse de documents, qui a figuré à la section XV sous le titre d'*Exposition collective des instituteurs du département du Cher*. Cette exposition collective a obtenu une médaille d'or. Il y a donc eu, en totalité, 5 médailles d'or allouées par le jury aux exposants et aux collaborateurs dans la section XV. Les instituteurs du Cher, qui ont procédé à l'enquête instituée par M. Frébault, ont reçu 11 médailles d'argent, 12 médailles de bronze et 5 mentions honorables.

M. Massé, président du comice agricole de Sancoins, la Guerde et Néronde, a exposé sur la situation de ce même département un travail important, qui, joint à l'enquête de M. Frébault et des instituteurs, a permis au rapporteur, M. Chevallier, de formuler quelques vues générales.

M. Chevallier a divisé son rapport en trois parties : 1° la grande et la petite industrie; 2° la grande et la petite culture; 3° la condition de l'ouvrier agricole.

Grande et petite industrie. — La transformation de l'industrie est due, tout le monde le sait, à l'introduction du moteur à vapeur dans les ateliers, et à son application aux industries de transports terrestres, fluviaux et maritimes.

La faculté de faire affluer dans les usines des matières premières venant de loin et de les réexpédier également au loin après qu'elles ont été transformées, a fait disparaître graduellement un grand nombre de petites industries locales et a fait naître à leur place de grandes industries. Ce n'est pas à dire que la petite industrie soit détruite, qu'elle ait disparu tout à fait devant l'invasion de la grande industrie, en un mot qu'elle soit morte. Elle subsiste, occupe même plus de bras que la grande, mais plus de bras disséminés, et la population qu'elle emploie est évaluée par M. Chevallier à 6 millions, contre 2,300,000 appartenant à la grande industrie. M. Chevallier ne pense pas que le mouvement de concentration s'arrête. Quelques personnes ont cru qu'une découverte scientifique nouvelle viendrait corriger le mal, dont on a accusé une première découverte, et se sont imaginées que la distribution à domicile de la force motrice agirait dans un sens contraire au mouvement imprimé à l'industrie par la découverte de la vapeur; mais c'est une erreur, et la découverte des moyens de distribuer la force motrice à domicile n'est pas, quoi qu'on en dise, un commencement de retour à l'ancien ordre de chose. Les petits industriels de Paris pourront en profiter pour se maintenir et ne pas reculer devant les usines, cela est possible ; ils s'en serviront pour continuer à produire des objets fort appréciés

de la consommation universelle ; mais il y a loin du travail des petits ateliers de Paris à l'industrie domestique d'autrefois, qu'on voudrait voir reparaître dans les maisons de famille de nos paysans. Il ne faut pas confondre d'ailleurs le petit atelier avec l'industrie familiale ; le petit atelier est souvent le moins bien organisé des ateliers, celui qui remplit le plus incomplètement les conditions d'hygiène qu'on désire imposer aux travailleurs, et personne ne peut considérer comme un idéal, au point de vue moral, l'extension de ce mode d'organisation industrielle. Il y avait autrefois, par suite de la difficulté des relations, une sorte d'impossibilité dans un très grand nombre de cas à réaliser la division du travail. L'industrie et l'agriculture étaient, dans bien des lieux, intimement unies. Chaque village avait, pour ainsi dire, une profession à laquelle la culture prêtait ses bras suivant les saisons et les besoins. Tous les ouvriers allaient aux champs pour faire la moisson, et, l'hiver, ils faisaient du métier : cordonnerie, tissage, filage, passementerie, dentelle. Les salaires étaient faibles, mais l'alternance du travail agricole et du travail industriel assurait à la main-d'œuvre une occupation régulière (1). Tout cela disparaît, mais petit à petit, et il en résulte certainement des difficultés

(1) Voir à ce sujet ce que dit M. Aynard dans son introduction au Mémoire du Comité départemental du Rhône.

matérielles et morales, mais ces difficultés ne sont pas toujours insurmontables; elles sont d'ailleurs de genres très différents. La banlieue des villes est une campagne d'ordre particulier dans laquelle s'établissent des industries spéciales pour le service des citadins. M. Chevallier aurait voulu trouver dans les réponses à l'enquête et dans les mémoires qui ont été déposés dans nos vitrines, les raisons qui ont déterminé la concentration dans une localité de plusieurs industries ou qui ont présidé au choix d'un emplacement plutôt que d'un autre pour une grande entreprise. Les unes sont de tradition, les autres accidentelles. Quand le choix peut s'exercer librement, c'est par des raisons de clientèle ou d'approvisionnement qu'on se décide. Les banlieues de grande ville sont l'emplacement nécessaire des blanchisseries, parce que leur clientèle est dans la ville. « Chaque habitant, dit un déposant, salit dans la capitale 300 kilogrammes de linge par an », il faut bien qu'on le lui blanchisse à sa portée, et dans des ateliers, quelquefois dans de véritables usines, avec des essoreuses et autres moyens mécaniques, car le blanchissage à domicile ne peut se faire qu'à la campagne, là où on a de la place et du temps, et où c'est une affaire de ménage comme la cuisine et le reste; c'est une raison industrielle. Une fondation, comme celle de la verrerie installée à Baccarat en 1764 par l'évêque de Metz,

transforme en un siècle une petite commune de 700 à 800 habitants, occupés à la culture, en une grande ville manufacturière ; c'est une tradition et la suite de l'histoire d'une commune.

Mais la concentration, quelles que soient les causes qui la produisent dans les villes, dans la banlieue des villes, dans les grandes usines construites à la campagne, est une des nécessités de la production par grandes masses et à bon marché. Le bon marché dans le prix de revient a sa base première dans la diminution des frais généraux et dans la division du travail qui est quelquefois poussée à l'extrême. C'est une vérité qui était aussi claire il y a cent ans que de nos jours. C'est une loi de l'industrie, et cette loi continue à produire les mêmes effets qu'autrefois, dans des proportions, qui sont, il est vrai, différentes. Ce n'est pas la nature, c'est l'intensité du mouvement industriel qui a changé.

Quant aux effets de la concentration industrielle sur la moralité et le bien-être des ouvriers, ce n'est guère à l'Exposition qu'on a pu les apprécier, parce que les réponses des exposants sont trop locales, trop rares et trop contradictoires. La contradiction est d'ailleurs naturelle ; c'est affaire de milieu et d'éducation. Tout est dissemblable dans le détail du travail et de la vie de l'ouvrier du petit atelier vivant dans une ville où l'industrie est très active, et dans celui

du travail et de la vie de l'ouvrier travaillant dans une grande usine isolée. La concentration sur un même point d'un nombreux personnel ouvrier favorise les aptitudes et l'habileté professionnelle; le travail de l'ouvrier, petit patron ou contremaître, exerçant sa profession chez lui avec deux ou trois camarades, favorise la sobriété et soustrait par l'isolement les travailleurs à des entraînements fâcheux pour la santé et pour l'épargne. D'un autre côté, n'y-a-t-il pas de grandes industries, et le MÉMOIRE SUR BACCARAT (médaille d'argent) le fait ressortir, où la grande habileté professionnelle résultant de la concentration de l'industrie a produit la stabilité des ouvriers et l'élévation des salaires, qui ont été deux sources de moralité et d'aisance!

Grande et petite culture. — La grande et la petite culture peuvent être également opposées l'une à l'autre, comme la grande et la petite propriété; mais il ne faut pas confondre la division du sol entre les propriétaires et la répartition du sol entre les cultivateurs; de même, il faut séparer très nettement la division de la propriété et le morcellement de la terre, nous voulons dire le nombre et l'étendue des parcelles.

L'augmentation du nombre des propriétaires est un fait social dont les conséquences ont toujours été heureuses; le morcellement, au contraire, a pu

apporter des entraves à la culture et en retarder les progrès. N'est-ce pas un inconvénient que le morcellement des 1,500 hectares d'Argenteuil, qui se divisent en 45,000 parcelles, ou moins de 4 ares par parcelle? D'un autre côté, le morcellement a produit, quand il n'a pas été poussé à l'extrême, des avantages qui ont été signalés. Les mémoires du département du Cher reconnaissent deux avantages au morcellement dans cette région : c'est de permettre à chaque propriétaire d'avoir, avec une même étendue de terre, des parcelles propres à diverses cultures et de constituer une assurance contre les risques et les fléaux, qui ne frappent qu'une partie du territoire. Ils disent aussi que le morcellement produit l'aisance en augmentant le rendement. Mais il est probable que c'est de la division du sol entre de nombreux propriétaires, plutôt que de la division de la culture, que ressortent les résultats dont on parle. Le petit cultivateur propriétaire travaille avec une énergie extraordinaire et se restreint dans sa dépense dans des proportions invraisemblables. La division de la culture, au contraire, amène partout des plaintes, à Châteauneuf, à Venesme, à Sancerre : difficulté d'employer des instruments perfectionnés, de manœuvrer les machines, d'employer les attelages et de s'employer soi-même sans perte de temps. Il en résulte aussi quelquefois une dépréciation de la valeur vénale, les parcelles

exiguës n'ayant de valeur que pour les voisins ; si l'on est obligé de vendre, on ne trouve pas d'acheteurs à mettre en concurrence. A Bagnols, dans le Gard, « tous reconnaissent l'utilité d'un remembrement, mais ils ne cherchent pas à le faire, vaincus par la force de l'habitude et par la crainte de faire les affaires du voisin. »

La division du sol amène souvent, il est vrai, sinon la division de la culture en petites parcelles, du moins la transformation de grandes cultures en moyennes et petites cultures. Il faut distinguer dans la grande et la petite culture les effets quelquefois contradictoires qui s'y produisent. Pour certaines cultures, la culture maraîchère par exemple, la petite culture est certainement supérieure, on peut s'en convaincre autour des grandes villes ; il y en a d'autres, celle des plantes sarclées où l'on dit que l'avantage est pour la petite culture, mais il y a de bien grandes différences selon les lieux. M. Chevallier constate que la petite culture est prospère en Flandre et qu'elle ne l'est pas en Limousin, parce que sans doute, en Flandre, il y a de grands cultivateurs instruits, dont la culture est une école, et qui font, par les exemples qu'ils donnent, l'éducation de leurs petits voisins. Il n'est que trop vrai que la petite culture est restée très ignorante. Les mémoires du Cher le témoignent, en exprimant l'espoir que l'enseignement primaire devienne

plus approprié aux nécessités de la vie de campagne.

Tous les mémoires de notre exposition sont unanimes à condamner le mode d'exploitation connu sous le nom de *système des fermiers généraux*, ressemblant à cette exploitation des *middlemen* d'Irlande, qui paraît être la cause principale de la malheureuse situation des Irlandais.

Ils sont tous d'accord également sur les avantages du faire-valoir direct ; le paysan propriétaire, toujours préoccupé de sa terre, qui est à lui dans le présent et dans l'avenir, la cultive avec une énergie qui n'a pas de bornes. « La valeur de la propriété, dit l'instituteur de Prévéranges, en est considérablement augmentée ; la valeur morale du cultivateur suit la même progression. ».

Les mémoires exposés dans la section XV ont fourni aussi quelques renseignements sur ce qu'on pourrait appeler la géographie du fermage et du métayage. On sait que si l'on trace sur la carte de France une ligne allant de la Savoie au Morbihan, on trouve les pays de fermage au nord de cette ligne et les pays de métayage au sud ; ce n'est pas d'ailleurs une ligne droite ; elle n'a pas un développement régulier : tantôt elle se relève et tantôt elle s'abaisse. On ne peut pas dire non plus qu'il n'y ait que du fermage au nord et du métayage au sud de cette frontière idéale. Un phé-

nomène assez curieux, mais bien prévu, c'est que le fermage gagne sur le métayage, ou le métayage sur le fermage, avec la prospérité ou l'adversité. Quand il y a crise, le fermage recule, et la ligne de séparation remonte un peu vers le nord; les mémoires nous disent qu'à Yvoy-le-Pré (Cher), la crise a fait augmenter le nombre des métayers; à Foecy (même département), le fermage était inconnu avant 1840. Il a remplacé le métayage au fur et à mesure que les moyens de communication, en se développant, ont facilité l'écoulement des produits. Mais, depuis la crise, il y a des fermiers qui demandent à redevenir métayers. Un des mémoires, voyant les fermiers retourner par misère au métayage, s'en afflige, car le métayage est pour l'auteur du mémoire la dernière condition du travailleur agricole. « Le métayer, dit-il, est ordinairement un pauvre diable de fermier qui ne peut plus payer son maître, et que celui-ci, pour une cause ou pour une autre, ne veut pas mettre à la porte. » Ce jugement est précipité, car le métayer est comme un petit patron; si c'est un ouvrier, qui s'est établi trop tôt ou dans de mauvaises conditions, il est évidemment obligé de revenir en arrière; mais pour ceux qui ont trouvé l'occasion et la faculté de s'affranchir et de s'approcher en quelque sorte de la propriété, en y étant associés, c'est un progrès, c'est pour eux une façon de s'élever. « Le paysan,

dit un autre mémoire, celui de Bagnols (Gard), peut, grâce au métayage bien compris, qui tend à se développer davantage, n'être plus un simple paysan, mais bien le véritable associé du propriétaire du sol. »

La vérité est que le fermage est un forfait et que tout forfait est avantageux quand les affaires vont bien, tandis qu'il devient lourd quand elles ne vont pas. Avec les affaires mauvaises ou médiocres, il vaut mieux ne pas être engagé; on essaye de se tirer d'affaire en restreignant ses dépenses et en vivant moins bien. On ne doit rien à personne quand on ne doit qu'à soi-même, et on ne se paye rien de ce qu'on se doit quand on se refuse les nécessités de la vie. C'est une rude manière de s'acquitter. On peut dire que c'est une école de malheur, mais c'est aussi une école de labeur, de travail obstiné, de relèvement moral.

M. Chevallier, pour conclure, cite ces passages extraits de deux de nos mémoires : « Cela a été le salut dans le passé, peut-être la sauvegarde contre l'avenir », dit l'un. Et l'instituteur de Prévéranges, après avoir rendu hommage à la moralité des métayers, ajoute : « Mais ils n'argentent guère ».

Condition de l'ouvrier agricole. — Dans un dernier chapitre, M. Chevallier a réuni quelques renseignements recueillis chez nos exposants sur la condition de l'ouvrier agricole. Partout on y signale l'élévation considérable des salaires. On nous dit qu'ils ont

doublé, triplé, quadruplé même. Au commencement du siècle, les jeunes valets de ferme de Bagnols (Gard) gagnaient de 100 à 130 francs; sous Louis-Philippe, de 150 à 200 francs; sous le second Empire, de 180 à 230 francs ; aujourd'hui de 300 à 330 et 400 francs. A Vierzon, la journée des faucheurs valait, en 1789, 15 sous ; en 1850, 3 francs; en 1888, 5 francs.

A Savigny-en-Sancerre, les journaliers gagnaient, en 1788, 0 fr. 60; en 1852, 1 fr. 42 ; en 1882, 2 fr. 50; en 1888, 2 francs. Il y eu baisse depuis la crise, mais la baisse n'a fait qu'absorber une fraction infinitésimale de la hausse du siècle.

Les instituteurs du Cher s'accordent à reconnaître que l'émigration des campagnes vers les villes a renchéri le prix de la main-d'œuvre dans les campagnes ; que la construction des chemins de fer et ensuite l'organisation des services d'exploitation de ces grandes entreprises ont déshabitué les jeunes hommes du travail des champs. Après avoir achevé leur service militaire, ils font les plus grands efforts pour ne pas rentrer dans leurs foyers et pour obtenir *une place*.

Mais la diminution de la population rurale n'est pas due seulement à l'émigration, il faut l'attribuer aussi au moindre nombre des enfants. M. Chevallier a été frappé de l'unanimité des constatations faites par les instituteurs. « Ce phénomène accompagne le plus souvent l'aisance », lit-on dans un document.

Une partie du vide amené dans la population agricole par l'émigration et par la diminution du nombre des naissances est comblée par les ouvriers étrangers.

Les Italiens remontent jusqu'à la Loire, les Belges descendent jusqu'à la Seine. « Les ouvriers italiens, lisons-nous dans une monographie, vivent en escouades de 6 à 10 hommes, obéissant à un chef dit *caporal* et qu'ils payent. Ce caporal est d'ailleurs le plus habile; le gain des gens de l'escouade se monte à 450 francs, sur lesquels ils prélèvent, comme dépenses, 210 francs (nourriture, 160 francs; *caporalice*, 15 francs; frais de voyage, 35 francs). Ils remportent donc chaque année chez eux une somme de 240 francs. » C'est un produit net pour eux, une économie provenant de ce qu'ils s'astreignent à vivre moins bien que nos paysans.

Les Belges font la même chose dans le Nord. Un vieillard, qui habite une petite commune de 150 habitants dans un département du Nord, disait récemment à M. Chevallier que les moissonneurs belges, qui arrivaient tous les ans dans sa commune, du 20 juillet au 1er septembre, remportaient chez eux, après la moisson faite, une dizaine de mille francs, qui auraient fait vivre 12 ménages du village.

M. Chevallier a trouvé aussi, dans nos vitrines, des budgets ouvriers; il en résume quelques-uns.

Nous citerons celui d'une famille agricole du Châte-

let. Il faut dire qu'ils ne sont pas tous aussi intéressants, car la famille prise pour type passe dans le pays pour une famille modèle, et les familles modèles sont rares dans tous les pays, dans tous les temps et dans tous les mondes.

Cette famille se compose du père, âgé de 47 ans; de la femme, qui a 40 ans, et de 4 enfants dont l'aîné a 18 ans, le dernier 2 ans, et dont les 2 autres sont à l'école. Le père travaille la terre et est aidé par son fils aîné; la mère s'occupe exclusivement des soins du ménage. La recette du ménage, en argent, est de 1,030 francs : 600 francs pour 300 jours de travail du père et 400 francs pour le gain du fils, plus 30 francs pour la vente de volailles. Les dépenses en argent s'élèvent par contre à 885 francs, dont la plus grosse partie est représentée par le pain, 400 francs. Il faut ajouter pour l'entretien de la famille 245 francs, représentant la valeur de produits en nature, y compris le glanage des jeunes enfants. Leur situation matérielle n'est donc pas mauvaise ; ils épargnent 145 francs par an environ, et, avec leurs économies, ils ont pu acheter une petite vigne.

Il faut bien dire que les types qu'on choisit, quand on fait le compte des budgets ouvriers, sont bien souvent exceptionnels, car on ne peut s'arrêter qu'à ceux qui sont réguliers, c'est-à-dire à un ménage où il y a de l'ordre, où le père et la mère ont un esprit réglé,

savent se rendre compte, se dominent, se restreignent et s'accommodent aux nécessités de leur existence normale.

Cependant, malgré la difficulté de comparer des renseignements rarement comparables, M. Chevallier croit pouvoir dégager des mémoires, qu'il a parcourus dans la section XV, une sorte de tableau, qui est assez favorable pour un très grand nombre, quoique pas pour tous évidemment, de la vie des ouvriers de la culture.

« Le ménage, dit-il, passe par trois phases bien distinctes : la première est celle qui suit immédiatement le mariage; il n'y a pas encore d'enfants, la femme peut faire quelques journées; il y a parfois quelques petites économies antérieures; le ménage vit aisément et peut même épargner. Puis vient une deuxième période, celle où arrivent les enfants, où la mère doit donner tout son temps au ménage et à l'entretien des vêtements de sa petite famille ; le mari seul peut travailler, la gêne est dans la maison. Enfin nous voyons les enfants grandir, ils ont de 14 à 20 ans, et leur salaire s'ajoute à celui de leur père. L'aisance reparaît dans le ménage. »

M. Chevallier se demande s'il n'y a pas une quatrième période, dont les mémoires n'ont pas parlé, celle où les enfants se marient et quittent la maison, où les parents restés seuls vieillissent, ne gagnent plus

qu'un salaire irrégulier et sont obligés de vivre de petites économies antérieures, de l'aide que peuvent leur apporter leurs enfants et quelquefois aussi d'un appel nécessaire à l'assistance privée ou publique.

SECTION XVI

INTERVENTION ÉCONOMIQUE DES POUVOIRS PUBLICS

Nombre d'exposants		34
Nombre de récompenses		19
Grand prix		1
Médailles	d'or	7
	d'argent	9
	de bronze	2

La section XVI est la dernière du groupe d'Économie sociale. Il était, d'ailleurs, naturel de la mettre à la fin. Les visiteurs ne devaient-ils pas, en effet, attendre, avant d'y entrer, d'avoir parcouru toutes les autres, et n'étaient-ils pas réduits à chercher, au cas où ils ne l'auraient pas déjà trouvée, une conclusion dans la vitrine suprême, dédiée à la section XVI, c'est-à-dire à l'*intervention*, où l'État l'avait peut-être enfermée. C'est dans les documents, dont la réunion constituait la section XVI, qu'on pouvait peut-être, si on ne l'avait pas rencontrée ailleurs, apercevoir enfin la *panacée*, la solution absolue, définitive, unique, de toutes les questions ouvrières et sociales que les habitués de l'Esplanade des Invalides s'étaient posées à eux-mê-

mes en parcourant les galeries des quinze premières sections de l'Économie sociale.

Dans les premières sections, en effet, les efforts sociaux individuels ou collectifs, émanant des ouvriers seuls, des patrons seuls, des patrons et des ouvriers réunis dans une action commune, avaient pu donner une impression consolante et frapper d'admiration les chercheurs sociaux ; mais ils avaient dû produire en outre un singulier effet qui grandissait et envahissait l'esprit au fur et à mesure qu'on pénétrait davantage dans le cœur de tant de sujets divers. On devait bien vite tirer de tout ce qu'on voyait cette conséquence indéniable, émanant des faits eux-mêmes, touchée au doigt et vue pour ainsi dire matériellement : l'examen des tableaux, des graphiques et des documents des quinze premières sections, faisait éclater, comme une vérité définitive, qu'il n'y a pas *une* question sociale.

Il n'y a non pas *une*, mais beaucoup de questions sociales ; et pour chacune d'elles, il n'existe pas de solution unique, mais au contraire une infinité de solutions particulières différant les unes des autres à raison des mœurs, des habitudes, des traditions historiques, industrielles ou autres, des populations laborieuses, et aussi à raison des lieux, du climat, du sol même, de la densité de la population et des moyens de communication ou de rapprochement, qui existent entre les hommes. S'il y a une solution unique, elle n'a

donc pas été trouvée dans les quinze premières sections. La trouvera-t-on dans la seizième où l'on a réuni tout ce qui se rapporte à l'intervention de l'État dans les affaires ouvrières, ou, pour parler plus exactement, dans les affaires des masses populaires?

L'intervention de l'État, ou, pour employer l'expression consacrée, le socialisme d'État, apporte-t-il enfin cette panacée qui régénérera l'humanité? Étant données les conditions nouvelles de l'industrie et l'impossibilité pour l'individu isolé de se défendre contre les abus d'une lutte à outrance engagée entre les hommes, l'État doit-il étendre ses attributions et entreprendre de remédier à tous les maux de la vie humaine? Doit-il assumer la charge de diriger la production et la distribution de la richesse entre les citoyens dans chaque et dans toute nation? La réponse de la section XVI a été faite par les documents; elle est aussi négative que celle des quinze autres. Il faut conclure qu'il n'y a de solution que par la variété des efforts, par l'étude incessante des besoins locaux et enfin par les tentatives restreintes. Il est impossible et dangereux de généraliser en matière de remèdes sociaux, et la généralisation supérieure, la plus haute de toutes, celle qui abîme l'individu dans un panthéisme administratif, loin de s'imposer, doit être rejetée. Cette généralisation suprême, aussi vide que les autres, n'a pas plus d'efficacité.

La constance dans une initiative incessante et variée est la seule façon de concourir au progrès de l'humanité. Il n'y a pas de but final à saisir, il n'y a qu'une tendance à s'en rapprocher. Il faut marcher et ne s'arrêter jamais.

Les amis du progrès ne trouveront jamais de tente pour le repos; l'État, les diverses représentations de l'État, provinces, départements, villes, communes, ne pourraient pas plus la dresser que les utopistes, réunis en associations ou isolés.

L'Amérique, l'Angleterre et la France ont contribué à former la remarquable collection de documents, qui constituaient l'exposition de la section XVI. Le socialisme d'État allemand y faisait, il est vrai, défaut; il ne pouvait y être étudié qu'en raison des imitations, dont il a été l'objet ailleurs et des contradictions qu'on y a opposées dans d'autres pays.

Un seul grand prix a été décerné, et il a été attribué à la LIGUE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ ET DE LA PROPRIÉTÉ, fondée en Angleterre, en 1882, sous la présidence de lord Elcho, devenu plus tard lord Wemyss.

L'objet de cette ligue est d'affirmer le principe de la liberté, de sauvegarder les droits du travail et de la propriété contre toute intervention injustifiée de l'État ou d'un pouvoir public quelconque et d'encourager ceux qui préfèrent s'aider eux-mêmes plutôt que de recourir à l'aide de l'État. Elle a un conseil de 15 mem-

bres, un comité chargé de suivre dans les Chambres la discussion des lois d'intervention, et elle a fondé sur toute la surface de l'Angleterre, dans l'Inde et dans l'Australie, des centres d'action secondaires, dont les efforts généraux se centralisent à Londres.

Ce qui peut paraître étonnant dans une société de cette nature, c'est qu'elle existe en Angleterre ou plutôt qu'elle ait besoin d'y exister. Il aurait paru bien singulier, il y a encore peu d'années, qu'on cherchât, de l'autre côté de la Manche, à résister aux progrès d'une intervention abusive dont personne alors ne semblait s'aviser et qui n'était dans le programme d'aucun des hommes d'État en possession de la faveur populaire. Jusqu'en 1865, cette action gouvernementale qu'on peut appeler le socialisme d'État ne comptait ni dans la politique générale de l'Angleterre, ni dans l'organisation des partis.

Le socialisme révolutionnaire et la philosophie socialiste s'agitaient, sans grand danger, dans des mondes qui n'étaient pas celui du Parlement.

Depuis le triomphe de Cobden et grâce à la conversion de Robert Peel, la doctrine de la liberté, du *laissez-faire*, de l'harmonie des intérêts, de la paix sociale, de l'entente, sans idée d'oppression, entre les divers collaborateurs de l'industrie, ouvriers ou patrons, semblait établie sur des fondements indestructibles.

L'école de Manchester régnait sans opposition, et Richard Cobden, libéral et démocrate, pouvait dire, en exprimant un vœu qui semblait près de se réaliser : « Je vois toujours avec plaisir tout ce qui tend à combler l'abîme, qui a jusqu'ici séparé ces deux classes, les capitalistes et les travailleurs. Je voudrais que ces deux classes arrivassent à comprendre les difficultés de leur position réciproque. Je voudrais que le travailleur vînt à comprendre que le capital n'est que du travail accumulé et que le travail lui-même n'est que la semence du capital ; que ces deux hommes intéressés à une œuvre commune, le capitaliste et l'ouvrier, vissent que ce qui profite à l'un d'eux fait la prospérité de l'autre, et que, tous les deux, ils ont également à gagner dans le succès de l'entreprise (1). »

Mais le triomphe a ses dangers; le succès de la ligne de Cobden avait été trop éclatant; il devait faire naître une réaction, et cette réaction devait être nourrie et développée par la discussion doctrinale de quelques hommes d'un rare talent.

John Stuart Mill, après avoir donné un grand lustre à la vieille école économique, dont Adam Smith est le chef, a été envahi par le doute; il a cru voir que des « exceptions considérables » étaient nécessaires à la

(1) Voir la notice sur la maison Charles Besselièvre fils (section II, rapport de M. Charles Robert).

règle générale du laisser-faire. Les exceptions de Stuart Mill ont peu à peu tout embrassé, et elles sont devenues la règle de ses imitateurs et de ses admirateurs.

A propos de sa doctrine nouvelle sur le rachat des terres, doctrine qui a pris dans ces derniers temps le nom de *nationalisation de la terre*, le vieux Georges Grote, l'illustre historien de la Grèce, qui avait été l'ami de Mill le père et de Jean-Baptiste Say, fidèle à la vieille école, et irrité de voir l'autorité du nom de Mill employée à détruire ce qu'il adorait, écrivait ce qui suit : « Je regrette profondément l'enseignement pernicieux de John Stuart Mill ; il a abandonné les principes de l'Économie politique ; il semble avoir une haine fanatique contre les riches. Je crois qu'il a fait plus de mal qu'aucun autre homme de notre temps par son système de confiscation appliquée à la propriété territoriale sous prétexte d'*accroissement non gagné* et par ses autres doctrines socialistes. » La décadence de l'ancienne économie politique commençait.

La politique de Cobden, qui avait triomphé par la ligue contre les lois céréales, et qu'on a appelée le *cobdenism*, était fondée sur l'harmonie et la justice. Il s'agissait de pratiquer, sans attendre un retour de réciprocité des autres pays, une politique commerciale ouverte et de reconnaître la vérité de cet adage

des philosophes économistes, qu'aucune nation ne paye de tribut à une autre dans l'échange des produits de son industrie naturelle. L'Angleterre ouvrait ses barrières pour faire la propagande de la liberté, et elle attendait de son bel exemple que tout le monde fît comme elle.

C'était, on peut le dire, transporter dans le domaine économique la philosophie du bien pour le bien, et mettre en pratique cette doctrine morale, que l'honnêteté est la meilleure des politiques.

Il ne s'agissait pas d'appliquer un remède aux maux de la société, mais de rendre, pour ainsi dire, la société à elle-même en faisant disparaître les obstacles qui s'opposent à la bonne entente entre les hommes. La Ligue de la paix devenait nécessairement, dans cette conception très idéale, trop idéale peut-être, de l'humanité, la suite naturelle et comme l'épilogue de la Ligue contre les lois céréales et pour la liberté des échanges. On n'agite pas les peuples sans leur donner à croire qu'ils profiteront tout de suite pour eux-mêmes ou bientôt pour leurs familles du triomphe des idées auxquelles ils ont donné leur appui. La politique de Cobden n'avait cependant pas la prétention d'être une panacée, puisque son objet était de montrer, au contraire, l'inanité de toutes les panacées législatives. Elle ne procurait pas le bon marché absolu de la vie, mais elle faisait obstacle à

la cherté artificielle. Le paradis ne devait pas être au bout de la marche triomphale de la Ligue. Aussi une réaction inévitable se produisit-elle en Angleterre au moment où les doctrines socialistes un peu amorties depuis 1848 en France et la disparition des *chartistes* en Angleterre vinrent à revivre en Allemagne et se constituèrent en philosophie de l'avenir.

Depuis quinze ans, le vigoureux individualisme de l'Angleterre n'a cessé de s'affaiblir. Il n'existe plus aujourd'hui qu'à l'état de souvenir, et c'est par un véritable anachronisme que quelques hommes d'État arriérés prennent encore aujourd'hui l'Angleterre pour un modèle de résistance au socialisme d'État.

Il est inexact de dire que l'Angleterre lutte sérieusement en ce moment contre le socialisme d'État, et que, si elle y cède, elle s'y résigne comme à une fatalité dans des cas bien admis et sagement limités, comme le font les armées cernées, quand elles sacrifient un ouvrage avancé pour rendre la dernière défense plus efficace. L'Angleterre ne se défend plus, elle se livre.

En 1864, M. Goschen, préconisant avec M. Gladstone les lois sur les assurances ouvrières et sur les sociétés de secours mutuels, s'apercevait qu'un esprit nouveau semblait souffler dans la vieille Angleterre. On trouvait encore que les idées de centralisation à outrance et d'intervention gouvernementale dans le domaine

du commerce et de l'industrie étaient quelque chose de nouveau et d'*anti-anglais*. Mais on s'inclinait devant une mesure particulière, dans l'espoir de porter remède à un mal localisé. Vingt ans plus tard, le même M. Goschen était bien obligé de reconnaître que la question des terres d'Irlande et la propagande du prince de Bismarck avaient fait du socialisme d'État la pierre angulaire de la politique européenne.

« L'opinion publique, ou les lois en vigueur, disait-il en 1883 à Édimbourg, nous font voir clairement que le temps du laisser-faire est passé, pour les parents dans l'éducation de leurs enfants, pour les maîtres dans leurs rapports avec les ouvriers, pour les constructeurs dans la fabrication de leurs navires, pour les armateurs dans leur conduite vis-à-vis de leurs matelots, pour les propriétaires urbains dans l'administration de leurs maisons et pour les propriétaires de terres dans la discussion des baux avec leurs fermiers. »

Ce n'est plus, comme autrefois, le socialisme d'État, c'est la liberté qui est aujourd'hui sur la défensive. Les libéraux sont en face d'un conquérant; ils sont réduits à lutter pour sauver leurs dernières positions. De là est née la Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété.

Elle agit comme les grandes ligues anglaises, par des discours publics, par la presse, par les brochures.

Elle dénonce le socialisme au palais de Westminster, ou le socialisme de l'État, et le socialisme dans l'administration locale, ou le socialisme municipal. Elle dresse, à la fin de chaque session, le bilan de ce qu'elle appelle les mauvaises lois, et fait un appel à ceux de ses membres, qui ont de l'action dans les Chambres, pour arrêter « le progrès des bills d'intervention ». La collection de ses petits traités, de format in-18 carré, prend tous les ans une extension nouvelle, et elle a pu figurer, pour ainsi dire, comme une bibliothèque tout entière dans les vitrines de la section XVI. Elle applique son programme avec une persévérance digne d'admiration, et, quoique ses progrès soient lents, elle pose des bases solides pour seconder le retour à la pratique de la liberté, quand le moment sera venu de réagir contre les excès du jour et de revenir à la sincère et ferme application des principes de liberté. « La Ligue s'oppose, est-il dit dans tous ses manifestes, à toute tentative pour faire de l'État un compétiteur ou un régulateur des divers modes de l'activité sociale et de l'industrie, qui, sans cette intervention, resteraient sous l'influence des entreprises privées avec leur spontanéité et leur faculté d'adaptation. Les questions d'organisation et de constitution nationale ou de relations extérieures restent en dehors de l'objet de la Ligue. La Ligue ne s'occupe que des fonctions et des devoirs de l'État à

l'intérieur. Pendant les quinze dernières années, tous les intérêts de ce pays ont successivement subi par l'action de l'État une diminution dans leur droit de se gouverner eux-mêmes. Toutes les invasions de l'autorité centrale dans le domaine de la liberté individuelle paraissent, au premier abord, n'avoir pas de lien entre elles, mais elles sont cependant, en réalité, autant de manifestations d'un mouvement général vers le socialisme d'État. Les classes travailleuses seront les premières à en sentir les mortels effets dans toutes les branches de l'activité et de l'originalité humaines. »

Dans un tableau de ses efforts pendant six sessions consécutives du Parlement, le comité parlementaire de la Ligue, composé de lord Bramwell, du comte de Fortescue, du comte de Pembroke et du comte de Wemyss, pour la Chambre des Lords, du baron Dimsdale, de sir Edward Watkin et de M. Stephens, pour la Chambre des Communes, énumère plus de cinquante propositions ou séries de propositions de lois ayant été l'objet d'une opposition ardente de la part des membres de la Ligue dans le Parlement. Quelques-uns de ces projets ont été retirés, d'autres ont été amendés. La raison de l'opposition de la Ligue à ces propositions est toujours la même. Les lois combattues par elle avaient pour objet de permettre aux agents de l'État de pénétrer dans les propriétés

privées pour en régler l'usage, ou pour donner des droits plus ou moins étendus à l'État, à certains occupants, ou au public en général, sans tenir compte ni des droits des propriétaires, ni des contrats passés entre parties. Le président de la Ligue, lord Wemyss, a publié, en 1887, une liste de 259 lois ou projets de lois votés ou discutés dans les Chambres de 1870 à 1887, et auxquels il attache l'épithète de *socialistiques*.

La Ligue a toujours contesté les lois relatives aux terres cultivées d'Irlande ou aux grands espaces cultivés ou non d'Écosse. « Toutes ces mesures tendent plus ou moins à supprimer la liberté des contrats et à substituer l'autorité de l'État à celle des propriétaires dans l'administration et le transfert de la propriété. Ce sont autant de pas dans le sens de la *nationalisation de la terre*, par opposition à la propriété individuelle. »

Parmi les projets, dont la Ligue est venue à bout, il y en a un sur la pêche à la ligne en Écosse, dont le but était de forcer les propriétaires riverains à laisser le public pénétrer sur leurs terres pour pêcher à la ligne, sans pouvoir exiger d'indemnités pour les dommages faits à leurs récoltes et à leurs clôtures toutes les fois qu'il n'aurait pas été tracé de sentier pour le passage libre. L'agitation contre ce projet a été considérable dans toutes les sociétés établies pour l'encou-

ragement et la protection des terrains affectés aux *sports*. La Ligue a fait distribuer 8,200 protestations aux membres du Parlement et a forcé les défenseurs de la loi à la retirer entre la première et la seconde lecture.

Malheureusement, le danger des agitations populaires est de ne pouvoir se borner et d'obliger ceux qui en sont les chefs à céder à la passion ou à l'intérêt de quelques-uns des adhérents qui ont le plus d'ardeur. S'il est une exception « considérable », comme disait Stuart Mill, qu'il soit possible d'apporter à la liberté des transactions, c'est, sans contredit, celle qui s'applique à la vente des poisons ; or, un des plus terribles poisons, qui puissent être offerts de nos jours à la consommation publique, est assurément l'alcool. L'alcoolisme est une plaie sociale, et si les peuples et leurs gouvernements ne s'astreignent à prendre des mesures sévères contre ceux qui propagent l'alcool, l'abus, qui en est fait, peut arrêter l'humanité dans sa marche vers le progrès, parce qu'il rend malade la volonté humaine et brise le ressort moral qui nous permet d'agir sur nous-mêmes et de régler nos actes. L'alcoolisme est, en un mot, un mal qui peut amener la dégénérescence irrémédiable de l'espèce humaine. La Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété n'est pas convaincue que, même dans ce cas, il soit légitime et efficace de sacrifier à une

utilité sociale les droits de la liberté. Elle croit que les dangers si graves, révélés depuis quelques années par l'étude des maladies provenant des excès de boissons spiritueuses, le plus souvent impures, peuvent être combattus par une action et une propagande simplement morales, et elle se refuse à laisser porter atteinte à la liberté du commerce des débitants de boissons spiritueuses.

« La thèse que je soutiens, disait le président de la Ligue à la Chambre des Lords, le 12 juillet 1889, est que la prohibition de la vente des boissons spiritueuses est une erreur. Ma prétention, en traitant ce sujet devant vous, est de prouver que les lois prohibant la vente des boissons spiritueuses ont leur inefficacité gravée par les faits en tête de leurs prescriptions, et qu'elles ont toujours échoué, même lorsqu'elles ont été expérimentées dans les circonstances les plus favorables. Nous sommes en mesure de le prouver en produisant des documents statistiques. Au Canada et aux États-Unis, il y a sur cette matière des lois de prohibition de tout genre et de toute nature. On y rencontre la prohibition absolue, la prohibition au choix des autorités locales, la fermeture des cabarets le dimanche, toutes les phases et toutes les formes que peut prendre la réglementation obligatoire du commerce des spiritueux. S'il est vrai, comme le disent les avocats de la tempérance, que

la liberté de la boisson soit la cause de l'ivrognerie, du crime, de la folie et de la pauvreté, ces pays seraient alors délivrés de tous ces maux. C'est là que triomphent les lois sur les spiritueux, c'est le paradis des *teatotelers*, le mal y devrait être aussi inconnu que dans l'Éden avant la chute. Est-ce le cas? Non, les faits ne disent rien de pareil. Au contraire, l'ivrognerie, le crime, la folie, le paupérisme et tous les autres maux sont aussi florissants dans les États, où la vente des spiritueux est prohibée, que dans aucun autre territoire transatlantique. »

Quels que soient les entraînements irréparables de toute grande agitation populaire, et c'est à mon sens par entraînement qu'elle résiste à la réglementation des débits, la Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété a montré qu'on pouvait réunir comme dans un grand syndicat ceux qui défendent leur liberté et en même temps la liberté des autres, qui, ne voulant pas donner aux autres de droits sur eux-mêmes, n'en réclament pas sur leurs voisins, leurs émules, leurs concurrents, qui croient enfin que le progrès ne consiste pas à enfermer dans de petites murailles de Chine des pelotons de la grande armée du commerce et de l'industrie, pour que chacun de ces petits corps, bien couvert par des fortifications, puisse se faire une guerre du moyen âge, se piller, se rançonner l'un l'autre en abusant de la force au

détriment des faibles. La *Société pour la défense de la propriété et de la liberté* voit le progrès en avant et non pas en arrière, dans le développement des forces libres de l'humanité et dans le respect du droit et non pas dans une énervation volontaire de l'initiative associée ou isolée ou dans le culte de la force réhabilitée par le dogme de la toute-puissance des majorités.

Aussi M. Léon Donnat, rapporteur spécial de la section XVI, a-t-il proposé au jury, qui a ratifié sa proposition, de décerner un grand prix à la société dont lord Wemyss est le président.

En jugeant les documents apportés à l'Esplanade des Invalides par les autres exposants récompensés de la section XVI, M. Léon Donnat, qui a fait lui-même des travaux considérables sur le socialisme municipal, est entré dans des détails dont l'intérêt n'échappera à aucun de ceux qui s'intéressent aux questions ouvrières et sociales.

Il conclut que le remède à l'entraînement de certaines populations et de certains gouvernements est dans l'éducation économique des peuples par la connaissance des faits.

Suivant lui, l'intervention de l'État peut s'exercer par la destruction des entraves. Boisguillebert écrivait à Chamillart, à la fin du XVIIe siècle, qu'une réforme, pour faire disparaître une violence à la na-

ture, peut se faire en quelques jours et produire des effets immédiats. Ce sont également les violences à la nature que M. Léon Donnat veut faire cesser par l'intervention de l'État, et cette intervention, il se refuse à l'employer dans un but contraire, c'est-à-dire pour les maintenir. Les violences à la nature accroissent les frais généraux de la nation, augmentent les charges publiques, perpétuent les systèmes fiscaux qui répartissent sans équité les contributions, engendrent, après les monopoles publics, les monopoles privés qui renchérissent le prix de la vie. C'est pour réprimer ces violences que l'État est fait ; c'est pour se placer entre les citoyens et les empêcher de se jeter les uns sur les autres qu'il a été imaginé par l'humanité. « Si les hommes, disait John Adams, président des États-Unis après Washington, n'avaient pas une tendance à s'opprimer les uns les autres, les gouvernements seraient inutiles. »

FIN

APPENDICE

JURY DU GROUPE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

BUREAU.

MM. Say (Léon), membre de l'Institut, président de la Société d'économie politique, *président, rapporteur général.*

d'Andréef, commissaire général de la Russie, *vice-président.*

Chevallier (Emile), professeur d'économie politique à l'Institut national agronomique, lauréat de l'Institut, *secrétaire, rapporteur de la section XV.*

MEMBRES TITULAIRES.

Étrangers.

Mahillon, directeur de la Caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique.

De Ridder, professeur à l'Université de Gand.

Tuck (Sommerville Pinkney), commissaire général adjoint des États-Unis.

Faure-Miller (le docteur), médecin de l'hôpital Hertford.

Barrington (Sir Vincent), membre du Commissariat de la Grande-Bretagne.

Luzzatti (L.), député au Parlement italien.

MM. Wollemborg (Léon), professeur d'économie politique à Padoue.

Raffalovich (Arthur), conseiller d'Etat de l'Empire de Russie, attaché financier à l'ambassade de Russie, *rapporteur de la section IX.*

Nationaux.

Bry, maire de Gagny.

Bucquet, ancien inspecteur général des établissements de bienfaisance.

Caubert (Léon), élève breveté de l'Ecole des langues orientales, *rapporteur de la section VII.*

Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées, *rapporteur de la section XIV.*

Courtois (Alphonse), secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, *rapporteur de la section X.*

Donnat, ingénieur civil des mines, *rapporteur de la section XVI.*

Foville (De), professeur d'économie industrielle au Conservatoire des arts et métiers, *rapporteur de la section VIII.*

Griolet, maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat.

Labiche (Emile), sénateur.

Lami (E.-O.), auteur et directeur du *Dictionnaire encyclopédique de l'industrie*, *rapporteur de la section XII.*

Lavollée (Charles), membre de la Société d'économie politique, *rapporteur de la section I.*

Leroy-Beaulieu (Anatole), membre de l'Institut.

Levasseur (Emile), membre de l'Institut.

Lucas (Charles), architecte, *rapporteur de la section IV.*

Lyonnais, député.

Neumann (le docteur), *rapporteur de la section XIII.*

Passy (Frédéric), membre de l'Institut.

MM. Pernolet, député.

Picot (G.), membre de l'Institut, *rapporteur de la section XI.*

Robert (Charles), ancien conseiller d'Etat, *rapporteur de la section II.*

Siegfried (Jules), député.

Tranchant (Charles), ancien conseiller d'Etat.

MEMBRES ASSOCIÉS.

Bleton (P.-A.), Président du comité général des Sociétés de secours mutuels du Rhône.

Fontaine, actuaire de la Caisse des dépôts et consignations, *rapporteur des sections V et VI.*

Goffinon, *rapporteur de la section III.*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 1
HORS SECTIONS..... 28
GRANDS PRIX..... 30
Comité départemental du Rhône..... 30
Comité départemental du Nord..... 53
Commission Belge..... 79
Œuvre de Tourasse à Pau (Basses-Pyrénées)..... 99
MÉDAILLES D'OR..... 110
Comité départemental de la Gironde..... 110
Ville de Reims..... 121
MÉDAILLE D'ARGENT..... 132
Comité départemental de la Vienne..... 132
SECTION Ire. — Rémunération du travail..... 145
SECTION II. — Participation aux bénéfices et associations coopératives de production.... 154
SECTION III. — Syndicats professionnels..... 165
SECTION IV. — Apprentissage..... 186
SECTION V. — Sociétés de secours mutuels..... 224
SECTION VI. — Caisses de retraites..... 249
SECTION VII. — Assurances contre les accidents et sur la vie..... 261
SECTION VIII. — Caisses d'épargne..... 279
SECTION IX. — Associations coopératives de consommation..... 303
SECTION X. — Associations coopératives de crédit.... 321
SECTION XI. — Habitations ouvrières..... 330
SECTION XII. — Cercles d'ouvriers. Sociétés populaires. 350
SECTION XIII. — Hygiène sociale..... 362
SECTION XIV. — Institutions patronales..... 379
SECTION XV. — Grande et petite industrie. Grande et petite culture..... 401
SECTION XVI. — Intervention économique des pouvoirs publics..... 421
APPENDICE. — Liste des membres du jury du groupe de l'Économie sociale..... 439

9487-91. — CORBEIL. Imprimerie CRÉTÉ.